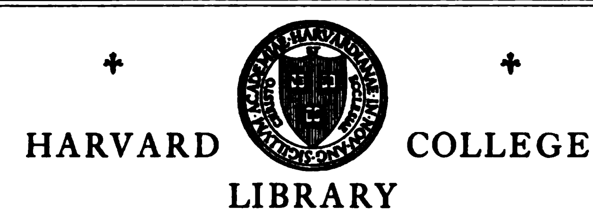
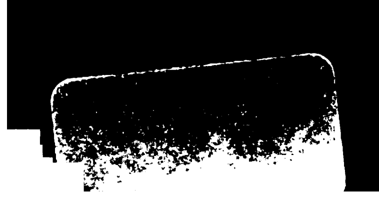
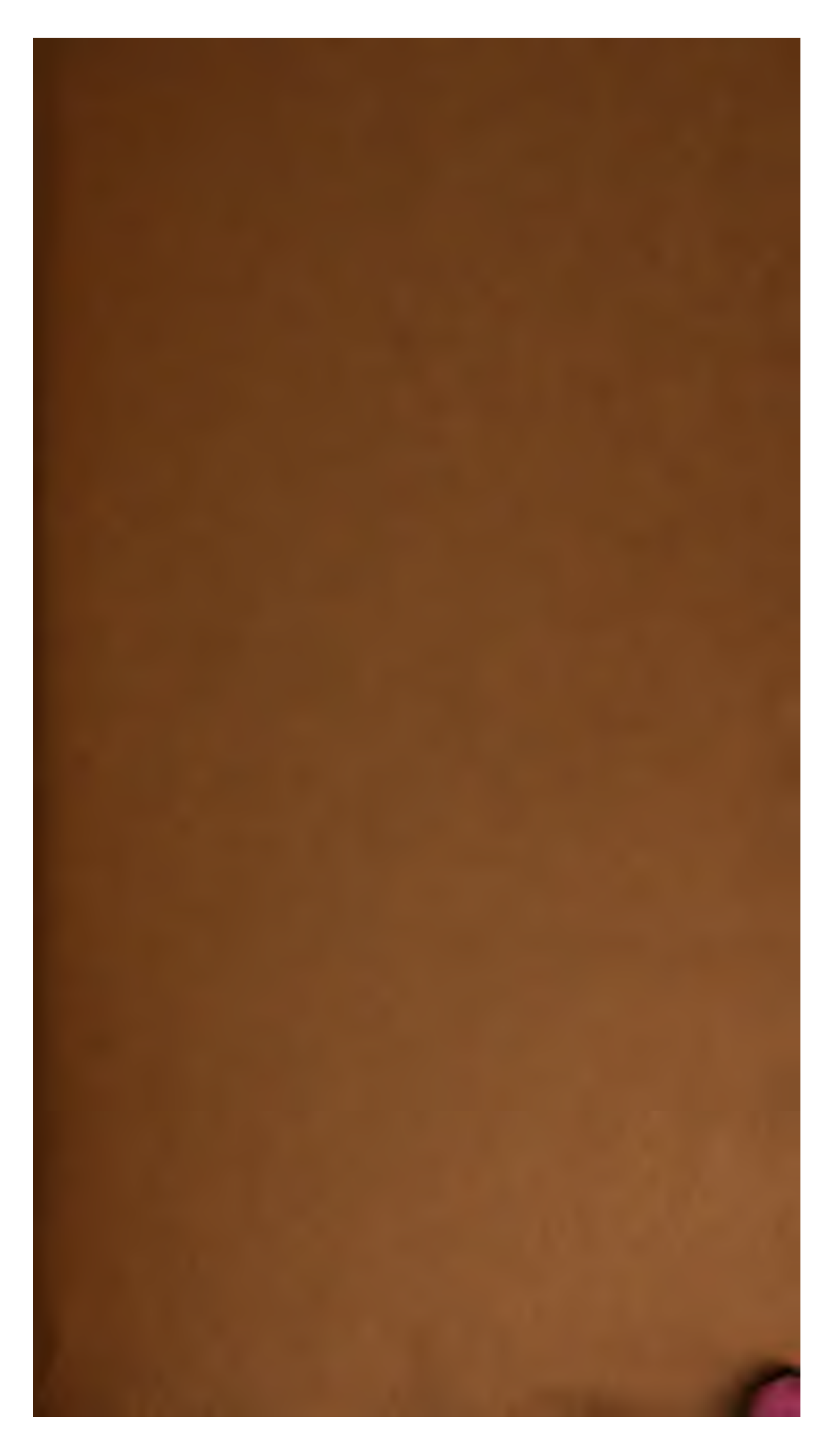






de la part de l'auteur.

LES CINQ PROMESSES.

LES CINQ PROMESSES.

TABLEAU

DE LA

CONDUITE DU GOUVERNEMENT CONSULAIRE

ENVERS

La France, l'Angleterre, l'Italie, l'Allemagne, et surtout envers la Suisse.

SECONDE ÉDITION.

Augmentée d'un SUPPLÉMENT À L'INTRODUCTION, et d'un APPENDICE SUR LA SUISSE.

Par SIR FRANCIS D'IVERNOIS.

A LONDRES:

De l'Imprimerie de Cox, Fils, et Baylis, No. 75, Great Queen-Street, Lincoln's-Inn-Fields.

Se trouve à Londres, à Hambourg, etc. chez les principaux Libraires Français.

Avril, 1803.

INTRODUCTION.

CET écrit aura le sort de tous ceux que j'ai publiés sur le même sujet.

Les presses de Paris ne manqueront pas de le signaler encore comme m'ayant *été dicté* par les ministres Britanniques, et néanmoins je ne serais nullement surpris, qu'à la seule inspection du titre, ces ministres le désapprouvassent: mais je le serais beaucoup, je l'avoue, si ceux d'entr'eux qui auront le temps de le lire et de le méditer, ne me savaient pas gré de ma persévérance à éclaircir une question à laquelle se rattachent, en premier ressort, la durée de la paix et les destinées du continent.

Entre le petit nombre d'Anglais qui prennent encore quelqu'intérêt aux finances Françaises, les uns repousseront peut-être mon ouvrage comme un cri de guerre; d'autres comme l'apologie d'une paix qu'ils désapprouvent.

En Allemagne, où j'ai eu bon nombre de censeurs, ceux-ci ne manqueront pas de relever que mon seul argument pour faire ressortir les convenances de cette paix, est l'appauvrissement de la nation Française. Or, comme c'était aussi le seul que j'eusse employé pour déconseiller à ses ennemis de mettre bas les armes, deux ou trois citations

isolées leur paraîtront suffisantes pour inculper ma sincérité ou ma logique, peut-être même l'une et l'autre.

Le fameux Barrère me lancera quelque nouveau pamphlet, où il rapprochera en deux colonnes le bien et le mal que je dis de l'administration Consulaire; d'où il conclura qu'un historien qui distribue ainsi avec la même profusion, les éloges et le blâme, ne mérite aucune confiance, et que tout écrit de ce genre, n'est évidemment qu'*un libelle où le mensonge s'est menti à lui-même* (1).

Tandis que les Français, partisans de la révolution et de son chef actuel, diront que je reviens à la charge pour ébranler son autorité, les Français royalistes me reprocheront, au contraire, d'avoir indiqué le seul moyen propre à la consolider, en lui recommandant *l'économie*. Du reste, comme je m'expose à les blesser tous également sur un point où l'amour propre national est toujours en chair vive, ils se réuniront volontiers pour m'accuser encore de *dénigrer* la France par mes calculs, de m'être fait *le grand avilisseur de ses inépuisables ressources.*

Avant qu'on me prête mille et mille autres intentions que je n'ai point, je vais exposer celles qui m'animent.

Autant j'avais fondé d'espoir sur l'appauvrissement de la république conquérante et sur le déficit

---

(1) *Réponse d'un Républicain Français au Libelle de Sir Francis d'Ivernois, naturalisé Anglais, contre le premier Consul de la République Française; par l'auteur de la lettre d'un citoyen Français à Lord Grenville.* Paris, Frimaire, an IX.

de ses finances, lorsque je conjurais ses ennemis de rester unis pour l'empêcher d'y suppléer par les pillages de la guerre; autant ce déficit me donne aujourd'hui d'alarmes sur la durée de la paix conclue à Luneville.

Quoiqu'on ne néglige rien pour en cacher la marche, je l'ai suivie avec assez d'attention pour me croire en droit d'annoncer que le revenu intérieur, celui qu'on peut appeler permanent, va de jour en jour en décroissant dans la même proportion que s'accroissent les dépenses, et que, si le gouvernement consulaire s'opiniâtre dans toutes les dépenses décrétées, le déficit serait trois ou quatre fois plus considérable que sous l'ancien régime.

Ceux qui ont eu la patience de lire des derniers débats financiers ne manqueront pas de m'opposer ici qu'il ne demande que 500 millions pour l'établissement de paix, et que le tribun Himbert a affirmé sur l'autorité des comptes rendus pour l'an IX, que les revenus de cette année ont versé, dans le cours de douze mois, 473 millions net dans le trésor public.

Je ne m'étonne point que la plupart des gazettes de l'Europe aient transcrit cette assertion officielle comme décisive et mettant fin à toute controverse. En effet, si les revenus de l'an IX ont produit, en douze mois, 473 millions, et qu'à l'avenir la totalité des dépenses annuelles ne s'élève qu'à 500, je suis le premier à convenir qu'un déficit de 27 millions est trop insignifiant pour que les Fran-

çais ne réussissent pas à le combler, ou que leurs voisins dussent en prendre l'alarme.

Commençons d'abord par citer ce passage du tribun, tel qu'il se trouve dans le Moniteur du 6 mai 1802. — "*Interrogez* le compte du ministre des finances, et vous *verrez* qu'au 1er vendémiaire an X, une rentrée *effective* de 473 millions avait eu lieu dans le trésor public, et que dans le budget, cette rentrée n'avait été présumée devoir être que de 435 millions. Quel plus sûr calcul que celui qui appuye l'avenir sur le passé!"

Je laisse aux lecteurs à trouver une épithète propre à qualifier l'assertion de ce rapporteur, lorsqu'ils sauront que j'ai réussi à me procurer le compte sur lequel il l'appuyait, et que, l'ayant *interrogé* à mon tour, j'ai *vu* écrit de la main du ministre, page 15, que les rentrées appartenant à l'an IX, et dont la trésorerie a pu disposer, dans l'espace de douze mois, n'ont point surpassé, ni même atteint 353 millions (2).

---

(2) Il y est dit que le *montant des ordonnances acquittées au premier vendémiaire an X*, s'élevait à 552,903,971 francs, y compris les payemens de la dette publique qui ne s'ordonnancent pas. Le ministre ajoutait cependant qu'il devait déjà être rentré dans les caisses des provinces environ 50 millions de plus. Mais outre qu'il est probable ou qu'il ne s'en crut point été assez sûr pour les ordonnancer, ou que s'il s'y hasarda, ses ordonnances n'avaient pas été *acquittées*; toujours y aurait-il une grande différence entre 473 millions et 402. D'ailleurs, en admettant que ses recouvremens se fussent en effet élevés à 402 millions, il reconnaît lui-même que près des trois quarts étaient pro-

venus

Voici le passage du ministre, passage si étrangement défiguré par le seul tribun qui ait pris la peine

---

venus des contributions *directes*, qui, à l'en croire, ont versé 263,600,236 francs dans le trésor public, et se trouvaient par conséquent recouvrées en totalité au dernier jour complémentaire. Or, il est bon de savoir qu'une grande partie de cette somme, qu'on regarde avec raison comme encaissée, n'avait été déboursée ni par les contribuables, ni même par les receveurs des contributions; mais par tels capitalistes de Paris, ou des provinces, qu'un appât de 12 à 15 pour cent a disposés à escompter les obligations de ces derniers, sous l'engagement que prend le ministre de les rembourser si elles reviennent à protest. Je demande si cela peut s'appeler des rentrées *effectuées*, ou qu'on ait la certitude d'effectuer de même à l'avenir.

Enfin il est également bon de savoir que, les rescriptions négociées figurent dans les recouvremens de l'an IX, pour la totalité de leur valeur nominale, c'est-à dire pour 187,439,025 fr. quoiqu'il en fut resté un peu plus de 20 millions à titre *d'escompte*, entre les mains de ceux qui en ont avancé de quelques mois le payement. Le ministre a passé ces 20 millions dans les dépenses, parce qu'il les avait passés par fiction dans les recettes, afin d'enfler celles-ci jusqu'à 402 millions. Or, je demande de nouveau si cela peut s'appeler des recettes *effectuées?*

L'expédient auquel a eu recours ce ministre pour recevoir et dépenser ainsi d'avance la totalité des contributions *directes*, dont ses prédécesseurs n'avaient jamais pu recueillir au-delà de moitié dans l'année, repont aussi d'avance à une objection qu'on pourrait me faire, en disant — qu'outre les 402 millions rentrés sur les contributions de l'an IX, la trésorerie n'a pas laissé que de faire rentrer, pendant le même intervalle, d'assez fortes sommes pour les contributions des années antérieures. Il est de toute évidence que cette ressource des *arrérages* disparaît par cela seul, que les seuls impôts qui puissent s'arriérer, ont tous été réalisés par voie d'anticipation. Bien plus; cette *ressource*, jusqu'ici assez féconde, va se changer en *charge* pour l'avenir puis-

d'interroger ses comptes pour en indiquer les résultats. — " Lorsque le recouvrement de tous les revenus de l'an IX sera *achevé*, leur total *aura été* de 473,508,511 francs net."

Observez, que c'était en avril 1802, c'est-à-dire, au septième mois de l'an X, que Gaudin annonçait l'espérance de recueillir 473 millions sur les recouvremens de l'an IX, lorsqu'ils auront été *parachevés ;* mais observez aussi qu'il s'est bien gardé d'en indiquer l'époque. Et ce ministre avait grande raison, car sur les 475 millions que le tribun Himbert nous représentait comme encaissés depuis sept mois par le trésor public, il y a entr'autres une partie de 20 millions, pour le recouvrement desquels on attend l'achat de domaines nationaux qui ne sont pas même encore en vente, et dont, aux termes de la loi, les acquéreurs, s'il s'en présente, ne devront payer le prix que dans l'espace de quatre à cinq années.

En voilà assez, je crois, pour faire comprendre qu'ainsi que tous ses devanciers, le tribun Himbert avait pris des recettes en espérance pour des recettes déjà réalisées, et que sous ce rapport du moins, il lui est bien permis de dire que *l'avenir s'appuye toujours sur le passé.*

Mais supposons un moment que les 473 millions, dont le ministre n'annonce encore que la

---

puisque, loin d'avoir aucun arrérage à reclamer, le trésor public se trouvera exposé à rembourser toutes les rescriptions escomptées qui lui reviendront à protest.

perspective, achèvent de se verser plutôt ou plus tard dans le trésor public; supposons même qu'ils y eussent été versés en totalité au dernier jour de l'an IX, comme le certifiait l'interrogateur des comptes; encore ne faudrait-il rien augurer du passé pour l'avenir, et cela par une circonstance tellement importante que j'invite les lecteurs à ne jamais la perdre de vue. Elle seul pourra leur fournir le fil nécessaire pour ne plus se perdre dans le labyrinthe où l'on cherche à les entraîner.

Parmi les recouvremens des deux premières années consulaires, recouvremens que les financiers de Paris nous étalent comme un revenu régulier et permanent, on voit figurer une foule de recettes qui vont de jour en jour en s'éteignant, comme cautionnemens, fermages de domaines nationaux qu'on vient de vendre ou qu'on met en vente, prix des domaines vendus et qui étaient payables à terme, prix de mobilier, subvention de guerre, congés des conscrits, rachat de rentes foncières, émission de monnaie de cuivre et autres ressources du même genre non moins temporaires que ruineuses. Or, il est bon de savoir qu'elles touchent si rapidement à leur terme, que bien qu'elles eussent rendu 153 millions effectifs en l'an VIII, elles ne figurent déjà plus que pour 57 millions dans les revenus de l'an IX (3). Si elles achèvent de s'éteindre, comme

(3) Voyez la table placée à la fin de l'ouvrage publié récemment par l'ex-ministre des finances, intitulé: *Des Finances de la République en l'an IX, par D. V. Ramel.*

on n'en peut douter, et que les autres branches ne s'améliorent pas, ou qu'on n'en substitue pas de nouvelles, le revenu *national*, régulier et permanent ne surpassera guère 400 millions.

Voilà tout ce que je crois nécessaire de dire ici sur les RECETTES passées et sur les derniers expédiens auxquels on a eu recours afin de les enfler.

Quant aux DÉPENSES futures; l'artifice qu'on employe pour les atténuer et les réduire à 500 millions est encore plus grossier. Il consiste, à ne placer dans le budget, ou dans les dépenses ostensibles, que celles qu'on appelle *nationales*. A l'aide de cet artifice on laisse absolument de côté, d'abord les dépenses *departementales*, c'est-à-dire, celles des préfectures, des tribunaux, des prisons et des hospices; dépenses qui, en y joignant les *municipales*, *communales* et *locales*, exigent au-delà de 100 millions; puis une foule d'autres dépenses supplémentaires décrétées postérieurement à la demande de 500 millions pour le service *ordinaire* et *national* de l'an XI, entr'autres celle des six mille légionnaires et celle d'une armée de réserve de 150 mille hommes, qui ne figurent pas pour une obole dans le budget. Lorsque je les passerai en revue on verra que les diverses dépenses, omises à dessein ou oubliées, et réunies à celle du culte public qui l'a été à peu près en entier, s'élèvent tout au moins à 200 millions. J'en porterai la preuve arithmétique à un si haut degré d'évidence, que les financiers consulaires les plus intrépides ne sauront comment s'y prendre pour nier que leur établissement actuel de paix

exige un revenu *net* de 700 millions, et un revenu *brut* d'environ 800 (4).

Il ne faut cependant pas en inférer que le déficit général sera de toute la différence qui existe entre un revenu de 400 millions et des dépenses de 700. Il sera infiniment moindre, et voici les deux raisons qui me portent à le croire.

En premier lieu, dans les 353 millions ordonnancés pendant les douze mois de l'an IX, ne se trouvent comprises ni les recettes départementales, ni les arrérages des années antérieures qu'on recueille en même temps que les revenus de l'année courante. En cumulant les contributions proprement dites, et de toute nature qu'on aura réalisées en l'an X qui vient de se terminer, ou celles qu'on réalisera en l'an IX qui s'entame, j'estime que leur grand total pourra s'élever dans l'espace de douze mois à 450 millions *net et disponibles*, sans y comprendre à la vérité, ni le prix, ni les fermages des domaines qu'on aura vendus ou qu'on met en vente. Vu les rigueurs auxquelles il faudra avoir recours pour arracher cette somme aux contribuables Français, je la regarde comme le *nec plus ultra* de ce qu'on peut espérer de lever sur eux d'ici à plusieurs années. Le revenu des forêts, des salines, des canaux et des do-

(4) Je comprends dans ce dernier toutes les charges, et y fais entrer, comme M. Necker, jusqu'aux frais de contraintes qu'il n'estimait autre fois qu'entre 7 à 8 millions. On verra ailleurs à quel excès ces frais sont montés depuis l'établissement de l'impôt foncier.

maines qu'on se propose de conserver, et que je viens de séparer des charges du peuple, formera, selon toute apparence, une addition de 25 millions *net*, aussi long-temps du moins qu'on ne fera pas justice aux ex-propriétaires qui en réclament environ la moitié.

En second lieu, quoique l'ensemble des dépenses décrétées exigeât en effet 700 millions, c'est toujours en supposant que ces décrets s'exécutent. Or, on peut être sûr que la légion honoraire, et l'école spéciale de guerre seront à peu près les seuls nouveaux établissemens qui recevront d'emblée leur pleine organisation, que le grand projet des lycées restera long-temps encore une idée en théorie, et que le gouvernement consulaire ne payera que l'état-major du clergé. On peut être également sûr que la caisse d'amortissement ne touchera point la nouvelle dot annuelle de 10 millions qui lui a été assignée, qu'entre les innombrables routes de seconde classe que Bonaparte promet de réparer et même d'ouvrir, les quatre routes militaires à l'aide desquelles il se propose de percer les Alpes, sont à peu près les seules pour lesquelles on trouvera des fonds, et qu'il en sera de même de presque tous les canaux qu'on trace et de la plupart des autres ouvrages publics, s'il ne se présente point de traitans qui veuillent les entrepredre à crédit. Je présume donc que les divers projets de dépenses qu'il faudra, bon gré mal gré, ajourner ou ne pas compléter, réduiront à près de 600 millions le grand total des dépenses courantes. Mais encore, en les réduisant

à ce *minimum* et en portant le *maximum* des revenus de toute espèce à 475, ou si l'on veut à 500, toujours restera-t-il à combler un vuide de cent millions.

"Jusqu'à quel point, et pendant combien de "temps, un état peut-il entretenir à ses frais le gou-"vernement civil le plus dispendieux qui ait jamais "existé, ainsi qu'une force militaire formidable; "sans fonder l'une et l'autre sur aucune des ressour-"ces intérieures envisagées, jusqu'à ce jour, comme "conditions indispensables de la force publique?"

Tel est le problème que m'a proposé l'un des hommes les plus éclairés du continent. Plus je l'ai médité, plus je me suis convaincu que les chefs de la France, quels qu'ils soient, n'auront que deux moyens pour le résoudre; ou de recommencer la guerre, ou de réduire leurs dépenses de paix tout au moins d'un tiers.

Je dis *reduire leurs dépenses;* car toute appauvrie qu'est la nation Française, s'il ne s'agissait de lui demander aujourd'hui, comme dans le temps de sa plus grande prospérité, que les 220 millions qu'elle payait sous le Cardinal de Fleury, il me paraîtrait facile de les lever. Bien plus, je crois que sans briser les ressorts, mais néanmoins en les tendant tous, et en variant les impôts, on peut encore à la rigueur obtenir une somme double. Mais il s'agit d'arracher 700 millions, ou tout au moins 600: voilà ce qui me paraît au-dessus de la puissance même de Bonaparte, et ce qui me fait

craindre que tôt ou tard il ne revienne à la seule opération fiscale qui lui ait encore réussi.

Aussi puis-je affirmer, et je le tiens de bonne part, que tout ce qu'il y a en France d'hommes capables de réflexion en jugent comme moi. Ceux même des tribuns qui, dans le public, vantent le *plus* l'heureuse réaction qu'aura la paix sur les finances, ont le sentiment intime que c'est avec la paix que vont commencer leurs plus grandes difficultés pécuniaires. Presque aucun débat secret où ils ne se répètent avec effroi ce que leur a dit le plus éclairé d'entr'eux. *Si la fortune et le génie ont sauvé tour à tour la France, c'est par des événemens et des* MOYENS *sur lesquels on ne peut plus compter. Les chances extraordinaires de la fortune sont épuisées, précisément parce que nous rentrons dans un état ordinaire* (5).

Il n'en est pas de même dans l'étranger; car les personnes qui pendant la guerre avaient attaché le plus d'importance à suivre la marche tortueuse des financiers révolutionnaires, ont renoncé à ce travail aride. La plupart n'en ont plus ainsi que les Français que des idées confuses, et ne savent à qui se fier entre ces derniers, à ceux qui se vantent d'avoir remis à flots le vaisseau des finances, ou à ceux qui crient qu'il fait eau de toutes parts. Le croirait-on! M. Necker lui-même a tellement été la dupe des pompeux discours débités à la tri-

---

(5) Bérenger, aujourd'hui conseiller d'état, séance du 11 mars 1801.

bune, qu'il vient de publier sur les finances consulaires un écrit, en tête duquel se trouvent cinq ou six *résultats* qu'il donne comme *positifs*, et qu'il aurait aisément reconnus pour être autant d'*erreurs*, si au lieu de s'en tenir au dernier budget, c'est-à-dire, à l'aperçu *spéculatif* des recettes qu'on espère en l'an XI, il s'était donné la peine de confronter cet aperçu avec le bordereau *effectif* de celles qu'on a recueillies en l'an IX.

Comment s'étonner après cela de ce que les ténèbres dont on environne le déficit Français s'épaississent de plus en plus, et de ce que ceux qui cherchent à les percer émettent à ce sujet des opinions toutes contradictoires? Les uns s'aperçoivent très-bien que les ressources du dedans doivent avoir diminué en raison de ce que le pillage du dehors a cessé; mais, chose étrange! ils y trouvent un motif additionnel de sécurité pour les voisins de la France. D'autres croient bonnement, comme l'assurent les ministres consulaires, que le déficit est déjà comblé, ou prêt à l'être. Le plus grand nombre enfin, sans se dissimuler que Bonaparte aura longtemps encore, sous ce rapport, une foule d'obstacles à surmonter, se persuadent que sa toute puissance lui suffira pour les vaincre; et je ne doute pas, qu'après avoir lu l'ouvrage de M. Necker, beaucoup de personnes ne s'écrient avec lui: *Voilà la France qui ressort de dessous ses décombres aussi opulente que jamais* (6)! Les travaux qu'on entame

(6) Son ouvrage ne m'est parvenu qu'après que le mien était à la presse: mais comme divers motifs me déterminent à différer

pour *embellir* Paris, l'*éclat* de ses théâtres, et la *magnificence* de ses fêtes, leur paraissent presqu'autant de preuves de richesses nationales. Elles disent que la paix en permettant de *rappeler les gens de guerre aux travaux productifs*, et d'effectuer les *grandes economies* qu'annonce le Consul, mettra son revenu *en voie d'accroissement*. Que dis-je! Elles vont jusqu'à croire, comme le publient ses adulateurs, que depuis son règne *le retour de l'aisance et du luxe* se manifeste de toutes parts, que les ateliers ont commencé à reprendre leur ancienne *activité* et que tout présage la *prochaine résurrection* du commerce.

Arrêtons-nous ici un moment sur chacune de ces assertions, qui se trouvent dans presque toutes les bouches.

---

différer de quelque temps la publication de la partie où je me flatte de l'avoir refuté d'avance; comme d'un autre côté le nom de M. Necker pourrait prêter beaucoup trop d'appui aux données qu'il présente comme des *résultats positifs* et que je repousse comme de *graves erreurs*, il m'importe de les relever avant d'entrer en matière. Je puis d'autant moins m'en dispenser que mon travail serait d'un bout à l'autre une erreur, et même une erreur très-nuisible, s'il est vrai, ainsi que l'affirme M. Necker, — que la France juisse d'un *magnique* revenu de 540 millions: — que les anticipations n'en coûtent pas plus de 12, et qu'on en exagère le montant par inimitié: — que les anciens contribuables sont *moins chargés* qu'autrefois: — qu'enfin, en écartant les réflexions qui naissent de la forme actuelle du gouvernement, on aperçoit aujourd'hui en France, *plus d'éléniens de crédit que dans aucun autre temps antérienr*.

Ce sont là les seules assertions que je me propose de relever dans l'ouvrage de M. Necker. J'espère que pour les détruire il me suffira de cinq ou six pages, et l'on les trouvera à la suite de cette introduction.

Je sais que Paris *s'embellit*, et je sais aussi que plusieurs voyageurs Anglais s'étonnent du nombre de ses théâtres et de leur *éclat*. Ils s'étonnent bien davantage encore en apprenant que c'est aux frais des provinces et non à ceux des spectateurs de la capitale que se payent ces embellissemens, ainsi que les décorations de l'opéra et des fêtes nationales. Ouvrez dans le dernier compte rendu le chapitre *du service de l'intérieur :* vous y verrez, pages 55 et 56, que le gouvernement consulaire y a consacré en l'an IX, près de deux millions. Vous y verrez encore, et ceci n'est guère moins étrange, que tous les *secours* et *encouragemens*, accordés pendant la même année à l'agriculture, aux manufactures et au commerce, encouragemens que le ministre de l'intérieur faisait proclamer avec tant d'éclat dans les gazettes de l'Europe, ne se sont pas élevés au dixième des sommes qu'il distribuait sous main aux danseuses, aux musiciens et aux décorateurs de Paris (7). Ce n'est pas tout, car il faut

---

(7) En voici le relevé comparatif.

Fêtes nationales......	779,612	Encouragemens pour l'agriculture y compris 49,650 fr. d'appointemens aux bureaux consultatifs........	104,503
Colonne nationale, et colonnes départementales...........	103,485	Encouragement des arts et métiers.........	56,839
Conservatoire de musique.........	251,586		
Théâtre des arts....	516,861		
Encouragement à l'art dramatique et à divers théâtres........	120,000		
Grand total......	1,771,544	Grand total........	161,142

En citant les sommes distribuées aux divers *théâtres*, le ministre

connaître sur quel service ont été pris les fonds qui ont pourvu à ces scandaleuses largesses. Le même ministre nous apprend, page 58, qu'il avait reçu un *crédit*, c'est-à-dire *l'ordre* d'appliquer sur les fonds qui lui rentrent une somme de 2,261,785 fr. à la reconstruction de Landrecies et que depuis deux ans qu'il avait reçu cet ordre et qu'il a jugé à propos de multiplier les dépenses de faste, il n'a pu réserver que 55,431 fr. pour relever les ruines de cette ville: ensorte que les Français qui en habitent encore les décombres, non-seulement n'ont point reçu la quarantième partie de ce secours si généreusement promis, mais qu'ils ont été obligés de contribuer pour leur quotepart aux illuminations et aux danses de Paris. Si, ni les conservateurs, ni les tribuns, n'ont jugé à propos de dénoncer le ministre qui a pris sur lui de détourner ainsi ses fonds, c'est apparemment qu'il avait acheté leur silence en promettant d'en appliquer une partie à la décoration de leurs palais. Or, ce sont là les deux *embellissemens* dont on parle le plus à Paris.

Encore

---

ministre a la naïveté de convenir en marge; que—"cette *nature* d'encouragement n'avait pas été comprise dans le chap. vi. pour l'an IX, et que la classification des dépenses de l'an X a *rectifié* cette *omission.*"—Ce qui signifie, à ce que je crois, qu'on ne l'avait point autorisé à encourager les théâtres, et qu'envisageant cela comme une *omission*, il l'a *rectifiée* d'avance en leur distribuant de forts secours pécuniaires, quoique la trésorerie n'ait point pu lui distribuer la totalité des fonds assignés pour ses dépenses de toute *nature*.

Encore s'il n'eut fallu suspendre à cet effet que les travaux de Landrecies, peut-être sont-ils de nature à pouvoir se différer sans qu'il y ait d'autre inconvénient que le retard et une attente trompée: mais il est des dépenses bien autrement urgentes qu'on a consenti à ajourner pour venir au *secours de l'art dramatique* telles par exemple que l'entretien des carrières entr'ouvertes sous Paris (8), et la répara-

(8) Le gouvernement a fait insérer dans le Moniteur du 26 février 1802, n.° 158, un rapport de l'architecte chargé en chef de l'inspection de ces carrières qui menaçent Paris d'un écroulement subit si jamais l'on cesse de prévenir cette catastrophe par des échaffaudages souterrains.

Voici ce que nous apprend cet inspecteur en chef. — "Les besoins imperieux nécessités par la guerre, ayant nécessité des retranchemens considérables sur les fonds destinés à ces travaux, leur activité a été rallentie et il reste encore beaucoup à faire dans les parties connues; sans ce que les recherches découvriront successivement dans les parties occultes. Vouloir prévoir ce qu'il en coûtera pour tout réparer, c'est une chimère, ainsi que de fixer la durée de ces travaux. Enfin, quand tout sera réparé, et il ne faut point se dissimuler que ce ne sera pas de long-temps, il faudra encore entretenir à perpétuité en bon état les ouvrages faits, lesquels, comme tout travail de main d'homme, seront sujets à dégradation. . . . . . Il faut regarder une dépense quelconque pour les travaux des carrières, comme une charge aussi constante, aussi durable que celle de l'entretien des routes, des ponts et des monuments publics." ..

D'après la publication de ce rapport officiel, on croit sans doute que le gouvernement a ouvert enfin les yeux sur l'extrême urgence de cette dépense, et qu'il l'a passée en première ligne sans en spécifier le montant de peur de trop effrayer les Parisiens sur la grandeur du péril dont elle les préserve. C'était en effet par ce motif que l'ancien régime la passait toujours en bloc avec

 d'autres.

tion des digues qui protégent la riche plaine de Dol contre la marée d'équinoxe et contre la rivière du Coesnon. Le conseiller d'état Cretet est venu

---

d'autres. L'assemblée constituante déchira cependant le voile, et ce fut dans un rapport de M. de Montesquiou qu'on apprit pour la première fois que l'entretien annuel des carrières sous Paris coûtait 346,900 liv.

A la suite des doléances que vient de publier le gouvernement consulaire sur le *ralentissement* de ces travaux depuis quelques années, on s'attend que pour accélerer la reprise des réparations suspendues, il aura augmenté les fonds qu'y destinait l'ancien régime. Ouvrez les comptes du ministre de l'intérieur, p. 54, vous verrez qu'il n'y a assigné, en l'an IX, que *trois mille dix-neuf francs soixante-sept centimes;* moins de la centième partie des sommes qu'y appliquait religieusement la monarchie.

En revanche, il a distribué dans la même année cent cinquante six mille francs en *encouragemens* à la peinture, la sculpture, l'architecture et la gravure, outre près d'un demi million pour réparations et entretien des *dépôts littéraires* et des superbes *musées* placés au-dessus de ces mêmes carrières qui menacent àchaque instant de les engloutir.

Et cette menace n'est peut-être point si vaine qu'on le croirait, à en juger du moins d'après la consternation générale que le Directoire répandit, il y a cinq ans, parmi les membres des deux conseils, lorsque pour en obtenir un léger subside, il leur adressa ce message mémorable: — "Bientôt, vous ne pourrez plus vous-mêmes, citoyens représentans, prendre avec SECURITÉ quelques momens de repos dans vos demeures, si des réparations urgentes ne sont exécutées dans les carrières."

La *sécurité* des Parisiens paraît avoir redoublé depuis qu'ils viennent d'apprendre que le gouvernement consulaire ne peut dévouer qu'un millier d'écus à ces *urgentes* réparations. Quoiqu'aucun tribun, aucun journaliste n'ait songé à relever cet article des derniers comptes rendus, je n'en connais point de plus instructif.

annoncer le 1 mai 1802, que cette dernière répatation n'a pas eu lieu, *parce que les fonds n'ont pu être encore realisés ;* et l'un des tribuns en a pris occasion d'informer ses collègues : que — "si le *malheur prochain* dont cette plaine est *menacee*, a lieu, vingt-quatre communes florissantes perdront 24 mille hectares de terres fertiles, et l'état 80 mille francs de diverses natures de contributions." — Le malheur dont cette plaine n'est encore que *menacee*, a déjà atteint, du moins en partie, les superbes Polders de Cawsand, marais desséchés ou plutôt conquis à grands frais sur la mer dans le départemens de l'Escaut, dont ils forment le district le plus fertile. Le gouvernement vient de réveler que — "les digues qui les protégeaient, mal entretenues pendant la guerre, ont cédé en quelques endroits à l'effort des eaux qui ont repris une partie de leur antique domaine ; que les digues de seconde ligne préservent encore, mais ne défendront pas longtemps les terreins qui sont derrière elles, contenant 150 mille arpens de terre valant 75 millions de francs et produisant au gouvernement 750 mille francs d'impôts." — A cette nouvelle, les dispensateurs de la fortune publique ont accordé un *credit* de 500 mille francs pour venir au secours des propriétaires. Mais tout dépend de savoir si le ministre de l'intérieur pourra *réaliser* ce credit, et si dans le cas où il en palpe les fonds, il ne trouvera pas encore plus urgent de les employer à rendre Paris digne d'être la *première ville de la première*

nation du monde, LA MÉTROPOLE DE L'UNIVERS. Ce qu'on vient de lire s'applique presqu'également à tout l'intérieur de la France pour les quais et digues destinées à empêcher le débordement des rivières. Lisez les rapports des préfets des Hautes-Alpes et du Rhône imprimés en l'an X. Le premier vous apprend que les secours qu'accordait l'ancien gouvernement pour la réparation des digues qui encaissent les torrents ayant *cessés,*—"ces sortes de constructions sont devenues tout à fait impossibles; que des pertes plus ou moins considérables en résultent chaque jour, et qu'il connaît des villages, qui, *depuis peu,* ont perdu la moitié, d'autres la presque totalité de leur territoire."—Le second annonce que dans l'*état de détresse* où se trouve son département,—"des digues, des chaussées comme celles de Condrieu, de Givors, d'Anse, entamées par les eaux, ne pourront bientôt plus défendre contre leur ravage, des plaines d'un fond excellent et même des habitations.'—Comment ne pas s'indigner en songeant qu'on aurait pu, qu'on pourrait encore prévenir ces catastrophes en y consacrant la moitié des sommes qu'on prodigue à Paris en folles dépenses? Certes, c'est bien aujourd'hui que Rousseau serait en droit de dire qu'à chaque nouvel embellissement, qu'il voyait entreprendre dans la capitale, il se représentait quelque province plongée dans la misère et dans les larmes. C'est à Paris sans doute qu'on peut étudier le caractère du peuple Français, son engouement pour les déco-

rations et les déclamations théâtrales, son irrésistible penchant à prendre l'ombre pour la réalité, et la vaine gloire pour le bonheur. Mais si l'on veut connaître la France républicaine et la comparer à ce que fut la monarchie, il faut parcourir les provinces où les acquéreurs de biens nationaux continuent encore à démolir à l'envi les superbes châteaux qui en faisaient l'ornement. Pour se faire une idée de l'excès de l'impôt foncier, il faut entrer dans la chaumière du pauvre, qui, même en se privant du strict nécessaire, ne peut point échapper aux poursuites des garnisaires, et dans plusieurs districts leur abandonne déjà son petit domaine. Ce n'est que dans les provinces où l'on peut juger de la dégradation des routes, dont s'il faut en croire les ingénieurs, quelques-unes se trouvent *perdues*, et de celle des ponts dont ils nous apprennent qu'il ne s'est pas construit un seul depuis dix années, pendant lesquelles un grand nombre se sont écroulés, et tous plus ou moins dégradés. Il faut aller visiter une foule de ports presqu'entièrement comblés, ainsi que plusieurs rivières autrefois navigables, et la plupart des montagnes dépouillées des arbres qui en entretenant la source des eaux empêchaient celles-ci de se déborder par torrents dans les vallées qu'elles couvrent aujourd'hui d'un limon stérile. La dévastation des forêts, la détresse des hospices départementaux, l'horrible tenue des prisons, l'excessive misère des prêtres, l'abandon des ateliers, le haut intérêt de l'argent, la langueur soutenue de l'agriculture, et ce qui est peut-être plus irrémé-

diable encore, le défaut chaque jour plus grand de tous moyens d'éducation, voilà ce dont on ne peut juger que dans les provinces, et ce n'est qu'après les avoir visitées en observateur qu'on appréciera ce que leur coûtent les embellissemens de Paris. Je me propose de présenter en détail ce tableau de ruines. Comme je le tirerai principalement des rapports des prefets, je défie les admirateurs de la France d'en contester l'authenticité: mais je défie aussi ses ennemis de pouvoir le lire sans se sentir émus de compassion pour le peuple que ses chefs essayent de consoler de ses pertes en l'invitant á *jouir de sa position et des espérances de l'avenir*, en lui disant que les autres peuples *ne le nomment plus qu'avec respect*, *avec admiration*, et que *tout l'univers est plein de sa* GLOIRE.

Quelques personnes disent que la paix a déjà permis de *rendre aux travaux productifs* les hommes que l'état de guerre retenait oisifs sous les drapeaux. J'invite celles qui le croient et le répètent, à jeter les yeux sur la loi qui vient de mettre à la disposition immédiate du gouvernement 60 mille conscrits pour compléter l'armée de ligne, et 30 mille pour former le noyeau d'une armée de réserve que devra être portée à 150 mille hommes en cinq ans. Cette battue de conscrits est, comme on le voit, de moitié plus forte que celle qu'il fit en l'an VIII, lorsqu'il se préparait à déborder sur l'Italie et sur l'Allemagne. Ce qui ne la rend pas moins alarmante pour les Français que pour leurs voisins, c'est que la nouvelle loi n'admet aucune exception quelconque en faveur

des jeunes gens qui ont entamé des études régulières, contracté des apprentissages et formé des établissemens. S'ils se trouvent hors d'état de payer la rançon requise, ils sont tous indistinctément arrachés à leurs vocations, tous forcés de prendre le mousquet pour aller selon l'occurrence, maintenir l'esclavage à la Guadeloupe et à Saint Domingue, rétablir la liberté en Suisse, assurer l'indépendance de la diète de Ratisbonne, ou enseigner à main armée le droit des gens aux républiques d'Alger et de Tunis. Une levée immédiate et simultanée de quatre-vingt-dix mille conscrits! Tel est le premier bienfait de la première année de paix! Cette levée a été décrétée à Paris dans le temps même où l'on y imprimait, par ordre de l'autorité, un rapport où le préfet du Gers déclare que—"la dernière conscription militaire a porté de *grandes atteintes* à l'agriculture dans son département, qu'en frappant indistinctement tous les hommes d'un âge déterminé, elle avait enlevé d'un seul coup tous les bras d'une même famille, et qu'un grand nombre de cultivateurs ont été obligés *d'abandonner leurs exploitations* et de livrer leur vieillesse à la bienfaisance publique."

Et cependant l'on parle des *grandes économies* qu'annonce, qu'effectue Bonaparte. *Ses économies!* Voici un rapprochement qui suffira pour en juger. En l'an VIII, et d'abord après son retour de Saint-Cloud, il annonça, par l'organe de son conseiller d'état Defermon, que les dépenses *ordinaires* et *nationales* de paix seraient fixées à 350 millions. En

l'an IX, il les supputa à 415, et promit qu'elles ne surpasseraient point cette somme. En l'an X, après les avoir élevées à 500, il a fait décréter la dépense additionnelle de l'armée de réserve, ainsi que celle des six mille légionnaires auxquels il a déjà assigné une somme le double plus forte que ne portait le décret. Enfin, et tout récemment encore, son premier sénatus-consulte *organique* vient de remplacer les cinquante tribuns qu'il supprime par autant de sénateurs et de conseillers d'état, dont les honoraires sont des deux cinquièmes plus forts. Voilà ses économies!

Mais, ajoute-t-on, *ses revenus s'accroîtront d'eux-mêmes avec la paix*. Ainsi l'avait dit Bonaparte dans son *exposé* du 24 novembre 1801. Que ceux qui s'en laissent imposer à cet égard, jettent les yeux sur la table qui termine l'ouvrage récent de l'ex-ministre Ramel. On y voit, article par article, que les contributions *indirectes* qui avaient produit *net* un peu plus de 160 millions en l'an VII, ont produit en l'an VIII, un peu moins de 128, et se sont arrêtées à 110¼ en l'an IX. On y voit aussi que les douze articles qu'il classe sous la rubrique de *revenus*, et qui avaient rapporté 194,252,764 fr. en l'an VIII, n'en ont plus rapporté que 99,690,000 en l'an IX. (9)

(9) C'est principalement sur ce fait bien constaté que je m'appuye en disant que les revenus décroissent dans la même proportion que s'accroissent les dépenses.

Lorsque Bonaparte affirme le contraire, et dit que ses revenus *s'accroîtront d'eux-mêmes avec la paix*, ceci ne doit s'entendre

Le retour de l'aisance et du luxe! Au lieu d'en juger d'après les voyageurs qui visitent les théâtres de la capitale, consultez les produits de la contribution somptuaire. Le même Ramel dit qu'on en attendait pour l'an IX, 2,300,000 francs, et vous verrez dans les derniers débats qu'elle n'en a produit que 900,000; chose à peine croyable, si l'on considère que cette contribution frappe sur les chevaux, sur les èquipages et sur tous les domestiques mâles et femelles. Ce qui ne paraîtra guères moins incroyable, c'est qu'un département entier, dont on tait le nom, a attesté n'avoir pas un seul propriétaire susceptible d'être porté sur les rôles de cette taxe. Aussi produit-elle en France moins de livres tournois qu'elle ne rapporte de livres sterling en Angleterre où les domestiques femmes n'y sont point soumises. (10)

---

tendre que d'un petit nombre de revenus permanens, et surtout des douanes. Je présume que l'augmentation de produits dont elles sont susceptibles, ainsi que l'enrégistrement, le droit de passe et les octrois, cumulée avec les nouveaux droits qu'on a établis sur le tabac et sur la poste aux lettres, promet en effet pour l'an XI sur ces diverses branches 12 à 16 millions de plus qu'en l'an IX. Mais à peine ce surplus remplira-t-il la moitié du vuide qu'auront laissé les branches qui s'éteignent. Ainsi, quand je dis que le déficit s'augmente, c'est en raison composée de l'extinction rapide de ces dernières, de la cessation du pillage étranger, et de la non diminution, ou, pour mieux dire, de l'augmentation d'une foule de dépenses qui font de l'établissement de paix un véritable établissement de guerre.

(10) Elle y a rapporté en 1801, L 1,064,672 sterling, et avant d'être supprimée, la taxe des domestiques femmes rapporta environ L 53,000 sterling, c'est-à-dire, à peu de chose près, la

L'activité des ateliers! On se rappelle les magnifiques promesses que le Consul alla faire en personne à ceux de Saint-Quentin, en assistant à la reprise des travaux du canal de Picardie. On se rappelle aussi que le député du commerce de cette ville assura, que sa présence y avait tout ranimé, que les fabriques de linon allaient bientôt réduire les Anglais au *désespoir, porter les coups les plus funestes à leur commerce, et faire reconquérir à celui de la France ses anciens droits, son ancienne splendeur.* Et bien, ouvrez le dernier rapport du préfet de l'Aisne, vous y lirez—"qu'en 1789, la fabrication annuelle de Saint-Quentin s'élevait de 150 à 160 mille pièces, qu'en l'an VIII, elle a été de 45 à 50 mille pièces, *qu'elle sera à peine cette année de 30 à 35 mille*, et que l'arrondissement de Vervins n'a pas la huitième partie des métiers qu'il occupait."— J'aurai à fournir des détails tout aussi authentiques, et non moins affligeans, sur la stagnation soutenue des ateliers de Lyon depuis que ses habitans ont élevé au Consul l'arc triomphal où l'on lit:

A SA VUE,
LES ARTS SE RÉVEILLÈRENT DANS CETTE CITÉ,
LE COMMERCE REPRIT SON ANCIENNE
SPLENDEUR.

Enfin, quant à la *splendeur*, présente ou prochaine du *commerce*, et à l'essor qu'il a pris, dit-on, depuis le consulat de Bonaparte; si c'est par les ta-

---

la même somme que les quatre branches de la contribution somptuaire produisent aujourd'hui en France.

bleaux comparatifs des importations et des exportations qu'on doit en juger; ils constatent que la balance générale a été de plus en plus défavorable aux Français, puisque le solde qu'ils eurent à payer en l'an VIII à l'étranger, ne fut que de 54 millions, et qu'en l'an IX, ce solde s'est élevé à 112,656,000 francs. (11). Je n'ai pas des renseignemens si exacts sur le commerce intérieur; mais on peut en calculer la marche par le nombre comparatif des patentes que sont obligés de faire renouveler chaque année tous ceux des Français qui se vouent à quelque branche de commerce, où à quelque profession industrielle. Or, les derniers débats ont mis au jour que cet impôt a été moins productif en l'an IX qu'il ne l'avait été en l'an VIII.

Voilà quelques-uns des faits que je me propose de rassembler, et qu'il faut vérifier et peser si l'on ne veut pas ainsi que M. Necker, être dupe des forfanteries de certains écrivains consulaires qui représentent déjà leur république comme marchant à l'opulence avec autant de rapidité qu'elle avait marché à ses conquêtes.

En vain continueront-ils à me reprocher de rouvrir comme à plaisir ses plaies: ce n'est qu'en les découvrant qu'on peut forcer leur chef à s'occuper de les guérir. Je ne l'accuse point d'en être le premier auteur; quoiqu'assurément il ait été et soit

---

(11) C'est sans y comprendre le prix des marchandises introduites clandestinement, et dont le ministre n'a point dû tenir compte. J'essayerai d'en présenter une évaluation en traitant du commerce.

encore le complice de ceux qui les ont causées; mais outre qu'en ramenant ses regards sur ce qui se passe au-dedans de la France, je puis me flatter de les détourner du dehors; mon grand objet est de tenir ses voisins en garde contre toute tentation d'y associer leurs destinées. Tant qu'il ne cessera de leur parler de l'étendue de ses conquêtes et de la gloire de la révolution, je ne cesserai de leur faire connaître le prix des unes et le châtiment de l'autre.

Que si l'on me demande de quel droit je viens exposer la misère et même les griefs d'un peuple qui m'est étranger? Ma réponse est toute prête: du même droit qu'a le chef des Français de les assurer que *tous les peuples envient leurs destinées*. (12) Certes, quand il prend ainsi toutes les autres nations à témoin qu'elles *envient* le sort de celle qu'il gouverne, c'est une grande controverse qu'il ouvre lui-même en Europe. Après un pareil appel, il n'est point d'étrangers qui ne soient autorisés à scruter chacune de ses mesures administratives pour s'assurer si les *destinées* du peuple qu'il vante au leur, sont en effet dignes *d'envie* ou de *pitié*.

Quand on songe qu'un personnage aussi important que son frère Lucien n'a entonné à la tribune les premières hymnes à la paix, que pour presser les Anglais *d'imiter* L'EXEMPLE de la France régénérée, d'en agir avec leur clergé comme elle a traité le sien, d'établir L'ÉGALITÉ entre les différens cultes, et de les traiter tous avec *une*

(12) Proclamation des Consuls aux Français, en date du 14 juillet 1801.

égale faveur, fussent-ils tous des erreurs; (13) je le demande, ne suis-je pas autorisé à revenir sur les conséquences désastreuses qu'a eues et aura pour la France, le vol des terres de l'Eglise Gallicane quoique ratifié par le Pape? Ne suis-je pas autorisé à en faire un tableau vivant pour tenir les Anglais, de toutes sectes, en garde contre toutes les espèces de réformes religieuses ou politiques que leur prêche déjà ce jeune propagandiste? Ne suis-je pas autorisé à leur montrer que les magnifiques promesses de son frère pour assurer un état sortable aux ministres du culte, n'ont eu, jusqu'ici, d'autre accomplissement que l'arrêtà qui distribue à la légion honoraire le reste des dépouilles de l'Eglise? Jè le demande enfin, quel autre antidote opposer à *l'exemple* de la France, que de déchirer le voile qui la couvre, afin de mettre au grand jour que cette prétendue égalité des cultes, cette *égalité de faveur* avec laquelle son gouvernement traite tous les ecclésiastiques qui les desservent, n'est jusqu'ici pour eux qu'une véritable égalité de misère, et que l'espèce de mépris auquel cette misère les expose, réjaillit au plus haut degré sur la religion?

De même encore, lorsque le chef de ce clergé mendiant, lorsque le nouveau Primat des Gaules rentre en possession du droit qu'avaient ses prédécesseurs de publier des mandemens afin de rappeler les fidèles à l'humilité chrétienne, et que le premier usage qu'il en fait, est de féliciter les

---

(13) Tribunat, séance du 5 avril 1802.

Français de ce qu'ils sont *le plus grand et le* MEILLEUR *des peuples* (14); je le demande, tous les autres peuples qui mettent quelque prix à la réputation de *bonté*, n'ont-ils pas le droit d'en appeler de cette sentence anti-chrétienne, ainsi que de dérouler à celui qui la prononce, l'histoire de la Révolution Française, en le sommant d'y indiquer les actes qui assurent exclusivement à ses compatriotes cette honorable palme ? Certes, si l'archevéque de Paris avait jetté les yeux autour de lui, si la justice et la gratitude sont deux vertus chrétiennes, si c'est de compassion, de désintéressement et de bienfaisance que se compose la véritable *bonté*, avant de mettre sur ce point tous les autres peuples hors de pair avec celui de son diocèse, peut-être aurait-il dû réserver une place pour la nation protestante qui, pendant dix années entières, a recueilli, secouru, vêtu, nourri, vingt-deux évêques et six mille prêtres catholiques, échappés à la nouvelle Saint-Barthelemy, dont le *meilleur* des peuples se donna le spectacle vingt jours avant la fondation de cette république, pour la *stabilité* de laquelle ce saint prélat vient de porter ses voeux aux pieds des autels.

Enfin, lorsque le premier magistrat de cette république triomphante fait de son papier officiel un *Moniteur*, où il déclare très-clairement aux Anglais, que si, pour *empêcher* les *calomnies* de la presse, ils ne soumettent pas celle-ci, comme l'a fait le

---

(14) Mandement de l'archevêque de Paris. Voyez le Moniteur du 19 août 1802. n°. 329.

Grand Peuple, à une censure préalable, on pourra dire *qu'il n'y a pas de gouvernement* (15) dans leur île; je le demande encore, tous ceux qui vivent sous la protection des lois Britanniques, ne sont-ils pas provoqués à en prendre la défense, et me serait-il interdit de faire observer à leur accusateur qu'il n'y a point de pays, qu'il n'en fut jamais, où l'on soit plus qu'en Angleterre à l'abri des *calomnies*, tant des gouvernés que des gouvernans, parce qu'il n'en est aucun où l'on ait des moyens aussi sûrs, c'est-à-dire, des tribunaux aussi indépendans pour obtenir justice? Je ne disconviens pas que le régime de *surveillance* qu'il a établi dans la république Française, ne fut peut-être nécessaire pour *le meilleur des peuples*: mais puisqu'on commence à en prêcher aussi l'adoption aux Anglais, il n'y a pas un moment à perdre pour achever de les convaincre que cette surveillance serait le tombeau de leur liberté. Or, l'unique moyen d'y réussir est de les mettre à même de comparer à ce qui se passe

---

(15) Voyez l'article de colère, ou de dépit, inséré dans le Moniteur du 10 août 1802, n°. 320, où l'on s'élève avec tant de force contre les dangers de la licence de la presse, et où, pour donner aux Anglais une leçon et un modèle de retenue, l'on accuse l'ancien ministère Britannique *d'avoir excité les massacres de septembre, et influé de plus d'une manière sur les mouvemens qui firent périr Louis XVI sur l'échaffaud, détruire et brûler les premières villes de manufactures, Lyon, etc.*

Ce même Moniteur ajoutait encore qu'on est autorisé à penser que si l'auteur de la machine infernale eut *réussi*, on lui aurait *donné l'ordre de la jarretière.*

chez eux, les actes du gouvernement qui les plaint de n'en pas avoir.

Je saurai remplir cette tâche avec les ménagemens que se doivent à eux-mêmes les écrivains qui mettent leur nom à ce qu'ils publient. Je dirai avec une égale impartialité, tant le bien qu'a fait Bonaparte aux Français sans le leur avoir promis, que les maux auxquels il s'était engagé à mettre un terme et qui se multiplient sous son règne. Du reste, ayant le bonheur d'écrire dans le seul pays de l'Europe où il n'ait étendu ni le théâtre de ses armes, ni le fléau de son influence; je prétends bien tenir la plume avec la même liberté que si je passais en revue l'administration du premier magistrat de l'Amérique; avec la même liberté dont userait un Anglais, si les mesures de ses ministres lui paraissaient de nature à compromettre la prospérité au-dedans, et surtout la paix au-dehors.

Vu l'intime conviction où je suis que le déficit de la France menace encore la société Européenne de bouleversemens incalculables, ce motif aurait dû suffire pour me faire reprendre la plume. Mais ce n'est point le seul, et je n'ai aucune raison de taire l'un de ceux qui m'animent quoiqu'il me soit personnel. L'avouerai-je! Autant je vois avec indifférence toutes les fables que les presses de Paris font circuler sur mon compte depuis deux ans, autant je suis sensible au reproche d'avoir *bercé* les puissances coalisées *d'espérances trompeuses*, en leur répétant dès l'annihilation du papier monnaie, que les re-

cettes

cettes internes et disponibles de la république conquérante n'excédaient pas un million par jour, et que leur exiguité la mettait hors d'état de continuer la lutte à ses propres frais. Ai-je eu tort ou raison? Si le passé est encore gros de l'avenir, les pillages postérieurs qu'a éprouvés l'Europe, rendent l'éclaircissement de ce point historique de la plus haute importance, et c'est ce qui me détermine à compléter l'histoire des finances révolutionnaires. On y verra que j'avais plutôt atténué qu'exagéré l'appauvrissement de la France, et que les prétendues ressources *inépuisables* dont ses chefs réussirent à glacer d'effroi leurs ennemis sont depuis long-temps et pour long-temps *épuisées*. Cet épuisement n'est aujourd'hui qu'une raison de plus pour cultiver la paix avec son chef actuel s'il renonce de bonne foi à en faire un véritable état de guerre. Je le sais et veux le démontrer: mais je veux aussi qu'il en résulte une autre démonstration. Je veux prouver aux voisins de la nouvelle Rome que dans le cas où ils se verraient forcés à reprendre les armes, leur cause sera loin d'être désespérée, s'ils sont bien pénétrés d'avance que c'est surtout par épuisement que le gouvernement Français recommencera la guerre. Je veux leur faire toucher au doigt, que le meilleur, l'unique moyen d'en prévenir le retour, est d'organiser comme lui quelque conscription, qui au premier moment où il sera réduit à reconnaître l'impossibilité de satisfaire à ses dépenses de paix, c'est-à-dire, au premier signal de pillage et des combats, mette tous les peuples me-

naces en mesure de se lever en masse et en armes pour porter le théâtre de la guerre chez leur agresseur. Cette mesure est terrible, j'en conviens, mais sans elle, la plupart des contrées de l'Allemagne et de l'Italie resteront vis-à-vis de la France dans la même situation où se trouve aujourd'hui la Suisse, et où était la Pologne il y a vingt-cinq ans.

Ici se présente le plus grave des reproches qui m'attendent, et je vais l'exposer dans toute sa force.

Non-seulement, dira-t-on, vous prêchez la paix sans croire à sa durée, mais vous faites de votre mieux pour la rendre de plus en plus précaire. Montrer au gouvernement consulaire qu'il est hors de son pouvoir d'y rester fidèle, dire à ses voisins de ne point s'y fier, et les exhorter à se préparer à la guerre, c'est travailler de gaîté de coeur à la faire renaître. Sans doute, tant qu'elle se prolongea, il vous était très-permis d'insister sur ce que le déficit de la France ne pourrait se couvrir que par les pillages du dehors: mais aujourd'hui que son chef actuel a remis l'épée dans le fourreau; que nous importent, ainsi qu'à vous, les embarras pécuniaires avec lesquels il aura à lutter au-dedans? En admettant qu'il se fasse illusion sur les ressources de l'intérieur, pourquoi ne pas le laisser se débattre et s'affaiblir dans une entreprise qui vous paraît au-dessus de ses forces? Si au contraire vous le lui prouvez d'avance, et qu'il ait encore recours aux armes, vos écrits lui serviront de manifeste, et seront tout à la fois son apologie et votre accusation.

Vous risquez de rallumer la guerre pour la vaine gloire de montrer à Bonaparte qu'il lui est de toute *impossibilité* de rétablir l'équilibre entre ses dépenses et ses recettes.

Voici ma réponse :

Je suis si loin de croire à cette *impossibilité*, ou de vouloir susciter de nouveaux embarras au gouvernement Français, que je destine la troisième partie de cet écrit à lui suggérer certaines ressources intérieures qu'il néglige, et qui me paraîtraient de nature à surmonter les difficultés fiscales avec lesquelles il est aux prises. Entre les divers tribuns qui lui crient qu'il y succombera s'il ne change de fond en comble toute sa législation financière, aucun n'a encore jugé à propos de mettre en avant celle qu'on devrait y substituer. Peut-être prendrai-je sur moi cette tâche hasardeuse. Je dirai d'abord ce qui me paraît mériter d'être conservé; puis, non content de signaler les impôts qu'il faut se hâter de supprimer ou de réduire, j'indiquerai quelques nouvelles sources de perception qui pourraient tout à la fois les remplacer d'une manière moins onéreuse pour le peuple, plus productive pour le fisc, et assurer, dès à présent, à celui-ci un revenu net, régulier et permanent d'environ 450 millions.

Mais j'espère porter aussi au plus haut degré d'évidence que cette somme est le *maximum* de celles qu'on peut lever sur ce peuple appauvri, à moins d'y étouffer jusqu'aux germes de la réproduction; que le gouvernement sera forcé, tôt ou tard, de

réduire à ce taux l'ensemble de toutes les dépenses; que c'est de cette réduction, plus ou moins prochaine, que dépend en premier ressort le rétablissement de l'équilibre, et que le salut de la France tient aujourd'hui, comme avant la révolution, non à élever les tributs au niveau des dépenses, mais à abaisser celles-ci au niveau des facultés du contribuable; qu'enfin l'autorité de Bonaparte ne se consolidera jamais, qu'autant qu'il se dictera à lui-même cette condition qu'il vient d'imposer aux communes. *En aucun cas, la fixation de la dépense présumée ne pourra excéder le montant du revenu présumé* (16).

Comme une pareille réforme exigerait avant tout de remettre l'armée et la marine sur l'ancien pied de paix, je m'attends bien que le grand Capitaine qui tient les rênes de ce gouvernement militaire aura recours à mille prétextes pour se refuser à une économie qui lui imposerait nécessairement, soit au-dedans, soit au-dehors, un ton de modération si éloigné de son caractère ou de ses habitudes: mais je sais aussi qu'à force de me déchirer, ses écrivains n'ont pas laissé que de me valoir en France une espèce de célébrité qui y donnera quelque vogue à mon ouvrage. Ils auront beau le signaler comme un piége, comme les derniers efforts de la haine aux abois; s'il y circule, il y sera lu et mieux jugé qu'ailleurs. C'est là, c'est surtout dans les provinces qu'on reconnaîtra que les maux dont je fais le ta-

---

(16) Art. VIII de l'arrêté Consulaire, intitulé: *Des recettes et dépenses ordinaires des communes.*

bleau, sont loin d'être exagérés, et qu'il n'y a pas un moment à perdre pour adopter le grand remède que je propose. Peut-être les propriétaires fonciers reprendront-ils enfin l'initiative dont leurs prétendus représentans se sont laissés priver. Peut-être oseront-ils dire à Bonaparte que puisque le déficit est dévoilé il ne reste que *l'économie* pour en arrêter les progrès. Ils le conjureront d'y avoir recours, ils la lui prêcheront, et s'il adhère à leurs voeux, alors la France est véritablement sauvée et peut espérer encore un gouvernement modéré; alors ses habitans de toutes les classes se trouveront à l'abri des nouvelles mesures confiscatives, qu'ils ont éprouvées depuis son consulat; alors leur voisins auront le temps de respirer et de réparer leurs pertes; alors enfin, l'Europe verra mettre un terme à cette désastreuse émulation de depenses militaires qui font déjà de l'état de paix un régime presqu'aussi coûteux que l'était celui de guerre.

Tels sont mes voeux, mes motifs et mes espérances. Or, comment puis-je les réaliser à moins de montrer aux voisins de la France républicaine qu'ils sont *solidaires* pour toutes les fausses mesures fiscales du Consul, et que soit qu'il se trompe lui-même, ou cherche à les tromper, son illusion et la leur auront des suites également funestes.

Et quoiqu'on en puisse dire, mon travail ne sera pas moins utile à la France qu'à ses voisins, car l'un de mes objets principaux est d'établir que leur propre salut tient par dessus tout, à ce qu'elle puisse se livrer sans crainte du dehors, à la culture des

arts utiles, afin de reprendre le plus promptement possible, son rang parmi les nations industrieuses, florissantes et riches. Oui, j'espère mettre en évidence que soit qu'il s'agisse de vivre en paix ou en guerre avec ce peuple belliqueux, il était presqu'également important de l'aider à rentrer dans son ancienne carrière de prospérité, parce que dans le premier cas, cette prospérité est l'unique moyen de renouer avec lui des transactions avantageuses, et que dans le second, elle est encore l'unique moyen de lui faire partager les chances des pertes que la guerre entraîne après elle.

Mais autant j'attache de prix à développer cette doctrine toute pacifique et à convaincre le gouvernement consulaire que le retour des Français à l'industrie et à l'aisance dépend de la modération des tributs qu'il levera sur eux; autant je mets de prix à convaincre les puissances continentales que s'il ne retranche pas promptement et considérablement ses dépenses, elles l'entraîneront, malgré lui peut-être, à recommencer la guerre qui seule y a fait face jusqu'à ce jour; qu'il n'est pas moins util d'étudier aujourd'hui les opérations de ses financiers que les intrigues de ses diplomates; que les besoins dévorans de son fisc sont, s'il est possible, encore plus à craindre que les brûlantes convoitises de son ambition; et que de tout ce qui se passe en France, ce qu'on y appelle *l'action destructive du déficit*, est ce qui doit donner le plus d'inquiétudes au dehors.

OBSERVATIONS
SUR LE
DERNIER ÉCRIT DE M. NECKER,
INTITULÉ.
Dernières Vues de Politique et de Finances.

« L'ÉTAT, » dit M. Necker en débutant, « a maintenant 600 millions de revenu, et les centimes additionnels se montent à environ 40 millions. »

Il a certainement raison s'il parle des budgets ou du revenu sur le papier ; mais s'il n'envisage comme effectif que celui dont on peut disposer après l'avoir encaissé, je l'invite à jeter les yeux sur le dernier inventaire des recettes nationales qui ont eu lieu pendant les douze mois de l'an IX. Il y verra que la trésorerie n'a pu recueillir que 402,395,601 francs sur les revenus de l'année, ni même ordonnancer que les sept-huitièmes de cette somme. Puis en confrontant cet inventaire avec celui qu'en avait publié d'avance l'exministre Ramel, et qui a le mérite d'être plus clair et plus détaillé, M. Necker y aurait vu, articles 16, 27, 28, 29, 30 et 31 de la table no. 5. six branches de revenus, aujourd'hui desséchées ou prêtes à l'être, quoiqu'elles ayent encore figuré pour plus de 74 millions dans les derniers recouvremens. Or, si le temps s'approche où il faudra en soustraire cette somme, il est difficile de tomber d'accord avec l'auteur lorsqu'il pose en fait que l'État a maintenant 540 millions de revenus, tant en recettes nationales qu'en centimes additionnels.

Il est vrai que, d'un autre côté, il a commis une erreur en sens inverse en oubliant d'insérer dans son tableau du revenu actuel, les octrois des villes qui rapportent une 20e de millions, et le droit de barrière ou de passe qui en rapporte environ 15. M. Necker *ignore*, dit-il, si ce droit

est perçu par la régie de l'enrégistrement. Mais en étudiant les budgets sur lesquels seuls il paraît s'être appuyé, il aurait vu que le produit de ce droit, ainsi que celui des octrois et même celui sur les billets de spectacles, restent toujours, avec les sous additionnels, en dehors des recettes appelées *nationales*. Ensorte, qu'à la faveur de ces trois articles qu'il était bien en droit d'ajouter à son grand total, il n'eut tenu qu'à lui de l'enfler jusqu'à 575 millions. C'est bien alors qu'il aurait pu s'écrier, comme il le fait: ***Est-il rien de plus magnifique en finances!***

Pour mieux en constater la magnificence et la solidité, il affirme qu'on *exagère aujourd'hui plus que jamais le poids des anticipations*, ce qu'il attribue à *l'ignorance des uns et à l'inimitié des autres*. Puis, pour qu'on ne l'accuse point de la même inimitié;—« je ne crois pas," ajoute-t-il, « que les anticipations à long terme, négociées sur toutes sortes de revenus, se montent à 150 millions,"—somme dont il n'évalue les intérêts, c'est-à-dire l'escompte, qu'à 12 millions.

S'il s'était donné la peine d'ouvrir le compte du ministre Gaudin, il y aurait vu, dans l'état intitulé no. 2, que les frais d'escompte, payes en l'an IX, pour en percevoir les revenus par anticipation, ont coûté 20,373,144 francs.(*) Il y aurait vu de même que ces anticipations se sont élevées pendant l'an IX, sur le seul exercice de la dite année à 187,439,025 francs, et cela, sans y comprendre les autres anticipations qui auront eu lieu pendant la même année, sur les revenus de l'an X, anticipations dont la trésorerie s'est crue dispensée de fournir le tableau dans un compte qui n'avait rapport qu'aux revenus de l'an IX.

(*) Les frais *d'escompte* proprement dit, se sont montés à 19,428,264 francs. Le surplus a été dépensé en commission d'agens de change et autres menus frais.

Un pareil fait renverse déjà en partie l'échaffaudage du *magnifique* revenu dont venait de parler M. Necker; car, bien que Gaudin n'ait touché que 167 millions effectifs sur les 187 millions de revenus perçus par voie d'escompte, il n'a pas laissé que de les faire figurer pour la totalité de cette dernière somme dans les 402 millions de recettes recouvrées en douze mois. Ceci nous explique pourquoi la trésorerie n'a pu *acquitter* dans le même intervalle que 353 millions d'ordonnances.

Ce n'est pas sans regrets que je me trouve jetté dans cette controverse avec M. Necker; mais il me reste à relever deux autres erreurs bien plus graves encore.

Pour mieux convaincre les contribuables de l'ancienne France qu'ils ne sont point plus chargés aujourd'hui qu'avant la révolution, voici l'un des raisonnemens qu'il employe—« Les droits sur le sel, sur les boissons et sur le tabac occasionnaient des frais de recouvrement *beaucoup plus considérables* que les impôts établis *en remplacement.* Cette *addition* de frais qui tombaient à la charge du peuple, et dont il se trouve maintenant affranchi, peut être estimée à douze millions."

M. Necker a-t-il réfléchi à l'excès de l'impôt foncier qui a *remplacé* ces droits? et peut-il ignorer qu'Arnould, ainsi que tous les autres rapporteurs qui ont essayé d'évaluer les frais de contrainte qu'entraîne cet impôt, les ont estimés à 50 millions? En admettant que cette estimation fut fondée, il y a trois ans, avant qu'on l'eut subrepticement augmenté, lorsque les contribuables obtenaient de longs délais pour l'acquitter et pouvaient le faire avec des bons de rentes ou autres papiers d'etat qu'ils se procuraient à très-bas prix; que doit-ce être aujourd'hui qu'il faut l'acquitter en espèces sonnantes et en payer une partie avant la récolte, aujourd'hui surtout que les receveurs généraux et particuliers, devenus responsables du délai, mettent

tous les mois en activité l'armée mobile des garnisaires, qui jusqu'alors, n'entrait du moins en campagne que deux fois par an? Je suis convaincu pour ma part que ces frais de contrainte qu'on n'évaluait qu'entre 7 et 8 millions sous l'ancien régime, s'élevent sous le nouveau à une somme égale aux frais de perception que coûtait alors le recouvrement de tous les impôts, tant directs qu'indirects. Or, si je suis fondé dans cette hypothèse, voila pour le peuple une *addition* de charges d'environ 50 millions levés à pure perte pour le fisc.

Au surplus, loin de contester à M. Necker que les anciens contribuables de la France payent moins qu'autrefois, je me crois en état de lui prouver que malgré cette énorme surcharge, des frais de contrainte ils payent un quart de moins. Mais que pourrait-il en conclure pour son tableau comparatif des charges du peuple sous les deux régimes, à moins d'admettre que le fardeau d'un individu ou d'un peuple doive se mesurer d'après le poids comparatif qu'il avait porté et qu'il porte, au lieu de l'être sur ses forces relatives aux deux époques? Si, en prenant les contribuables Français en masse, on suppose que leurs facultés contributives ont diminué seulement d'un quart, il faudra bien se garder d'en inférer que tout reste sur le même pied à leur égard dès que le fisc ne leur demande sur un revenu de 400 écus réduit aujourd'hui à 300, que les trois quarts de ce qu'il en prenait avant cette réduction. Je soutiens, au contraire, que, bien que proportionellement la même en apparence, leur charge est en réalité incomparablement plus forte, et que pour la rendre égale, il faudra réduire l'impôt sur une échelle toute différente de celle du décroissement des revenus imposables. Puisque M. Necker a pu perdre de vue cette règle des proportions fiscales, je la traiterai à fond dans ma troisième partie.

J'y reparerai aussi un oubli non moins étrange de sa part. Pourra-t-on croire que dans des *vues de finance* où il étale à nos yeux ,ce qu'il appelle le *magnifique revenu* de la France Consulaire, il s'est absolument dispensé d'en étaler aussi les dépenses? La dette est la seule dont il fasse mention; encore a-t-il oublié d'y comprendre non-seulement la dette flottante, mais les intérêts de la rente provisoire déjà inscrite ou qui s'inscrit, et qui ne tarderont pas à la porter à 80 millions au lieu des 60 dont il parle.

Ainsi, chose remarquable! dans un écrit financier qui se termine par des considérations morales très-ingénieuses sur l'importance du crédit public pour la France et sur les *moyens* de l'y faire renaître, il ne manque que le principal, savoir un tableau comparatif qui persuade aux prêteurs que les dépenses ordinaires sont abondamment couvertes par les revenus ordinaires.

Je me trompe fort, ou ce moyen de crédit, auquel je n'entrevois aucun substitut, est le premier auquel il faudra revenir, et jusqu'à ce que M. Necker réussisse à prouver que les financiers Consulaires le possèdent, il me permettra de ne point m'extasier avec lui sur la *magnificence* de leur revenu.

Peut-être n'y a-t-il dans toute l'Europe qu'un seul revenu qui mérite l'épithète de *magnifique;* c'est celui de la Prusse, qui, après avoir acquitté toutes ses dépenses, met chaque année en réserve des sommes considérables. Quant au revenu de Bonaparte; qu'il s'élève à 400 millions, à 500, ou même à 600, rien de plus déplacé que de le décorer d'épithètes d'admiration ou de pitié, à moins que celles-ci ne s'appuyent sur un tableau comparatif des dépenses.

Et c'est M. Necker, c'est l'auteur du meilleur ouvrage qu'on possède sur les finances Françaises, qui s'est permis des pareils écarts! Ah! que ce nouvel écrit soit du moins

le *dernier*, comme il vient d'en prendre l'engagement envers le public. Ceux qui ont toujours cru à la pureté de ses intentions, qui y croient encore, et qui s'étaient fait un plaisir et un devoir de les défendre, sont bien en droit de lui donner ce conseil. Etait-ce à lui à se remettre sur la scène en l'an X, pour proposer aux Français de nouveaux essais de république, ainsi que de nouveaux plans d'emprunts, où l'on ferait *entrer un peu de hasard par voie de loterie?* Etait-ce à lui de dire aux anciens contribuables, qu'ils ne sont pas plus chargés d'impôts par Bonaparte, que per Louis XVI? Enfin, était-ce à lui de tracer entre l'ancien et le nouveau régime financier, un parallèle tellement injurieux qu'il suffirait seul pour faire le procès à la monarchie, si heureusement pour elle, les prétendus *résultats positifs* sur lesquels le fonde M. Necker, ne prenaient pas leur source dans les budgets consulaires dont il aurait dû être le premier à découvrir et à signaler l'imposture.

SUPPLÉMENT
a l'Introduction.

Londres, ce 1er Mars 1803.

Depuis la première Edition de cet écrit, le gouvernement Français en a anticipé la refutation par trois rapports successifs et préparatoires à son compte annuel des finances.

De ces trois pièces, la plus curieuse est sans contredit *l'Exposé de la situation de la Republique* présenté le 21 février. Le Consul nous y apprend que les perfectionnements de l'agriculture Française ont été si rapides, qu'elle *défie les cultures les plus vantées de l'Europe*, et que l'émulation des fabriques est telle qu'elles seront *bientôt sans doute, les rivales des fabriques les plus renommées dans l'étranger*. A l'en croire, jamais peuple ne fit en si peu de tems des progrès plus extraordinaires dans tous les genres de travaux reproductifs qui multiplient la richesse nationale. Et ce qui n'est guère moins extraordinaire, c'est que pour prendre

ce grand essor vers l'agriculture, les arts et le commerce, le peuple Français semblait n'avoir attendu que de connaître l'embrassement de la superbe colonie de Saint-Domingue.

Tout le reste de *l'Exposé* n'est qu'un chant de triomphe prolongé sur la résurrection des finances. Mais en passant attentivement en revue cet étalage de prospérité croissante, et en laissant de coté toutes les phrases pompeuses ou vagues dont le discours consulaire est rempli, voici, quant à la partie fiscale, les seuls passages assez précis pour valoir la peine d'être relevés.

"Les propriétés ont repris leur *valeur première.* —Toutes les sources de nos finances deviennent plus *fécondes.*—Toutes les régies, toutes les administrations donnent des produits toujours croissans. —Avec un accroissement *incalculé* de revenu, des circonstances extraordinaires ont amené des besoins qu'il n'avait pas été donné de prévoir.—Le gouvernement prépare le tableau le plus complet de la situation financière de la République. Il le présentera avec une égale confiance à ses amis et à ses détracteurs. On y trouvera quelles *sommes sont encore à* SOLDER *sur l'an* X, et sur les années *antérieures* etc."

Quoique ce tableau de prospérité ait réussi à faire remonter à Paris les cinq pour cent presqu'au

même taux où ils étaient en février 1801,(1) j'invite les crédules Parisiens à relire l'*Exposé* qui leur a fait jetter des cris de joie sur ce que le déficit était enfin comblé; Ils y trouveront le premier aveu qu'ait encore articulé l'administration consulaire d'un déficit soutenu et renaissant, puis-qu'elle leur annonce fièrement qu'au sixième mois de l'an XI, et malgré *l'acroissement incalculé du revenu en l'an X*, il y a encore des dépenses à *solder* sur cette dernière année, comme sur les années *anterieures*.

Il est vrai que l'exposé rejette ce déficit incalculé sur des besoins qu'il n'avait pas été donné de prévoir; mais en admettant que les besoins imprévus des colonies soient de nature à cesser bientôt, cette dépense sera amplement remplacée, et pour longues et longues années, par la foule immense de projets futurs et gigantesques que le Consul annonce qu'il a *dans sa pensée*, et dont son

(1) Ils s'élevèrent à 65 fr. 25 c. au 12 février 1801, époque à laquelle il était encore permis aux vendeurs de se reserver le semestre courant, et où l'acheteur ne touchait que dans le cours de six mois le semestre subséquent qu'on s'engage aujourd'hui à lui payer dans le mois qui suit l'échéance. Ainsi, en combinant ces deux circonstances, il faudra que le tiers consolidé s'elève à près de 70 fr. pour valoir autant qu'au commencement de 1801.

discours d'ouverture nous présente le superbe catalogue.

En attendant le *compte complet* de ses dépenses passées dont il vient de menacer ses *détracteurs*, je vais m'arrêter à deux autres rapports publiés dans les moniteurs du 21. et 31 décembre dernier, où se trouvent quelques faits très importans à vérifier.

Le prémier de ces rapports affirmait que les recettes de l'an X évaluées dans le budget à 500 millions, ont surpassé cette évalution de 50. — Mais cet énorme surcroit de recettes trouva tant d'incrédules à Paris que peu de jours après, le papier officiel jugea à propos de lever leur doutes en avouant que *la réunion des quatre départemens du Rhin et celle du Piémont entrent pour beaucoup dans cette amélioration.* C'était, comme on le voit, donner le démenti le plus formel au rapport cidessus, puis que les évaluations du budget aux quelles on s'y réfère, avaient eu lieu bien avant que le territoire et les revenus du Piémont eussent été agrégés à la France.

Sans nous arrêter à une contradiction si palpable, et en admettant que les recettes de l'an X aient surpassé ce qu'on en avait attendu, un pareil fait n'éclaircirait point encore la grande question qu'il importe le plus d'approfondir et qui est uniquement relative au montant du revenu régulier

et permanent. Si, comme je le soupçonne, l'augmentation dont il s'agit, porte principalement sur des rentrées extraordinaires et momentanées, telles que partages avec les ascendans d'émigrés, payemens des biens nationaux qu'on avait vendus à termes, et restes des cautionnemens dont on s'efforce de presser la rentrée, le Gouvernement n'aura fait qu'épuiser et dévorer ces trois grandes ressources.

Si, au contraire, l'amélioration a porté sur les produits du timbre et des hypothèques, et principalement sur ceux des *patentes*, on pourra l'envisager comme une preuve que les transactions rurales et commerciales commence à reprendre quelque activité, et je serai le premier à féliciter l'Europe de ce que le fisc français est en voie d'accroissement. Je le félicite beaucoup entr'autres de ce qu'il nous annonce sur la *fécondité* croissante du droit d'enrégistrement qui se lève *ad valorem* à raison de 4 pour cent, sur les ventes d'immeubles. S'il est vrai, comme l'affirme Bonaparte, que les propriétés aient repris leur *valeur première*, cet impôt doit avoir plus que doublé en l'an X. (2)

(2) En l'an IX, son produit brut a été de 71 millions, et Ramel nous apprend qu'à cette époque la valeur vénale des immeubles ne s'élevait qu'à 10 ou 12 fois leur revenu annuel. S'ils ont en effet repris leur *valeur première*, ou qu'elle soit seulement

remon-

Mais outre que j'en doute fort, dans ce cas là même, on ne pourra juger avec quelque certitude de ses produits futurs, qu'après qu'auront été consommées la vente et la revente des biens nationaux.

Je ne saurais donc trop repéter que l'unique moyen d'étudier avec fruit le bordereau des recettes de l.an X sera d'en distraire toutes les rentrées accidentelles, pour ne s'attacher qu'à celles qu'on peut regarder comme renaissantes. En suivant cette marche, je persiste à croire que le compte qu'on nous promet d'une manière si pompeuse, confirmera ce que j'en avais annoncé pages IX et X, et que le produit net et *permanent* des *contributions* proprement dittes, recueillies pendant les douze mois de l'année qui vient de s'écouler, n'aura guére surpassé 475 millions (3). Or, si cette conjecture

---

remontée au denier 20 ou 24, nous en aurons la preuve en comparant les produits de l'enrégistrement en l'an X. avec ceux de l'an IX.

(3) Je n'y faisais point entrer les revenus du Piémont; mais puis qu'on se propose d'en grossir les recettes de l'an X, j'espère au moins qu'on n'oubliera pas de faire aussi figurer ses dépenses. Si comme Bonaparte en avait envie, il eut encore incorporé la Suisse en l'an X; j'ose garantir que le deficit de l'an XI n'en eut *été* que plus considérable, par cela seul qu'il aurait fallu établir immédiatement en Suisse le régime tout dispendieux des autres départemens français.

vient à se vérifier, le *magnifique* revenu de la grande nation ne s'élevera qu'à environ la moitié de recettes nationales et permanentes effectuées dans les trois Royaumes unis de la Grande Brétagne pendant les douze mois de l'année 1802 (4).

Puisque les ministres consulaires s'occupent à dresser le compte *complet* de leurs dépenses en l'an X, et nous le promettent *en parties doubles* et *dans tous ses détails*, j'espère qu'ils voudront bien cette fois l'accompagner du détail le plus précieux, savoir l'arriéré des divers départemens au bout de l'année.

L'échappatoire au quel ils ont eu recours pour mettre sur ce point en défaut les interrogateurs des

---

(4) Le revenu *net* s'y est élevé à 37½ millions Sterling encaissés, ordonnancés et acquittés pendant les douze mois, sans qu'il en reste en ce moment aucune anticipation à rembourser, tandis qu'il reste au contraire à rentrer quelques sommes assez considérables qui ne figurent point dans les 37½ millions ci-dessus. Je ne comprens dans cette somme ni les frais de perception, ni la taxe des pauvres, ni la dixme ecclésiastique, ni les droits de passe sur les grandes routes, ni les taxes provinciales ou paroissiales.

On voit par là que les quinze millions d'individus qui habitent les trois Royaumes-unis payent avec facilité un subside près que double de celui qu'on arrache avec tant de peine aux peuples qui composent la République Française, et qui assurent que sa population est aujourd'hui deux ou trois fois plus forte.

derniers comptes est d'un genre absolument neuf. Chaque ministre y a scrupuleusement indiqué: 1°. la somme votée pour son département: 2°. celle qu'il a reçue à compte de ce vote: 3°. l'emploi qu'il en a fait, et 4°. ce qui lui resterait à recevoir pour compléter son crédit. Mais il se garde bien d'ajouter si ce restant, en supposant qu'il le reçoive jamais, suffira pour completer l'acquit de ses dépenses, et si ces dernières n'ont point surpassé l'évaluation qui en avait *été* faite d'avance.

Voici comment le ministre de la guerre s'est tiré d'affaire à cet égard, et l'exemple que je vais citer s'applique également à tous ses collégues.

Après avoir divisé en onze chapîtres le tableau des sommes qu'il avait reçues et ordonnancées, il résume le tout en ces termes.

"Le crédit de l'an IX s'élevait à 220,650,000 fr."

"Les dépenses (il entend ici les dépenses acquittées) *comprises au présent compte*, à 202,555,518 fr."

"RESTAIT EFFECTIVEMENT LIBRE *au 1er vendémiaire an* X 18,094,482 fr."

Les lecteurs bénévoles en auront inféré sans doute, ou que ces 18 millions avaient été économisés et restaient *effectivement libres* dans les coffres de la trésorerie, ou que du moins en les touchant, le ministre de la guerre eut pu se libérer de tous les engagemens qu'il avait contractés pen-

dant l'année. Rien de pareil: cela signifie que si la trésorerie lui envoye les 18 millions qui lui avaient été promis, il aura obtenu le complément de son crédit: mais loin que ces 18 millions eussent pu compléter le service de l'année; on m'assure qu'ils n'auraient pas même suffi pour achever de mettre la solde à jour. Voilà pourquoi dans les comptes de l an X, comme dans ceux de l'an IX, il n'indiquera qu'en masse ce qu'il aura déboursé pour la solde, et se gardera bien de spécifier le nombre des officiers et des soldats qui y ont droit, de peur qu'en comparant les deux quantités on ne puisse connaitre par approximation le montant des arrérages. En un mot, le plus grand soin de chaque ministre en publiant ses comptes, est de faire en sorte que personne ne puisse s'assurer, ni s'il a outrepassé la somme qu'il était autorisé à dépenser, ni de combien cette somme aurait été insuffisante pour mettre à jour les salaires de ses employés. Voilà ce qu'on appelle aujourd'hui en France, *rendre des comptes, en parties doubles et dans tous leurs détails!*

Le second rapport dont j'ai fait mention en commençant, n'est relatif qu'aux *anticipations*, et parait destiné à mettre fin à la controverse entre M. Necker et moi, en établissant que bien que mes données sur le passé ne fussent que trop fondées,

ses conjectures sur l'avenir sont à la veille de se réaliser.

J'y lis que les obligations des receveurs, qui, pendant tout le cours de l'an IX, ne pouvaient se négocier qu'à raison de 1½ pour cent par mois, s'escomptent aujourd'hui à ½ pour cent. Cette réduction sur l'escompte de ces obligations, doit paraitre d'autant plus étrange, qu'au prix où étaient alors les cinq pour cent consolidés, les capitalistes pouvoient y faire valoir leurs fonds à 9 pour cent par an, avec une égale sécurité, et même avec l'expectative d'une hausse infaillible si le crédit du Gouvernement est en effet aussi bien rétabli qu'il l'assure.

Tout ce mystère va s'éclaircir quand on saura que ce ne sont plus, comme ci-devant, ni des banquiers ni des capitalistes, mais les receveurs du gouvernement qui se sont engagés à escompter, à ½ pour cent par mois, une certaine proportion des billets qu'ils ont souscrits et dont ils lui avancent ainsi le montans avec ses propres fonds qu'ils ont en mains. C'est à l'aide de cet expédient ruineux que le Consul se vante d'avoir relevé le crédit de son papier au point d'en réduire l'escompte à 6 pour cent.

La vérité est qu'avec tous autres que ses propres recéveurs, cet escompte lui coute au moins 9 pour

çent. Mais il est également vrai qu'il a obtenu depuis trois ans une réduction progressive et considérable, ce qui prouve jusqu'à l'évidence que la trésorerie fait honneur à ceux de ses engagemens souscrits à terme fixe, et que l'ordre se rétablit à vue d'oeil dans les bureaux de la comptabilité. Loin de le nier, je suis plus disposé que personne à rendre justice sur ce point aux efforts assidus des ministres Gaudin et Barbé Marbois. Tout ce que je leur reproche, c'est le détestable système d'impositions dans le quel ils s'obstinent aveuglément au risque de forcer et de briser tous les ressorts. Ce que je reproche surtout à Bonaparte, c'est la profusion avec laquelle il multiplie les dépenses de faste et d'apparat en négligeant les plus indispensables.

Dans le rapport déja cité le ministre du trésor public ajoute expressement que—"la dépense des frais de négociation d'escompte etc. ne s'élève pas pour l'an X, à 15 millions, et est *inférieure de près de moitié* à celle de l'exercice an IX."

S'il en est aussi, je demande à ce ministre pourquoi il n'avait porté cette dernière qu'à 20,373,025 fr.? A moins qu'il n'ait découvert quelque nouvelle régle d'arithmétique à l'aide de la quelle 15 ne font que *près de moitié* de 20, il faut qu'il eut jugé à propos de taire le tiers de cette dé-

pense dans son compte de l'an IX: mais alors, quelle foi ajouter à celui de l'an X?

Le ministre poursuit, et en annonçant que l'escompte *est réglé pour toute la durée de l'an XI*, *à ½ pour cent par mois*, il en prend occasion d'affirmer, *qu'il n'est en ce moment aucun Etat en Europe où le papier du Gouvernement soit escompté à un taux si avantageux.* J'en demande pardon aux financiers Français; mais s'ils admettent que la Grande-Bretagne fasse encore partie de *l'Europe*, je puis leur certifier à mon tour que les billets de l'échiquier que la trésorerie de Londres émet par voie d'anticibation, s'escomptent *en ce moment* au taux annuel de—L. 4. 11. 3. pour L. 100.

Mais laissons les anticipations anglaises pour relever un petit tour d'adresse à l'aide du quel le ministre consulaire est parvenu à faire croire à bien des gens qu'au dernier jour de l'an X, toutes les anticipations françaises avaient cessé par cela seul qu'il s'était religieusement interdit de toucher aux revenus de l'année qui s'ouvrait. — "Au 1er vendémiaire de l'an XI, est-il dit dans son rapport préparatoire, toutes les ressources de l'an XI, étaient *entières*, et les 312 millions d'obligations de l'exercice an XI, en entier dans le portefeuille du trésor public."

Voici le mot de cette énigme qui a causé tant d'étonnement dans l'étranger et dont les escompteurs de Paris n'auront point été dupes. Quoiqu'au commencement de chaque année, et même dans le mois qui la précède, les receveurs départementaux soient tenus de souscrire des obligations pour le montant du revenu qu'ils sont chargés de recevoir, celles-ci ne sont point payables par douzièmes dans l'année même, car l'échéance des plus reculées s'étend tout au moins jusqu'à quinze mois, afin de donner aux signataires le tems d'actionner et de contraindre les contribuables en retard. Cet arrangement n'a rien que de raisonnable; mais il en résulte qu'au dernier jour de l'année les receveurs n'ont encore acquitté que les quatre cinquièmes de leurs obligations et que pour avoir dépensé tout le revenu courant, (ce que le gouvernement ne nie point,) il a été forcé de convertir en espèces le dernier cinquième des obligations qu'il avait encore en portefeuille. Or, en supposant qu'au 1er vendémiaire de l'an XI, il y eut sur la place pour une cinquantaine de millions d'obligations non échues de l'année X, (et je doute qu'à aucune époque antécédente, le ministre ait réussi à s'en faire escompter simultanément un plus grand nombre avant que les plus anciennes fussent ac-

quittées,) (5) c'en est assez pour que ses escompteurs n'eussent plus de fonds libres à lui avancer sur les obligations de l'année qui s'ouvre. Ensorte qu'en réalité c'est de leur impuissance et de la sienne dont il se vante lorsqu'il se fait un mérite d'avoir encore toutes ces dernières en portefeuille.

En voilà assez pour tenir le lecteur en garde sur les comptes de l'an X, les quels, à en croire ceux qui les préparent, *offriront des resultats de nature à satisfaire tous les hommes interessés a la prospérité de la République.*

Puissent-ils surtout satisfaire les hommes d'état qui craignent avec raison que son déficit ne la ramène au pillage et ne rallume la guerre. En attendant, je ne s'aurais trop exhorter ceux d'entr'eux qui partagent mes craintes à cet égard, et

---

(5) Quoique le grand total des obligations escomptées pendant les dix premiers mois de l'an IX, se fut élevé à 187 millions, elles ne l'avaient point été à la fois, parce que les escompteurs attendent nécessairement d'avoir touché les fonds des plus anciennes pour les appliquer à des nouvelles. Je doute qu'ils aient jamais été en avances de plus de 50 millions, et il est à présumer que c'est à peu-près là le maximum de leurs forces actuelles. Or, dès qu'au 1er vendémiaire an XI, ils avaient placé toute cette somme sur des obligations de l'an X. à écheoir en l'an XI, cela explique assez pourquoi, bongré malgré, le tresor publie conservait encore en entier dans son portefeuille toutes les obligations de l'année qui s'ouvrait.

qui étudieront sans doute les comptes de l'an X, comme la pièce la plus instructive pour l'Europe entière, à s'attacher principalement aux *résultats* suivans.

1°. À aller à la recherche de ce que pourra être à l'avenir le revenu *permanent* de la France en le dégageant de toutes les recettes extraordinaires accidentelles et prêtes à s'éteindre.

2°. À ne point perdre de vue; que dans le cas même où ils l'estimeraient à 500 millions, près des trois cinquièmes des *contributions* proprement dittes se lèvent en taxes directes sur les propriètaires des terres et des maisons, à la masse desquels on arrache sans pitié environ les tiers de leur rente; que ces propriètaires, aujourd'hui si appauvris, s'étaient acquittis jusquici, d'abord avec des assignats, puis avec des bons de rentes dépréciés, et que bien qu'en l'an X, ils aient payé leur taxe foncière en espèces sonnantes, il s'agit de savoir si une pareille extorsion fiscale est de nature à se prolonger longtems, ou quels en seraient les effets sur l'agriculture.

3°. À comparer le revenu permanent aux dépenses permanentes de l'établissement de paix, en ayant grand soin d'y comprendre les sept articles suivans, — les dépenses départementales, — l'accroissement qu'éprouvera la dette publique à

compter de l'an XI, et de l'an XII, où commenceront à courir les intérêts du *tiers provisoire*, — la dot promise à la caisse d'amortissement, — la dépense des lycées, — celle de la Legion honoraire, — celle de l'armée de reserve, — et surtout celle du culte.

Si, comme je m'y attens, la plupart de ces dépenses ne figurent point dans l'inventaire qu'on nous prépare, je me chargerai du soin de reparer cet oubli.

POST SCRIPTUM.

Londres ce 6 Avril 1805.

Depuis que les feuilles précédentes sont sorties de presse, les moniteurs ont publié en 80 pages le compte de l'an X, dont je vais commencer par extraire trois faits qui se lient intimément avec ce qu'on vient de lire.

1er *fait*. Pour mieux montrer combien les frais d'escompte ont été réduits en l'an X, où ils paraissent n'avoir couté que 13,677,749 fr. le ministre des finances avoue qu'ils s'étaient élevés à *trente-deux* millions en l'an IX. Il y a longtems que je le soupçonnais, et le seul éclaircissement qui me reste à lui demander sur ce point, serait de vouloir bien nous dire pourquoi dans ses comptes de l'an IX, auxquels il se réfère encore comme ayant été dressés avec cette FRANCHISE *dont un Gouvernement fort et loyal n'a jamais ni le besoin ni l'intention de s'écarter*, pourquoî, dis-je, son bordereau si détaillé des frais de négociations n'en avait porté le grand total qu'à 20,273,144 fr. 24 centimes? (1)

(1) Ce bordereau se trouve inséré tout au long, pages 30, 31, et 32 du compte rendu pour l'an IX, où rien n'indiquait qu'il restât la moindre somme à solder sur ces frais de négociations. Qui sait s'il n'y a pas encore quelque réticence semblable dans le bordereau de l'an X, où ils sont portés pour moins de 14 millions?

2d *Fait.* Le ministre y articule aussi, et pour la première fois, que ce ne sont ni des capitalistes ni des banquiers qui lui escomptent aujourd'hui les obligations de ses receveurs; mais que ces derniers s'en chargent eux mêmes par une *émulation honorable.* C'est-à-dire, qu'il les remercie de ce qu'avec ses propres fonds, ils consentent de tems en tems à lui en avancer le payement, sous une retenue de ½ pour Cent par mois.

3e *Fait.* L'inventaire des recettes de l'an X, dément complétement le rapport préparatoire du mois de décembre où le conseil des finances annonça qu'elles surpassaient de 50 millions les 500 aux quels le budget les avait évaluées. Rien de pareil: le ministre n'en espère que 503,521,625 fr. dont il n'a point encore touché la totalité: (2)

(2) Quoiqu'il se tienne pour *certain* de compléter plutôt ou plus tard cette rentrée de 503½ millions, on voit dans son compte que l'ensemble des payemens effectifs et par conséquent l'ensemble des rentrées effectuées sur l'exercice de l'an X, ne s'élevait au 1er Vendémiaire an XI, qu'à 384,495,559 fr. Ensorte que dans le cours des douze mois, la France ne recueille pas même les quatre cinquiémes des revenus de l'année: encore n'y parvient-elle que par la voie des anticipations.

Il est bon d'observer ici que comme le budget de l'an X. n'avait pas compris les recettes du Piémont, on ne trouve rien qui y ait rapport dans les comptes de l'année. Tout *complets* qu'ils soient, l'ordonnateur suprême a jugé inutile de rien y dire au corps législatif Français sur le montant des sommes qu'il a levées dans ces six nouveaux départements, ni sur l'emploi qu'il lui a plû d'en faire.

mais il en regarde la rentrée comme *certaine*, et cette certitude me parait à moi même très-probable, s'il est vrai comme il l'assure, que les arrérages des recettes de l'année précédente en ont porté le total à 495 millions, quoiqu'il n'eut espéré en recueillir que 473, après que tous les recouvremens auraient été parachevés.

Ces trois faits m'ont paru utiles à constater avant d'entamer une analyse raisonnée des comptes de l'an X. et du budget de l'an XI.

RECETTES PASSÉES ET PRÉSENTES.

Grace aux détails très circonstanciés que vient de nous fournir le ministre Gaudin sur la recette effective des années IX et X, et à ceux que nous avait fournis l'ex-ministre Ramel sur celle des deux années précèdentes, je puis enfin présenter la table suivante des produits *nêts* du revenu appelé *national*. Elle servira à calculer ce qu'entendait le Consul en se vantant il y a deux mois d'un *accroissement incalculé*.

An VII	———	539,079,892
An VIII	———	608,634,207 (3)
An IX	———	495,477,041
An X	———	503,521,623

(3) Quoique les recettes de l'an VIII paraissent avoir été, et aient effectivement été jusqu'ici plus considérables qu'en toute autre année depuis l'époque ou l'on brisa la planche aux assignats, c'est précisément durant cette première année du Consulat.

Quoique ce rapprochement offre le démenti bien formel de toutes les vanteries des financiers consulaires, je le trouve moins décourageant pour eux qu'il ne le parait au premier coup d'oeil. Si d'un coté, quelques recettes des deux dernières années sont encore le produit de certaines branches révolutionnaires prêtes à devenir stériles ; de l'autre, plusieurs des contributions indirectes et permanentes présentent une amélioration qui ne laisse pas que d'être considérable, quoiqu'elle ne corresponde en aucune manière à ce que nous en avait donné à entendre le Consul dans son *Exposé* du 21 Février, où l'on lit que les propriétés ont repris leur *valeur première*.

L'unique moyen d'en juger est de consulter les produits de *l'enrégistrement* ainsi que ceux du *timbre* et des *hypothéques*, les trois contributions indirectes dont le relevé indiquera le mieux la marche de l'enrichissement du peuple français et la reprise plus ou moins active de ses transactions tant rurales qu'industrielles et commerciales. (4)

---

sulat, que les impots ordinaires furent le moins productifs. On para a ce vuide par des ressources extraordinaires, comme cautionnemens, et billets émis pour rachat de rentes foncières, mais négociés à une telle perte que les recettes vraiment disponibles de l'année n'excédèrent pas 400 millions.

(4) Je me dispense, du moins pour cette année, d'y ranger les *douanes* dont le produit ne promet les augmentations considérables dont on parle, qu'à la faveur d'un doublement soudain qui

Voici le tableau comparatif de leurs produits *bruts* pendant les quatre dernières années.

	An VII.	*An VIII.*	*An IX.*	*An X.*
Enrégistrement.	61,968,679	55,789,291	71,219,732	80,665,037
Hypothéques.	4,708,731	3,827,552	6,398,690	7,667,017
Timbre	19,447,269	17,261,994	20,901,174	23,258,723

On voit que de l'an IX à l'an X, il y a eu sur ces trois branches importantes, une augmentation d'un *huitième,* augmentation qu'on pourrait regarder sinon comme preuve, du moins comme symptôme de la renaissance de l'industrie française, si, par une fatalité inconcevable, l'impôt direct des *patentes*

---

qui a eu lieu, vers la fin de l'an X, dans le tarif des droits sur les denrées coloniales. Cette nouvelle taxe que le Consul a décrétée de sa simple autorité, n'a rien de blâmable en elle même, à moins quelle ne soit assez forte pour favoriser la contrebande, ce que l'expérience seule nous apprendra. L'époque était d'ailleurs d'autant mieux choisie pour soumettre à ce sacrifice les consommateurs de sucres et de caffés, qu'ils doivent le trouver très-suportable après avoir pris l'habitude de payer ces denrées à un prix exorbitant pendant dix années de guerre. Mais j'attens le régistre général des importations et des exportations pour savoir si la masse des denrées coloniales consommées en France a sensiblement augmenté, et pour la comparer à celles que consomment les Anglais et les autres peuples. En attendant ce régistre, voici celui du revenu *brut* des douanes pendant les quatre dernières années.

An VII.	An VIII.	An IX.	An X.
17,865,108	22,860,000	29,867,212	41,066,740

On en espère 8 à 9 millions de plus pour l'année courante, en raison de ce que l'accroissement du tarif des droits n'avait commencé que vers la fin de l'an X.

qui porte sur tous les genres d'industries possibles, et qu'on doit dès-lors envisager comme le vrai thermomètre de leur activité, n'avait pas éprouvé dans le même intervalle une diminution proportionelle beaucoup plus considérable. Le ministre n'a point jugé à propos de la spécifier dans ses comptes; mais le Tribun Fabre, tout en s'extasiant, le 22 Mars, avec ses collégues sur la satisfaction que doivent leur causer ces comptes *complets*, vient de révéler que l'impôt des patentes a fait retomber des *non valeurs considérables* sur le trésor public. — "Cette contribution, a-t-il ajouté, *va chaque année en décroissant.* Nous l'avions évaluée l'année dernière à 21 millions, et nous ne la portons en l'an XII, qu'à 18 millions en y comprenant les six nouveaux départemens."

Malgré ce déchèt, il n'en est pas moins tombé d'accord avec le ministre sur l'augmentation rapide du revenu national, et leur budget de l'an XI va nous mettre à portée d'en juger.

RECETTES COURANTES ET FUTURES.

Après avoir prouvé d'une manière, à mes yeux très satisfaisante, que les revenus de l'an X se sont élevés ou pourront s'élever à 503½ millions, le ministre présente l'inventaire des recettes sur les quelles il compte pour l'année conrante et le résume en ces mots: *Il parait certain qu'elles ne rendront pas moins de 589½ millions.*

En admettant que sa *certitude* se réalise, on ne devra en conclure, ni que cet accroissement subit soit le fruit de ce que le Consul appelle la *fécondité toujours croissante de ses revenus*, nì qu'il s'agisse ici de revenus intérieurs et permanens. Leur amélioration n'y entre que pour nne vingtaine de millions, et voici de quoi se composent les 66 autres qu'il attend de plus qu'en l'an X.

1°. Des recettes du Piémont qui, dès cette année seulement, commenceront à figurer dans le revenu national de la grande république. Vû la manière dont ses financiers exploitent cette province, il est assez probable qu'ils en retireront environ 25 millions.

2°. D'une partie des *centimes additionnels* que Bonaparte a résolu de faire verser desormais à la trésorerie *nationale*, pour la grossir d'environ 16 millions qui entreront de moins dans les caisses *départementales*. (5)

3°. D'une recette temporaire de 4 millions intitulée *cautionnemens des greffiers et justices de paix*, recette, qui aulieu de paraître l'année prochaine dans cette colonne, figurera dans celle des dépenses pour le montant des intérêts de cet emprunt forcé.

---

(5) Cette jouglerie répond parfaitement à celle que ferait en Angleterre le Chancelier de l'Echiquier, si pour grossir fictivement les recettes de l'année, il proposait d'y faire entrer la taxe des pauvres, en s'engageant à leur en distribuer lui-même les produits.

4°. D'une recette qui se trouve en queue du budget, sans autre explication que celle-ci. *Recette extérieure:* 20 millions.

J'ignore si c'est le Président de la Cisalpine ou le Dey d'Alger qui doivent fournir cette *recette extérieure* en l'an XI, et quel autre allié du Consul sera appelé à remplir la lacune en l'an XII. Peu d'entr'eux s'attendaient à voir figurer des tributs de cette espèce dans le budget de la seconde année de paix. Quant à moi; comme je ne cherche que le montant des recettes *intérieures* propres à la France, agrandie comme elle l'est, je ne lui apperçois encore que l'expectative d'un revenu *net* et *national* d'environ 550 à 560 millions. Encore, pour le soutenir à ce taux, faudra-t-il le concours simultané des circonstances suivantes qu'on peut regarder comme autant de conditions *sine qua non*.

Que le gouvernement français ne compromette point la paix maritime aux bienfaits de la quelle son ministre des finances attribue lui-même *en première ligne* l'accroissement du produit des contributions indirectes, accroissement dans le quel les douanes seules entrent pour près de moitié.

Que cette mieux value dans les contributions indirectes ne se trouve pas bientôt compensée par la nullité des ressources révolutionnaires qui vont de jour en jour en s'éteignant. Quoi qu'elles figurent encore dans les revenus de l'an X.

Qu'on continue desormais, comme cette année à verser à la trésorerie de Paris le tiers des *centimes additionnels*, et tous les revenus du Piémont qu'il eut été peut-être plus décent de ne réunir au révenu permanent de la république *une* et *indivisible* qu'après que le Roi de Sardaigne en aura fait la cession.

Enfin, et c'est ici, j'ose-le dire, la clef de la voute. Pour que les revenus nationaux se soutiennent à 550 millions, il faut qu'il soit possible de continuer à en lever plus de la moitié sur les seuls propriétaires fonciers, qui payent au delà de 300 millions en contributions *directes*, outre la part qu'ils supportent sur les *indirectes*. Or le fisc est aujourd'hui si convaincu de l'impuissance de cette classe de contribuables, qu'il vient de leur promettre un dégrêvement de dix millions pour l'an XII, sans même indiquer la ressource sur la quelle il compte pour parer à ce vuide.

Passons maintenant à l'article principal, celui des dépenses.

DÉPENSES COURANTES ET FUTURES.

Quiconque a étudié les budgets français doit se rappeler que le Directoire avait constamment promis de réduire à la paix les dépenses de l'armée à 150 millions, et que lorsqu'en l'an X, le gouvernement Consulaire les portà à 210, ce fût en annonçant, par l'organe de son ministre Gaudin, que cet article *offrait la certitude de réduc-*

tions importantes qui n'étaient pas possibles dans les premiers momens.

Ces premiers momens passés, on vient d'élever la dépense de l'armée à 243 millions, en sorte que les *réductions importantes* dont ce ministre garantissait la *certitude* il y a douze mois, se trouvent déjà changées en une *augmentation* certaine de 33 millions.

S'il n'en survient point d'autre en l'an XII, l'armée sur le pied de paix, et sous le régime républicain, coutera précisément le double de ce qu'elle coutait sous le régime monarchique.

La même observation s'applique à la marine, qui, de l'an X à l'an XI, vient aussi d'éprouver une augmentation de 105 millions à 126.

Une autre observation non moins importante, c'est qu'ainsi que je l'avais prévu, et précisement en raison de ce qu'on a augmenté sans mesure l'armée et la marine, le nouvel inventaire des dépenses de l'an XI, dont l'ensemble exige 589½ millions, ne contient aucun des articles que j'avais notés comme devant probablement être laissés de coté. La caisse d'amortissement est le seul dont il soit fait mention; mais elle n'y entre que pour 5 millions, et l'on s'est engagé par décrèt à lui en fournir 10, à partir de l'année prochaine. Il en est de même de la dépense de routes de terre qui n'y figure pas pour le quart des 18 millions qu'on y consacre. (6)

---

(6) On a pourvu au surplus en l'an X avec 13,655,859 fr.

Enfin l'on a absolument passé sous silence la dette flottante qui s'élève à plus d'un milliard et demi,—cette partie de la dette déjà fondée, dont les intérêts ne commenceront à courir qu'en l'an XII,—l'armée de reserve,—la légion honoraire,—les nouvelles Sénatoreries départementales—et jusqu'aux nouveaux Lycées dont on se propose sans doute de rejetter la dépense sur les provinces. Quelque graves que paraissent de pareils oublis, ils le sont bien moins cependant que celui qui a rapport au clergé en faveur du quel Bonaparte avait institué un huitième ministre, le seul dont le département ne figure pas pour une obole dans le tableau des dépenses de l'an XI. (7) Tout ce que

---

produits du droit de passe dont le ministre de l'intérieur dispose à cet effet, quoique cette rentrée ne figure point dans le budget des recettes afin d'atténuer autant que possible aux yeux du peuple le montant de ses charges. Cet article, quoiqu'oublié, ne doit donc point entrer dans le déficit existant. Mais ce qui est véritablement un déficit, c'est que les 13 millions du droit de passe avec ce qu'y ajoute le trésor national, ne constituent pour les routes qu'un fond annuel d'environ 18 millions, tandis que leur entretien en coutait plus du double avant qu'elles eussent été ruinées et presque détruites.

(7) Les pensions ecclésiastiques non supprimées y figurent bien encore pour environ 12½ millions; mais outre qu'elles sont très-mal payées, la plupart appartiennent aux prêtres ou évêques constitutionels mis aujourd'hui de coté, et surtout aux moines supprimés dans la Belgique, ce qui n'acquitte en aucune manière les fastueuses promesses du concordat dont l'auteur s'était

lié

j'ai pu recueillir en fouillant dans celles de l'année précédente pendant laquelle il a fallu pourvoir à l'installation extraordinaire des Evêques; c'est que toute l'église Gallicane, même en y comprenant l'Episcopat, n'a point obtenu une somme aussi forte que celle qu'ont dévorée à eux seuls les conseillers d'état du Consul. A peine le pieux auteur du concordat a-t-il sacrifié pour le culte divin un quart en sus des fonds qu'il consacre aujourd'hui au culte de *l'opéra* et de *l'art dramatique?* (8)

L'ensemble des sept articles dont je viens d'indiquer l'omission, constitue une dépense et par cela même un déficit additionnel de près de cent

---

lié à faire un sort au clergé desservant. Entre tous les prêtres rentrés depuis cette époque dans le giron de l'église et de la république, les Evêques et les Cardinaux sont, à ce qu'on m'assure, les seuls qui aient participé aux aumones du Consul, et il lui reste encore à trouver ainsi qu'à assurer un traitement aux 30 à 40 mille curés, indispensables pour desservir le culte catholique en France.

(8) Voici le relevé des fonds effectivement débonrsés pour ces divers services pendant les douze mois de l'an X, et à compte des dépenses de la ditte année.

Conseil d'état		1,235,333—33
Service des cultes		1,206,250— 0
Théatre des arts	567,000— 0	
Art dramatique et théatral	191,383—83	967,696—12
Conservatoire de musique	209,312—35	

millions, qui ne parait point dans le budget consulaire, et dont la trésorerie ne s'appercevra qu'après que le Consul aura réalisé les promesses qui en sont l'objet. (9)

Quelqu'étranges que doivent paraître de semblables omissions, ce qui est bien plus étrange

---

(9) En voici l'apperçu par simple approximation, et en laissant de coté la dette flottante qu'on ne mettra jamais à flots, ne fut-ce qu'en raison de ce qu'elle est antérieure au Consulat.

	Millions
Service des cultes	50
Armée de reserve	25
Dette *fondée* dont les intérêts commenceront en l'an XII.	9
Complément de la dot annuelle promise à la caisse d'amortissement	5
Légion honoraire	5
Entretien des six mille pensionnaires des nouveaux Lycées départementaux, de la nouvelle école de guerre etc.	5
Nouvelles Sénatoreries départementales . . .	1
Total	100 Millions

Ces sept articles, sans compter ceux que j'oublie ou ne connais pas, porteront les dépenses *nationales* à tout près de 700 millions, aux quels il faut maintenant ajouter les *départementales*, *municipales*, *communales* et *locales*, qui s'élèvent au moins à 100 millions, si l'on y comprend toutes celles aux quelles on se propose de faire face avec les produits des droits d'octrois, du droit de passe etc.

Et comme il est question ci-dessus d'un revenu *net* et *disponible* dont la perception entraine des frais énormes, chacun peut calculer l'étendue des sacrifices auxquels devra se soumettre la nation française pour soutenir en tems de paix le régime de l'égalité.

encore, c'est que les Tribuns aux quels Bonaparte a bien voulu soumettre ces deux tableaux de recettes et de dépenses, les ont trouvés si correspondans, et surtout si *complets*, qu'ils l'ont solennellement remercié d'avoir *rendu, en moins de trente mois, les finances plus florissantes qu'elles ne l'ont été depuis l'année* 1683, *où mourut Colbert.*

C'est à dire, qu'ils l'ont remercié d'avoir rétabli l'équilibre en plaçant dans la colonne des recettes un tribut extérieur de 20 millions, et en effacant de celle des dépenses intérieures, divers articles qui en couteront environ 100.

Malgré ce grossier artifice du nouveau budget, les comptes des recettes et des dépenses qui l'accompagnent, me disposent à croire que l'équilibre entre les unes et les autres est moins difficile à rétablir que je ne l'avais pensé, et qu'on pourencore y parvenir par l'adoption simultanée des deux mesures suivantes.

1°. Un retranchement de 100 millions sur les dépenses de l'armée et de la marine, ce qui serait non seulement très facile; mais le meilleur moyen de consolider la *paix.*

2°. Un dégrèvement de 50 millions au moins sur la taxe foncière, dégrèvement qui devrait être accompagné de reformes correspondantes dans toutes les dépenses de faste, à commencer par la liste civile des Consuls, du Sénat, des Tribuns, du corps législatif et de la légion honoraire.

Ou je me trompe fort, ou ce ne sera qu'après ces réductions, que la France républicaine pourra respirer, reprendre une attitude pacifique, une marche prospère, et trouver dans son propre sein des ressources suffisantes pour faire cheminer son gouvernement sans pillages de guerre, sans tributs d'alliés et sans *recettes extérieures.*

Convaincu que le besoin de ces recettes extérieures est de nature à rallumer tôt ou tard la guerre, je m'étais proposé et je me propose encore de développer cette triste vérité dans un écrit destiné à servir de réponse au C. Hauterive.

Ceux qui ont lu son *Etat de la France à la fin de l'an VIII*, peuvent se rappeler que cet écrivain Consulaire m'y avait intenté la double accusation d'exagérer les dépenses nationales de paix, lesquelles selon lui ne pouvaient point surpasser 444 millions, et d'avoir proclamé un déficit qui n'existait que dans mon imagination.

Le ministre Gaudin vient de se charger de mon apologie en reconnaissant expressément dans ses rapports de l'an XI, que les seules dépenses nationales s'élèvent dès aujourd'hui à 589¼ millions, et qu'en l'an VIII, *il y avait en* RÉALITÉ *un déficit annuel et permanent de plus de 200 millions.*

Je sais fort bien que l'aveu récent de ce déficit qu'on me niait si obstinément alors, n'est destiné qu'à mieux prouver qu'on a réussi à le combler. Mais reste à savoir si nous n'obtiendrons

pas en l'an XIV, des aveux tout aussi tardifs sur les embarras financiers de l'an XI.

Le dernier passage que je viens de transcrire me dispenserait à la rigueur de poursuivre le travail dont je rassemble les matériaux, s'il n'était pas beaucoup moins destiné à révenir sur l'existence du déficit que sur l'étendue des pillages de la guerre qui l'avaient provisoirement comblé. C'est un document qui me paraît manquer à l'histoire de cette guerre unique en son espèce, et peut-être ne sera-t-il pas inutile à ceux des peuples qui après en avoir fait les frais, sont assez aveugles pour se croire à l'abri du retour de ce fléau.

Le système financier des Français repose exclusivement sur leur SOL *et sur leur* COURAGE, a dit tout récemment Bonaparte dans son manifeste publié à Hambourg. Jamais confession plus naïve et plus effrayante. Jamais il n'avait reconnu en termes si clairs, que toutes ses ressources fiscales ont été et sont encore fondées sur *l'impôt foncier* et sur les *recettes extérieures.*

LES CINQ PROMESSES.

Tableau de la Conduite du Gouvernement Consulaire, envers la France, l'Angleterre, l'Italie, l'Allemagne, et surtout envers la Suisse.

LA France triomphe au dehors, et commence à jouir au dedans des douceurs de la paix. En moins de trois années ses habitans ont passé de l'anarchie la plus dévorante à un état d'ordre et de subordination qui tend à se consolider, et dont ils sont surtout redevables à leur nouveau chef. S'il était hors de son pouvoir de guérir toutes leurs plaies, il a su du moins y verser ce qu'ils appellent un *beaume consolateur*, et détourner peu à peu leurs regards de tant de pertes qu'a éprouvées la France, pour la faire jouir en imagination de tous les biens qu'elle désire. La plupart des voyageurs conviennent que jamais elle ne fut *plus espérante*, et parmi la foule d'adresses que reçoit Bonaparte des divers départemens, il n'en est aucune qui n'annonce la pleine conviction qu'il va *improviser* leur prospérité. Or, quoiqu'on en dise, c'est là l'un des éloges les plus flatteurs qu'il put obtenir d'un peuple pour qui l'espérance a de si grandes attraits, et que la nature semble avoir éminemment doué de l'heureuse faculté de se procurer tant de jouissances par le seul *élan de la pensée* (1).

(1) "Déjà par *l'élan de la pensée*, nous jouissons de tous les arts utiles qui répandent la prospérité et l'abondance, de tous les arts

un intendant, qui, sous le nom de *préfet*, ramène tout à la royauté, et y reçoit au nom du chef suprême la soumission et les hommages dus à celui qu'il représente. Mieux ces nouveaux administrateurs ont su prendre comme leur maître le ton impérieux du commandement et plus l'obéissance des administrés a été implicite, plus l'action du pouvoir a acquis d'étendue, de promptitude et d'intensité.

Bonaparte ne s'en est point tenu là. Après avoir ainsi calqué son organisation civile sur celle de ses armées, il a étendu cette expérience sur toutes les branches de l'administration. Comptabilité du trésor public, régies de l'enrégistrement, des douanes, des postes et de la loterie, jusqu'à la caisse d'amortissement; on ne connait déjà plus de départements fiscaux, si petits soient-ils, à la tête desquels il n'ait placé un *Directeur Général en Chef*. C'est à cette mesure qu'il faut attribuer le retour des agens subalternes à la subordination, et celui de chacun de leurs supérieurs à la responsabilité individuelle qui eut été impratiquable en France avec des chambres administratives présidées à tout de rôle, comme en Suisse et en Hollande.

Les heureux résultats de cette réorganisation monarchique sont jusqu'ici le principal titre de Bonaparte au mérite d'administrateur: mais si nous passons en revue la plupart de ses autres actes administratifs, nous allons y découvrir une bizarrerie bien remarquable. On aura peine à le croire: toutes celles de ses mesures que la nation Française pro-

clame avec raison comme salutaires, sont précisément celles qu'elle n'attendait point de lui, qu'il n'avait pas même laissé entrevoir, ou plutôt, dont il avait expressément promis de s'abstenir; tandis qu'il n'a encore réalisé aucune des promesses pour l'accomplissement desquelles elle lui avait rendu d'avance tant d'actions de grâces.

Assurément, personne ne s'était attendu à lui voir reconnaître la religion Romaine pour la seule que salarierait l'état, promettre des récompenses aux prêtres qui y sont restés fidèles, les remettre sous la hiérarchie de leurs anciens évêques, imposer le célibat à tous les ministres du culte dominant, forcer les *hommes sans Dieu* à contribuer aux dépenses du culte divin, rattacher l'église gallicane au patronage du Pape, et reconnaître ce dernier pour souverain Pontife. Bonaparte a deployé de nouveau dans toute la France l'étendard de la réligion chrétienne. Cet acte, suffirait seul pour honorer à jamais son administration, et lui *assurera* dans la postérité, comme l'a dit le Pape, *une gloire supérieure à toutes les autres.* Qui eut pu imaginer, il y a deux ans, qu'il ne serait besoin que d'un souffle de sa volonté pour purger les temples des intrus qui en avaient usurpé les chaires, pour déposséder ces évêques usurpateurs, qui, fiers de leur titre de *constitutionnels*, croyaient avoir sur leur diocèse un droit égal à celui de Bonaparte lui-même au consulat? A titre de protestant, il me siérait mal de me prononcer sur le chisme qui divise les évèques légitimes. S'il ne m'appartient point de blâmer ceux d'entr'eux qui ont cru devoir

se soumettre aux ordres du Saint Père, j'applaudis du fond de mon coeur à ceux qui n'ont point cru qu'il put les dégager du serment qui les lie à la famille dont le Consul occupe la place. Mais ce à quoi j'applaudis par dessus tout, c'est que ce dernier a fait ce qui dépendait de lui pour les rendre aux voeux de leurs troupeaux, et rétablir la liberté des consciences. Et que les Français ne disent pas qu'il ne s'y est porté que dans la vue d'assurer son pouvoir sur la religion; car ce serait précisément là ce qui devrait les rassurer eux-mêmes sur l'usage qu'il se propose d'en faire.

Un acte auquel on s'attendait encore moins, lorsqu'il institua à grands frais les cent et deux tribunaux criminels qui couvrent aujourd'hui la France, était la suspension immédiate de leurs fonctions pour les déléguer par interim à des cours martiales qui jugent, prévôtalement et sans appel, tous les crimes qu'il leur défère comme *brigandages* ou *séditions*. Cette mesure est extraordinaire, j'en conviens; mais sans elle, il eut été impossible de délivrer les grandes routes des brigands qui les infestaient et qui, traduits devant les tribunaux ordinaires, y rendaient les témoins muets et glaçaient d'effroi les jurys ainsi que les juges. Jamais, pour le triomphe même des lois protectrices de la société, il ne fut plus instant d'en déposer le glaive entre les mains de militaires qui ne se laissassent ni intimider par la menace, ni circonvenir par ces questions *intentionnelles* dont la nouvelle jurisprudence Française a si bien réussi à faire le bouclier du crime. Grâces

à la courageuse promptitude qu'ils ont déployée pour le poursuivre et le punir, la terreur a déjà passé de l'âme des citoyens paisibles dans celle des monstres qui faisaient de la république un coupe-gorge, et dont le nom de *chauffeurs* indiquait d'un seul mot les derniers raffinemens de la barbarie révolutionnaire. Bonaparte a le double mérite d'en délivrer peu à peu la France, et de lui avoir rendu ce service inappréciable en dépit de l'opposition des tribuns, qui auraient voulu appliquer gravement à l'excès du désordre, à un état hors de toutes règles, des principes abstraits uniquement faits pour la conservation des règles et le maintien de l'ordre.

Comme c'est à des cours martiales du même genre que l'Irlande est redevable de la tranquillité dans laquelle elle est rentrée, les Anglais ne sauraient y trouver un sujet de reproche contre le gouvernement consulaire: mais l'un de ses actes contre lequel la plupart d'entr'eux s'indignent, c'est la tyrannie qu'il exerce sur la presse. Ceux qui l'en blâment connaissent-ils à fond la crédulité de la nation qu'il gouverne, et combien il est facile de lui faire accueillir les plus grossières impostures? J'en appelle au petit nombre d'étrangers qui ont pu se condamner comme moi à parcourir ce qui est sorti depuis douze ans des presses Parisiennes. Ils diront que rien n'égale l'exagération des journalistes Français, dans la satyre comme dans les éloges, si ce n'est l'absence totale d'esprit de critique chez

le public qui lit leurs feuilles, surtout lorsque les hommes en place y sont personnellement attaqués.

Pour ma part, en réfléchissant sur le caractère national, en considérant l'ébranlement que la révolution a jeté dans les esprits, en me rappelant l'incendie qu'allumèrent les feuilles de Marat et de Brissot, je ne puis m'empêcher de croire que le monarque le plus légitime, le gouvernement le plus paternel et la constitution la mieux adaptée au peuple Français ne survivraient que peu d'années à cette loi qui dispense les journalistes Anglais de toute censure préalable, et confie à un jury le droit de prononcer si tel d'entr'eux a voulu renverser l'ordre établi, ou s'il est resté dans de justes bornes en accusant les ministres.

Je suis convaincu, que la même mesure, qui chez l'un des deux peuples rivaux a organisé la liberté de la presse, de manière à la faire servir efficacément au maintien des lois, de l'ordre et des moeurs, n'aboutirait qu'à légitimer chez l'autre le renversement de tout ordre et la licence la plus effrénée. C'est parceque Bonaparte a pris sur lui de bâillonner les folliculaires de Paris que la fièvre qui y agitait les factions, a déja perdu, avec son aliment journalier tous ses symptômes alarmans. C'est depuis lors, que les hommes publics y jouissent d'assez de repos d'esprit pour se livrer tout entiers à leurs devoirs, sans craindre ces épigrammes déchirantes, ces morsures anonimes, qui, en France surtout, font le désespoir de ceux qui en deviennent l'objet, et ne

tardent guère à les décolorer dans l'opinion publique.

Au reste, je ne vais pas jusqu'à dire que les ministres du Consul ne portent beaucoup trop loin la *surveillance* inquisitoriale qu'il s'est arrogée sur la presse. Le règlement qui *charge* ses préfets de *l'examen et de l'approbation des pastorales et autres papiers émanés des évêques ou de leurs vicaires*, me paraît un outrage aussi gratuit aux droits de l'église, et de la religion, que l'est à ceux de la philosophie et des sciences, l'édit par lequel le roi d'Etrurie vient d'adjuger à ses évêques *l'examen* de tous les livres qui s'introduiront dans ses états, ou qui s'y imprimeront *sur quelque matière que ce soit*. C'est à l'occasion de cet édit que le papier officiel du Consul a déjà élevé un grief contre le monarque en disant que *sa démarche faisait la satyre de la France*. Il ne sera guère difficile à la Toscane de retorquer l'argument, et de montrer que c'est l'arrêté consulaire qui fait la *satyre* de son édit. Mais il serait difficile de dire lequel des deux fait le plus la satyre du *siècle de Bonaparte*. Assurément je suis loin de pallier de semblables écarts, lorsque je justifie le gouvernement Français d'avoir placé tous les journalistes sous la férule de sa police. Encore moins prétends-je dire que celle-ci n'en abuse de plus d'une manière; mais dans une jurisdiction si délicate il lui serait presque aussi impossible qu'aux écrivains de garder un juste milieu. Ce dont il s'agit, c'est de peser si, dans l'état actuel des choses, les abus particuliers de la surveillance qu'elle exerce,

ne sont pas moins graves et moins conséquens que les abus généraux qu'elle prévient.

Certains journalistes de Paris dont cette surveillance fait la désolation, ne manqueront pas de me signaler ici comme l'apôtre du despotisme consulaire. Essayons de me mettre à leur portée.

En fait de droits politiques, celui de censurer et d'attaquer publiquement chaque mesure de l'administration, n'est destiné qu'à servir de rempart aux autres droits, à les protéger contre les attentats du pouvoir. Pourquoi l'assemblée constituante réussit-elle si vite à rendre volcanique le terrein sur lequel elle voulait asseoir son édifice? parce qu'elle crut que la liberté de la presse devait en être la base plutôt que le sommet. Si elle avait consulté le caractère moral de ceux pour le bonheur desquels elle voulait travailler, c'est surtout ici qu'elle aurait dû redoubler de précautions avant de lâcher la bride à tous les ècrivains dont les débordemens d'éloquence vulgaire produisirent de si prompts effets sur le peuple le plus facile à se laisser enflammer l'imagination par des périodes nombreuses, ou par des figures oratoires. Il faut avoir vu les Français au théâtre, pour se faire une idée de la rapidité et de la violence de leur entraînement vers toutes les passions qu'on cherche à leur inspirer. Qu'ils soient incapables de jouir un jour de la liberté politique, c'est ce que personne n'a le droit d'affirmer: mais qu'il soient aujourd'hui essentiellement impropres à celle de la presse, ou qu'il faille les y préparer de longue main en les faisant passer

par bien des dégrés intermédiaires, c'est, je crois, ce qu'aucun observateur impartial ne pourra révoquer en doute.

« Il ne suffit point de donner la liberté aux « hommes; il faut encore qu'ils soient capables « d'en profiter. Une loi ne leur communique pas « par un effet magique les dispositions nécessaires « pour jouir de ce bienfait. C'est le temps et le « temps seul qui les y prépare. »

Ainsi s'est exprimé tout récemment un des conseillers d'état du Consul, en développant pourquoi la liberté n'avait été pour les nègres qu'un *fruit empoisonné*.

Sa découverte est un peu tardive, et quoiqu'il l'appliquât exclusivement à faire ressortir la convenance de maintenir l'esclavage des noirs dans les colonies Françaises, je crois pouvoir l'appliquer à l'esclavage de la presse dans la métropole, du moins jusqu'à ce que ses habitans aient eu tout le temps de distinguer la licence de la liberté, ou de se refaire une éducation qui comprime *l'élan de la pensée* chez les écrivains, et rallentisse chez leurs lecteurs l'entraînement de l'imagination.

Je ne m'étonne point que cet asservissement de la presse soit le principal grief sur lequel ils reviennent; mais je m'étonne que C. Jourdan ait sommé l'administration consulaire d'y mettre un terme. Si tous les Français ressemblaient à cet écrivain, je tombe d'accord, qu'on pourrait les délivrer de toute censure préalable; et cependant je le prie d'observer que, même en pareil cas, le danger repa-

naîtrait sous une forme pire encore. Il est beaucoup trop éclairé pour vouloir une liberté de la presse *illimitée*. Il sait fort bien qu'elle ne peut exister que là où les délits, vrais ou prétendus, auxquels elle donne naissance, sont soumis à la décision suprême de jurys, également disposés et résolus à soutenir les gouvernans dans l'exercice légitime de leur autorité, et les gouvernés dans l'exercice du droit de reprocher aux autres l'abus qu'ils en auraient fait. Si C. Jourdan croit que la France en soit déjà arrivée à pouvoir ainsi placer la liberté de la presse sous la tutèle de jurys vraiment indépendans, je n'ai rien à repliquer. Si au contraire il m'accorde qu'ils risqueraient d'être composés de créatures entièrement dévouées au Consul, je soutiens que permettre aux écrivains de censurer l'administration consulaire serait de gaîté de coeur vouloir ébranler celle-ci, et tendre aux autres le plus dangereux des piéges.

Mais que Bonaparte ne s'y trompe pas. Ce n'est qu'en rendant très-doux le joug de la censure auquel il vient de les soumettre, qu'il pourra le leur faire supporter. Son illusion serait grande s'il jugeait de la docilité future des Français, par leur lassitude actuelle, et s'il se laissait enivrer par toutes les adresses où ils le supplient de ne consulter que sa *puissance*. Je me trompe fort, ou il ne parviendra à conserver celle-ci, qu'en cachant la main du pouvoir avec plus de soin qu'il ne le fait, en déguisant son autorité sans la relâcher, et en prenant sans cesse pour guide ce mot de Galba à Pison,

tout particulièrement applicable à la nation qui lui abandonne ses destinés:—"Vous allez gouverner des hommes qui ne peuvent souffrir ni une ancienne liberté, ni une entière servitude,"

Je viens de faire mention de sa conduite envers les nègres, Quelques personnes lui reprochent de leur avoir promis la liberté, et d'autres d'avoir retiré cette promesse. Il est trop vrai que d'abord après son retour de Saint-Cloud, et dans un reste d'exaltation révolutionnaire, il leur écrivit de sa main: *Braves noirs,* SOUVENEZ *vous que le peuple Français* RECONNAÎT *votre* LIBERTÉ *et* L'ÉGALITÉ *de vos droits.* Il est également vrai que deux ans après Bonaparte lui-même ne s'en est plus *souvenu.* Non content de pardonner aux îles de France et de la Réunion, qui au mépris de ses leçons avaient persisté à *méconnaître l'égalité* de leurs nègres, il a appelé cette déobéissance un acte de *fidélité,* et les en a récompensées en leur annonçant qu'elles n'ont plus à craindre que la métropole *constitue l'esclavage des blancs en donnant la liberté aux noirs.... La Martinique a conservé l'esclavage,* a-t-il ajouté, *et l'esclavage y sera conservé.* Voilà peut-être le plus grand blasphème qui eut encore été prononcé contre la déclaration des droits de l'homme. Comme aucun des législateurs auxquels il s'adressait n'a paru s'en formaliser, il est clair qu'ils reconnaissent enfin que les droits de la propriété et l'empire des convenances locales doivent l'emporter sur ce que hier encore ils appellaient les *principes éternels.* Nul doute, que plusieurs d'entre eux n'en murmurent

en secret contre le Consul; mais aurait-il mieux valu qu'il eut dit, comme un de ses prédécesseurs : *Périssent nos colonies, pourvù que les principes restent !* Son premier tort dans cette affaire est la lettre inconsidérée qu'il écrivit aux nègres: mais lorsqu'aux intérêts de son amour propre, il a su préférer celui des colons, le démenti qu'il s'est donné ajoute à la reconnaissance que lui doit la métropole, et n'exigait peut-être guère moins de courage qu'il n'en a déployé dans les batailles. Malheureusement la faute dont nous venons de parler, n'est ni la dernière, ni la plus grave qu'il ait à se reprocher à l'égard de Saint-Domingue, et nous aurons occasion d'y revenir.

Le dernier de ses bienfaits est le rappel presque général des malheureux émigrés, acte de clémence qui prouve combien il a le sentiment de ses forces, et qui lui fait d'autant plus d'honneur qu'il a encore eu ici le mérite si rare de ne point craindre de se retracter. On se rappelle que ses premières proclamations annoncèrent aux acquéreurs de biens nationaux—"qu'il n'oublierait jamais combien il serait funeste de consulter une fausse pitié à l'égard des émigrés. . . . que la république les repousse éternellement de son sein, et que l'espoir d'y rentrer ne serait pour eux qu'une trompeuse illusion (3)."—Pour revenir sur ses pas, Bonaparte n'a point hésité à fouler aux pieds l'acte

(3) Voyez la proclamation de son ministre de la Police en date du 28 novembre 1799, et le rapport du conseiller d'état Boullay de la Meurthe, en date du 1 mars 1800.

constitutionnel, par lequel il s'était *interdit toute exception* quelconque à cet égard (4). Bien qu'il y ait substitué d'autres exceptions qui, comme on le verra ci-après, ôtent à cette grande mesure tout mérite de générosité, et n'en font qu'un acte partiel de clémence, toujours est-ce à lui, à lui seul qu'une foule d'honnêtes Français sont déjà redevables de revoir leur patrie, d'embrasser leurs parens, et de renoncer aux secours de l'étranger pour vivre de ceux de leurs familles. Aucun gouvernement n'est infaillible: mais celui qui, après avoir prononcé l'épouvantable anathème qu'on vient de lire, a pris sur lui de le révoquer, mérite bien plus d'éloges que de blâme.

Tels sont ses véritables titres à la reconnaissance des Français, et elle doit être d'autant plus vive que non-seulement ils n'attendaient de lui aucune de ces mesures bienfaisantes, mais qu'il s'était au contraire expressément engagé à s'en abstenir. Passons aux bienfaits dont il avait promis de les faire jouir, et qu'il s'obstine à leur refuser malgré les plus solennels engagemens.

Les cinq grandes promesses dont il s'agit, étaient: — celle de fonder son gouvernement sur *les droits sacrés de la propriété*, et de mettre fin à toutes mesures confiscatives; — Celle de *respecter* et de *faire*

(4) Art. XCIII. — "La nation Française déclare que dans aucun cas, elle ne souffrira le *retour* des Français qui ayant abandonné leur patrie depuis le 14 juillet 1789, ne sont pas compris dans les exceptions portées aux lois rendues contre les émigrés. Elle *interdit toute exception nouvelle* sur ce point."

respecter au-dedans la constitution de l'an VIII: — Celle de *conquérir la paix* au-dehors, sans jamais *abuser de ses victoires pour ajouter à ses prétentions*, ou pour *agrandir* la France au-delá des limites que lui assigna la nature: — Celle *d'asseoir* le repos de la république et le bonheur de l'Europe sur *la foi des traités*, et de *ne point s'immiscer dans les affaires domestiques des autres peuples.* — Finalement celle de *rétablir le crédit public* par une inviolable fidélité à tous les engagemens de l'état.

Je vais les passer successivement en revue.

Ire Promesse. — Respect pour les propriétés.

C'était jusqu'ici dans la république spoliatrice un usage adopté par les spoliateurs eux-mêmes, que chaque individu qu'ils effaçaient de la liste des émigrés rentrait de plein droit dans tous ses biens non encore vendus. C'est ainsi que malgré leur émigration bien constatée, les Girondins ou leurs héritiers furent remis en possession de toutes leurs terres séquestrées, et le Directoire lui-même n'avait jamais cherché de prétextes pour conserver ce séquestre sur aucune des terres invendues de ceux qu'il reconnaissait avoir été mal à propos portés sur la liste fatale. Je suis fâché de le dire; il était réservé au gouvernement consulaire de découvrir une prétendue exception de non-recevoir, et d'en faire un point de son droit public pour consommer par le fait la ruine de tant d'individus qui du naufrage général de leurs fortunes n'avaient plus d'autres débris à recueillir que quelques forêts séquestrées mais non aliénées. Fort heureusement pour eux la des-

truction

truction presqu'immédiate de celles qu'on s'était hâté de vendre avait amené le décret par lequel les bois qui restaient encore sous le séquestre furent déclarés *inaliénables*. Toute minime qu'en soit la valeur; cette restitution, sur laquelle comptaient les propriétaires rappelés en France bien avant l'amnistie, formait leur dernière, leur unique ressource; et les en priver était leur porter le coup de grâce. Bonaparte s'en est chargé en prenant sur lui d'ordonner qu'on continuera à admettre les preuves de leur innocence; mais que fut-elle aussi claire que le jour, le certificat qu'ils en recevront ne sera plus valable pour réclamer leurs forêts non vendues, et qu'il ne sera donné, *sous quelque prétexte que ce puisse être, aucune main levée de séquestres*. Il est vrai que pour adoucir l'effet de ce fulminant arrêté, il y associa la promesse qu'ils *seraient indemnisés*. Mais cela même est l'aveu qu'on retient injustement leurs forêts; et quoique le revenu dont on refuse de se dessaisir, s'élève, avec celui des canaux confisqués, à 5 ou 6 millions (5), je prouverai dans la suite que ce refus inconsidéré entraînera pour le fisc des pertes bien supérieures au mince profit qu'il en attend. Quant à la promesse de dédommager un jour les ex-propriétaires; comment avaient-ils pu s'y fier, et ou-

(5) Ramel dit dans son dernier écrit que les forêts des individus peuvent valoir dix millions de rentes. Mais il parle du revenu brut, et il nous apprend lui-même que les frais immenses de l'administration forestière en consomment précisément la moitié.

blier celle du milliard hypothéqué aux armées sur ces mêmes forêts?

Quoiqu'on en puisse dire, ce nouvel acte d'expropriation est beaucoup plus scandaleux que tous ceux qui l'avaient précédé; car Robespierre citait du moins en sa faveur l'usage des révolutions ou le droit de la victoire. S'il s'empara des terres des émigrés, ce fut en les déclarant atteints et convaincus du crime de *lèze-nation*. Bonaparte, au contraire, les en déclare innocens, on leur offre des sauf-conduits pour venir en faire valoir les preuves : ils accourent, et plusieurs d'entr'eux sacrifient le peu qui leur reste pour acheter ce qu'on appelait alors une *radiation définitive*. A peine ce sacrifice est-il consommé, à peine y ont-ils ajouté celui de jurer fidélité au gouvernement qui leur garantissait protection et justice; il leur annonce froidement que bien que le séquestre, mis par ses prédécesseurs, fut de toute injustice, la raison d'état ne lui permettra jamais de le lever. Du reste, il les reconnaît pour de loyaux citoyens, et s'il refuse, après coup, de se dessaisir de leurs forêts non vendues, il s'engage d'avance à les laisser jouir en paix de celles qu'ils achèteront, ou qu'ils planteront. Bien plus; il leur accorde d'emblée tous les droits politiques, pourvu que de leur côté ils s'engagent à demeurer spectateurs muets de cette spoliation prolongée, ainsi qu'à ne plus l'importuner des cris de leur misère, et à ne point douter des *indemnités* qu'il leur annonce.

Observez que par l'art. IX du traité de Luneville, il s'était engagé à lever ce séquestre en faveur des Belges, *aussitôt après l'échange des ratifications;* d'on l'on voit qu'à leur égard du moins, en substituant à cet engagement formel la promesse vague d'une indemnité, dont il n'indique même pas la nature, celui qui se vantait d'avoir dicté ce traité peut se vanter aussi de l'avoir déjà violé. Mais ce qui n'est guères moins étrange que cette violation, c'est qu'il a voulu qu'elle émanât de sa simple volonté. C'est lui, lui seul qui y a mis son sceau, non à titre de *Loi*, car n'ayant encore épuré ni le tribunat ni le corps législatif, il craignait avec raison leur résistance; et pour mieux rendre son décret irrévocable il l'a publié sous le titre plus imposant *d'Arrêté des Consuls*. Ainsi cette mesure consulaire présentait à elle seule un triple attentat à la constitution, à la paix de Luneville (6), et à la propriété. Attentat

(6) Je ne sais si l'Autriche aura essayé de s'en plaindre; mais ce qui m'en ferait douter, c'est que les Belges, ses anciens sujets, ont *été* obligés de prendre sur eux cette tâche et de réclamer l'exécution de l'article stipulé en leur faveur. Dès que les administrateurs du département de Jemmappes eurent lu la pièce du 6 mai 1802, où Bonaparte se félicite d'avoir *assis* le bonheur de l'Europe sur l'union des grandes puissances et sur *la foi des traités*, ils jugèrent que le moment était enfin venu de lui rappeler celui de Luneville. Et certes, ils y ont mis autant d'adresse que de force, puisqu'ils ont attaché à l'obtention de leur demande le vote qu'ils lui transmirent pour le nommer Consul à vie.

"Les traités de Campo-Formio et de Luneville sont votre ouvrage. Ils assurent à la France la gloire et la grandeur. Ils

funeste s'il en fut jamais! puisqu'il a remis la spoliation à l'ordre du jour, quand le premier intérêt du gouvernement l'invitait à restaurer ses finances en faisant tous les sacrifices possibles pour affermir la propriété.

Ceux qui ne virent dans cet arrêté consulaire que l'avant-coureur d'arrêtés du mêne genre, ne se

---

assurent à Bonaparte la première place dans le temple de l'immortalité."

"Les articles 4 et 7 de celui de Campo-Formio, rappelés et confirmés par l'art. IX. de celui de Luneville, garantissent aux propriétaires Belges et aux habitans de la Belgique, la restitution de tous leurs biens, et *la levée du séquestre* dont ils ont été frappés pendant la révolution et la guerre."

"Nous RÉCLAMONS *l'exécution de ce traité en leur faveur.* Ce n'est pas à eux, Général Consul, que le décret d'amnistie peut être appliqué. Ils n'ont pas commis de crime en sortant de leur pays. La plupart ont suivi les lois de l'honneur et les devoirs de leur état, etc. etc,".

Reste à savoir comment s'y prendra le Général Consul, pour refuser plus long-temps aux Belges la levée du séquestre de leurs forêt, ou pour faire accorder ce refus avec le *respect* qu'il professe pour la *foi dés traités.*

Un autre article de ce même traité de Luneville, que les Belges viennent de rappeler à son souvenir et à sa *bonne foi*, est l'art. VIII par lequel la France avait pris à sa charge la dette publique des Pays-Bas. Ce traité est du 9 février 1801, et non-seulement les rentiers n'ont pas encore touché un seul semestre; mais on trouve dans le Moniteur du 23 juillet 1802, n°. 303, une réclamation du C. Foslard et autres individus du département de Jemmapes, qui en sont encore à solliciter qu'on établisse du moins chez eux des bureaux de liquidation, pour y *inscrire* leurs créances sur les ci-devant Etats du Hainaut.

sont point trompés, puisque sept mois après, en mars 1802, Bonaparte s'est approprié le produit de toutes les forêts appartenant aux communes. Il n'y a, je crois, aucun exemple en France, d'un pareil acte d'autorité; car Robespierre lui-même n'avait osé confisquer que les bois des hôpitaux; il aurait craint une insurrection générale en mettant la main sur ceux des communes (7).

Si jusqu'ici les républicains co-propriétaires de ces bois communaux se sont abstenus de tout murmure, il n'en a pas été de même des royalistes auxqu'els on a refusé de rendre leurs forêts patrimoniales. Ceux d'entr'eux surtout qui venaient d'être formellement rayés et déclarés non émigrés par l'administration consulaire, ont cru pouvoir profiter de leur nouveau titre de *citoyens* pour faire valoir leurs droits et appitoyer le public sur leur sort. Mais un senatus-consulte décoré du titre d'*acte d'amnistié*, est venu leur enlever tous les avantages qu'ils prétendaient tirer de cette *radiation*. L'art. XII assimile aux simples amnistiés les individus *éliminés ou rayés définitivement depuis le 28 vendémiaire an IX*,

---

(7) L'arrêté consulaire dont il s'agit, *charge les agens du fisc du recouvrement du prix des adjudications des coupes extraordinaires de bois appartenans aux communes.* L'art. IV ordonne que *le montant en soit versé dans la caisse d'amortissement, pour y être tenu à la* DISPOSITION *des communes, avec intérêt à raison de 3 pour cent par an.*

Personne ne se dissimule, je pense, à la *disposition* de qui restera désormais le prix de ces ventes. Cette confiscation est la première qu'on ait encore cherché à déguiser, et peut-être aurait-il mieux valu ne point y jeter un voile si transparent.

(20 octobre 1800). L'art. XVI déclare leurs bois et forêts *inaliénables*. L'art. XII les met tous indistinctement sous la *surveillance spéciale* du gouvernement. Enfin, l'art. XIII l'autorise à leur imposer l'obligation de s'éloigner de leur résidence ordinaire, jusqu'à la distance de vingt lieues. Et ce n'est pas tout, car le même article lui défère le plein pouvoir de les éloigner *à une plus grande distance si les circonstances le requièrent*, et pourvu qu'il ne prononce leur éloignement qu'après avoir *entendu* son conseil d'état.

Ainsi leur prétendue *radiation définitive*, cette radiation si désirée, et par quelques-uns d'entr'eux si chèrement achetée, n'est pas même un baptême politique. D'un côté, on perpétue le séquestre de leurs forêts invendues, comme s'ils étaient encore prévenus d'émigration; de l'autre, on garde le silence sur la promesse *d'indemnités*, ce qui signifie qu'on la retracte. Finalement on remet leurs personnes *en surveillance*, c'est-à-dire, sous le réat de l'accusation dont ils venaient d'être déchargés. Chose à peine croyable! Plusieurs préfets, et presque tous les nouveaux archevêques et évêques *définitivement* rayés avant l'acte d'amnistie, se trouvent soumis à ce droit de surveillance qui n'entraîne rien moins pour eux que la chance d'être légalement exilés de leurs diocéses, et même, *si les circonstances le requièrent*, celle d'être encore déportés en masse à Cayenne, pourvu que le conseil d'état ait *entendu* lecture de l'arrêt qui prononce leur déportation. Je doute que ce fut ainsi

que l'avait *entendu* le Pape en signant le concordat, et j'ignore si c'est à cet article explicatif qu'il a fait allusion en se plaignant a ses cardinaux de ce qu'on a publié en même temps en France *d'autres articles qui ne lui étaient point connus.* Mais à l'égard des Français *définitivement* rayés pendant les dix-huit mois précédens, on conviendra que le ministre du Consul ne les avait point trompés, lorsque, tout en les invitant à venir prouver leur innocence, il les prévint que les espérances dont ils se berçaient ne seraient pour eux qu'une *trompeuse illusion.*

Telles sont les principales dispositions de cet acte d'amnistie, destiné, s'il faut en croire le préambule, *à remplacer la sévérité par l'indulgence, à disposer tous les coeurs à l'oubli du passé.*

Au reste, la critique que je viens de m'en permettre n'est applicable qu'aux Français antérieurement rayés et auxquels cet acte rétroactif est venu enlever le bénéfice de leur radiation en les assimilant en tous points aux *amnistiés.*

Quant à ces derniers; je persiste à considérer leur rappel comme une *indulgence.* Par cela seul que le parti victorieux pouvait ne les point rappeler, il pouvait attacher à leur rappel telles conditions que lui dictaient son intérêt, sa prudence et même ses caprices. Rien de plus naturel, par exemple que de placer ceux-ci en *surveillance,* et de leur interdire toutes réclamations tendantes à susciter des inquiétudes ou des procès aux détenteurs de leurs biens. Il était encore permis, si l'on veut, de leur faire promettre qu'ils ne revendiqueront ja-

mais leurs forêts invendues et dont le fisc prétend jouir en paix sous leurs yeux, quoiqu'à la vérité rien de plus mal vu pour ses intérêts que de s'être mis dans le cas d'exiger cette promesse, comme aussi rien de plus imprudent que de s'y fier. Cependant, je le répète : de pareilles précautions me paraissent à l'égard des amnistiés, sinon dans le domaine de la justice, du moins dans celui de la victoire. Mais perpétuer la confiscation des forêts appartenant aux Français *définitivement* rayés, c'est-à-dire déclarés injustement inscrits, leur retirer la promesse *d'indemnités* après la leur avoir faite, et les replacer *en surveillance* après leur avoir rendu tous les droits de *citoyens* ; voilà ce qui constitue au plus haut degré l'amnistie un acte d'*iniquité* à leur égard, quoiqu'on puisse l'envisager comme un acte de *clémence* et de *grâce*, à l'égard des simples amnistiés.

Quelques personnes diront peut-être qu'il présente pour ces derniers un acte de générosité gratuite, puisqu'il restitue toutes leurs propriétés invendues, sous la seule exception des forêts, des canaux ou des immeubles *affectés* à un service public.

Cette générosité est plus apparente que réelle, parce que le peu d'immeubles confisqués qui restent invendus dans les mains du gouvernement, et pour lesquels il se flatte encore de trouver des acheteurs, appartiennent précisément aux émigrés qu'on se propose d'exclure du bénéfice de l'amnistie. Voilà pourquoi l'on s'est réservé d'en excepter *mille*, en prenant un temps indéterminé pour les désigner par leurs noms. Dès qu'on aura trouvé des acheteurs

pour le reste de leurs immeubles invendus, ou qu'on les aura *affectés* à tel ou tel service public, cette classe d'émigrés peut être sûre d'être admise, comme les autres, au privilége de venir jurer *fidélité*.

N'importe, diront encore certain admirateurs de Bonaparte. Si les besoins dévorans de son fisc lui ôtaient toute possibilité de se dessaisir des immeubles confisqués avant son consulat, il a du moins le mérite inappréciable d'avoir arrêté le cours des confiscations. N'est-ce pas un grand acte d'humanité, d'avoir permis à la grande masse des proscrits de revenir dans le sein de leurs familles et de rentrer sous le toît paternel?

Sous le toît paternel! Que ceux qui en jugent ainsi, méditent sur ce qu'ils vont lire.

Pour bien comprendre la nouvelle espèce d'expropriation, dont il me reste à rendre compte, il faut remonter au fameux décret de l'an III, qui, à titre de droit de *présuccession*, prenait à tout père ou ascendant d'émigrés, et pendant sa vie, la part de son héritage qui après sa mort serait éventuellement revenue à ceux-ci, s'ils ne fussent point sortis de France.

Observez que ce décret, unique dans les fastes de l'histoire, et dont la conception appartient toute entière à la république Française, n'avait aucun égard à ce que le père qu'elle se proposait de dépouiller, fut républicain ou royaliste, ni même à ce qu'il lui surviendrait d'autres enfans pendant qu'elle partagerait avec lui le patrimoine

auquel ces nouveaux nés ont aujourd'hui un droit égal à celui de leurs frères. Aussi cette loi parut-elle généralement si atroce que le Directoire lui-même n'osa lui donner qu'une exécution très-mitigée. Soit faiblesse, soit crainte de se faire un trop grand nombre d'ennemis, soit peut être aussi par un sentiment de justice envers les Français vrais républicains, quoique pères de royalistes émigrés, il ne mit guère en valeur son droit de présuccession qu'envers quelques familles très-marquantes, et où l'héritage à subdiviser présentait une capture dont l'importance le fit passer sur l'odieux d'un acte qui punissait sur les pères le prétendu crime des enfans.

L'administration consulaire est la première qui ait procédé, sans exceptions comme sans remords, à ces partages de présuccession, et son activité a eu un tel succès que cette branche des revenus est la seule qui ait produit en l'an VIII au de-là de ce qu'on en avait entendu. Je regrette d'être hors d'état d'en spécifier le montant, mais c'est précisément afin de le cacher au public que les comptes qu'on lui soumet, n'ont indiqué qu'en bloc le grand total des recettes de la régie de l'enregistrement, chargée entr'autres de recueillir ces partages. Ce qu'on va voir, c'est qu'à l'èpoque où les proscrits ont été amnistiés, elle n'avait plus à partager avec leurs familles que quelques domaines, ou trop petits pour être morcellés, ou déclarés *non susceptibles de partage* par des experts qu'elle avait nommés pour s'en assurer. Dans cet état des choses, le ministre des finances con-

vaincu non-seulement que cette source impure était à peu-près épuisée; mais qu'en la poursuivant plus long-temps, on se privait des droits d'enrégistrement, qu'eut retirés le fisc sur beaucoup de domaines dont la vente se trouve suspendue par cela seul que ceux qui seraient tentés de les acquérir, craignent de se trouver enveloppés, tôt ou tard, dans les filets de la présuccession; dans cet état des choses, dis-je, ce ministre proposa en avril 1802, sinon de renoncer à tous partages ultérieurs, du moins d'en atténuer l'injustice, en promettant des compensations aux familles dans lesquelles il surviendrait des enfans postérieurement au partage. Jamais proposition plus juste, car il existe déjà une classe assez nombreuse de petits *républicoles*, conçus sur le sol même de la république, et qui, quoique nés de pères et de mères qui ne l'ont point quittée, se trouvent néanmoins à moitié déshérités par elle pour fait d'émigration. *Queis prius injuria quam vita certa esset.*

Voici la décision du conseil d'état auquel Bonaparte référa cette demande.—"Le projet d'arrêté proposé par le ministre, est contraire à la loi du 9 floréal an III. Le partage de présnccession, qu'établit cette loi, est un véritable marché à forfait entre l'ascendant et la république. En conséquence, quelsque puissent être les événemens postérieurs à la consommation du partage, soit que les prévenus d'émigration parviennent ou non à se faire rayer définitivement, *tout est consommé sans retour*, et quoiqu'il puisse

arriver, on n'a plus rien à se demander réciproquement."

Jusques-là rien d'étonnant, et bien dupe quiconque avait pu se bercer de l'espoir de faire revenir le fisc en arrière sur un partage consommé. Encore moins doit-on s'étonner que l'acte d'amnistie, intervenu peu de jours après, ait stipulé, que ceux qui en profiteront *ne pourront en aucun cas, et sous aucun prétexte, attaquer les partages de présuccession.*

Si le gouvernement consulaire s'en était tenu à ne vouloir se dessaisir d'aucune portion de la proie qu'il a déjà vendue et dont le prix est dissipé, on ne devrait en accuser que le malheur des circonstances et sa pénurie. Mais nous allons lui voir poursuivre les restes de cette proie avec une rapacité toute nouvelle. Pourra-t-on me croire! Parce que le peu de fonds ruraux, sur lesquels il lui reste quelque droit de présuccession ne sont plus *susceptibles de partage*, il les a fait déclarer *susceptibles de vente;* en sorte, qu'au lieu de prendre, par exemple, dix arpens sur un domaine de cinquante, il va faire mettre à l'encan la totalité de ce domaine. Telle est la seule espèce de modification que Bonaparte ait consenti à introduire en l'an X, à la loi qu'avait fait sanctionner Robespierre en l'an III, et voici ce nouveau décret que personne n'aurait pu comprendre sans les explications précédentes. Il forme l'article X des nouvelles lois bursales, sanctionnées en mai 1802, pour améliorer les finances en l'an XI.

" Les fonds ruraux que la république possède " *par indivis*, et qui seront reconnus n'être point " susceptibles de partage, seront *vendus en totalité*, " et d'après les mêmes formes et aux mêmes *conditions* que ceux qui lui appartiennent sans part d'autrui; et les propriétaires par indivis percevront " aux échéances leur portion dans le prix."

Les *conditions* dont il s'agit ici sont: 1°. Que trouver des acquéreurs qui offrent de les acheter au denier *dix*, et s'engagent à les payer en cinq termes dans l'espace de quatre ans: 2°. Que ces acquéreurs payeront eux-mêmes à l'individu qu'ils vont exproprier, la part qu'on lui laisse dans le prix de l'enchère. On a senti que si ce prix se versait en entier dans les caisses de la nation, les expropriés courraient risque de n'en jamais rien toucher, et on leur a accordé par grâce spéciale de s'adresser directement à l'acheteur qu'elle va colloquer en leur lieu et place.

Pour se faire une idée de ce que leur situation a de déplorable, il n'y a qu'à se figurer le père de cinq enfans, dont l'un a émigré tandis que les quatre autres ont reçu d'honorables blessures au service de la république. Si son domaine n'est pas susceptible de partage, il va être vendu *en totalité*, et pourra être adjugé à quiconque en offrira le tiers de son ancien prix vénal, prix, dont le père, ainsi que ses quatre enfans vrais républicains, ne recevront que dans l'espace de quatre années leur quotepart de six septièmes. Je dis environ les *six septièmes* parce que la loi de l'an III

eut la générosité de compter le père au nombre des co-partageants et même de lui accorder une espèce de préciput. Telles sont les dernières ventes qu'on précipite aujourd'hui avant que le fils proscrit mais rappellé puisse arriver sur les lieux et s'écrier — Me voici: je ne suis point mort civilement. Je ne suis plus même émigré, je suis amnistié; je suis citoyen Françàis. Dès demain, je puis être élu Premier Consul.

Cette dernière mesure fiscale de Bonaparte m'a paru devoir figurer en première ligne dans l'historique de son administration parce qu'il n'est pas rare de remontrer des hommes éclairés qui lui font un mérite d'avoir arrêté le cours des confiscations, d'avoir pleinement justifié ce pronostic de l'un de ses historiographes: *Il ne confisque point et il rappelle les proscrits* (8).

Il rappelle les proscrits! J'en conviens, et je conviens encore que ce n'est point pour leur confisquer ce qu'ils ne possédent plus; mais on conviendra avec moi qu'il redouble d'activité pour leur confisquer les derniers débris du patrimoine qu'ils espéraient encore posséder un jour. Tels d'entr'eux, qui sur la foi de l'amnistie, s'étaient mis en route dans l'espoir légitime d'être accueillis sous le toit paternel, arriveront précisément à temps pour voir leur malheureux père chassé de sa maison non encore séquestrée, et l'entendre peut-être dans ses malédictions associer leur nom à celui de la ré-

(8) *Essai sur l'Art de rendre les Révolutions utiles.* Paris an X.

publique triomphante, qui leur punit de leur défaite. En verité, l'on dirait qu'elle ne les avait rappelés qu'afin qu'ils pussent être témoins de ce nouvel acte de spolation, et qu'elle se fait un jeu de placer ainsi les spoliés en face des spoliateurs, afin de donner au monde cet exemple unique de ce que peut un gouvernement armé de la forre militaire.

Voilà les dernières conceptions législatives de ce gouvernement auquel chaque province envoye de concert ces touchans témoignages de reconnaissance où l'on lit: *Vous avez cicatrisé les plaies de la patrie; vous avez essuyé toutes les larmes, et relevé toutes les ruines. — Nous avions tous les genres de besoins; vous déployez tous les genres de ressouroes... Vous avez rouvert toutes les sources de la félicité publique et particulière*, etc. etc. Voilà la justice distributive de ce régulateur suprême qui avait débuté dans sa carrière en disant: *Lorsque les gouvernemens ne sont pas justes, leur prosperité n'est que passagère!* Voilà les résultats déjà connus de cette. amnistie qu'il venait de proclamer comme une *solennelle confirmation des principes de l'ordre social!* Voilà enfin ce que dans cette terre de confiscations, on appelle aujourd'hui *consolider la propriete, et remplacer la sévérité par l'indulgence!*

Reprenons dans leur ordre chronologique les diverses mesures que nous venons de passer en revue.

Par son arrêté du 20 octobre 1800, le gouvernement consulaire ouvre la voie des radiations à une foule d'individus, justement ou injustement inscrits comme émigrés, et pendant les onze mois

suivans, il ne cesse de s'attirer leurs benédictions en lès effaçant du funeste régistre pour les replacer dans le droit commun de tous les Français.

Le 10 septembre 1801, premier pas retrograde. Il arrête — "qu'il ne leur sera donné, sous quelque prétexte que ce puisse être, aucune main levée du séquestre de leurs forêts; mais que ceux d'entr'eux qui auraient des réclamations à former, ou des droits à faire valoir pour raison de ces bois et forêts, seront *indemnisés.*"

Le 9 mars 1802, autre arrêté consulaire qui ordonne aux communes de verser dans la caisse d'amortissement le prix des coupes extraordinaires de leurs bois.

En avril, intervient le sénatus-consulte qui *amnistie* les proscrits, en classant parmi les simples amnistiés tous les individus rayés définitivement depuis dix-huit mois. Ce sénatus-consulte, qui ne parle plus *d'indemnités*, en révoque par cela même la promesse et enveloppe la propriété des canaux (9) avec celle des forêts patrimoniales dont il perpétue

---

(9) L'art. XII qui leur interdit de réclamer des *droits de propriété ou prétendus tels sur les grands canaux de navigation*, est exclusivement dirigé contre la famille de Caraman, contre les descendans de ce Ricquet, qui, en ouvrant le superbe canal du Languedoc, avait rendu à la France un service bien plus signalé et plus durable que tous ceux de ses Généraux qui suspendent aujourd'hui leurs sanglans trophées dans le temple de Mars.

Ce qu'il a peut-être ici de plus remarquable, c'est que l'homme, qui pour ne point se dessaisir d'un misérable revenu de 3 ou 4 cents mille francs, a mis son sceau à cette iniquité individuelle.

perpétue le séquestre; mais il annonce et garantit que les autres séquestres seront levés.

Au commencement de mai, se proclame la loi financière qui ordonne de mettre en vente tout fond rural non encore séquestré, appartenant à des pères d'amnistiés qui sont dans l'impossibilité de le morceler pour que la république n'en prenne que sa part. Les tribuns y souscrivent en silence, Malés est le seul qui ose le rompre, et c'est pour insister sur ce que cette mesure est *dans les termes de la plus exacte justice, . . . un acte de bonne administration.*"

individuelle, s'était fait il y a deux ans une grande réputation d'administrateur en disant avec emphase, que *les canaux sont le premier besoin de la république.*

Pour être vrai, cet apophthegme auroit dû se trouver au moins précédé ou suivi de celui-ci. — Un état ne saurait ni avoir de nombreux canaux, ni en soigner l'entretien, qu'autant que de simples individus se chargent à leurs profits et risques de ces sortes d'entreprises. — Or, le *premier besoin* pour ceux qui seraient disposés à en courir les risques et à y exposer leurs fortunes, c'est qu'on ne puisse leur citer aucune circonstance où le gouvernement ait été assez aveugle pour attenter à de pareilles propriétés.

Quoi! Bonaparte invite les Français à tourner leur activité et leurs capitaux vers ces utiles entreprises; il leur crie que le canal est *le premier besoin de la république*, et pour mieux les encourager à en creuser de nouveaux, il interdit aux enfans de l'illustre Rioquet de révendiquer leurs droits sur le canal du Languedoc, qu'il appelle de *prétendus droits!* Bien plus; il invite cette famille, l'une des plus respectables de France, à revenir sur le théâtre de son ancienne opulence, sans craindre que le spectacle de sa misère actuelle ne décourage à jamais quiconque serait tenté de marcher sur les traces de Rioquet!

Finalement, et le 16 mai, c'est-à-dire peu de jours après leur avoir fait sanctionner cette mise en vente comme un acte de *bonne administration*, le Consul déploye et fait sanctionner le décret qui institue une *légion* HONORAIRE dont tous les membres seront *stipendiés*, et en faveur des quels le fisc se dessaisit d'un revenu annuel de cinq millions et demi, en domaines séquestrés, sous la condition, que chacun de six mille légionnaires s'engagera par un serment spécial à la défense des lois de la république et des *propriétés qu'elles ont consacrées*. Cet acte inattendu de largesse est le seul qui rencontre quelque opposition parmi les tribuns. Mais ils se ravisent et finissent par céder à cette observation non moins vraie que naïve de Carion Nizas— "*L'état nouveau de la France est fondé sur le déplacement du pouvoir et encore plus sur le* DÉPLACEMENT DE LA PROPRIÉTÉ! . . . . *Encore quelques institutions aussi belles, aussi fortes que celle-ci*, ajoute cet Aristide, *et nous serons sûr de léguer à nos enfans la république éternelle, et la* SUPRÉMATIE *des nations*."

Peut-être se serait-il exprimé avec plus de justesse en disant. — Encore quelques institutions aussi libérales que celle-ci, et nous serons sûrs *d'éterniser* le *déplacement des propriétés* en continuant à donner gratuitement aux uns ce que nous retiendrons ou prendrons injustement aux autres.

J'ai cru devoir débuter par l'exposé de ces six mesures, parce qu'elles m'ont paru peu con-

nues ou mal jugées, et qu'elles ont un rapport direct avec mon but principal, celui de mettre en évidence que le pied exagéré sur lequel Bonaparte prétend maintenir ses dépenses de paix, l'ont déjà entraîné, et continueront à l'entraîner malgré lui, dans des actes qui *éterniseront le déplacement de la propriété*. Certes, lorsqu'il est aujourd'hui plus difficile que jamais d'en entrevoir le terme, il m'est permis peut-être de répéter comme en juin 1800, que les mesures révolutionnaires sont *l'écueil* sur lequel il est condamné *plutôt ou plus tard* à faire naufrage, et que les éternelles concussions de son fisc lui susciteront au dedans, des adversaires bien plus redoutables que ceux du dehors (10).

Dans le fait, les seuls actes administratifs qui jusqu'ici lui aient attiré dans l'intérieur des ennemis dangereux, sont la prolongation du séquestre des forêts patrimoniales, la saisie du produit des bois des communes, et la mise en vente de la totalité des domaines indivis sur lesquels la loi de Robespierre ne lui léguait d'autre droit que celui d'en réclamer une part en nature. Qu'on ose répéter encore qu'il *ne confisque point*, et qu'il *a fermé la marche de la révolution!* Quant à moi; dans la foule d'adresses adulatoires qu'il a reçues et livrées lui-même à l'impression, je n'ai pu jusqu'ici en découvrir qu'une seule où la vérité se trouve du moins associée au

---

(10) Voyez, *Des causes qui ont amené l'usurpation du Général Bonaparte et qui préparent sa chute.* Pages 251 & 253.

mensonge. C'est celle où le département de l'Aude le remercie de *terminer la révolution, en faisant* TRIOMPHER *les principes qui la commencèrent.*

Je devine aisément quelle impression fera sur tout lecteur honnête la nouvelle série de lois confiscatives qu'il vient de passer en revue, particulièrement celle qui met à la folle enchère les habitations des pères d'amnistiés. Aussi, pour ne point rembrunir ce tableau en y exagérant les effets de l'iniquité dont ils vont être victimes, je crois de mon devoir d'ajouter que le nombre des domaines sur lesquels le Consul met en ce moment la main, ne saurait être considérable, parce que depuis le dix-huit brumaire, presque tous les ascendans d'émigrés ont été forcés de se mettre en règle avec lui en abandonnant la part qu'il réclamait ou en la rachetant par voie de rançon. Cela est si vrai, qu'on peut douter que les partages de ce genre, auxquels il va procéder par sa nouvelle méthode, lui rapportent au-delà d'un million tournois pendant chacune des quatre années suivantes. Mais d'un autre côté; moins il pouvait espérer de cet expédient fiscal, plus cela doit inspirer d'effroi sur la nature des autres ressources auxquelles il aura recours lorsque celle-ci sera dissipée.

Et cependant, je le répète, malgré les divers arrêtés qui ont retiré coup sur coup aux individus définitivement rayés le bénéfice de leur radiation, ainsi qu'aux amnistiés celui de leur amnistie; ce bénéfice reste encore presque en entier pour la très-grande majorité de ceux qu'on a voulu en faire

jouir, c'est-à-dire pour les amnistiés qui n'ont rien à revendiquer. Peut-être y en a-t-il moins de cinq cents qui aient des forêts et d'autres propriétés invendues à réclamer, ou sur le patrimoine éventuel desquels le gouvernement consulaire n'eut pas encore consommé son partage. Quant à la *surveillance* sous le réat de laquelle il persiste à tenir les émigrés de toutes les classes; le glaive de la déportation ne me paraît menacer en réalité que ceux de la plus haute volée, ceux qui étaient accours en France avec le double espoir de rentrer en possession de leurs forêts invendues, et de rejouer un rôle dans les affaires publiques. Mais voyez comme les accueille le successeur de l'auguste famille qu'ils désertent. Voyez comme il les traitait depuis leur radiation définitive, et avant même que l'acte d'amnistie fut venu leur en enlever les avantages. A peine se sont-ils prosternés à ses pieds et lui ont-ils *juré* soumission et *fidélité*, qu'il les exhorte par l'organe de son ministre de police à ne point succomber à la *dangereuse tentation de s'écarter des routes de la* MODESTIE, *ou de méconnaître les devoirs que leur imposent la* RECONNAISSANCE *et leurs* SERMENS (11).

Je n'examine point si la plupart des nobles auxquels s'adresse cette exhortation, n'ont pas à se reprocher d'être rentrés dans la république avec la même légèreté qu'ils étaient sortis du royaume.

---

(11) Lettre circulaire du ministre Fouché aux préfets, publiée en février 1802.

Mais que penser du gouvernement qui les avait invités a y revenir en leur promettant justice! Non, rien n'égale le scandale de l'arrêté qui les á frustrés à jamais de leurs canaux et de leurs forêts, si ce n'est le scandale de la loi subséquente qui exproprie les républicains pères d'amnistiés. Tout le bien passager que Bonaparte peut avoir fait aux Français est plus qu'effacé par le mal durable que leur causeront ces deux mesures ultra-révolutionnaires.

Pour mieux les faire comprendre, je me suis vu forcé d'entrer dans des explications qui auront paru fastidieuses. Il n'en sera pas de même des deux derniers arrêtés spoliateurs dont il me reste à rendre compte. Ici du moins je puis me borner à les transcrire, en les rapprochant du traité par lequel la France se les était solennellement interdits, lorsqu'en décembre 1798, le roi de Sardaigne lui céda, non la souveraineté du Piémont, mais simplement l'exercice provisoire de son autorité, et aux conditions suivantes.

Traité de Turin, *du* 10 *décembre* 1798.	Arrêtés consulaires *des* 29 *juin et* 16 *août* 1802.
Art. V. « Il ne sera *rien changé* à tout ce qui a rapport au culte catholique et à la sûreté des individus et des *propriétés*.	« Les ordres monastiques et les congrégations séculières sont *supprimés* dans les six départemens de la 27me division militaire. *Tous les biens*, de quelqu'espèce qu'ils soients *apparte-*

nant aux établissemens supprimés, sont mis *sous la main de la nation*."

Idem. "Les Piémontais qui voudront transporter leur domicile ailleurs, auront la *faculté de sortir* avec leurs effets mobiliers duement constatés, de *vendre* et de liquider leurs *biens* et créances, pour en exporter le prix."

"Tous les individus absens, ceux même qui occupent des places diplomatiques ou administratives auprès du *ci-devant Prince*, sont admis à rentrer dans leur pays, et il leur est accordé un délai jusqu'au premier vendémiaire an XI. . . . Ceux qui s'obstineraient à rester émigrés, seront définitivement déclarés *bannis*, et leurs *biens* RÉUNIS *au domaine public*."

Tel est l'arrêté que le ministre Chaptal a fait passer à Turin, en le décorant du titre d'*amnistie*.

On trouvera ci-après beaucoup de preuves semblables du *respect* de la France, consulaire pour *la foi des traités*. Je n'ai dû m'attacher encore ici qu'à mettre en évidence s'il est vrai que Bonaparte *ne confisque plus*.

Après cette esquisse des atteintes qu'a reçues la propriété, passons aux brêches qu'a éprouvées la constitution de l'an VIII.

2de *Promesse.* — RESPECT POUR LA CONSTITUTION.

Quoique ceux qui avaient pris la peine d'étudier la première constitution consulaire n'eussent jamais cru à sa durée, et ne puissent savoir mauvais gré à Bonaparte de l'avoir mise de côté, surtout par rapport aux émigrés; cependant, dès qu'elle était son ouvrage et qu'il avait juré de la respecter et de la faire respecter, les républicains qui s'étaient fiés à ses sermens sont bien en droit de lui reprocher les actes où il l'a foulée aux pieds sans autre formalité que celle de métamorphoser le sénat *conservateur* en sénat *violateur.* Il n'est que trop vrai que la première circonstance où ce corps ait fait parler de lui, est celle où il s'érigea en tribunal révolutionnaire pour déclarer, *au nom du peuple Français*, qu'afin de mieux conserver la constitution, il était bon de la *suspendre* envers cent et quelques individus soupçonnés d'avoir conspiré contre le premier magistrat. Il est également vrai que pour se permettre des suspensions plus graves encore, entr'autres lorsque le sénat refusa de le nommer magistrat à vie, celui-ci ne s'est plus donné la peine de recourir à de semblables *sénatus-consultes.* D'ailleurs, si c'était le pacte constitutionnel, et non son épée, qui lui eût conféré la pourpre consulaire, il s'en est lui-même déclaré déchu en acceptant la présidence de la république Italienne, au mépris de l'art. IV qui statue, que *la qualité de citoyen Français se perd*

par l'acceptation de fonctions ou pensions offertes par un gouvernement étranger. Mais les propriétaires de la grande charte n'y regardent pas de si près, et peut-être n'en est-il que plus grand à leurs yeux pour avoir ainsi rejetté loin de lui le titre vulgaire de *citoyen.* Triste ressouvenir! les Français ont traîné a l'échaffaud le seul de leurs monarques qui eut songé à ce titre pour s'en décorer; et c'est sur la tête d'un gentilhomme Corse qui le regarde comme au dessous de lui, qu'ils ont placé la couronne de Louis XVI et de Henri IV!

Une autre violation de l'acte constitutionnel, moins frappante peut-être, mais bien plus grave dans ses conséquences, est l'expédient auquel eut recours le Consul non-citoyen pour renouveller sur le tribunat et sur le corps législatif *l'épurement* qu'avaient éprouvé au 18 fructidor le conseil des anciens et celui des cinq cents (12). En ajoutant

---

(12) Les articles XXVIII, XXXI et XXXVIII, de la constitution portent que—"le tribunat et le corps législatif sont renouvellés par cinquième tous les ans, et que le premier renouvellement aurait lieu dans le cours de l'an X." — Quoiqu'on ne puisse nier que la constitution eut gardé le silence sur la manière dont on procéderait au remplacement de ce cinquième, il est clair qu'on avait entendu y procéder sélon les formes pratiquées par le Directoire, dont les membres se renouvellaient aussi par cinquième chaque année, et sortaient par la voie du sort.

Voici comment furent interprétés ces trois articles. — "Le sénat conservateur déclare qu'il a adopté, comme plus conforme à la nature de ses fonctions, le mode d'un scrutin électif de ceux des membres composant actuellement le corps législatif et du tribunat qui devront continuer leurs fonctions cette année."

C'est-

ainsi à sa prérogative de faire élire pour tribuns les hommes qui lui plaisent, celle de faire destituer les tribuns qui lui déplaisent, il s'est assuré les moyens de rendre cette assemblée par le fait, comme le conseil législatif l'est de droit, une assemblée de muets. De là il n'y avait plus qu'un pas à faire pour réduire de *cent* à *cinquante* le nombre constitutionnel des tribuns. Je ne vois pas trop pourquoi Bonaparte s'est arrêté en si beau chemin et ne les a pas tous renvoyés chez eux: mais je soupçonne fort qu'en se délivrant ainsi de ses contradicteurs il n'a fait qu'un faux calcul. Quoique souvent déraisonnable et même absurde, l'opposition des tribuns avait toujours été si circonspecte et si modérée, que les Français doivent renoncer désormais à tout espoir de voir leurs lois soumises à une assem-

---

C'est-à-dire, que quoiqu'il fut simplement chargé de *remplacer* les membres sortans, il a trouvé *plus conforme à la nature de ses fonctions*, de profiter de l'occasion pour *déplacer* en même temps ceux qu'on désirait voir sortir, et de les choisir sur le tranchoir, précisément comme on y avait procédé au 18 fructidor, an VI.

Quelques tribuns captieux ou menacés, ayant prétendu que cette manière de procéder serait une espèce de destitution très-blessante pour ceux d'entr'eux qu'elle frapperait, le journal officiel leur a très bien prouvé qu'on ne destituait personne, en élisant quatre individus sur cinq.

Puisque les Parisiens se sont laissés mystifier dans cette occasion, j'espère qu'ils ne parleront plus de certain factionnaire Suisse auquel ils prêtent d'avoir laissé violer sa consigne de ne *laisser entrer personne*, par un plaisant qui s'avisa de lui dire: *mais je n'entre pas. Je sors.*

blée délibérante, si le gouvernement était fondé à écarter ces orateurs comme ayant outrepassé les limites de la décence. D'ailleurs, l'espèce de liberté qu'ils affichaient sans en user, l'emphase avec laquelle ils s'appellaient *pontifes de la loi*, la *parole de la représentation nationale*, étaient très-propres à dédommager leurs prétendus constituans de la tyrannie de la presse, ainsi qu'à leur faire croire qu'ils ont en effet encore une représentation nationale, et qu'elle pourra au besoin servir de contrepoids à la puissance consulaire. Le temps seul nous apprendra si cette puissance ne se sera pas affaiblie en s'affranchissant de toute censure. Quant à la vengeance éclatante que le gouvernement a réussi à tirer de ses censeurs en les privant de leurs places et par conséquent de leur existence; ce trait a dû leur paraître d'autant plus ingrat, que jamais ils ne s'étaient hazardés à reprouver quelqu'une de ses mesures, sans le combler d'éloges pour toutes les autres, sans prendre acte de ce que la noble franchise avec laquelle il les autorisait à s'expliquer, était la preuve que le règne des hommes et des partis avait fait place à celui des lois et de la constitution. J'ignore si les tribuns destitués en jugent aujourd'hui de même; mais on va voir que tout en la leur signalant comme *la terre ferme qui apparait aux navigateurs après une longue tourmente*, le pilote avait eu le secret de les rejeter plus que jamais en pleine mer.

Entre les diverses concessions qu'il leur a déjà arrachées, la moins connue, et cependant la plus

importante parce qu'elle lui assure toutes les autres, est celle de n'être plus astreint à indiquer d'avance l'emploi spécifique qu'il se propose de faire des subsides. A quelques exceptions près, il consent bien toujours à ce que l'autorisation de les lever émane des législateurs; mais il les a fait consentir de leur côté à ce que l'appropriation des sommes levées n'émanera désormais que de lui, et qu'il restera l'unique juge de la convenance d'en appliquer plus ou moins à l'armée, à la flotte, au gouvernement civil, ou même en pensions. Dès la seconde session, Bonaparte a eu le secret d'évoquer exclusivement tous ces détails minutieux à son conseil privé, et si l'on veut savoir à quoi pour les en distraire, il occupa dès lors les deux grandes autorités législatives, on verra dans leurs régistres qu'il appellait respectueusement leurs lumières sur la convenance de permettre aux habitans de Chaulnes l'achat d'un *second abreuvoir* pour leurs bestiaux, a deux citoyens de Jugon l'acquisition d'un terrein communal estimé cent sous, et aux habitans de Clermont Ferrand l'échange d'une *fosse d'aisance*, à la charge par eux, de la transporter ailleurs, etc. etc. Telles sont les importantes mesures, qui, jusqu'à la destitution des tribuns récalcitrans, avaient fait l'objet presque unique des débats de cette auguste législature, et qu'on décore par excellence du titre pompeux de LOIS (13). Mais les arrêtés par lesquels il

(13) Voyez dans les Moniteurs de 1801, Nos 66, 73 et 178, les différens rapports sur ces *lois*. Il parait qu'après en avoir fait

proroge de sa simple autorité certaines taxes sur lesquelles il a amené les représentans du grand peuple à reconnaître leur incompétence, et qu'ils consentent à envisager comme affaire de haute police (14);

fait sanctionner une centaine, de la même importance, le gouvernement s'aperçut que les tribuns craignaient de descendre de la hauteur de leurs fonctions en revenant trop souvent à de pareilles minuties. Le 20 décembre 1801, il leur dépêcha son conseiller d'état Regnaud qui essaya de lever leurs scrupules par le discours suivant dont la touchante philantropie eut un plein succès. — "A ce sujet, je crois devoir vous le dire une seule fois *législateurs*: il est d'un honorable exemple de montrer les trois branches du pouvoir legislatif habituellement occupées des plus grands intérêts, ne pas dédaigner de descendre à des actes de législation qui ont pour objet, l'obscure cabane du pauvre, le modeste atelier de l'artisan. Assez de monumens attesteront la *grandeur* de la nation Française; et il est bien de développer un des traits les plus précieux de son caractère *en* multipliant ceux d'une justice et d'une bienveillance universelle."

(14) Arrêté du 17 août 1801. — "Les Consuls de la république sur le rapport du ministre de l'intérieur. . . . le conseil d'état entendu, arrêtent. Art. 1. Les dispositions de l'art. 11 de la loi du 21 ventôse an IX, relatives à la prorogation pour l'an X des contributions *directes* et *indirectes* de l'an IX sont *applicables* aux droits établis sur les spectacles, bals, concerts, courses, exercices de chevaux et autres fêtes publiques. En conséquence, l'arrêté du 7 fructidor an VIII, continuera de recevoir son exécution pour l'exercice de l'an X."

En lisant cet arrêté j'avais imaginé qu'i s'était élevé des doutes si ces espèces d'impôts peuvent être assimilés aux impôts *directs* et *indirects* qui venaient d'être *prorogés* par les législateurs; je crus bonnement que pendant leur absence, pour réparer cet oubli, et ne point laisser le fisc en souffrance, le Consul avait en quelque manière été *forcé d'appliquer* provisoirement à ces six droits la *prorogation* obtenue pour tous les autres. Rien

de

mais la mesure qui perpétue le sequestre des forêts appartenant à des Français déclarés non-émigrés; mais l'acte qui autorise la caisse d'amortissement à encaisser le produit des bois des communes; mais le diplôme par lequel Bonaparte s'est déclaré Consul indivis de deux grandes républiques indivisibles,

---

de pareil: tout cela avait été concerté d'avance, puisqu'afin de mieux constater sa prérogative, les législateurs se sont encore abstenus en l'an X, de proroger ces mêmes impôts pour l'an XI. nouvel oubli qu'il n'a pas manqué de réparer par un nouvel arrêté, copie littérale de celui qu'on vient de lire.

Et il ne s'en est pas tenu là, car depuis la dernière session législative, il vient aussi de frapper les habitans de Paris d'un autre impôt que je crois pouvoir appeler *indirect*. sans être accusé de chicaner sur les mots. Voici ce nouvel édit bursal, qui se trouve dans le Moniteur du 22 août 1802. No. 332.

Les Consuls de la république arrêtent: — "Art. 3. A partir de la publication du present arrêté, il sera *perçu* aux entrées de Paris, un droit *additionnel* sur les vins, de 1 fr. 23 c. par hectolitre. Cette perception cessera au dernier jour complémentaire de l'an XXI."

Les apologistes du Consul diront sans doute qu'on venait de lui déférer expressément la prérogative de hausser ou de baisser le tarif des douanes: je le sais; mais si l'on a entendu par là assimiler les entrées de Paris aux douanes des frontières, il n'est presque aucune espèce de nouvelles contributions que le premier magistrat de la France ne soit autorisé à décreter et à *percevoir* dès aujourd'hui sur les villes fermées.

C'est une tentative de ce genre qui en Angleterre alluma un si grand incendie sous Charles I. En France, non-seuleulement ces impiétemens n'ont excité aucun murmure contre le Consul; mais personne ne parait y avoir fait la moindre attention.

diplôme dont les principaux tribuns allèrent le féliciter en l'appellant ingénieusement un *emprunt temporaire fait au génie de la république Française*; mais cette foule immense de prisonniers qui après une arrestation de *dix* jours, n'ont pu obtenir d'être mis *en justice réglée*, quoique la grande charte eut déclaré un pareil refus CRIME *de détention arbitraire*; mais les *lettres de marche* qu'il distribue à ses confrères de l'institut(15); mais l'acte par lequel il a pris possession du château de Saint-Cloud après l'avoir refusé de la main des tribuns, qui, à la vérité, n'avaient pas plus le droit de le lui offrir, qu'il n'avait celui de s'en emparer de son chef; mais la pleine puissance qu'il avait déférée à son conseil d'état de casser les arrêts suprêmes du tribunal de cassation; mais le discours où il déclara aux législateurs que *l'esclavage serait maintenu à la Martinique*, et cela bien longtemps avant de leur avoir soumis la révocation du décret qui abolissait à jamais l'esclavage; mais son arrêté du 8 octobre 1800, qui avait statué que l'état major-général de la république sera composé de 360 Généraux en *temps de paix*, comme en temps

---

(15) Ces *lettres de marche* diffèrent des lettres de cachet en ce qu'elles sont, dit-on, décachetées, quoique le citoyen qui les reçoit ne connaisse sa destination qu'après coup. A lettre vue, il doit dabord se rendre dans telle ville y désignée, où l'agent de la police lui indique sa route ultérieure, et ainsi de ville en ville, jusqu'à ce qu'il arrive enfin à celle où il lui est permis de s'arrêter pour y vivre *en surveillance*. C'est, à ce qu'on prétend, une lettre pareille qui avait conduit à Orléans le littérateur La Harpe, membre de l'institut national.

de guerre; enfin tous les autres arrêtés consulaires qui ont institué un second ministre pour les finances et retiré les fonds assignés à tel ou tel département; ce ne sont plus là que des règlemens de simple administration et qui se promulguent aujourd'hui sous le titre modeste *d'Actes du gouvernement*. Voilà où la constitution de l'an VIII en était déjà vers le milieu de l'an X, et bien avant le sénatus-consulte *organique* qui est venu tout à coup la *réorganiser* en la renversant de fond en comble! Voilà ce que l'illustre auteur de l'une et de l'autre avait annoncé au monde comme une *nouvelle ère*, celle des *gouvernemens représentatifs !* Certes, si en novembre 1789, lorsque l'assemblée constituante commençait à attirer à elle tous les pouvoirs, M. Pitt eut raison de dire que les Français avaient *traversé la liberté*, ils peuvent se vanter de l'avoir retraversée en novembre 1799, et d'être passablement experts en fait de sauts périlleux.

Je passe maintenant au sénatus-consulte qui vient de *l'environner d'une impénétrable enceinte*, et je commencerai par citer quelques-unes de ses principales dispositions, afin qu'en les rapprochant de l'acte constitutionnel, chacun puisse juger d'un coup d'oeil ce qu'on entend aujourd'hui en France par des lois organiques.

Acte

Acte CONSTITUTIONNEL *sanctionné en l'an VIII.*	*Sénatus-Consulte* ORGANIQUE *proclamé en l'an X.*
Art. XXXIX. « Le gouvernement est confié à trois Consuls nommés pour *dix ans* et indéfiniment rééligibles. Pour cette fois le troisième Consul n'est uommè que pour *cinq ans.* »	Art. XXXIX, « Les Consuls sont *à vie.* »
Art. XXVI. « Le Tribunat est composé de *cent* membres. »	Art. LXXVII. « A dater de l'an XII, le Tribunat sera réduit à *cinquante* membres. »
Art. XV, XXVI, et XXVII. « Le Sénat conservateur est composé de *quatre-vingt* membres inamovibles et à vie, *âgés de quarante ans au moins*.... La nomination à une place de Sénateur se fait *par le Sénat*... Un Sénateur est à jamais *inéligible* à toute autre fonction publique. »	Art. LXII, LXIII, et LXIV. « Les membres du Grand Conseil de la Légion d'honneur sont membres du Sénat, *quelque soit leur âge*.... Le premier Consul peut en outre *nommer* au Sénat, sans présentation préalable par les collèges électoraux de départemens, des citoyens distingués par leurs services et leurs talens, à condition neanmoins qu'ils auront l'âge requis par la constitution, et que le nombre des Senateurs ne pourra en aucun cas excéder *cent vingt*.... Les Sénateurs pourront être Consuls, Ministres, membres de la légion d'hon-

D

neur, inspecteurs de l'instruction publique, et employés dans des missions extraordinaires et temporaires."

Art. XLV. « Le Sénat par des actes, intitulés Sénatus-consultes, détermine le *temps* dans lequel les individus arrêtés en vertu de l'art. XLVI de la constitution doivent être admis devant les Tribunaux, lors qu'ils ne l'ont pas été dans les dix jours de leur arrestation."

Art. XLVI. « Si le gouvernement est informé qu'il se trame quelque conspiration contre l'Etat, il peut décerner des mandats d'amener, ou des mandats d'arrêt contre les personnes qui en sont présumées les auteurs ou les complices. Mais si dans un délai *de dix jours* après leur arrestation, elles ne sont pas mises en liberté, ou *en justice réglée*, il y a de la part du ministre signataire du mandat, CRIME *de détention arbitraire*."

Le dernier article qu'on vient de lire est, sans contredit le plus important, parce qu'il met d'un trait de plume tous les Français *hors de la loi*, et leur enlève toute espèce de liberté individuelle, cette jouissance de tous les momens, cette liberté qui n'est sujette à aucun abus, et sans la possession de laquelle il est inutile, et même absurde, de vouloir des droits politiques, puisque ceux-ci ne sont destinés qu'à lui servir de rempart.

L'article dont il s'agit n'est autre chose qu'une suspension permanente de l'acte d'*habeas corpus*,

puisque la défense expresse de retenir plus de dix jours les citoyens Français en charte privée, se trouve transformée en autorisation expresse de les y tenir un *temps* indéfini et parconséquent toute leur vie. S'ils ne réussissent pas à faire parvenir au sénat leur supplique pour être mis en *justice réglée*, ou s'il juge à propos de ne point s'en occuper, il n'y aura plus désormais ni *détention arbitraire* de la part du gouvernement, ni pour ses prisonniers aucune espérance d'en voir le terme, et voilà les lettres de cachet *constitutionnellement réorganisées.* Telle est la nouvelle organisation qu'avait annoncé Bonaparte aux Français comme devant garantir la *stabilité* de leurs lois, et environner celles-ci d'une *impénétrable enceinte.* Il a raison, sans doute, s'il entend par là que *l'enceinte* de ses prisons d'état sera désormais *impénétrable* à leurs juges. Mais qui aurait pu imaginer qu'il attendit la commémoration du 14 juillet, pour annoncer cette nouvelle conquête aux vainquers de la Bastille, et qu'il en recevrait de leur part des *solennelles actions de grâces!* Que le préfet de la police de Paris en ait pris occasion de lui dire: *le grand problème de la revolution est* RÉSOLU: *la France dans ses vastes limites ne contiendra plus que des hommes* LIBRES *et dignes de l'être;* la joie des commissaires de police se conçoit de reste: mais ce qui bouleverse toutes les idées, c'est que ce sont les nouveaux parlemens de la France *libre;* ce sont les corps judiciaires dépouillés de leur plus bel attribut, qui les premiers se sont mis sur les rangs pour remercier Bonaparte de

ces PRÉVOYANTES *institutions qui restituent au peuple l'exercice régulier de ses droits, et achèvent, en le consolidant, le bienfait de la révolution.* Ainsi s'est exprimé le tribunal suprême de cassation; et observez que l'une de ces nouvelles institutions qu'il reconnaît pour *prévoyantes*, délègue entr'autres aux sénateurs le droit *d'annuller ses jugemens.*

Si j'étais Français, ce que je regretterais le plus dans ce sénatus-consulte, après la clause qui rétablit les lettres de cachet, c'est bien moins ce qu'il a détruit que ce qu'il laisse encore subsister; car il m'eut paru infiniment préférable de supprimer les trois autorités législatives que de les maintenir encore à grands frais, après avoir dénaturé tous les objets primitifs pour lesquels elles avaient été instituées. Dans son origine, la grande, ou plutôt l'unique affaire du sénat *conservateur*, était, comme l'indique son titre, celle de juge ou du moins d'arbitre entre les gouvernés et les gouvernans, et ce fut pour le mettre à l'abri de toute espèce d'influence de la part de ces derniers, que ses membres avaient été déclarés *à jamais inéligibles* à toute autre fonction publique. Mais aujourd'hui que les voilà *éligibles* à toutes celles dont dispose le gouvernement; aujourd'hui qu'il vient de leur ouvrir le consulat, le ministère et les ambassades; aujourd'hui qu'il vient de s'arroger, outre le droit d'y introduire au besoin *quarante* nouveaux membres, celui de les *présider*, et qui plus est *l'initiative* de leurs délibérations; il est de toute évidence que s'il a consenti à déposer dans leurs mains quelques nouveaux pouvoirs, c'est

que ce corps est absolumet tombé dans les siennes, et ne présente plus que des marionnettes politiques dont il fera mouvoir les fils à son gré; il est de toute évidence que, loin d'être comme auparavant une barrière pour la liberté, ce corps n'est plus qu'un instrument pour le despotisme, et un instrument d'autant plus dangereux, qu'il a presque l'air de lui imposer un frein.

Or, je demande si dans ce nouvel ètat de choses, il n'eut pas mieux valu, sous tous les rapports, proclamer d'emblée Bonaparte législateur unique, et se soumettre d'avance à ses propres sénatus-consultes, que de le soumettre lui-même à la coûteuse obligation de se faire des créatures dans le sénat, en y achetant, par des faveurs ou des menaces, les harangues des uns, le silence des autres, et les votes de la majorité?

Dès qu'on n'a pas du moins exigé d'eux qu'ils fussent propriétaires, seule réforme pour laquelle il eut valu la peine de reprendre sous oeuvre l'organisation du sénat, du tribunat et du corps législatif, je n'aperçois dans la refonte qu'ils viennent de subir que des désavantages sans compensation; et parmi tous les corps originairement institués pour servir de contrepoids ou d'appui à l'autorité consulaire, je n'en sais plus en entrevoir qu'un seul qui soit bon à quelque chose, et vaille la peine d'être conservé. Vu le caractère de l'homme qui gouverne la France, je suis convaincu que son autorité serait beaucoup plus protectrice, et non moins paternelle, s'il n'avait à consulter que ses conseil-

lers d'état, les seuls dont il prenne en effet les avis. Dès qu'il n'y a plus ni liberté individuelle, ni liberté publique, je verrais un avantage immense pour le fisc, et par conséquent pour le peuple, à supprimer tous les fonctionnaires sans fonctions, par où j'entends les deux Consuls figurans, les législateurs muets qui n'ont pas même osé repousser l'institution de la légion honoraire; les tribuns qui n'oseront plus monter à la tribune, mais par dessus tout, ces prétendus *conservateurs* qui n'ont rien su conserver, et auxquels on n'a pu que par dérision conserver ce nom, en les investissant de la pleine puissance de démolir, en tout ou en partie, l'édifice, à la garde inviolable duquel ils avaient été originairement attachés (16). Le seul retranchement de ces

---

(16) Art. LIV. "Le sénat règle par un sénatus-consulte organique:

1°. La constitution des colonies.

2°. Tout ce qui n'a pas été prévu par la constitution et qui est nécessaire à sa marche.

3°. Il *explique* les articles de la constitution qui donnent lieu à différentes interprétations."

Ainsi voilà le sénat conservateur transformé en machine constituante et autorisé à *expliquer* doréuavant la constitution, comme il vient de le faire, en statuant que quoiqu'elle parut instituer *cent* tribuns, il n'y en aura que *cinquante;* et *cent vingt* sénateurs au lieu de *quatre-vingt*.

Observez que ce sénatus-consulte organique a été, ainsi que tous ceux qui le suivront, proposé, délibéré, voté, sanctionné et promulgué dans l'espace d'une heure, sans que les *Pontifes de la loi* c'est-à-dire les tribuns et les législateurs, en aient eu d'autre connaissance qu'en le voyant affiché dans les carrefours de Paris comme *Loi d'état.*

N'importe,

quatre rouages inutiles entraînerait pour la nation un soulagement annuel de plus de huit millions : or, on conviendra que dans l'état de pénurie où elle est tombée, c'est lui faire payer beaucoup trop cher ces vains simulacres d'une liberté politique qui n'existe plus, et qui d'ailleurs l'effraye presqu'autant que les impôts.

Je m'arrête ; car il entre bien moins dans mon plan de faire la satyre du sénatus-consulte *organique* de l'an X, que de montrer qu'il a achevé de désorganiser la constitution de l'an VIII, qu'il lui ressemble beaucoup moins que celle-ci ne ressemblait à celle de l'an III, et qu'on ne doit le considérer que comme un lit de parade sur lequel on en a exposé le cadavre à la risée de l'Europe et à l'admiration de tous les Français (17).

N'importe ; à cette lecture le córps législatif s'est vite rassemblé pour aller remercier le Consul d'avoir *médité en silence ce nouveau bienfait*, d'avoir *donné à la représentation nationale un caractère plus parfait.*

Voici la rèponse du Consul :

La STABILITÉ *de nos instructions assure les destins de la république.*

(17) En recévant cette nouvelle édition revue et corrigée du pacte social auquel ils avaient été solennellement invités en l'an VIII à mettre leur sceau, *ne varietur*, tous les départemens se sont livrés à des accès de joie dont on va juger par les adresses de ceux de l'Oise, de la Seine Inférieure, du Rhône et de l'Aisne.

« Général Consul,

« Plus le peuple Français vous accorde de pouvoirs, plus il augmente la masse de sa félicité. . . . . . Le nom de *Sénat* est justifié. Tout le bien qui était possible aujourd'hui est fait, puisque la France libre d'une *législation timide et supersti-*

tieuse

Je dis le cadavre, parce qu'elle avait été frappée à mort bien long-temps avant le sénatus-consulte qui la resuscite. Depuis que Bonaparte avait réussi à se faire reconnaître la triple prérogative de proroger de son chef certains impôts, de ne point indiquer l'usage qu'il se proposait de faire des recettes, et de renvoyer chez eux les tribuns qui

---

tieuse peut perfectionner ses institutions sans secousse et sans danger...... La nation tout à coup *ressaisie de ses droits les plus chers !* Le peuple des départemens et de la capitale *de nouveau refondus ensemble !* Le caractère national *reprenant son essor !* Quelles années dans les fastes du monde! Jamais ils n'ont offert de tels événemens. *Nous sommes trop près pour* VOIR...... Vous venez de résoudre le grand *problème* de la liberté. Elle est toute entière, ainsi que l'autorité, dans le consentement de ceux qui obéissent. Dans les autres états de l'Europe ce consentement est *tacite*. Il est *formel* et universel en France, et seulement en France. Votre gloire et notre amour, vos vertus éclatantes et notre *dévouement sans bornes*, voilà le *fond* du pacte social."

Ainsi c'est le *dévouement sans bornes* des Français aux volontés de leur chef qui est aujourd'hui le *fond* du pacte social qu'il vient de leur transmettre, et ce sont des provinces entières qui tiennent ce langage pour mieux prouver que le *caractère national a repris son essor!* J'en pense comme le département de l'Aisne, et il n'était pas très-difficile de prévoir que pour avoir voulu s'approprier tous les pouvoirs politiques, la Grande Nation embrasserait, tôt ou tard, comme un sauveur l'homme qui la délivrerait de ce fardeau. En moins de douze ans elle a pleinement justifié ce mot de Montaigne: *Le Français court toujours jusqu'à ce qu'il tombe.* J'ose inviter Bonaparte à profiter de la leçon, à mettre ce mot au nombre de ses apophthegmes, et dans sa course impétueuse, à méditer aussi quelquefois sur celui de son ministre de l'extérieur. *Fougue n'est pas sagesse.*

exprimaient le désir de le voir rentrer à la paix dans l'ornière constitutionelle, je soutiens qu'il ne restait aucun vestige de la constitution de l'an VIII.

Mais, dira-t-on, comment donc avait-il pu s'y prendre pour la déchirer ainsi page par page, et s'en débarrasser si vite, sans qu'aucun de ces fiers républicains eut sonné le tocsin d'alarme? Comment! . En leur recommandant à cris redoublés d'avoir constamment les yeux sur elle et d'en faire leur palladium; en les félicitant de ce que *la république est dans tous les coeurs ou elle a déjà toute la maturité des siècles;* en leur répétant sans cesse qu'il *n'y a point de patrie sans liberté, ni de liberté sans lumières* . . . que toutes les nations *envient leurs destinées,* . . . que ses mesures ne sont dirigées que vers le *bonheur* général, *seule gloire véritable tandis que tout le reste n'est rien,* et que *le meilleur des peuples sera le plus heureux, comme il est le plus digne de l'être.*

Au reste, d'autres circonstances collatérales l'ont puissamment aidé à leur faire perdre de vue cet inestimable dépôt. Je place en tête leur lassitude, leur dégoût croissant pour la liberté, et leur mépris également croissant pour ceux d'entr'eux, qui, après en avoir été les apôtres, auraient encore quelque velléité de s'en montrer les défenseurs. En vain ces derniers se flatteraient-ils d'en faire un mot de ralliement; outre que la France entière est à peu près convaincue qu'ils ne l'ont jamais eu que sur les lèvres, le héros du dix-huit brumaire a pleine-

ment réussi à les battre avec leurs propres armes. Aucun d'eux ne se laissa moins retenir par l'obligation de faire concorder le languagè qu'il aurait tenu à telle époque avec celui qu'il peut être utile de tenir à telle autre lorsque les circonstances se trouvent changées, et je ne connais rien de plus vrai, ni de plus naïf, que les actions de grâces qu'a osé lui adresser publiquement l'un de ses conseillers d'état pour avoir su réaliser et mettre en pratique cette belle théorie si bien exprimée par une illustre victime de la liberté: *l'art de gouverner les hommes, n'est que l'art de* S'EMPARER *de leurs passions et de les diriger vers un* BUT *proposé* (18). Jamais éloge mieux mérité, car il s'en faut de beaucoup que les personnages qui figurèrent avant Bonaparte sur le théâtre révolutionnaire eussent mis autant d'adresse d'importance et de suite à *s'emparer* de la *passion* transcendante pour la *diriger* vers le *but* qu'ils se *proposaient*. Quand il voulut sonder et réveiller le goût national pour les croisades, il manda à Paris, qu'il *venait d'envoyer à Ithaque et à Corçyre le C. Arnaud planter le drapeau tricolore sur les débris du palais d'Ulisse*, et l'on se rappele que l'ex-évêque d'Autun auquel il adressa cette dépêche, en fit part aux Parisiens ébahis en les congratulant de ce que *les*

---

(18) Ce conseiller d'état est Roederer. *L'illustre victime de la liberté* dont il évoqua les mânes était Rabaud de Saint Etienne qui acheva en effet de développer sa belle théorie de l'art de gouverner les hommes, en disant *qu'une femme ordinaire en sait plus là-dessus que ceux qui se mêlent de donner des lois aux nations*. Voyez le Moniteur du 18. mai 1802. no. 241.

temps héroïques s'effacent des annales de la rénommée et de ce que le temps fabuleux sont devenus leur propre histoire. Bientôt après, pour les entraîner dans une expédition lointaine, Bonaparte les appelle le *Grand Peuple.* Et le grand peuple déborde en Egypte. Avant d'y débarquer, le nouveau Saint Louîs sait que le titre de chrétien risque de lui fermer en Asie la carriere de Gengiskhan: aussi sa profession de foi est-elle toute prête; il ne perd pas un moment pour réclamer auprès des Turcs le mérite d'avoir *détruit* en Europe *les ennemis de l'Islamisme et fait abattre les croix..... Peuples de l'Egypte*, leur dit-il à son arrivée, *je respecte plus que les Mamelouks, Dieu, son prophète et le Koran.* Il ne tarde guère à s'apercevoir que les Egyptiens se défient de son Islamisme et préfèrent à son joug celui de leur légion honoraire des Mamelouks: mais il a déjà pénétré que la superstition forme le fond du caractère des uns et des autres. Au lieu de professer plus long-temps son *respect* pour Mahomet, il tranche lui-même du prophète. *Depuis que le monde est monde, il était écrit que je viendrais du fond de l'occident remplir la tâche qui m'a été imposée. Je pourrais demander compte à chacun de vous des sentimens les plus sécrets de son coeur, car je sais tout, même ce que vous n'avez dit à personne. Mais un jour viendra que tout le monde verra avec évidence que je suis conduit par des ordres supérieurs, et que tous les efforts humains ne peuvent rien contre moi... Il est bon que vous sachiez que tout ce que j'entreprens doit réussir.* Trop sage néanmoins pour s'opiniâtrer

dans son entreprise désespérée, dès qu'il voit *la crise fatale s'approcher*, (ce sont les propres expressions dont se servit Kleber en se plaignant d'un départ qui lui laissait toute la responsabilité de cette crise) il repasse secrètement en Europe; mais afin d'empêcher que les frères d'armes qu'il a laissés derrière lui ne succombent au découragement qui venait de le saisir, son premier soin est de leur écrire que *le jour où victorieux ils rentreront sur le territoire sacré, sera un jour de joye et de* GLOIRE *pour la nation entière.* Bientôt la flotte Anglaise les lui ramène prisonniers. N'importe; il tient sa prédiction pour accomplie, et la leur rappelle en les remerciant d'avoir *laissé à l'Egypte d'immortels souvenirs*, en les félicitant de ce qu'ils *rentrent* sur le territoire sacré, *avec la* GLOIRE *due à quatre années de travaux et de courage.* Quant au général Menou; pour le consoler de sa défaite, il le prend à part et reconnaît avec lui que *le sort des batailles est incertain.* Lorsqu'on vint lui annoncer à Saint-Cloud que les cinq-cents renouvellaient leur serment à la constitution de l'an III, et que ce serment leur rendait le courage qu'ils paraissaient avoir perdu, il se présente au milieu d'eux, et s'écrie: *souvenez-vous que je marche toujours accompagné du Dieu de la guerre et du Dieu de la fortune.* Il dit, le conseil des cinq-cents se disperse, et tous les républicains le croient et se soumettent: mais les royalistds ainsi que les prêtres de la Vendée résistent encore, et pour les brouiller avec l'Angleterre, le même homme qui, en Turquie, venait de se faire un mérite d'avoir *détruit les*

croix et le Pape, n'hésite point à leur dénoncer les Anglais comme de *méchans hérétiques*. A l'ouverture de la campagne de 1800, et lors qu'il voulut engager les conscrits à accourir en masse à Dijon sous ses drapeaux, il y réussit en garantissant que *l'effort qu'il leur demandait serait inutile si on les voyait prêts à le faire*. Lui importe-t-il de ramener le Capitaine-Général Toussaint dans le giron de la république, et craint-il que quelques remords, sur ce que les colons appellent l'*usurpation* de ce nègre ne le poussent à des actes de désespoir? L'homme du dix-huit brumaire se croit plus à même que personne d'y passer l'éponge de l'absolution. Il lui écrit que c'est *par ses talens et par la force des circonstances que le premier de sa couleur, il est arrivé*, dans Saint-Domingue, *à une si grande puissance et au premier commandement*. Encore le Consul de la métropole ne s'en tient-il pas là, car il sait que Toussaint a sans cesse le nom de Dieu à la bouche, et il le remercie avant tout *d'avoir remis en honneur la religion et le culte du Dieu de qui tout émane*. Il sait aussi que cet Africain est lié par tout ce qu'il y a de plus cher aux hommes à empêcher qu'on ne ramène les gens de sa couleur sous le joug de l'esclavage dont la France elle-même les avait affranchis. *Vous désirez leur liberté*, lui mande le Consnl, *vous savez que dans tous les pays où nous avons été, nous l'avons donnée aux peuples qui ne l'avaient pas. Quelque soit l'origine et la couleur des habitans de Saint-Domingue, ils sont tous Français, tous* LIBRES *devant Dieu et devant la république*. Observez que dans la même semaine où il signait

cette dépêche pour calmer les noirs de Saint-Domingue, afin de tranquiliser également les blancs de la Martinique et ceux des îles de France et de la Réunion, il leur annonçait qu'elles n'ont plus à craindre que la métropole *constitue l'esclavage des blancs en donnant la liberté aux noirs.* Observez aussi qu'il rédigeait déjà en silence le projet de loi, qui, pour mieux faire *triompher* les principes qui commencèrent la révolution, a rétabli la traite des nègres, c'est-à-dire l'achat et la vente de ces malheureux Africains *tous* LIBRES *devant Dieu et devant la république.* Cherche-t-il dans la métropole à rattacher les royalistes à son char? il a pénétré leur passion dominante, et se contente de leur dire que *la France a acquis en Europe plus de considération que n'en eut jamais la monarchie.* Enfin, s'agit-il d'y dissiper les alarmes de certains républicains qui tiennent à la constitution et aux *grands principes?* il leur ferme la bouche en invoquant comme eux avec ferveur le saint nom du *peuple*, et en y ajoutant ces mots très-significatifs, *qui est notre souverain à tous.*

Faut-il s'étonner après cela de ce que les Parisiens si ingénieux à saisir les allusions, aient applaudi à tout rompre, en entendant prononcer devant lui ce vers de leur poête?

Il fit des souverains et n'a point voulu l'être.

Faut-il s'étonner des adresses où l'on le conjure de vivre *long temps* pour être le *protecteur des droits des enfans, comme il l'est de ceux des pères?* Faut-il s'étonner surtout de l'enthousiasme universel au

quel s'étaient livrés ses co-souverains en le voyant soumettre à leurs librés souffrages la convenance de le nommer Consul à vie? — "Commander dans un vaste Empire, c'est peu de chose: des milliers d'hommes ont eu cet honneur, lui a écrit le département du Doubs; mais être le chef du gouvernnment d'un état *libre*, le faire triompher au dehors, le rendre heureux au dedans, et lorsque le succès et les acclamations générales pourraient exciter l'ivresse de la puissance *ne point oublier que le peuple seul est* SOUVERAIN; voilà ce qui n'appartient qu'aux héros, et ce dont vous avez donné l'exemple au monde." (19)

---

(19) Les compliments que je viens de citer sont des modèles de retenue en comparaison de ceux qu'il reçoit chaque jour et dont son papier officiel est le dépôt général. Ce qu'il y a de plus remarquable dans ce débordement d'éloges, c'est que le Consul ne s'en est vu ainsi accabler que depuis que l'orateur de l'institut national, qui en avait pris l'initiative, termina sa harangue par le passage suivant, afin de tenir en garde ceux des Français qui voudraient la paraphraser. — "Peut être en ce discours, une teinte d'éloge offense votre âme, *indulgente* sur tout le reste, mais sur ce point seul *trop sévère*; car le ciel ne veut pas qu'aucun homme, *pas même vous*, possède toutes les sortes de *courage*, et il vous a refusé celui de supporter la louange la plus légère et le mieux méritée."

Depuis cet avertissement, et afin de ne point mettre le *courage* du Consul à une si rude épreuve, ce n'a plus été qu'un vaste défi entre les provinces à celle qui lui adresserait les louanges les plus légères et les mieux voilées. Je vais en citer au hazard quelques fragmens.

"Pour les armes; ce jeune guerrier a vécu l'âge immortel d'Alexandre..... Pour la paix; ce sont les années de Solon qu'il commence." — Président du Corps Législatif.

Voilà où Bonaparte en est arrivé en moins de trois ans pour avoir su parler à chacun son langage,

---

"Vous avez réduit même le génie des langues à ne pouvoir plus exprimer assez dignement la grandeur et l'immensité de vos services." — Département du Pas-de-Calais.

"Votre nom chéri que la reconnaissance grave aujourd'hui dans tous les coeurs, l'était déjà sur la chaine des siècles. Il ne s'en effacera que par l'embrasement du monde." — Consistoire de Saint Jean du Gard.

"Ah! pourquoi n'êtes-vous pas aussi immortel au physique que vous l'êtes au moral?" — Tribunal d'Appel du Golo.

"La nation Française vous décerne la palme de l'immortalité et remet ses destins entre vos mains triomphantes."—Département du Loiret.

"Que Napoléon Bonaparte sois créé, *lui et les siens*, premier Consul à vie de la République Française." — Commune de la Chapelle.

"L'empire le plus glorieux est celui où les guerriers ont Mars pour chef, et où Minerve tient les rênes de l'Etat. Nous admirons l'un et l'autre dans Napoléon Bonaparte."— Département de la Sarre.

"L'abondance de la récolte de cette année prouve que Cérés vous a déjà remis sa faux, et le trident de Neptune n'est plus le sceptre de notre rivale. Toutes les nations en partagent le pouvoir." — Département du Nord.

"Le génie Français était éteint. Nous n'étions plus ce peuple, le *modèle de tous les peuples*. Vous l'avez récréé.... La nation Française est votre ouvrage, et vous le contemplez aujourd'hui du haut de votre gloire."—Département des Landes.

"Vous avez placé la république à la tête des nations civilisées."—Département du Doubs.

"Il ne reste plus dans l'âme des Français de place pour le désir, il n'en est que pour l'admiration et la reconnaissance."—Tribunal crimiuel du Doubs.

"LIBERTÉ! sentiment des grandes âmes, si souvent profanée, si souvent méconnue, tu viens enfin de t'asseoir avec la

pour s'être bien pénétré que *l'art* de gouverner les hommes n'est que l'art de *s'emparer* de leurs passions,

---

douceur et la tolérance, seuls attributs qui te conviennent, auprès de l'homme que la Divinité avait nommé pour le faire RÉGNER sur la France."—Département de la Drôme.

"Vous avez posé sur des bases *inébranlables* une constitution qui fait votre gloire et assure votre bonheur." — La ville de Saintes. Cette adresse est de deux mois antérieure au sénatus-consulte *organique*.

"Vous avez épuisé tous les genres de gloire: mais vous n'épuiserez jamais notre amour."—Maire et adjoints de la ville de Beauvais.

"Dans le siècle de Bonaparte les Français auront été grands et les hommes *heureux*: et l'histoire, fidèle au voeu de vos contemporains, ne trouvera plus à vous comparer, qu'à vous-même........ *Bienfaiteur sublime de l'humanité*, goûtez la grande satisfaction d'avoir établi la prospérité et la grandeur de votre nation, d'avoir assuré la félicité de l'Europe...... En six ans vous avez parcouru l'espace de plusieurs siècles de gloire." — La Consulta de la république Italienne.

"A la fleur de l'âge vous avez tari les premières sources de la gloire." — La ville de Tours.

"Vous n'avez suivi la guerre que pour le bonheur du genre humain."— Département de Liamone.

"Votre gloire surpasse celle de tous les héros de l'antiquité. *Elle n'a point coûté de larmes.*" — Département des Deux Sèvres.

ELLE N'A POINT COÛTÉ DE LARMES....... Dieu de miséricorde! Quoi! pas même au Caire et à Jaffa?

Les lecteurs me sauront gré, je pense, de terminer l'extrait de ces adulations que fait recueillir soigneusement dans sa gazette de la cour, l'homme, auquel le ciel n'a *refusé*, dit-on, qu'une *sorte de courage*, celle de supporter la louange *la plus légère* et le *mieux méritée*.

Je ne puis cependant m'empêcher de croire que B. Constant lui avait soupçonné ce courage lorsqu'il eut celui de monter, il y a deux ans, à la tribune pour protester contre toutes les adresses passées, présentes et futures. — "Chacune de nos crises a été

et de les diriger vers un *but* proposé. A Saint-Domingue comme en Europe, et en Europe comme en Asie, tout ce qu'il écrit, tout ce qu'il dit, tout ce qu'il fait, prouve que sa grande étude est de démêler les espérances auxquelles il doit s'adresser, ainsi que les craintes qu'il lui convient de calmer ou de faire naître. Il parle a chacun son langage. Courage ou lâcheté, amour de la monarchie ou de la république, incrédulité ou superstition, islamisme ou christianisme, n'importe; il sait qu'il n'y a aucune passion qu'un gouvernement habile ne puisse faire servir à ses vues. Mais, de tous les ressorts de l'ame, l'espérance et la peur sont les deux sur lesquels il compte le plus et qu'il sait le mieux manier.

Voilà une légère esquisse des moyens qu'avait employés *l'homme aux prodiges* pour conduire les Français à son *but*, celui de détourner leurs regards de tant de coups mortels qu'a déjà reçues de sa main la constitution dont il était l'auteur, et qu'il avait promis de transmettre inviolable à leurs arrières neveux.

Passons à sa troisième promesse, celle de *conquérir la paix* et de ne point abuser de ses victoires pour *ajouter à ses prétentions.*

3me *Promesse.* — CONQUÊTE DE LA PAIX ET MODÉRATION ENVERS LES VAINCUS.

De tant d'engagemens qu'avait contractés le Consul envers les Français, celui de *conquérir la paix*

suivie d'un déluge d'adresses d'adhésion, et de félicitations, qui ne prouvent jamais que la *profonde terreur* des faibles, et le *despotisme* des forts."

est le seul que tous les partis aient regardé comme accompli le jour même où la Grande-Bretagne eut signé les préliminaires qu'il s'empressa de publier en preuve de ce qu'il s'était *montré fidèle à leurs voeux et à ses promesses.* Reste à savoir s'il n'en sera point de cette promesse comme des deux autres. Quant à moi; je crains fort que ce ne soit la *guerre* qu'ait *conquis* Bonaparte, précisément parce qu'il a réussi à refaire toutes ses conquêtes, mais surtout parce qu'il s'obstine encore à les étendre après avoir tracé de sa main à Luneville le cercle hors duquel il s'engageait à ne plus sortir.

Toutes brillantes qu'ayent été ses négociations, elles n'ont pas laissé que d'être marquées par une singulière fatalité. Chaque fois qu'il a condescendu à s'expliquer, son habitude de parler sans cesse de moderation, et l'impossibilité où il se trouve de cacher ses vastes projets, l'ont conduit à se donner lui-même les plus prompts démentis. Je viens de citer sa belle proclamation du 9 novembre 1801, dans laquelle il rappelait à ses concitoyens qu'il s'est *montré fidèle à ses promesses,* et où, pour se donner de nouveaux titres à leur reconnaissance, il prit acte de ce qu'il n'a *cédé ni à l'ambition des conquêtes, ni à l'attrait des entreprises hardies et extraordinaires.* Quinze jours seulement s'écoulent, et voilà qu'il ne peut déjà plus résister à l'*attrait* de faire connaître à la Grande-Bretagne le péril extraordinaire auquel elle venait d'échapper par miracle. Il révèle aux législateurs Français qu'il avait *preparé* avec la Russie *de grandes, de vastes opérations*, et que s'il

a fallu les ajourner indéfiniment, ils ne doivent s'en prendre qu'à la *mort subite* de Paul I (20). Ces *operations* méritaient d'autant plus en effet l'épithète de *grandes* et de *vastes* qu'elles ne se réduisaient à rien moins qu'à tenter le pillage des îles Britanniques avec les flottes du nord, et la conquête des Grandes Indes avec les dépouilles de Constantinople. Jamais sans doute projet ne fut mieux calculé pour rouler dans la tête du conquérant de l'Egypte, et pour être adopté de confiance par le Grand-Maître de Malthe: mais enfin, puisque la *mort subite* de celui-ci avait forcé l'autre à y renoncer, pourquoi en laisser échapper l'aveu? Sur toutes choses, pourquoi vouloir en tirer mérite d'abord après avoir pris le ciel à témoin qu'il n'a *cédé, ni à l'ambition des conquêtes, ni à l'attrait des entreprises hardies et extraordinaires?* Quoi de plus *extraordinaire* que les vastes opérations préparées avec la Russie? Mais aussi quoi de plus *hardi* que de déplorer l'obligation où il s'est vu de les suspendre, lui qui venait de vanter la victoire qu'il avait su remporter sur lui-même en résistant *à leur attrait?* Quand on pense que c'est dans l'intervalle de peu de jours que ce sont succédés deux ma-

(20) "Tout à coup la Russie, le Dannemarc, la Suède, la Prusse s'unissent. Une coalition est formée pour garantir la liberté des mers. Le Hannovre est occupé par des troupes Prussiennes. *De grandes, de vastes opérations se préparent: mais Paul I meurt subitement.*"— Exposé de la situation de la république publié par les Consuls le 22 novembre 1801.

nifestes si contradictoires, on ne peut s'en rendre compte que par une hypothèse, qui, tout au moins justifierait leur auteur du reproche de mépriser les hommes jusqu'à supposer qu'il n'est point de bornes à leur crédulité. C'est que sa politique extérieure n'a encore rien d'assis, qu'il la règle d'après les événemens; que bien qu'il finisse toujours par retomber dans son rêve de république universelle, et par céder à l'attait des entreprises hardies et extraordinaires, la voix de son propre intérêt ne laisse pas de lui conseiller quelquefois de s'arrêter dans sa marche, et qu'alors il prend avec lui-même, ainsi qu'avec les autres, des engagemens qu'il est le premier à oublier dès le lendemain.

Tout porte à croire, par exemple, que d'abord après le traité de Luneville il sentit que son ambition ne connaîtrait bientôt plus de bornes si elle ne rencontrait plus d'obstacles, et que ce fut pour s'en créer qu'il se hâta d'annoncer que *des victoires n'avaient point dû ajouter à ses prétentions* (21). Dans le fait, cette annonce se trouvait déja pleinement démentie par le traité même où il venait d'arracher la Toscane à l'Empereur, *prétention*, dont l'idée toute nouvelle, ne serait jamais venue à Bonaparte sans ses dernières victoires. Cependant, comme c'était à

---

(21) "La paix continentale a été signée à Luneville. Elle est telle que la voulait le peuple Français. Son premier voeu fut la limite du Rhin. Des revers n'avaient point ébraulé sa volonté, des victoires *n'ont point dû ajouter à ses prétentions.*"— Message du 12 février 1801.

l'Espagne qu'il destinait cette investiture, et qu'il se faisait envers les Français un mérite d'avoir *agrandi leur territoire jusqu'aux limites assignées par la nature* (22), il est évident qu'il voulait alors leur faire abjurer toute idée de l'agrandir encore, surtout si l'on se rappelle qu'il venait de les féliciter de ce que l'Autriche est *désormais separée d'eux par de vastes régions*, et de ce qu'ils trouveront le *gage de la paix* dans cette séparation.

Qui se serait attendu, que dans le temps même où il les en félicitait, le Consul ordonnait de construire sur le Simplon une route militaire qui réduira à une marche de quelques heures le passage de ces *vastes régions!*

Et il ne s'en est pas tenu là. A peine l'Autriche a-t-elle signé le sacrifice de la Toscane sur l'assurance que ce sera le dernier, et que le Consul *n'ajoutera* plus *rien à ses prétentions;* à peine a-t-il placé la couronne d'Etrurie sur le front d'un Bourbon, que, d'un coup de baguette, il la transforme en couronne d'épine, en se plaçans sur ses derrières comme Dictateur de la Cisalpine qu'il baptiste du nouveau nom de *république Italienne*, afin de mieux faire pressentir aux monarques voisins qu'elle existe plus *puissante*, plus *consolidée* et avec plus *d'espérances* qu'auparavant.

" Vos frontières sont *reportées* aux limites que " leur avait *marqué la nature*.... L'Autriche, et *c'est* " *là qu'est le* GAGE *de la paix*, l'Autriche, séparée " désormais de la France par de *vastes régions*, ne

(22) Adresse aux Français, en date du 14 juillet 1801.

" connaîtra plus cette rivalité, ces ombrages qui,
" depuis tant de siècles, ont fait le tourment de ces
" deux Puissances, et les calamités de l'Europe."

Très-certainement, lorsque Bonaparte traçait de sa main ces six lignes, le 12 février, et le 21 mars 1801, lorsqu'il se faisait ainsi un mérite aux yeux des Français de n'avoir voulu *reporter* leurs frontières que jusqu'aux *limites marquées par la nature*, il était loin de penser qu'avant une année, il tirerait un nouveau mérite d'avoir dépassé ces limites, en incorporant le Piémont à la France, et en se faisant couronner roi des Lombards. Très-certainement encore il est plus hors d'état que jamais d'indiquer aujourd'hui quelles sont les nouvelles limites que son ambition, ou la nature, *assigneront* tôt ou tard au territoire sacré du Grand Peuple.

Qu'il se vante maintenant d'avoir été fidèle à sa promesse de ne rien *ajouter à ses prétentions*. Qu'il nous dise, si en transférant ainsi des Alpes aux Apennins les limites de son commandement, il n'a pas déjà franchi avec le vol de l'aigle celles qu'il venait d'indiquer à la France comme lui étant *assignées par la nature*. Que ses habitans prononcent, s'il peut encore les congratuler de ce que de *vastes régions les* SÉPARENT *de l'Autriche*, et de ce que cette séparation est le *gage de la paix*.... Le *gage de la paix!* aujourd'hui que les armées impériales et consulaires vont se trouver constamment en présence!

Non, le temps ne saurait être fort éloigné où

les Français reconnaîtront combien j'avais eu raison de leur dire, que *ce gage* ne pourrait se trouver que dans une paix où ils eussent renoncé à des conquêtes qui ne serviront qu'à leur donner la soif d'en faire de nouvelles. Ils reconnaîtront aussi, mais trop tard, qu'entre tous les partis qui ont successivement occupé chez eux la scène révolutionnaire, le seul qui n'ait pas été animé par des principes factieux, fut celui-là même qu'ils réussirent à discréditer en le flétrissant du nom de *faction des anciennes limites.*

Je conviens qu'il fallait beaucoup de lumières et une rare retenue pour résister à l'attrait d'agrandir ces limites, surtout du côté de la Flandre: mais rien ne décèle mieux, ou l'imprévoyance, ou les projets guerriers du gouvernement actuel, que la vaine gloire qu'il a mise à ressusciter la république Cisalpine; sans pouvoir se dissimuler qu'autant il est probable que l'Autriche eut bientôt pris son parti sur le sacrifice des Pays-Bas, autant il est certain que de long-temps elle ne se consolera de celui du Milanais. Ce qui n'est guère moins certain, c'est que toute la Lombardie est irrémissiblement comdamnée à être déchirée en deux factions dont l'une appellera secrètement les Autrichiens à sa délivrance, tandis que l'autre pressera sans cesse la république mère de l'aider à accomplir les grandes *espérances* que Bonaparte continue à nourrir, en lui écrivant de *ne point*

oublier qu'elle doit être la *première puissance de l'Italie* (23).

Je conviens encore que s'il est vrai que l'Empereur eut visé à démembrer la France, le droit de celle-ci à démembrer ses états était fondé sur les plus éclatantes victoires: mais lors même que la sagesse n'eut pas prescrit à Bonaparte de s'en tenir à l'ancienne frontière d'*airain*, du moins la bienséance aurait-elle dû lui interdire toute espèce de vanteries sur la *modération* et le *désintéressement* de la république envahissante, qui, s'il faut l'en croire, *a tout restitué*.

N'était-ce donc pas assez d'avoir si cruellement abusé à Luneville de la détresse de l'Autriche et de s'être ensuite, à son insçu, et en pleine paix,

---

(23) Les motifs qui l'ont engagé à dépouiller l'Autriche du Milanais n'ont encore été exposés que dans le discours du C. Sommariva, ex-président de l'ex-république Cisalpine. Les voici.

"Bonaparte a voulu qu'elle ressuscitât, et elle est ressuscitée. L'*homme des prodiges* l'a voulu par grandeur d'âme. Il l'a voulu par *courage de coeur*, et il a suffi qu'il l'ait voulu."

Pour peu que le Pape et les rois de Toscane et de Naples aient de doutes sur ce qu'entend l'*homme des prodiges* en rappelant à cette république naissante qu'elle *doit* être la *première* puissance d'Italie, ou par les grandes *espérances* qu'il lui ouvre encore en l'an X, ils n'ont qu'à jeter les yeux sur la lettre suivante qu'il écrivit en l'an VI aux Cisalpins. — "Si le peuple de Rome eut fait le même *usage* de ses forces que le peuple Français, les aigles Romaines seraient encore sur le capitole, et dix-huit siècles d'esclavage et de tyrannie n'auraient pas *déshonoré* l'espèce humaine."

Voilà ce que les Cisalpins appellent du *courage de coeur*.

adjugé le sceptre d'une seconde république qu'il représente comme composée de *six nations différentes?* Pourquoi y ajouter l'ironie la plus sanglante en faisant écrire à la diète de Ratisbonne — " qu'il ne doute pas qu'elle ne voye dans cet événement une nouvelle *preuve* du désir qui l'anime sans cesse de *consolider* par *tous les moyens qui sont en son pouvoir*, la tranquillité générale de l'Europe."

Ainsi, c'est pour *consolider* la *tranquillité générale* de l'Europe, ou, comme il l'avait promis, pour *rendre le calme à l'Italie,* (24) que Bonaparte a dû s'y faire proclamer Généralissime! C'est uniquement afin de mieux en *garantir l'équilibre,* qui, sans cela serait resté *à la disposition de l'Autriche!* (25) Bren-

---

(24) "Le bonheur de la France sera de rendre le *calme* à l'Allemagne et à l'Italie." — Message des Consuls en date du 3 janvier, 1801.

(25) Ceci est extrait d'un article officiel du Moniteur du 26 février 1802, no. 147, où tout Paris a reconnu la plume de l'ordonnateur suprême et que ses admirateurs citent comme l'un de ses chefs-d'oeuvre. En voici l'extrait.

"Si la république Italienne languissait désorganisée, si elle n'était pas pour la France une *alliée sûre* et *fidèle*, la politique de l'Italie serait à la disposition de l'Autriche . . . . . La France ne doit pas exercer sur les pays *voisins* un pouvoir *désordonné*; mais elle doit veiller avec attention à conserver *l'équilibre*, véritable garant de la durée de la paix . . . . . Aucune nation n'a montré autant de *modération* que la France. Conquérante dans la guerre elle a *tout restitué à la paix*. Mais elle doit se tenir dans des limites, qui, si elle les dépassait, décéleraient dans le gouvernement une indigne faiblesse, une étrange ineptie. Equilibre dans les affaires d'Allemagne; équilibre dans les affaires d'Italie; voilà le système de la France."

nus disait du moins franchement aux anciens Romains: *vae victis!* mais le triomphe des Gaulois modernes a ceci de tout particulier, que chaque peuple qui tombe sous leur glaive, doit alternativement baiser la main qui l'enchaîne. On ne sait, pour ainsi dire, ce qui a le plus de prix à leurs yeux, de la dépouille qu'ils lui arrachent, des actions de grâces qu'ils le forcent a y joindre, ou de l'effronterie avec laquelle ils se proclament ses bienfaiteurs.

Rien de plus naturel par exemple pour la république Française, que de vouloir influer dans l'arrangement relatif aux sécularisations de l'Allemagne, n'eut-ce été que pour veiller à ce que l'Empereur ne s'y fit point une part supérieure à ses pertes, ou à ce qui avait été convenu dans le traité de Luneville. Mais qu'on l'ait privé de toute espèce de concours dans le démembrement de cet Empire dont il est le chef; qu'on ait rédigé à Paris une constitution Germanique toute nouvelle; qu'enfin Bonaparte se soit fait un double point d'honneur de promulguer ce sénatus-consulte organique destiné pour l'Allemagne, le même jour qu'il en dicta de semblables à ses sujets, et de le transmettre aux princes conservateurs des lois Germaniques en fixant l'espace de deux mois comme un *temps qui doit suffire pour leur décision;* certes, de pareils procédés étaient sans exemple dans les fastes de l'histoire moderne. Eh bien, quelque scandaleux que puisse paraître cet abus de la force, il me paraît encore moins outrageant que la pièce diplomatique où le

ministre du Consul a poussé la dérision jusqu'à répéter que toutes ses nouvelles mesures n'ont d'autre but que de consolider la paix de l'Europe, le bonheur de l'Allemagne et la puissance de l'Autriche.

Ce ministre y débute par déclarer à la face de l'univers, que—"le voeu *sincère* du gouvernement Français (*uniquement appliqué aux affaires de l'intérieur*) était de *n'entrer pour* RIEN dans le règlement des indemnités promises."—Il y déroule ensuite ce règlement tel qu'il venait d'être rédigé aux Thuileries à l'insçu du cabinet de Vienne, puis il termine ce chef d'oeuvre, en félicitant tous les peuples Germains de la *longue prospèrité* qui va en *resulter* pour eux, et l'Autriche de *l'immense avantage* qu'elle y trouve.

Ainsi, quoique la compensation destinée à cette dernière n'équivaille pas, tant s'en faut, à la moitié du Grand Duché de Toscane, pour la cession duquel le traité du Luneville lui avait garanti une *indémnité pleine et entière;* quoique celle des Prussiens soit plus que triple de leurs pertes, et qu'on remplace les Electeurs catholiques par des Electeurs protestans, le gouvernement Français s'attend, que dis-je! il exige que les peuples de la Germanie lui sachent gré de la *longue prospérité* dont il vient de jeter les bases par un rescript consulaire qui renverse de fond en comble l'ordre politique sous lequel ils prospéraient depuis si longtemps, par un rescript qui fait disparaître une foule de villes libres et d'Etats considérables pour en

distribuer les habitans comme de vils troupeaux à ceux des princes dont il plait à la France de récompenser la défection!

Et pour couronner ce procédé, elle y ajoute celui d'exalter les *immenses avantages* qu'elle a eu soin de procurer à la maison d'Autriche en ne négligeant aucune des mesures propres à en faire sortir désormais la couronne impériale, et en sécularisant tous les Etats ecclésiastiques qui avaient été jusqu'ici, comme l'apanage de cette auguste famille.

Avec quelle accumulation d'ironies on cherche à provoquer le souverain qu'on insulte gratuitement!.. Ces provocations auront cependant tôt ou tard leur effet, car l'histoire nous apprend que si l'Autriche a pu quelquefois dévorer des affronts, jamais elle ne renonça à l'espoir de s'en venger. Or, si l'on considère que tous ces nouveaux empiétements ont eu lieu depuis le traité signé à Luneville, on conviendra, je pense, que la paix dont on le croyait le *gage*, est autant que jamais un problème, et que la guerre eut été déjà rallumée si le continent n'était pas dans une telle stupeur qu'on n'y aperçoit plus qu'un maître et des sujets. Grâces à l'abus qu'en fait la France, cette stupeur aura son terme. Moins hautain, moins ambitieux et surtout moins impatient, Louis XIV ne laissa pas que de réveiller promptement l'Europe. Cependant les chambres de réunion qu'avait érigées à Strasbourg le grand monarque, n'étaient que des jeux d'enfants en comparaison de celle que le Grand

Consul est allé présider à Lyon, ou des rescripts qu'il fait enrégistrer dans le protocole de la diète de Ratisbonne, et qui affichent si clairement *l'entreprise extraordinaire* de conduire la république des égaux à la monarchie universelle. Non, je le répète; ce n'est point la *paix*, c'est la *guerre* qu'il a *conquise*. Les Français ne connaissent encore que ce que leur ont coûté ses conquêtes: attendons ce qu'il leur en coûtera pour les conserver, et surtout pour avoir permis à leur chef de les étendre ainsi en pleine paix.

Je ne connais qu'une occasion où il puisse se glorifier d'avoir *conquis* la paix, parce qu'elle est la seule où il ait eu à se vaincre lui-même; c'est lorsqu'il consentit à signer à Amiens l'ultimatum que lui envoyèrent les ministres Britanniques en lui offrant l'alternative de la paix ou de la guerre. Comme cet ultimatum ne leur est certainement pas plus favorable que les préliminaires de Londres, il est clair que Bonaparte n'a eu d'autre sacrifice à faire que celui des nouvelles prétentions qu'il essayait de mettre en avant, et dont j'ignore la nature: mais ce que personne ignore, c'est qu'il avait pris sur lui de suspendre les opérations du congrès d'Amiens pour aller tenir à Lyon celui des Cisalpins, et les informer qu'il *conservera la grande pensée de leurs affaires*, comme s'il n'avait pas pu la *conserver* tout aussi bien à Paris sous le titre de Consul Français! Quoique cet entr'acte lui ait valu les *félicitations* du ministère de Berlin, on conviendra qu'il était calculé pour donner grandement

à *penser* aux ministres de Londres. Or, comme à cette même époque, toute la marine Française était à leur discrétion, s'ils avaient voulu profiter de cette circonstance pour notifier à Bonaparte dès son retour de Lyon, que le véritable vainqueur du Nil allait mettre à la voile pour Saint-Domingue, à moins que le premier magistrat de la république Française ne résignât à l'instant les rênes de la république Italienne, il n'y aurait eu qu'un cri d'approbation dans toutes les cours de l'Europe: mais comme, selon toute apparence, elles s'en fussent tenues à des voeux secrets pour l'Angleterre et seraient demeurées spectatrices consternées de cette nouvelle lutte; comme, d'un autre côté, les flottes Anglaises n'avaient aucun moyen efficace pour opérer la délivrance de l'Italie; nul doute qu'en pareil cas Bonaparte n'eut accepté le défi. Cependant tout était changé pour lui, et à coup sûr, en voyant renaître la guerre maritime, les Français l'eussent accusé d'une commune voix de tous les maux qu'ils avaient supporté jusqu'alors avec tant de résignation. A chaque désastre, aux plus petites pertes qu'aurait éprouvé leur marine, ils se seraient écriés — C'est lui, c'est lui qui l'a voulu. Qu'avait-il besoin d'aller s'introniser en Italie? La Grande Nation ne suffisait elle donc pas a ses *grandes pensées* administratives?

Loin de moi de blâmer le cabinet de Saint-James pour avoir craint de reculer indéfiniment la paix en poussant jusques-là ses exigeances comme il en avait le droit. Quoique j'ignore le contenu de

la dépêche qu'il adressa au cabinet des Thuileries et qui y causa tant de surprise, je crois trop connaître le caractère Anglais pour ne pas être convaincu que le ton de cette dépêche était pacifique, et que la seule menace qu'elle contint était le *vote* des 150 mille matelots qui l'accompagna. Mais il est impossible d'imaginer que les mêmes ministres Britanniques qui venaient de désarmer avec tant de confiance eussent tout à coup ordonné un armement aussi dispendieux, s'ils n'avaient pas eu la certitude morale que dans le cas où Bonaparte accepterait ce cartel, le parlement en connaissant leurs raisons les aurait applaudis pour le lui avoir offert. Ou ils étaient injustifiables pour lui avoir ainsi jetté le gant, ou il faut admettre que la France avait avancé une foule de prétentions non moins nouvelles qu'inadmissibles; et ce qui ne permet pas d'en douter, c'est que Bonaparte s'empressa de répondre en publiant qu'on était d'accord à Amiens depuis quinze jours, en refusant la guerre, en protestant qu'il n'avait cessé de vouloir la paix; et en signant dans le temps proscrit l'ultimatum qu'on lui adressa. . . .

. . . . Si les Français sont justes envers lui, ils sentiront que l'effort qu'il a sû se faire dans cette occasion mérite toute leur reconnaissance: un pareil incident doit même d'autant moins leur inspirer de regrets qu'il est de nature à prolonger la paix par cela seul qu'il a mis au grand jour que c'était par amour pour elle, et non par crainte de la guerre, bien moins encore par l'impossibilité de subvenir plus long-temps à ses énormes dépenses,

que les ministres Britanniques s'étaient montrés si faciles, si généreux même, dans la rédaction des préliminaires.

Mais pourquoi essayer de revenir en arrière sur ces préliminaires? Pourquoi vouloir traîner en longueur une négociation dont dépendait le sort du monde, et comment le Consul avait-il pu se flatter de varier à son gré avec la Grande-Bretagne les conditions de la paix, comme avec l'Allemagne celles des indemnités? Quoi! Parce que quelques patriotes Anglais justement alarmés de son ambition et de sa puissance agressive, reprochent avec amertume à leurs ministres de s'être mis à ses pieds, ce dernier à l'imprudence d'y croire, et s'enferme ainsi lui-même dans un cercle dont il ne pouvait sortir qu'en livrant les restes de sa marine, ou en abjurant toutes ses nouvelles prétentions pour signer la paix dans un temps donné et aux conditions convenues!

En d'autres circonstances, un pareil dénouement n'aurait rien eu de bien fâcheux pour celui qui y cède: mais lors qu'un simple individu s'est élevé jusque sur le trône en se représentant comme *toujours accompagné du Dieu de la guerre et du Dieu de la fortune*, et en répétant que *tous les efforts humains ne peuvent rien contre lui*; quand il a eu l'imprudence de dire que *tout ce qu'il entreprend doit réussir*, il ne saurait trop redoubler de prudence pour ne plus hazarder d'entreprise dont le succès ne soit comme infaillible; car le moindre mécompte, le plus léger pas rétrograde peut suffire pour le décolorer aux yeux du

vulgaire. Demandez aux admirateurs de Bonaparte ce qui les attache si aveuglément à sa fortune, demandez à ses ennemis ce qui leur ôte jusqu'à l'espoir de lui résister. Leur réponse est uniforme. Ils vous disent que c'est un homme surnaturel, que tout lui réussit, qu'il n'a jamais avancé de prétentions sans les faire prévaloir, jamais annoncé de coup sans le frapper, ni reculé devant une menace.

S'il en était ainsi, le charme est enfin rompu, et les Anglais peuvent se vanter d'avoir arraché à *l'homme des prodiges* son talisman.

Comme tous les orateurs parlementaires se sont abstenus de relever l'avantage qu'il a donné à leurs ministres dans cette circonstance, je me serais peut-être interdit d'en parler s'il était dispensé de leur envoyer d'abord après, et en preuve de ménagemens réciproques, copie vidimée de l'adresse où le département de Saone *et* Loire le remercîe, d'avoir été *la tête de Méduse pour l'orgueilleuse Albion*, et de l'avoir *frappée de stupeur.*

Observez que cette adresse pacifique a *été* enrégistrée à l'instant dans le Moniteur, c'est-à-dire parmi les matériaux que le Consul destine à ses historiographes. Ce qui ne laissera pas d'embarraser ces derniers, c'est que la même gazette de la cour où il a fait officiellement déposer cette preuve de la *stupeur* des flottes Anglaises, contient une autre pièce officielle signée de la main du Consul, et où pour se disculper tant envers l'Espagne qu'envers la Hollande, d'avoir, sans leur consentement préalable, cédé Ceylan et la Trinité à l'Angleterre,

il leur avouait franchement que cette puissance —"a écarté des négociations tout ce qui pouvait en supposer la restitution possible; qu'elle s'y était refusée avec *inflexibilité*."

Au quel de ces deux monumens historiques doit-on se fier? Ou s'il faut croire l'un et l'autre, quelle idée laisseront-ils à la prospérité du caractère indomptable de cette orgueilleuse Albion qui ne se montra que plus *inflexible*, même après avoir éte *frappée de stupeur!*

Entre la foule de pièces où les Français ont présenté au Consul leurs justes actions de grâces pour avoir signé le traité d'Amiens, je ne connais que deux départemens qui soient restés dans les bornes de la décence et de la vérité. Ce sont ceux qui ont consigné dans leurs adresses que la paix maritime était *le premier besoin de la France*, et que sous ce rapport, elle peut être envisagée comme *une véritable conquête.*

Une conquête qui en est la suite, et qui serait presqu'aussi précieuse si elle n'avait pas été accompagnée de circonstances les plus propres à la rendre précaire, c'est le bonheur inespéré qu'a eu le Général Leclerc d'engager Toussaint à poser les armes, à licencier ses troupes et à se fier aux promesses de la république Française. Je me propose d'entrer dans de grands détails sur ce qui s'est passé dans cette île, parce que la résurrection du commerce des Français se rattache si intimément à la prospérité de Saint-Domingue, qu'il ne saurait s'y commettre aucune faute grave sans qu'ils s'en ressentent

autant et plus peut-être que des fausses mesures administratives qui ne frappent que sur la métropole. Voyons si c'est à Bonaparte ou à Toussaint qu'ils sont redevables de la conquête de Saint-Domingue: voyons lequel des deux ils doivent accuser du sang qui s'y est inutilement versé et de celui qui selon toute apparence s'y versera long-temps encore.

Ce n'est point d'avoir *conservé l'esclavage* à la Martinique qu'il faut blâmer le Consul, car il est probable que les Anglais ne la lui ont restituée que sous la promesse d'y maintenir l'ordre établi, et il est certain que si cet ordre s'y renverse, cette belle propriété deviendra pour la France plus onéreuse qu'utile. Mais quel besoin de publier dès le 24 novembre sa résolution sur le *maintien de l'esclavage*, avant d'avoir réussi à désarmer les nègres de Saint-Domingue, et quel effet ne dut-elle pas produire sur ces derniers qui eurent tout le temps de la connaître par la voie des gazettes Anglaises ou Américaines, bien avant le commentaire explicatif qui ne leur parvint qu'au commencement de février, commentaire où l'on lit—*Vous désirez la liberté. Vous savez que dans tous les pays où nous avons été, nous l'avons donnée aux peuples qui ne l'avaient pas.* Qu'on rapproche ces deux déclarations consulaires, et qu'on s'étonne ensuite de ce qu'à la vue de la flotte qui apportait la seconde, et même avant de vouloir la lire, les affranchis de Saint-Domingue se levèrent en armes et en masse en s'écriant: *point de Français: point de blancs.*

Ce n'est pas non plus la dépêche de Bonaparte

à Toussaint que j'ai prétendu blâmer en la citant, ni même le style royal dont il y fit pour la première fois l'essai, en lui écrivant: NOUS *vous envoyons* NOTRE *beau frère.* NOUS, etc. Mais ce que les colons de Saint-Domingue auront long-temps à déplorer, c'est que la précipitation de ses mesures fut telle que cette dépêche où il reconnaissait les *droits de Toussaint à la reconnaissance et aux bienfaits de la republique*, ne fut remise à ce dernier qu'après que la guerre eut éclaté avec des caractères qui semblaient ôter toute possibilité d'un rapprochement.

Le grand malheur de la France dans cette affaire, c'est que son chef actuel est tellement accoutumé à tout emporter de vive force qu'il crut se dégrader en entrant en négociations préalables avec un Général noir, et mit sa gloire à le *frapper de stupeur*, à ne lui faire connaître ses intentions qu'en les lui dictant comme des commandemens au milieu de la foudre et de la tempête.

Bien entendu qu'on ne peut point au même titre imputer au gouvernement consulaire les massacres de la Guadaloupe; car outre qu'ici les nègres étaient en révolte ouverte, aucun d'eux n'ayant mérité ni obtenu exclusivement comme Toussaint, la confiance générale de sa caste, il n'y en avait par cela même aucun avec lequel on put négocier. Dès-lors, le seul parti à prendre était de s'y présenter à l'improviste avec une force assez imposante pour les frapper de stupeur et les réduire promptement à l'obéissance.

Mais à Saint-Domingue, où, pour le bonheur de la France, était parvenu au *premier commandement* l'homme auquel Bonaparte reconnait qu'elle est redevable de ce que *son pavillon y flotte* encore, l'homme qu'il remercie d'y avoir *fait cesser la guerre civile*, d'y avoir *remis en honneur la religion et le culte du Dieu de qui tout émane ;* on conviendra peut-être qu'un pareil homme méritait tout au moins qu'avant de l'attaquer, la république lui envoyât quelques agents confidentiels pour lui communiquer ses vues sur l'établissement précieux qu'il avait si bien défendu, administré, et sauvé, sans elle, contr'elle, et pour elle.

A ces témoignages que lui a rendu publiquement Bonaparte, je puis joindre celui de tous les Américains qui ont vu de près cet homme extraordinaire, et qui s'accordent à en parler avec estime, et même avec respect. Ils vantent sa justice, sa bravoure, sa pénétration. Tous s'étonnent du talent avec lequel il était parvenu à dominer une population avilie, ignorante, et qui, pendant plusieurs années, s'était baignée dans le sang de ses maîtres. A les en croire, il connaissait à fond la férocité de ces Africains affranchis, et quoiqu'ils paraissent presqu'incapables d'aucun autre frein que de celui de l'esclavage personnel, ce capitaine nègre avait eu le mérite inappréciable d'y substituer l'état moins dur de *serfs à la glebe*, en l'appuyant sur un régime militaire, merveilleusement organisé pour contenir par la verge des châtiments, ceux de ses esclaves déchaînés qui épiaient sans cesse l'occasion de re-

noncer au travail pour se livrer à la vie oisive et vagabonde, première des jouissances pour eux.

Mais Toussaint s'était en même temps appliqué à adoucir ce double joug par l'enseignement de la religion chrétienne dont il sentait tellement l'importance que lui-même la prêchait quelquefois dans ses ordonnances civiles, où il rappelle entr'autres celui des dix commandemens qui prescrit aux enfans *d'honorer* leurs pères et mères. Pour peu qu'on y réfléchisse, on sentira l'importance de mettre ce commandement en vigueur chez une horde où la subordination générale ne pouvait s'établir qu'en commençant par celle des familles, et où les affections de la nature ont si peu d'empire que l'un des premiers usages que firent plusieurs noirs de la liberté dont les gratifia la France, fut d'exposer en vente leurs propres enfans. Quel plus sûr moyen de rendre à ces derniers leurs droits, que de leur faire connaître leurs devoirs! C'est cependant à l'occasion de ces pastorales que les Français ont tourné Toussaint en ridicule et l'ont traité *d'hypocrite.* Mais ceux qui l'ont connu dès son enfance, lui rendent ce témoignage uniforme que dans toutes les époques de sa vie il s'était montré profondément pénétré de la divine origine du christianisme, frappé de son influence sur la civilisation des Européens, et scandalisé avec raison de ce qu'ils s'affranchissent du devoir de l'enseigner à leurs esclaves. Son caractère religieux et humain peut paraître démenti par l'accusation que lui intentent les Généraux Français de leur avoir *fait la guerre*

avec une extrême barbarie. Mais outre que sur ce point, leurs derniers rapports sont en opposition ouverte avec les premiers, (26) il s'agirait de vérifier si ce qu'ils appellent sa *barbarie* n'a pas été provoqué et surpassé par la leur, et s'il a volontairement commis, ou s'il était en son pouvoir d'empêcher les actes qu'ils lui reprochent. Encore pour être juste, ne devra-t-on juger ces actes que d'après le caractère tout particulier de férocité qu'avait déjà eu et qu'aura toujours sous les tropiques une guerre ouverte ou cachée entre les blancs et les noirs.

Le seul reproche que la métropole eut été en droit de faire à ce Capitaine Général, c'est que dans l'abandon absolu où elle le laissa si long-temps, il

---

(26) Il n'a pas tenu à eux de le représenter en Europe comme un brigand qui détruisait pour le plaisir de détruire et portait le fer et la flamme partout où il pouvait pénétrer. Mais comment concilier cette accusation avec les *rapports ultérieurs*, dont parle le Général Leclerc dans ses dernières dépêches, et qui l'ont *convaincu*, dit-il, que *les trois quarts de la colonie sont intacts?*

Ces derniers rapports ne sont pas moins faux que les premiers, car il n'est que trop vrai que partout les nègres ont commis de grands ravages: mais il s'agirait d'approfondir s'ils l'ont été par l'ordre de Toussaint, qui, dès l'origine de la guerre n'aspirait qu'à y mettre un terme, et a fini par se sacrifier pour la faire cesser.

Son accusateur lui reproche encore d'avoir *égorgé plus de dix mille blancs, noirs et mulâtres.* Il convient cependant dans une autre lettre que *les blancs emmenés par Christophe sont de retour.* Ce n'était donc pas pour les *égorger* que le Capitaine Général les avait fait *emmener.*

se permit quelques actes qui tranchaient de l'indépendance. Mais il avait eu le plus grand soin de conserver des liens toujours faciles à renouer, pourvu qu'il conservât son autorité jusqu'à la paix générale. Je n'en veux d'autre témoignage que cet appel public du Consul à *la sincérité des sentimens* que le Capitaine Général *avait constamment exprimés dans ses différentes lettres.* Les offres que les Anglais n'auraient pas manqué de lui faire pour l'engager à se jeter dans leurs bras s'il y eut été disposé, la manière dont il a résisté à leur long blocus, les services essentiels qu'il a su tirer des Américains; mais plus que tout le reste, le succès de ses efforts pour contenir les noirs et les ramener au travail, disent assez que le bon génie de la France semblait avoir fait naître ce nègre tout exprès pour lui conserver cette précieuse possession, y arrêter les crimes de Sonthonax, et les réparer.

Rien ne le prouve mieux que cette première lettre du Général Leclerc au moment de son débarquement —" La culture de la colonie est à un degré de *prospérité beaucoup plus haut* qu'on ne devait le penser."— Certes, le Capitaine qui l'avait conservée indépendante, l'administateur qui l'avait ramenée en moins de quatre ans à cet état de *prospérité* inespérée, méritait tout au moins de la métropole qu'elle lui demandât amicalement ses intentions ultérieures avant de l'attaquer à force ouverte, et même qu'elle lui laissât une part principale dans l'administation civile.

Je ne connais guère de la sienne que le tableau comparatif des produits de Saint-Domingue en l'an V et en l'en VIII, tableau d'après lequel il paraît qu'ils avaient presque doublé dans ce court intervalle. Ce fait seul, s'il est vrai, et quelques-uns de ses règlemens publies en France, suffisent pour me le faire envisager comme bien supérieur à tous les Proconsuls blancs qui vont lui succéder, et qui s'occupent, écrivent-ils naïvement, à *réorganiser le moins mal possible la colonie.* Combien il leur eut été plus facile de ne point renverser ce que cet administrateur noir avait eu tant de peine à organiser! On peut être sûr néanmoins qu'ils ne tarderont pas à proclamer au-dehors la rapidité de leurs succès, avec autant de forfanterie que Toussaint mettait de modestie à déplorer au-dedans la lenteur des siens. Loin de singer le gouvernement de la métropole en annonçant à ses administrès une *splendeur prochaine*, ou en leur donnant à entendre qu'il allait improviser leur prospérité; loin d'enivrer ses frères d'armes de la gloire qu'ils s'étaient acquise; loin de leur dire qu'ils régnaient sur la *reine des Antilles*, et que l'archipel de l'Amérique *était plein de leur gloire;* ce chef ne leur parlait jamais que de ce qui restait à faire pour recréer ce qu'ils avaient détruit. La plupart de ses proclamations laissaient percer la crainte d'être au-dessous de la grande entreprise à laquelle il s'était dévoué, et de temps à autre on y rencontre des épanchemens d'indignation très-naturels à la vue de l'immensité des ruines que les dé-

vastateurs directoriaux lui avaient laissées à relever.

Lisez celle du 26 novembre 1801, où il expose avec tant d'énergie les *difficultés à vaincre pour faire succéder au plus grand désordre qui ait jamais existé, la tranquillité, la paix et la restauration des cultures et du commerce...! Il faut*, ajoute-t-il dans cette pièce, il *faut que tout le monde sache qu'il n'est d'autre moyen pour vivre paisible et respecté, que le travail, et un* TRAVAIL ASSIDU.

On conviendra que cet Africain n'avait pas mal remonté à la source des richesses en la trouvant dans la multiplication des travaux reproductifs, et que jamais il ne se montra plus digne de sa place qu'en recommandant aux nègres un *travail assidu*, au lieu de les exhorter à *se reposer sur leurs triomphes*, ou de leur dire, comme lui du moins l'aurait pu à juste titre, que tous les cultivateurs des autres îles *enviaient leurs destinées*.

Voici encore un passage qui porte évidemment son cachet, et que personne ne soupçonnera lui avoir été dicté par les ministres de Paris. — "La colonie ne peut parvenir à sa plus grande prospérité qu'avec le temps et par degrés. *Le bien, pour être durable, ne peut s'opérer que lentement.* Il faut, à cet égard, imiter la nature qui *ne fait rien avec précipitation*, mais qui mûrit peu à peu ses productions bienfaisantes."

N'oublions pas qu'en aiguillonnant sans cesse les nègres à un *travail assidu*, et en le leur indiquant comme l'unique moyen de restaurer la colonie *avec*

le temps et par degrés, Toussaint avait reconnu que le grand aiguillon du travail est la propriété. L'un de ses premiers mérites consiste à s'être soustrait aux lois spoliatrices de la métropole, et le plus grand acte d'indépendance qu'elle ait peut-être à lui reprocher était d'avoir levé le séquestre mis sur les habitations des colons émigrés ou déportés. Ce n'était que le revenu des propriétaires *absens et non représentés*, qu'il avait déclaré *applicable aux depenses publiques:* encore le titre XII de sa charte constitutionnelle statuait-il que ce séquestre ne serait que *provisoire*. Quel contraste avec le sénatus-consulte qui a perpétué en Europe le séquestre provisoire des canaux es des forêts invendues appartenant à des Français *présens*, ou reconnus ne s'être absentés que pour de justes causes!

Ce qu'il ne faut non plus jamais oublier à la gloire éternelle de ce législateur nègre, c'est qu'il avait *remis la religion en honneur*, et le concordat en pratique à Saint-Domingue, bien long-temps avant que Bonaparte en eut conçu la théorie pour la métropole.

Tel est l'homme avec lequel ce dernier craignit de compromettre sa dignité en lui communiquant ses intentions sur Saint-Domingue avant de lui ordonner de les *seconder*.

Qu'on daigne se mettre à la place de cet illustre affranchi; qu'on se demande l'impression que devait produire sur lui la conduite mystérieuse du Consul, et quelle idée il dut se faire du sort que préparait la France aux gens de sa couleur. Qu'on

pèse toutes ces circonstances, et qu'on s'étonne ensuite de ce qu'à la vue inopinée de la flotte de Villaret, le lieutenant-général de Toussaint répondit aux officiers municipaux du Cap qui le conjuraient de la recevoir en ami: — "Rien ne prouve que cette escadre soit envoyée par la république: elle aurait pris *d'autres mesures* pour se faire connaître; et aurait envoyé un aviso. Avant qu'elle mouille dans la rade, *la terre brûlera.*"

En vérité, au ton que prit ce officier nègre, et surtout d'après la manière dont il tint parole en incendiant la ville du Cap et toute la plaine, on serait tenté de croire qu'il avait fait son apprentissage de guerre dans les armées d'Italie ou d'Egypte. Aussi est-il rentré en faveur, et Bonaparte lui a-t-il conservé son grade.

Tirons le rideau sur les épouvantables scènes de carnage et d'incendie qui ont suivi, et dont cette malheureuse colonie se ressentira plus longtemps qu'on ne pense. Je ne me suis étendu sur ce qui précède que pour faire toucher au doigt, combien en se *faisant connaître*, et en prenant d'*autres mesures*, il eut été facile à Bonaparte d'éviter, cette nouvelle guerre.

Je ne saurais trop y insister pour la justification du Capitaine Général. Les *mesures* du Consul avaient été si mal prises, que la dépêche, où en garantissant à Toussaint la liberté des nègres, il daigna lui demander *l'assistance de ses conseils, de son influence et de ses talens;* cette dépèche consulaire qui aurait dû, tout au moins, lui être expédiée

par un aviso, afin qu'il put la communiquer aux nègres, et assurer ainsi une réception amicale à la flotte Française, cette dépêche, dis-je, ne fut remise à Toussaint que plusieurs jours après l'incendie du Cap.

Ce fait est constaté par les dépêches officielles, et en voici un autre que je ne puis pas également garantir, quoique je ne le citerais point si j'en doutais. Dès que Toussaint eut connaissance des préliminaires de paix, il envoya à Paris des députés qui n'ont jamais pu obtenir une seule audience. S'il a fait cette démarche, il peut se rendre la justice de n'avoir négligé aucune de celles qui dépendaient de lui pour prévenir la guerre: mais il n'en est que plus à plaindre; car on ne lui permettra jamais de les mettre au jour.

Il ne faut point s'étonner s'il est des personnes qui croient que le Consul avait pris et voulu prendre toutes ses *mesures* de manière à provoquer cette guerre. Je dois même convenir que leur opinion se trouve corroborée par cette lettre du Général Richepanse, publiée officiellement à Paris, où il déclare sans feinte: — "qu'il envisage comme un événement HEUREUX pour la *régéneration* de la colonie, la résolution prise par les gens de couleur, de s'opposer au débarquement de son armée." — Lorsque ce Général consulaire ose proclamer comme *heureuse* la résistance des nègres de la Guadeloupe, résistance qui a commencé la *régénération* de cette île en achevant de la mettre à feu et à sang, il est per-

mis de soupçonner que le général Leclerc avait aussi des instructions secrètes pour provoquer à Saint-Domingue un événement si *heureux*. Et cependant je ne puis le croire, par cela seul que le commandement de la flotte avait été confié à celui des Français qui apprécie le mieux l'inestimable valeur de Saint-Domingue, à ce même amiral Villaret qui n'avait cessé d'en reprocher la destruction au Directoire, et s'était engagé à prouver que cette île seule *rendait plus à la France que quatre de ses plus belles provinces.*

Mais ce qui n'est point une conjecture, c'est que Toussaint envisageait la résistance des nègres comme un événement non moins *malheureux* pour eux que pour la colonie; et ce qui ne laisse aucun doute à cet égard, c'est que d'abord après qu'eut éclaté cette fatale guerre, il ne perdit pas un moment pour représenter aux Généraux Français qu'elle était *sans objet comme sans but.*

La même fatalité qui les avait poussés à l'allumer si gratuitement les poussa à la prolonger sans motifs. Ils ne répondirent aux ouvertures pacifiques de Toussaint qu'en le mettant *hors de la loi*, en le représentant au-dehors et au-dedans comme un *monstre insensé*, comme un *hypocrite* qui ne visait qu'à *gagner du temps.* Leur chef en paraissait si sûr, qu'il écrivit en France, qu'un homme si *profondement scelerat ne pouvait chercher qu'à l'amuser par des detours astucieux et perfides.*

Que faisait de son côté cet Africain que ses ennemis signalent comme un *monstre de férocité et*

d'hypocrisie? Tout en continuant à se défendre en homme de coeur, il va au-devant de toutes les occasions qui se présentent pour informer les Généraux consulaires que malgré ses revers il sera toujours en état de leur faire une guerre d'extermination; mais qu'il ne désire que la paix, qu'il la veut à tout prix, qu'il suffira d'une seule conférence pour les en convaincre, et pour mettre immédiatement un terme aux dévastations de la colonie.

Le général Leclerc se ravise, ouvre les yeux et accorde enfin la conférence demandée. Toussaint jure qu'il a été, qu'il sera constamment fidèle à la république, et pour prix de l'autorité qu'il résigne, ne demande que l'assurance de pouvoir vivre en paix dans l'état d'homme privé. Puis il revient annoncer aux siens les autres assurances qu'il a reçues pour eux, et leur donner l'ordre de retourner à un travail assidu. Tel est l'empire qu'il avait conservé sur eux, qu'ils déposent à l'instant les armes et reprennent leurs instrumens aratoires.

Entre tous les prodiges qui ont jusqu'ici signalé le règne de Bonaparte, cette prompte soumission, et le désarmement presque général qui en a été la suite, sont sans contredit les deux événemens qui l'autorisent le plus à croire à son étoile, et a se dire accompagné *du Dieu de la guerre et du Dieu de la fortune.* Mais ce dernier miracle de bonheur ne change rien a la nature des choses s'il est uniquement dû à l'humanité de Toussaint, si c'est au désespoir qu'éprouva celui-ci en voyant détruire par le fer et le feu le fruit de ses utiles travaux, que

les Français doivent le bonheur inappréciable d'avoir désarmé le seul nègre qui eut assez de ressources dans son génie pour leur faire une guerre ouverte, et assez de grandeur de caractère pour n'en vouloir point faire d'autre.

Que ceux d'entr'eux qui en douteraient, relisent la dépêche suivante, où le général Leclerc annonce cet événement inespéré. — "Toussaint "employa tous les moyens pour me faire connaître "la situation douloureuse où il se trouvait, et com- "bien il voyait avec peine se continuer une guerre „ *sans objet comme sans but*. Il ajoutait enfin que "des circonstances très-malheureuses avaient déjà "occasionné bien des maux; mais que quelque fut "la force de l'armée Française, il serait toujours "assez fort et assez puissant pour *brûler*, *ravager*, "et vendre chérement une vie qui avait été aussi "quelquefois utile à la mère patrie. Toutes ces "communications *fréquement réitérées*, donnèrent "lieu à des *profondes réflexions*."

Il en était temps, car les deux principales *réflexions* que fassent naître ces aveux de Leclerc, c'est qu'il n'eut tenu qu'à lui de terminer cette guerre dès les premières *communications* que Toussaint *réitéra* si fréquemment en vain, et que pour empêcher qu'elle ne s'allumât, il n'eut tenu qu'à son beau frère de prendre d'*autres mesures*.

Mais certes, c'était au général nègre à faire des *profondes réflexions* avant de se fier aux promesses des généraux blancs, avant de se figurer qu'ils lui permettraient de vivre en homme privé

dans une île où il avait exercé une si grande influence comme homme public, et qu'ils ne trouveraient aucune prétexte pour lui retirer le bénéfice d'une convention verbale dont il était le seul garant vis-à-vis des noirs, le seul qui put l'invoquer et en réclamer l'exécution. A peine eut-il livré son artillerie, (car Toussaint avait encore près de cent pièces de campagne, lorsque Bonaparte proclamait gravement dans toute l'Europe que ce *n'était plus qu'un brigand errant de morne en morne avec quelques autres brigands comme lui,*) à peine eut-il licencié toutes ses troupes, que le général Leclerc découvrit qu'il n'avait consommé ces sacrifices que pour *tramer une sourde conspiration. . . . . J'ai coupé court à toutes ses trames, et je l'ai fait embarquer,* écrit-il en France, trois décades seulement après y avoir annoncé qu'il venait de l'engager à poser les armes. Ce court intervalle a suffi, tant à l'ex-général nègre pour nouer ses trames, qu'aux Français pour les découvrir et y couper court. Son traité, le licenciement de ses troupes, sa retraite, son arrestation, son embarquement et son départ, tout cela a été l'affaire de trente-quatre jours. Quant à son acte d'accusation; il ne contient que trois lignes et ne ressemble pas mal à ceux qui ont conduit devant les tribunaux révolutionnaires bien d'autres conspirateurs comme lui.— " Cet homme ambitieux, depuis le moment que je lui ai *pardonné*, n'a cessé de *conspirer* SOURDEMENT.... Il voulait reprendre son ancienne influence dans la colonie. Il attendait l'effet des

maladies sur l'armée. Dans ces circonstances, je n'ai pas dû lui laisser le temps de consommer ses projets criminels. J'ai ordonné de le faire arrêter. *La chose n'était pas facile, etc.*"

Elle était si peu difficile que le prétendu conspirateur se rendit sans tenter ni la résistance ni la fuite. A la vérité, il n'en fut pas de même de plusieurs autres officiers nègres, qui en apprenant son sort devinèrent le leur, et se rassemblèrent pour aviser aux moyens de s'y soustraire. Mais comme on s'y était attendu, ils furent cernés et fusillés avant même que Toussaint eut mis à la voile. En annonçant ce rassemblement, le général Leclerc n'a pas manqué d'annoncer aussi que ce serait le dernier, et qu'on pouvait regarder le calme comme pleinement rétabli dans la colonie, grâces au départ du conspirateur en chef. Quant à celui-ci; *le gouvernement*, dit-il, *verra ce qu'il doit en faire.*

Ce qu'il doit en faire! Ou je me trompe fort, ou la difficulté sera bien plus grande que celle de l'arrêter après qu'ils s'était rendu. Si l'on avait en effet tant de preuves de ce qu'on apelle ses *trames*, il semble que ce qu'il y avait de mieux *à faire* était de les mettre au jour sur les lieux mêmes, et de lui intenter un procès juridique. Apparemment qu'aujourd'hui qu'il se trouve traduit en France, l'impossibilité de l'y confronter avec ses complices déterminera le gouvernement consulaire à user de clémence et à mettre à profit l'article XLV du sénatus-consulte organique, pour ne condamner qu'à une prison perpétuelle cet homme qu'il félicitait,

il y a dix mois, d'être l'un *des plus illustres citoyens de la première nation du monde.*

Il serait de toute inutilité d'en dire davantage sur la *trame* qui l'a conduit dans les fers de cette nation. (27) Moins que personne j'hésite à pro-

---

(27) On n'a encore produit contre ce prisonnier d'état que deux lettres interceptées que je suis très-disposé à croire originales, car je défie tout juge impartial de les interpréter à la manière de ceux qui lui en font un crime.

Dans la dernière, et celle-ci est l'unique preuve de ce qu'ils appellent ses *trames*, il mandait à l'un de ses correspondans—"On dit la santé du général Leclerc mauvaise à la Tortue, ce dont il faut avoir grand soin de m'informer."— C'est sur ce passage que s'est fondé ce général, pour écrire en France que Toussait *attendait* les effets de la maladie sur l'armée, et en suivait les progrès *avec satisfaction.*

Dans l'autre lettre que Toussaint avait adressée à l'un de ses commandans en chef pour l'informer du débarquement de l'armée Française et de l'incendie du Cap, il lui annonçait la ferme conviction que la république voulait rétablir l'esclavage : —"En conséquence, ajoutait-il, je vous donne carte blanche. . . . Je compte entièrement sur vous et vous laisse absolument le maître de tout faire pour nous soustraire au joug le plus affreux." — Voilà ce que ses accusateurs appellent *l'ordre absolu d'égorger les blancs !*

"*Méfiez-vous des blancs*, écrivait encore Toussaint dans cette lettre, *ils vous trahiront s'ils le peuvent.* Leur DÉSIR bien manifesté est *le retour de l'esclavage.*"

Observez que cette lettre expédiée par Leclerc, est recueillie dans le papier officiel comme une preuve de *la fourberie du caractère* de Toussaint, et des horribles calomnies qu'il faisait circuler contre la république des égaux en répandant qu'elle *désirait* le retour de l'esclavage. Mais observez aussi que cette accusation de fourberie se trouve imprimée dans le Moniteur, la veille même du jour où, pour mieux saisir l'à propos, le corps législatif non contens de voter le retour de l'esclavage, vota

noncer de quel côté est ici la foi punique; mais plus que personne aussi je désire que Saint-Domingue n'ait pas à s'en repentir, et je suis fâché d'ajouter que les lettres particulières qui en arrivent, contredisent tous les mensonges officiels du Moniteur sur le parfait rétablissement de l'ordre. Ces lettres disent au contraire que les successeurs de Toussaint *réorganisent* la colonie *le plus mal possible*, et qu'une foule de colons blancs en sont déjà venus à le regretter. Elles disent que par l'effusion du sang, et par les traces de dévastation qu'elle a laissées après elle, cette guerre, toute courte qu'elle a été, peut se comparer à celle de la Vendée; et que les trois quarts de l'armée Française ne reverront jamais leur patrie. Elles attestent que l'île est retombée dans le même état où elle se trouvait au départ de Sonthonax, avec cette grande différence, que l'armée consulaire y a détruit, exterminé une

---

aussi la reprise de la traite des nègres conformément aux anciennes ordonnances, vote que fit passér le conseiller d'état Bruix en disant: — "La liberté à Rome *s'entourait* d'esclaves. Plus *douce* parmi nous elle les *relègue* au loin."

Méfiez-vous des blancs, ils vous trahiront s'ils le peuvent. — Comment se fait-il que le malheureux Toussaint n'ait pas su prendre pour lui l'avis qu'il faisait passer à ses frères d'armes?

Au reste, quelque déplorable que soit son sort, celui des mulâtres, qui à la Guadeloupe s'étaient rangés d'emblée sous l'étendard consulaire, est encore bien plus fâcheux, puisqu'on assure qu'après les avoir embarqués, Richepanse les a vendus à l'Espagne pour les faire travailler aux mines. Apparemment que ce général aura découvert aussi parmi eux quelque *sourde conspiration*, et qu'il aura jugé que c'était le meilleur moyen de *couper court à leurs trames*.

immense quantité de nègres valides, et que dans un pays où leurs bras sont tout et où les propriétaires sont ruinés de fond en comble, c'est de la part de Bonaparte une espèce d'insulte de prétendre dédommager ces derniers en leur permettant d'aller racheter sur la côte d'Afrique le même nombre de cultivateurs que son beau frère est venu tuer à si grands frais en Amérique. Ces lettres disent encore que le nègres ont été plutôt vaincus que mis en déroute, qu'ayant une fois livrè des batailles rangées, ce souvenir ne s'effaçera ni de leur mémoire ni de celle de leurs descendans, qu'ils seront toujours prêts à l'insurrection et que pour la vaine gloire d'avoir voulu les réduire à force ouverte, la France sera obligée de tenir long-temps dans ce climat pestilentiel une armée incomparablement plus nombreuse qu'autrefois. Enfin ces mêmes lettres ajoutent qu'un grand nombre des nègres qui ont survécu, errent en armes dans les montagnes, où ils se réunissent et s'exhortent à venger Toussaint. Si malheureusement il se trouve parmi eux quelques chefs capables de le remplacer, je doute que ceux-ci soient jamais assez aveugles pour se fier comme lui à la loyauté Française.

Le temps seul nous apprendra ce qu'il peut y avoir d'exagéré de part et d'autre dans ces rapports contradictoires. (28) Mais si malgré l'accu-

---

(28) Le moniteur du 14 octobre ne confirme que trop le contenu de ces lettres, puisqu'on y lit que le général Leclerc vient de témoigner à quatre généraux noirs sa *satisfaction* des disposition qu'ils ont prises pour le désarmement de divers quar-

mulation de fautes qu'on vient de passer en revue, la colonie reprend d'ici à quelques années le *haut degré* de culture auquel avait su la porter Toussaint, ce sera l'un des événemens les plus heureux qui puisse arriver non-seulement à la France mais à toutes les puissances continentales. Je développerai dans la suite, les rapports intimes par lesquels le repos de l'Allemagne, de la Suisse et de l'Italie se rattache à ce que la république Française possède des établissemens maritimes assez précieux pour que leur conservation lui inspire la crainte d'une guerre avec les Anglais, et l'oblige par cela même à laisser en repos leurs alliés. Je n'ai dû chercher ici qu'à mettre mes lecteurs à même de prononcer qui de Bonaparte ou de Toussaint peut se glorifier d'avoir *conquis la paix* à Saint-Domingue. Je leur demande si c'est conformément à *la foi des traités* que se trouve aujourd'hui dans les fers, l'homme qui avait sauvé cette superbe colonie, l'homme qui plutôt que de faire aux Français une guerre d'extermination, comme il le pouvait, a préféré se confier en leurs promesses, et qui, pour s'être livré à eux, armes, corps et *biens*, se voit condamné sans jugement à terminer ses jours dans les

---

tiers *insurgés*, et pour leur bonne conduite dans *les différens engagemens qui ont eu lieu.*

Ces témoignages de *satisfaction* du général en chef ont été mis au Cap à l'ordre du jour, dans le temps même où le Moniteur du 28 juillet affirmait officiellement, que — "depuis plus de deux mois il ne s'était commis *aucun assassinat* dans toute l'étendue de Saint-Domingue."

montagnes du Jura. Admirez les vicissitudes révolutionnaires! Ne dirait-on pas qu'ils l'ont enchaîné sur les frontières de la Suisse tout exprès pour que du sommet du donjon où cet Africain expie sa crédulité, il puisse apercevoir l'incendie de la guerre qu'ils y allument, et méditer à loisir sur ce passage de la lettre que lui avait adressée le Consul— *Vous savez que dans tous les pays où nous avons été, nous avons donné la* LIBERTÉ *aux peuples qui ne l'avaient pas?*

Restons en Suisse, et voyons si là du moins le gouvernement consulaire peut se vanter de son *respect pour la foi des traités.*

4e. Promesse. — RÉSOLUTION DE NE POINT S'IMMISCER DANS LES AFFAIRES DOMESTIQUES DES AUTRES PEUPLES, ET DE RESPECTER LA FOI DES TRAITÉS.

J'ai déjà cité divers traités violés par la France consulaire, et sa conduite envers l'Helvétie va en compléter le catalogue. Mais pour être juste envers le Consul, je dois commencer par un aperçu de la confusion où l'avaient déjà plongée ses prédécesseurs en fondant dans une masse commune tous les membres du corps Helvétique ainsi que ses alliés, et en leur imposant un régime uniforme.

Ce nouveau régime avait entraîné un bouleversement incomparablement plus grand dans les aristocraties que dans les démocraties, et l'on en conçoit

la raison. Comme il ne s'y formait point d'élèves aux magistratures hors des familles patriciennes, lorsque celles-ci vinrent à être dépossédées, la classe qui se présenta pour leur succéder, eut tout-à-coup à lutter contre son inexpérience, son incapacité, la jalousie de ses égaux et le mépris des supérieurs qu'elle remplaçait. Voilà surtout ce qui y porta la désorganisation à son comble, entr'autre à Berne, autrefois le pays le mieux gouverné de la Suisse.

Quant aux petits cantons; les droits du peuple y étaient si étendus avant que le Directoire s'avisât d'y envoyer prêcher l'égalité, qu'il eut été hors de son pouvoir de leur en offrir aucune qui ne diminuât plus ou moins celle dont ils jouissaient. Aussi ne fut-ce qu'après avoir porté chez eux le fer et la flamme qu'il accomplit ses projets. Il est vrai que ses persécutions n'ont fait qu'y cimenter de plus en plus l'union de toutes les classes: mais cette union ne les a point consolées de la perte de leurs lois démocratiques, et ce qui rend ici la conduite de la France doublement révoltante, c'est que même en admettant qu'il fut de son intérêt d'établir en Suisse un gouvernement central pour en tenir plus aisément les fils dans sa main, cet intérêt même lui prescrivait de laisser au moins leurs constitutions particulières à ceux des fédérés qui ne voulaient point en faire le sacrifice. Ainsi en ont agi les législateurs de l'Amérique-Unie, où les constitutions provinciales, très-différentes les unes des autres, étaient bien plus jeunes, bien moins enracinées qu'en Suisse, et où l'expérience a prouvé

que pour n'y avoir porté aucune atteinte, le Congrès n'en a été que mieux obéi, et son alliance plus recherchée. Les régénerateurs de la Suisse, au contraire, voulurent tout renverser pour tout applanir, et ne s'arrêtèrent qu'après avoir établi dans tous les cantons un régime aussi uniforme que celui des départemens de la France.

Il n'en fallait pas moins pour amener par degrés les peuples de Schwitz, d'Uri et d'Underwald à vouloir se détacher d'une confédération dont ils avaient été les illustres fondateurs, et dont ils se croiront les esclaves si elle persiste à supprimer leurs assemblées souveraines, ou à substituer des magistrats de son choix à ceux qu'ils élisent annuellement depuis des siècles. Ce qu'ils demandent de concert et à grands cris, c'est qu'on ne leur parle plus de *démocraties représentatives*, et qu'on les laisse, comme leurs ancêtres, se représenter eux-mêmes dans leurs *Landsgemeinde* qui se tiennent en plein air chaque fois qu'ils ont quelqu'intérêt commun à discuter.

Un pareil régime ne peut convenir sans doute qu'à des bourgades de patres; mais enfin puisque ces patres s'en trouvaient heureux et ne respirent que pour le recouvrer, conçoit-on une tyrannie plus exécrable de la part du *meilleur des peuples*, que celle de proclamer comme un bienfait dans toutes les vallées des Alpes, *l'ère des gouvernemens représentatifs?* Voilà une esquisse de l'état de confusion où le Directoire Français et ses suppôts avaient reussi à plonger tout le corps Helvetique, lorsque

Bonaparte se proclama Consul à Saint-Cloud et devint l'arbitre de ses destinées.

Peut-être cet événement inattendu aurait-il causé encore plus de joie aux Suisses qu'aux Français, si par la plus grande des fatalités pour l'un et l'autre peuple, Bonaparte en faisant justice de leurs oppresseurs communs, n'avait pas retenu à son service celui des ministres directoriaux qui avait conseillé, préparé, dirigé la subversion des treize cantons, l'homme qu'ils regarderont toujours comme l'instigateur de cette atroce croisade.

Cependant, long-temps avant le dix-huit brumaire, et malgré la malveillance prolongée de Talleyrand, ils avaient déjà réussi à purger leur gouvernement central de quelques-uns des hommes les plus dévoués à ce révolutionnaire en chef, et à les remplacer par d'autres jusqu'alors moins odieux. Mais ceux qui avaient arraché l'autorité aux directeurs Ochs et La Harpe, persistaient encore à vouloir *uniformiser* toutes les constitutions cantonales, quoique l'aversion des petits cantons pour *l'unité absolue* devint de jour en jour plus forte. Quant aux grands cantons; je dois convenir que le peuple des campagnes y paraissait assez indifférent à l'espèce de régime particulier qu'on y établirait, et tenait beaucoup plus à ses anciens magistrats qu'à ses anciennes lois. Or, comme les habitans des villes tenaient beaucoup aussi à l'égalité politique et ne voulaient plus s'en dessaisir, un moyen tout simple se présentait encore pour concilier leurs nou-

velles prétensions avec les anciennes formes: c'était de conserver celles-ci en substituant l'aristocratie des fortunes à celle des familles, afin de rendre les rênes du gouvernement, sinon à titre de patriciens, du moins à titre de propriétaires, aux individus qui seuls ont l'habitude de l'autorité et l'avaient exercée d'une manière si paternelle. Tout ce qu'il y avait d'hommes sages dans les deux partis s'arrêtait à cette idée, et d'après les grandes vues d'ordre que Bonaparte proclama d'abord après son avénement, on ne doutait pas qu'il ne la leur vit embrasser avec plaisir comme l'unique moyen de ramener les cantons aristocratiques au port de la paix. Personne ne doutait surtout qu'il ne se fit un mérite de rendre aux petits cantons le calme dont ils avaient joui, en les invitant lui-même à reprendre leurs anciennes constitutions.

Chacun sait que l'un de ses premiers soins fut de déclarer aux uns et aux autres, qu'il compatissait à leurs maux, que ces maux allaient être tous réparés, et que leurs libertés, ainsi que leur indépendance, seraient plus que jamais reconnues, ménagées, respectées.—"Souvenez-vous seulement du courage et des vertus de vos pères, dit-il à la députation qu'ils lui envoyèrent; ayez une organisation simple comme leurs moeurs; songez à ces religions, à ces langues *différentes* qui ont leurs limites marquées, à ces vallées, à ces montagnes qui vous séparent, à tant de souvenirs attachés à ces bornes naturelles, et qu'il reste de tout cela une *empreinte*

dans votre organisation. Surtout, pour l'exemple des peuples de l'Europe, conservez la liberté et l'égalité à cette nation qui leur a la première appris à être indépendans et libres." (29)

Quoi de plus clair, quoi de plus rassurant que ces premiers conseils! Et comment Bonaparte eut-il mieux pu s'y prendre pour faire sentir aux fédérés que vû la *différence* de leurs religions, de leurs langages, de leurs moeurs, de leurs limites, de leurs habitudes et même de leurs climats, ils devaient renoncer à toute idée spéculative d'organisation symétrique, pour conserver religieusement *l'empreinte* et par conséquent le *type* de leurs organisations primitives?

Dès que le traité de Luneville eut paru mettre le sceau aux promesses du Consul en leur *garantissant*, art. XI, *la faculté d'adopter telle forme de gouvernement qu'ils jugeraient convenable*, ils l'envisagèrent naturellement comme une invitation à sortir de l'anarchie, et le premier, l'unique moyen d'en sortir était sans contredit de revenir aux anciens magistrats si violemment destitués par le Directoire Français. L'Helvétie presqu'entière demande qu'ils reprennent le timon de l'état, et se

---

(29) Voyez *l'exposé de la situation de la république*, en date du 22 novembre 1801, exposé dans lequel le Consul se fit un juste mérite des conseils qu'il s'était empressé de transmettre à l'Helvétie et attesta son *respect pour l'indépendance* de ces alliés de la France.

chargent du soin de rédiger et d'organiser les lois qui la régiront. Quelques-uns d'entr'eux y consentent: ce remplacement désiré s'opère le 28 octobre 1801, sans aucune influence étrangère, et sans que ceux qui y concourrent se permettent seulement de douter que Bonaparte ne leur applaudisse pour avoir imité son exemple en rapellant dans l'administration les hommes, qui, par leurs lumières, leur naissance et leur fortune pouvaient lui rendre du lustre et de la force. Mais ce qui ajoutait surtout aux espérances de la Suisse, c'est que l'un des premiers actes de ce nouveau gouvernement fédératif, fut de créer une place de magistrat suprême en l'honneur de M. Réding, l'un de ces hommes rares qui ne se déployent que dans les grandes crises, et que la providence semble tenir en réserve pour retremper le caractère des peuples prêts à y succomber.

L'homme qui fut investi de la dignité de premier Landamman de l'Helvétie, est le même général Aloys Réding qui, le 2 mai 1798, à la tête de quelques milices de Schwitz, livra bataille aux Français fort supérieurs en nombre, enfonçá leur ligne l'épée à la main, et les chassa de la plaine de Mortgarten, déjà si fameuse par la victoire remportée sur les Autrichiens, en 1315, sous la direction du Landamman Rodolphe Réding.

Avant de conduire ses frères d'armes à cette attaque désespérée, l'illustre héritier de son nom leur adressa un discours qu'ils ont conservé, qu'ils trans-

mettont à leurs descendans, et que les historiens Grecs auraient regardé comme digne de Léonidas— "Braves camarades, chers concitoyens, nous voici "bientôt au moment décisif. Entourés d'ennemis, "abandonnés de nos amis, il nous ne reste plus qu'à "savoir si nous voulons courageusement imiter l'ex- "emple que nos pères nous donnèrent autrefois dans "ce lieu même. Ne nous en imposons pas mutuelle- "ment dans cette heure solennelle. Une mort pres- "que certaine nous attend.... Quant à moi; je vous "promets de ne point vous abandonner dans le plus "grand péril. *La mort et point de retraite.*"

La mort et point de retraite, s'écrièrent unanimément ses soldats. Deux dentr'eux étant sortis des rangs en lui tendant la main comme pour jurer ce traité, il donna à sa petite troupe le signal du combat, et les vainqueurs de l'Europe furent vaincus par une poignée de miliciens, qui, trois fois dans cette même journée, les empêcha de se rallier, et chaque fois en fit un plus grand carnage.

Le lendemain fut presqu'également glorieux pour ces intrépides montagnards: mais un petit nombre de victoires semblables aurait bientôt achevé de détruire la population entière de leur canton. Tous les autres venaient d'accepter la nouvelle constitution. Le héros de Schwitz conseilla au sien d'y souscrire et crut pouvoir le faire sans déshonneur, après avoir montré que le peuple et ses chefs étaient restés unis jusqu'au bout, et

ne cédaient qu'à l'immense supériorité du nombre. Ce grand citoyen fut le dernier des Suisses qui posa les armes, et nous verrons bientôt qu'il sera le premier à les reprendre.

L'historien qui a conservé le discours qu'on vient de lire, nous apprend que peu avant la révolution, M. Réding, très-jeune encore, s'était retiré du service d'Espagne pour vouer ses loisirs à la culture de ses terres, de l'amitié et des muses, et que la perte d'une épouse tendrement aimée, l'avait plongé dans une profonde mélancolie dont l'irruption des Français en Suisse, vint tout-à-coup le tirer. Les personnes qui le virent de près à cette époque le représentent comme beaucoup moins alarmé de l'agression ouverte de la France que des divisions secrètes qu'elle avait semées entre les gouvernans et les gouvernés. C'est lui qui donna aux autres cantons le signal de voler au secours de Berne; mais il fut aussi du nombre de ceux qui représentèrent aux Bernois qu'en s'éloignant de leur origine les aristocraties Helvétiques s'étaient trop resserrées. Il voyait surtout avec peine certains priviléges commerciaux dont quelques bourgeoisies de villes souveraines jouissaient á l'exclusion du peuple des campagnes: non-seulement il les exhorta à y renoncer; mais il leur donna l'exemple des concessions en engageant son canton à faire participer à la souveraineté tous les habitans de certaines vallées qui étaient restés dans l'état où ils se trouvaient lors de la conquête, et par conséquent *sujets*. En un mot,

l'historien que j'ai déjà cité (30), le peint précisément des mêmes couleurs dont Clarendon a peint Lord Falkland, déplorant les prétentions exagérées des deux partis, ne prévoyant qu'un avenir sinistre, et cherchant la mort pour ne pas en être le témoin.

Quoique depuis la perte de l'Avoyer Steiguer il fut devenu l'unique espoir du parti de l'indépendance, la faction Française professa toujours pour lui le plus grand respect. On en jugera par le seul reproche que j'ai pu découvrir dans les diatribes qu'a enfantées en Suisse l'esprit de parti; c'est celui d'être religieux jusqu'à la dévotion, et d'avoir été faire ses Pâques à Schwitz pour s'y *confesser*. Les écrivains de cette faction l'appelaient par dérision: Notre *pieux* Landammann.

Ce pieux et courageux défenseur des démocraties Helvétiques ne reparut sur la scène qu'après le traité de Luneville, et lorsqu'afin de se prévaloir de la *faculte* qu'il venait de *garantir* aux Suisses, leur gouvernement central convoca et ouvrit à Berne, le 7 septembre 1801, une diète générale pour lui soumettre le plan d'une organisation définitive. M. Réding s'y présente et déclare, que la force seule, mais une force irrésistible ayant obligé les cantons démocratiques à accepter provisoirement la constitution sous laquelle ils gémissent, s'il est question de la changer, et si la France leur laisse vraiment la *faculte* de le faire, ils

(30) *Histoire de la lutte et de la destruction des républiques démocratiques de Schwitz, Uri et Unterwald*, par Henri Zschokke, préfet national de Bâle. Paris an X.

prétendent jouir de leur ancienne liberté, et qu'à cette condition seulement, on le trouverait disposé à concourir au perfectionnement du régime fédératif.

Le parti révolutionnaire eut beau lui représenter que cette condition sappait dans sa base le grand principe *d'unité absolue:* M. Réding y opposa le principe des convenances locales, l'empire d'habitudes enracinées et les ordres de ses commettans. Des deux côtés on se montra inflexible, et la condition préalable que proposait le député de Schwitz, n'ayant point été admise, il tint parole et partit à l'improviste le 12 octobre, avec ceux d'Underwald et d'Uri.

Leur protestation et son départ ouvrirent les yeux de tout ce qu'il y avait d'hommes indépendans dans cette assemblée. Treize d'entr'eux firent scission et déclarèrent que — "les députés des trois plus anciens cantons, *berceau de la vraie liberte Helvétique*, s'étant séparés, on devait regarder la diète comme imparfaite et incompétente."

Ce trait de fermeté, et plus encore l'opinion publique, donnèrent en peu de jours la majorité aux scissionnaires qui procédèrent sans délai à la formation d'un gouvernement central, composé d'un sénat et d'un conseil exécutif dont les hommes exagérés se virent écartés, et dont les rênes furent remises à M. Réding.

Ce dernier événement causa partout une telle joie qu'il y eut des illuminations dans les cantons catholiques; et ce qui en dira bien davantage à qui-

conque connaît la Suisse, le synode protestant de Zurich adressa à la diète ses actions de grâces pour avoir *remis le timon de l'état entre les mains de ceux qui fondent tout leur espoir dans l'Etre Suprême.*

Cependant deux mois entiers se passent et la France refuse non-seulement de s'expliquer, mais même de communiquer avec une régence ainsi recomposée. M. Réding résolut alors de mettre fin à cette conduite équivoque, et se détermine à se rendre en personne à Paris pour demander cathégoriquement au Consul quelles sont ses vues finales sur l'Helvetie et ce qu'elle doit en attendre. Ce trait de caractère engage d'abord Bonaparte à lui témoigner des égards, et la nouvelle de cet accueil produisit un tel effet en Suisse que les anciens magistrats cédaient au voeu public, et se montraient de plus en plus disposés à reprendre le fardeau des affaires. A peine Bonaparte en fut-il instruit qu'il adressa de sa main à M. Réding la lettre qu'on va lire, et contre son usage, la fit imprimer dans le papier officiel pour désabuser plus vite ceux des crédules Suisses qui envisageaient l'heureux événement du 28 octobre, comme leur dix-huit brumaire, comme l'aurore d'un nouveau jour. Ce premier manifeste est en réalité le préambule de celui du 30 septembre, et mérite de faire époque dans les fastes de la diplomatie consulaire. J'y ajouterai quelques notes marginales pour mieux en faire saisir l'objet et le sens.

Paris, le 16 nivôse (6 janvier 1802).

« Citoyen Réding. Depuis « deux ans vos compatriotes « m'ont quelquefois consulté « sur leurs affaires. Je leur « ai parlé comme l'aurait fait « le *Premier Magistrat des* « *Gaules* dans le temps « où l'Helvétie en faisait « partie. »

C'est la première fois qu'on ait entendu parler d'un *Premier Magistrat des Gaules*.

« Les *conseils* que je leur « ai donnés pouvaient les « *conduire à bien*, et leur « épargner deux ans d'an- « goisses. Ils en ont *peu pro-* « *fité*. Vous me paraissez « animé du désir du bonheur « de votre patrie. Soyez se- « condé par vos compatrio- « tes, et que l'Helvétie se « replace enfin parmi les « puissances de l'Europe. »

Il est certain qu'ils en avaient beaucoup mieux *profité* quatre ans auparavant.

« Les *circonstances* de la « guerre ont *conduit* les ar- « mées Françaises sur votre « territoire: le désir de la « liberté a armé vos peuples, « et surtout ceux des cam- « pagnes, contre les privilé- « giés. Des événemens de « différente nature se sont « succédés en peu d'années. »

Ces *circonstances* n'étaient autres que le projet d'attaquer la Turquie en pleine paix, projet qui dut préalablement *conduire* les Françaises sur le territoire de Berne dont le trésor était nécessaire pour l'expédition d'Egypte, et en fit les frais. Telles sont les circonstances que le chef de cette expédition appelle aujoud'hui des *événemens de différente nature*.

« Vous avez éprouvés de « grands maux. Un *grand* « *résultat* vous reste, *l'éga* « *lité* et la liberté de vos « concitoyens. »

L'égalité! voilà en effet un *grand* et nouveau *résultat* pour les concitoyens de M. Réding, député de Schwitz, dont tous les habitans étaient membres nés du conseil souverain!

« Quelque soit le lieu où « naisse un Suisse aujour- « d'hui, sur les bords du Lé- « man comme sur ceux de « l'Aar, il est libre. C'est *la* « *la seule chose que je voie* « *distinctement* dans votre « état politique actuel. »

Le *Premier Magistrat des Gaules* va tout-à-l'heure y apervevoir un autre point de vue beaucoup plus *distinct*, et surtout beaucoup plus vrai.

« La *base du droit public* « de l'Europe est *aujour-* « *d'hui* de *maintenir* dans « chaque pays *l'ordre exis* « *tant*. Si toutes les puissan- « ces ont adopté ce principe, « c'est que toutes ont besoin « de la paix et du retour des « relations diplomatiques et « commerciales. »

Aujourd'hui! Ne dirait-on pas que jusques à la révolution Française, le droit public de l'Europe avait consisté, non à *maintenir*, mais à RENVERSER *dans chaque pays l'ordre existant*, et que toutes les puissances attendaient le *siècle de Bonaparte* pour adopter le principe contraire?

« Le peuple Français *ne* « *peut* donc *reconnaître* « qu'un gouvernement qui « serait fondé sur les *prin-* « *cipes* qui vous *régissent* « aujourd'hui. »

Ne peut reconnaître! Voilà l'aveu le plus formel qu'on ait encore fait du droit de l'Autriche et de la Prusse, à *méconnaître* en 1792, le nouveau gouvernement que le

peuple Français venait de fonder sur des principes tout opposés à ceux qui l'avaient *régi* jusqu'alors. D'ailleurs, si le Consul ne peut reconnaître chez les Suisses d'autre forme de gouvernement que celui qui sera fondé sur tel ou tel *principe*, pourquoi leur avoir *garanti* dans le traité de Luneville la *faculté d'adopter telle forme de gouvernement qu'ils jugeront convenable?* Quel est le nouveau *droit public* dont il parle, si ce traité n'en fait pas la *base?* ou s'il en fait la base, comment ce traité autorise-t-il la France à bouleverser *l'ordre existant* dans la Cisalpine, et à *maintenir* en Suisse le *désordre existant?*

« Vous êtes *sans organi-*
« *sation, sans gouvernement*
« *sans volonté nationale*....
« Pourquoi vos compatrio-
« tes ne feraient-ils pas un
« effort? Qu'ils *évoquent*
« *les vertus patriotiques de*
« *leurs pères*. Qu'ils sacri-
« fient l'esprit de systéme,
« l'esprit de faction à l'amour

La seule chose qu'on voie distinctement dans cette dépêche consulaire, c'est:

1°. Que les Suisses *ont éprouvé de grands maux et deux ans d'angoisses* pour s'être *armés contre les privilégiés*.

2°. Que le *grand résultat qui leur en reste*, est d'exister

"du bonheur et de la liberté
"publique."

"Alors vous ne craindrez
"pas d'avoir des autorités
"qui soient le produit de
"l'usurpation momentanée
"d'une faction. Vous aurez
"un gouvernement parce
"qu'il aura pour lui l'opi-
"nion, et qu'il sera le résultat
"de la volonté nationale.
"Toute l'Europe renouvel-
"lera avec vous ses relations.
"La France ne sera arrêtée
"par aucun calcul d'intérêts
"particuliers: Elle fera tous
"les SACRIFICES qui pourront
"assurer d'avantage votre
"constitution, *l'égalité* et la
"liberté de vos concitoyens.
"Elle continuera par là à
"montrer pour vous ces
"sentimens affectueux et PA-
"TERNELS qui, depuis tant de
"siècles, forment les liens de
"*ces deux parties indépen-*
"*dantes d'un même peuple.*"

"BONAPARTE."

sans organisation, sans gouvernement, sans volonté nationale.

3°. Que le gouvernement Français, ayant *aujourd'hui* pour base de son droit public, de *maintenir dans chaque pays* L'ORDRE EXISTANT, il ne peut permettre aux Suisses ni d'adopter le nouvel ordre de choses qu'ils venaient d'organiser, ni de revenir à l'ancien.

4°. Que l'unique avis qu'il leur donne, et qui *pourra les conduire à bien*, est *d'évoquer les vertus patriotiques de leurs pères*, mais de renoncer pour toujours aux lois que ceux-ci leur avaient transmises.

On verra bientôt ce qu'il entendait par ces *sacrifices*.

Pour mieux resserrer ces liens, le Consul voulut avoir avec le Landamman une conférence où il lui donna de vive voix le commentaire de sa dépêche, en lui avouant que la rentrée des oligarques Bernois dans le corps fédératif ne pouvait nullement agréer à la France; qu'en considération de la haute estime dont il jouissait personnellement dans les petits cantons, elle ne s'opposerait point à ce qu'il en conservât la présidence, pourvu que six individus désignés, tous chefs du parti révolutionnaire écartés depuis deux mois, fussent introduits de nouveau dans le sénat, pour passer de là au conseil exécutif, et y remplacer tels et tels ministres également désignés. Cet *amalgame* des deux partis, et le maintien du grand principe de l'*egalité*, étaient les deux seules conditions qu'attacha le Consul à ses magnifiques promesses. Ces dernières furent sans bornes, et l'une d'entr'elles autorisait entr'autres les petits cantons à revenir à une forme de gouvernement *appropriée à leurs moeurs et à leurs habitudes.* (31)

(31) Cette autorisation faisait l'objet des articles IX et X d'une espèce de convention que M. Réding rédigea par écrit sous les yeux du Consul, le 20 décembre, et auxquels celui-ci donna son plein assentiment, sans néanmoins vouloir y mettre son sceau comme il l'avait d'abord promis. La tournure qu'il prit pour s'en excuser est curieuse, et était merveilleusement calculée pour fermer la bouche au Landamman. Il chargea le C. Hauterive de lui observer que de semblables clauses ne pouvant et ne devant être l'objet que d'une résolution du gouvernement Helvétique, la France ne voulait pas *le priver de l'honneur de l'avoir prise de lui-même.*

M. Réding revient les communiquer à ses collègues qui, les envisageant comme un traité bilatéral, croient pouvoir s'y fier, se demettent de leurs fonctions en faveur des hommes désignés par le Consul, et conjurent le Landamman de garder la sienne. Il n'y consent qu'à regret, et réorganise à Berne tout le gouvernement central de la manière convenue à Paris (32). Tel est l'ascendant de ses vertus et de son esprit conciliateur que malgré l'introduction forcée des nouveaux sénateurs et des nouveaux ministres, il conserve la prépondérance dans ces deux corps, les fait renoncer au principe d'unité absolue et arrête le plan d'une nouvelle constitution, très-imparfaite sans doute, mais qui tenait une espèce de milieu entre les prétentions extrêmes des deux partis. Ce ne fut qu'après avoir donné trois mois à ce travail qu'il ajourna le sénat pendant les fètes de Pàques.

A peine est-il en route pour se rendre auprès de sa famille, que les nouveaux ministres qu'il venait d'introduire dans le conseil exécutif, se rassemblent de nuit, le 17 avril, le destituent ainsi

---

(32) Quiconque connaît déjà les événemens ultérieurs dont il me reste à rendre compte, en trouvera ici la clef en apprenant que ce fut cet *amalgame* qui introduisit dans le sénat le citoyen Ruttiman, et dans le conseil exécutif le citoyen Dolder, aujourd'hui chef suprême du congrès usurpateur.

Faut-il s'étonner qu'après avoir été ainsi introduits par les négociations amicales du Consul dans le gouvernement central de l'Helvétie, ils ne soient empressés de reconnaitre ce service en l'invitant à y introduire de force ses troupes?

que les restes de son parti, singent presqu'en tous points la scène de Saint-Cloud, s'érigent en comité de salut public, déchirent la constitution arrêtée entr'eux et M. Réding, nomment des notables pour en faire une nouvelle, et reçoivent dès le lendemain du citoyen Verninac, ministre consulaire en Suisse, une lettre, où il les félicite d'avoir *usé avec autant de discernement de la plénitude des pouvoirs que l'ajournement avait concentrés dans leurs mains.* Cet ambassadeur leur annonce que—"son gouvernement *verra sans doute avec* SATISFACTION *une mesure qui tend à consommer la réconciliation des partis*, et que le peuple Helvétique rendra sûrement *justice* à la sagesse de leurs intentions, aussi recommandables dans leur objet que dans *le choix des moyens.*"

Le choix de ces moyens se trouve développé avec toute l'ancienne franchise Helvétique dans la pièce suivante que M. Réding prit sur lui d'adresser à la *loyauté* du Consul. Il suffira d'y jeter les yeux pour se convaincre que l'attentat qu'il lui défère, et dont il accuse son ambassadeur, est l'unique cause de l'incendie qui n'a pas tardé à embraser toute la Suisse. Ce malheureux pays n'eut point été appelé à reprendre les armes, il n'y aurait même pas songé et serait peut-être déjà rentré au port de la paix, si le second Landamman Frisching et tous les membres les plus distingués et les plus conciliateurs de la régence que présidait M. Réding, n'avaient pas été écartés à deux reprises par le plus abominable mélange d'astuce et de violence. Chéri

autant que vénéré dans les petits cantons, ce magistrat était le seul homme qui put les réconcilier avec un nouveau régime fédératif, parce qu'il n'aurait jamais permis que celui ci empiétât sur leurs constitutions cantonales. D'un autre côté, plusieurs de ses collègues appartenant aux meilleures familles des cantons aristocratiques, avaient sur elles assez d'empire pour leur faire abjurer toutes prétentions au patriciat. Ils possédaient au plus haut degré la confiance des propriétaires, et leurs noms seuls en imposaient tellement dans la Suisse Française, véritable siège du parti anarchiste, que les Vaudois n'osèrent essayer aucuns mouvemens insurrectionnels dans le temps même où le gouvernement anti-anarchiste s'était trouvé comme suspendu par le refus du ministre Verninac de communiquer avec lui. M. Réding va nous faire connaître les moyens auxquels ce dernier eut recours pour y remettre à l'ordre du jour la *sainte insurrection*, et pour perfectionner l'*amalgame* en achevant d'écarter les hommes qui seuls pouvaient pacifier la Suisse. Quoique le Consul n'ait point jugé à propos de publier cette lettre du Landamman, on verra que celle-ci du moins n'a aucun besoin de notes marginales.

"Citoyen premier Consul.

"Dans le temps où le patriotisme le plus pur et l'admiration générale pour le premier magistrat de la France me portaient à Paris pour concerter avec lui les moyens les plus propres à rendre à la malheureuse Helvétie un gouvernement entouré de

la confiance générale, vous avez cru, citoyen premier Consul, qu'un *amalgame* des partis atteindrait ce but."

"Je suis parvenu à l'exécuter en considération des grands avantages que vous m'aviez promis, et je dois actuellement vous tracer le tableau des suites de cette mesure."

"Après un travail pénible de trois mois, on parvint enfin à la confection d'une constitution basée sur les principes que vous m'aviez conseillés. Elle fut acceptée par la majorité des cantons, et dans l'attente de l'acceptation de quelques cantons, qui ne s'étaient point prononcés encore, le sénat Helvétique, plein de confiance dans la loyauté des membres du petit conseil, crut pouvoir interrompre ses séances pendant les fêtes des Pâques."

"A peine m'étais-je rendu à Schwitz au sein de ma famille; que six membres du petit conseil, (dont cinq de l'*amalgame*) profitèrent de ma courte absence pour s'emparer de la force armée, convoquer une assemblée de notables à leur gré, et pour ajourner de leur chef la première autorité *Helvétique*."

"Indigné de cet abus de confiance révoltant envers le sénat et envers moi, j'arrive en toute diligence, je rassemble le petit conseil, et ne pouvant parvenir à faire rapporter ce décret illégal et inconstitutionnel, je me bornai, pour éviter tout désordre, à rendre les six membres votans responsables des suites, et à faire insérer au protocole ma protestation formelle contre l'autorité usurpée, qui, par l'a-

bus de la confiance, par le choix du moment, et par les *moyens d'exécution*, porte aux yeux de tous les honnêtes gens le caractère de l'irreligion et de l'immoralité la plus scandaleuse."

"Je ne puis croire, citoyen premier Consul, que ce soit là le résultat des intentions généreuses que vous m'aviez manifestées, et je crois de mon devoir de vous dénoncer la conduite que le citoyen Verninac, votre ministre, a tenue dans cette occasion. Paraissant reconnaître, par la lettre ci-jointe, l'autorité usurpatrice du petit conseil, il s'est fait une fête de favoriser publiquement une intrigue qui tend à renverser de vive force un gouvernement que vous avez aidé à créer et qui a été reconnu par le gouvernement Français."

"J'en appelle à votre loyauté, etc."

(Signé) ALOYS RÉDING,
Premier Landamman de la
république Helvétique. (33)

Cette lettre, en date du 22 avril 1802, est restée sans réponse: mais dans la crainte qu elle ne

---

(33) M. Réding persistait avec d'autant plus de raison à prendre ce titre, que le sénat de qui il le tenait était le seul corps qui put l'en priver.

Dans le fait, les membres du Conseil Exécutif ne l'avaient destitué le 17 avril, qu'en s'emparant de ses pouvoirs. Ce ne fut que trois jours après, et lorsque M Réding revint pour protester contre ce qui s'était passé pendant son absence, qu'ils envisagèrent sa protestation comme une démission volontaire et lui nommèrent un successeur.

M. Réding protesta de nouveau et quitta Berne.

vint à circuler à Paris, et pour en prévenir l'effet, voici le discours que Bonaparte adressa quinze jours après aux législateurs Français, en preuve de sa *loyauté* envers les Suisses.

" La république Helvétique, reconnue au-dehors, est toujours agitée au-dedans par des factions qui se disputent le pouvoir. Le gouvernement, *fidèle aux principes*, n'a DÛ exercer sur une nation indépendante d'autre influence que celle des *conseils*. Il espère encore que la voix de la sagesse et de la modération sera écoutée, et que les puissances voisines de l'Helvétie ne seront pas *forcées d'intervenir pour étouffer des troubles dont la continuation menacerait leur propre tranquillité*."

Si je citais au Consul certaine dépêché du Comte de Vergennes dont ces trois dernières lignes se trouvent littéralement transcrites, il ne manquerait de se faire un mérite de rentrer ainsi peu-à-peu dans les erremens de la monarchie. Ce ne serait pas sans quelque raison; car, quoiqu'on en puisse dire, l'esprit du gouvernement Français n'a point changé. Monarchique, Républicain, ou Consulaire, la puissance n'aura jamais de prix à ses yeux qu'autant qu'il pourra la déployer librement au dehors, s'immiscer dans les affaires domestiques des autres nations, et leur dicter ses ordres à titre de *conseils*.

Il y a cependant de grandes différences entre l'esprit tracassier qui s'empara surtout des ministres de la monarchie Française à son déclin, et celui qui agite les Consuls de la république à son aurore En premier lieu, ces derniers y mettent beaucoup

moins de retenue, et font à force ouverte ce que les autres cherchaient d'abord à effectuer par la voie de la persuasion. Ensuite, bien que le Comte de Vergennes eut la passion de se mouvoir hors de sa sphère pour prêcher alternativement le royalisme pur en Suède, le républicanisme en Amérique, la démocratie en Hollande, et l'aristocratie à Genève; on ne peut point dire que ce déplorable esprit d'intrigue prit sa source dans des vues de pillage, d'envahissement ni d'incorporation. Encore moins peut-on imputer à ce ministre d'avoir cherché à tromper par des conseils équivoques, les peuples auxquels il offrait le secours de ses lumières, et la protection de son maître. Chacun de ceux que la France monarchique tourmentait alors de son influence, voyait très-clairement ce qu'il avait à faire pour lui plaire et se mettre en règle avec elle. Mais méditez sur les derniers conseils, que le Solon de la France consulaire venait d'administrer aux Suisses, *conseils* qu'il a rappelés à M. Réding comme ayant dû *les conduire à bien*, et qu'il a eu grand soin de publier lui-même à tout l'univers, afin qu'on ne pût jamais lui reprocher d'avoir égaré ces simples montagnards, en leur recommandant des lois dont la conception aurait été au-dessus de leur portée. Les voici:— "Le premier Consul s'est contenté de faire aux C. Glaire et Stapfer, députés de l'Helvétie, cette *seule observation;* que le meilleur projet de constitution pour l'Helvétie serait celui qui aurait ce caractère principal, de n'être *applicable* qu'à elle,

et dans lequel on reconnaîtrait les circonstances particulières du *territoire*, du *climat* et des moeurs de l'Helvétie, qui ne ressemble à aucun autre état Européen; que du reste, le gouvernement Français ne voulait aucunement *influencer leurs délibérations*, ou *diriger leurs pensees* (34)."

Ainsi pour mettre à profit *la seule observation* qu'eut bien voulu leur transmettre le Consul, et pour rencontrer son idée, les Suisses étaient tenus de découvrir quelque nouveau lien fédératif qui ne fût applicable qu'à eux, quelque modèle de constitution cantonale qui put convenir uniformément á tous les fédérés, et qui fut néanmoins tellement mixte, que chacun d'eux y retrouvât jusqu'à la

---

(34) Voyez le rapport officiel inséré dans le *Moniteur*, du 9 juin 1801, N°. 260.

Dans son fameux discours du 21 novembre suivant, le Consul déclara de nouveau ne leur avoit donné *que des conseils* et se plaignit de ce qu'ils avaient été *froidement écoutés*.

Pour apprécier ce que la France entend par des *conseils*, il suffit de jeter les yeux sur la note où son plénipotentiaire Reinhard, prédecesseur du C. Verninac, s'était plaint au président du Conseil Législatif de ce qu'on lui faisait un *mystère* de la constitution qui se préparait, et lui demanda à *avoir la première connaissance d'un ouvrage fait au nom et par* L'ORDRE *du premier Consul.*

Ce sont les propres termes de la note qu'il fulmina le 10 février 1801, la veille même du jour où Joseph Bonaparte signait à Luneville le traité qui *garantit l'indépendance* des Suisses. Et c'est quelques mois après que son frère Napoleon vient protester à la face de l'Europe qu'il ne leur a donné *que des* CONSEILS, qu'il n'a *aucunement influencé leurs deliberations, ni dirigé leurs pensées !*

physionomie de ses lacs, de ses plaines, de ses vallons, ou même de ses glaciers. Certes, l'oracle de Delphes était moins énigmatique, et les treize Cantons eussent été par trop heureux, s'il s'y était trouvé un Oedipe capable de démêler ce qu'entend le sphinx du XIXme siècle de l'ère chrétienne.

Ce n'est qu'à l'apparition de leur quatrième code, avorton de la faction usurpatrice, et enfanté par elle en moins de cinq semaines, que le Consul, sans s'expliquer cathégoriquement sur son mérite intrinsèque, exprima du moins le voeu d'en voir faire l'essai. On appréciera aisément la sincérité de ses voeux en apprenant que cette dernière constitution, qui, selon toute apparence, avait été envoyée de Paris aux successeur de M. Réding pour qu'ils eussent à l'organiser en Suisse, attribuait au gouvernement central une suprématie universelle sur la justice, la police, l'instruction publique et la discipline ecclésiastique. Faut-il s'étonner si la publication de ce sénatus-consulte Helvétique acheva de désespérer les habitans des petits Cantons, accoutumés qu'ils sont depuis des siècles, à se regarder comme souverains chez eux, et à n'avoir rien autre à démêler avec leurs confédérés, que les alliances étrangères ou les stipulations de contingens? Aussi ce code fut-il rejetté avec indignation par Schwitz, Uri et Underwald.

Il n'en fut pas de même dans les Cantons aristocratiques, où j'ai déjà dit qu'on rencontre un attachement moins vif aux anciennes constitutions. Mais ici même, la plupart des votans qui acceptèrent

la nouvelle, s'en justifiaient en disant hautement, qu'ils n'y adhéraient qu'afin de se délivrer des troupes Françaises, et avec la ferme intention de saisir le premier moment opportun pour secouer le joug. Beaucoup d'entr'eux lui donnèrent leur suffrage sans même daigner la lire; persuadés que, s'ils la refusaient, on saisirait ce prétexte pour les constituer *partie intégrante* de l'empire Français (35).

Dans l'espoir de mieux les convaincre combien il est incapable de cette arrière-pensée, Bonaparte avait attendu que la constitution eût été acceptée par la majorité des cantons pour rappéler ses troupes. Sa délicatesse aurait souffert si l'on eût jamais pu reprocher à celles-ci d'avoir seulement aidé à la mettre en activité, et il ne manqua pas de faire proclamer ce rappel dans toute l'Europe, comme une nouvelle preuve de *désintéressement* (36).

(35) Jusques dans le pays de Vaud, où le principe de *l'unité absolue* avait le plus de partisans, et où la constitution fut approuvée à une majorité de 21,000 voix contre 14,000, la diète cantonale eut la naïveté d'enrégistrer, dans son protocole, qu'elle l'avait acceptée par la crainte de *s'exposer à en recevoir une autre peut-être moins liberale.*

(36) Voici le compte qu'en rendit le papier officiel du 27 juillet. — "Les troupes Françaises viennent de recevoir l'ordre d'évacuer l'Helvétie. Ainsi se trouvent *remplis* les voeux de ce peuple qui, depuis long temps, soupirait après son entière indépendance..... Puisse cette nation, que l'histoire nous a toujours montrée comme un modèle d'énergie, de courage et de bonnes moeurs, désormais fatiguée de révolutions, se rallier autour de son gouvernement, et faire le sacrifice de toutes passions à son intérêt, à son indépendance et à sa gloire!"

Pour parler de désintéressement, il aurait fallu: 1°. qu'en retirant ses troupes de l'Helvétie, il lui eût rendu Genève et l'évêché de Bâle, ses deux principaux boulevards, et sans la restitution desquels elle reste absolument ouverte du côté de la France: 2°. qu'il n'en eût pas en outre détaché le Valais, dont il venait de faire une république isolée et souveraine, sans autre assujettissement quelconque que celui de donner à la France le *libre et perpétuel usage d'une route commerciale et militaire* (37). Voilà ce qu'il appellait *évacuer* la Suisse, et ce que j'appelle la *cerner*. Tel était le nouveau *sacrifice* qu'il avait annoncé avec tant d'éclat à M. Réding, peu de jours après avoir expédié au général Turreau, l'ordre de pénétrer de force dans le Valais, et d'en faire disparaître l'étendard Helvétique, sans s'embarrasser, ni des réclamations des Valaisans, ni des rémonstrances du corps fédératif, ni même du traité de Luneville.

Quatre ou cinq pièces officielles suffiront pour jeter le plus grand jour sur cette séparation forcée du

---

(37) Pour rendre cet assujettissement plus irrévocable, Bonaparte a voulu qu'il fut inséré dans un des articles de la libre constitution dont il a gratifié le Valais. Il est vrai qu'à titre de compensation, il y a fait insérer l'art. VII en ces termes — "Le Valais ne sera pas obligé de garder les passages. La république Française prend à elle seule la charge de les défendre. Les troupes employées à cet effet seront défrayées par elle, et les ouvrages nécessaires construits et entretenus à ses dépens."

Voilà une république bien *souveraine* et bien *indépendante!*

Valais, digne à tous égards de servir de pendant à la libre incorporation de la petite Genève au grand peuple. Je puis d'autant moins me dispenser de produire ces pièces qu'elles sont peu connues hors de la Suisse, et que beaucoup de gens pourraient être dupes d'une dépêche que Bonaparte a fait publier dans le Moniteur du 7 octobre; dépêche ou le nouveau conseil d'état de la nouvelle république du Valais lui présente *avec enthousiasme, l'hommage de ses remercîmens les plus respectueux et les plus sincères* pour l'avoir séparée de l'Helvétie. C'est ici surtout que va briller d'un nouvel éclat, ce qu'on appelle en France le *respect pour la foi des traités.*

Chacun sait que les troupes du Directoire avaient réduit la vallée du Rhône à un tel état de misère, que si les principales villes de l'Europe n'avaient pas ouvert des collectes pour aider les Valaisans à racheter quelques bestiaux et à relever leurs chaumières incendiées, les restes de cette peuplade eussent été condamnés à périr de faim et de froid, ou à abandonner leurs montagnes, seule propriété que leur laissa l'armée directoriale à son départ.

Le 25 décembre 1801, ils y ont vu rentrer une armée consulaire, qui venait les séparer entièrement de la nouvelle république Helvétique, à laquelle la France les avait attachés par des liens beaucoup plus serrés qu'autrefois, en les rangeant au nombre des cantons. Le général Turreau se mit à l'oeuvre comme il l'avait fait dans la Vendée. Toute la Suisse a retenti de ses exactions; mais

je m'y arrête d'autant moins que les Valaisans eux-mêmes, en détournèrent leurs regards pour ne s'occuper qu'à prévenir le dernier des malheurs, celui d'être séparés de la Suisse.

Loin de se laisser intimider par les épouvantables menaces du nouveau Schawenbourg, près de cent communes se rassemblèrent pour protester contre cette séparation, et leurs députés en portèrent à Berne l'acte solennel conçu en ces termes: — "Nous vous déclarons formellement que notre volonté, notre désir le plus ardent, sera toujours de faire *partie intégrante* de l'Helvétie, de ne nous en détacher ni dans l'état de prospérité, ni dans les temps de calamité; mais de partager l'un et l'autre sort, et de souffrir avec elle.... Nous en exceptons le cas de force majeure contre lequel nous protestons formellement.... déclarant, que nous ne donnerons les mains à cette séparation qu'aussi long-temps que nous serons enchaînés et contraints d'obéir. Notre sort, il est vrai, est dur en ce moment, et le poids des souffrances s'appésantit sur nos têtes d'une manière cruelle: mais que nos calamités redoublent, qu'elles nous terrassent, qu'elles nous anéantissent, pourvu qu'il nous reste ce nom si cher de *Suisse*, tout autre sacrifice est peu pour nous.... Nous jurons que, quoiqu'il arrive, la fidélité de nos communes ne sera point ébranlée, et que quelque longue que soit parmi nous l'interruption visible du gouvernement Helvétique, elles se regarderont constamment avec tout le canton du

Valais, comme faisant toujours partie intégrante de la république Helvétique."

La première ouverture pour les en séparer avait été faite le 5 juillet 1801, à Berne, où le ministre Français appuya la demande de cette cession sur ce — "qu'elle trouverait sa compensation dans celle du Frickthal qui serait faite à la république Helvétique, dans l'abolition du traité de 1798, et dans les *services* rendus à l'Helvétie."

Ainsi Talleyrand avait la double effronterie, non-seulement de rappeller aux Suisses le *service* éminent qu'il leur rendit lorsqu'il les constitua, en 1798, république *indivisible*, mais de citer ce service en preuve du droit qu'il avait de la *diviser* en 1801!

Le premier soin de M. Réding à son arrivée à Paris, et l'un des principaux objets de son voyage, fut de protester contre toute proposition semblable. Le Consul voyant fort bien qu'il n'y avait rien à gagner sur ce point avec le Landamman par la voie de la négociation, lui promit qu'il n'en serait plus question, et chargea en même temps le général Turreau de la brusquer les armes à la main.

Ce plénipotentiaire y procéda avec tant d'activité que les ministres de M. Réding, bien sûrs de n'être pas démentis par leur Landamman, adressèrent le 28 Décembre, la lettre suivante au Proconsul.

"Le Valais fait partie de l'Helvétie, et ne doit être soumis qu'à l'autorité Helvétique. Lorsque

vous vous élevez au-dessus d'elle, vous foulez aux pieds les droits du gouvernement Helvétique, le droit des gens et tous les traités. La France est en paix avec nous, elle est notre alliée, et se *nomme* notre *amie*. Malgré cela, les actions du 25 décembre sont des actes hostiles. *Vous nous faites la guerre, sans nous déclarer la guerre.* Vous vous emparez de notre territoire au sein même de la paix. Vous réduisez au DÉSESPOIR un peuple qui n'a rien demandé qu'à se reposer dans le sein du gouvernement qu'il aime, et de se relever de l'état de misère dans lequel la révolution a plongé la Suisse en général. Ecoutez nos justes plaintes et faites y droit en rétablissant les choses sur le pied où elles étaient avant votre arrivée. Nous demandons cela de vous au nom de la justice, de la fidélité due aux traités, des égards que les nations se doivent réciproquement, enfin au nom de l'*honneur* de votre gouvernement et de votre propre réputation. Nous envoyons à Paris un courier pour exprimer au Consul le sentiment de notre vive douleur. S'il n'est pas écouté, nous serons contraints de souffrir patiemment ces abus d'autorité en recommandant nos droits à la *justice éternelle*.... Mais nous déclarons que par ces actes notre autorité dans le Valais a été blessée et l'indépendance de notre république lésée."

La réponse du lieutenant de Bonaparte fut parfaitement conforme à celle qu'avait faite le lieutenant de Toussaint aux officiers municipaux du Cap. — "Citoyens, écrivit-il au conseil exécutif,

quelqu'entière que soit ma *déférence* respectueuse pour vous, il m'est cependant impossible de me rendre à votre invitation sans m'écarter des *ordres* que j'ai reçus.... Je suis certain d'acquérir de nouveaux droits à votre estime, puisque je suivrai toujours sans variatiou la ligne de mes devoirs."

Les remontrances de M. Réding à Paris, n'eurent d'autre effet que des promesses mensongères; le général Turreau continua à se conduire dans le Valais comme dans un départemens Français, et poussa l'impudence jusqu'à alléguer que tout ce qu'il en faisait était pour le bien du peuple et avec le voeu du peuple. C'est alors que ce malheureux peuple embrassa comme dernière ressource l'idée de protester avec solennité contre cet attentat, et l'on vient de voir comment ses députés s'en acquittèrent à Berne.

M. Réding les accueillit comme ils le méritaient, et termina par ces mots le discours qu'il leur adressa: — "*Espérez* cependant avec vos magistrats, que le premier Consul de la république Française ne sera pas insensible aux *preuves des* vertus patriotiques dont vous avez rempli les temps qui viennent de s'écouler. *Esperez* que juste et généreux autant que grand, il *respectera vos droits*, rendus plus sacrés encore par vos malheurs et par votre faiblesse."

Si l'on considère que peu de semaines auparavant, ce même Consul venait de renouveller au Landamman la promesse que les Valaisans conti-

nueraient à former l'un des cantons de la confédération, on concevra de reste que le voyage de ce dernier en France, l'avait trop éclairé sur ce qu'on y appelle le *respect des droits*, pour qu'il se reposât lui-même sur des *esperances* semblables. Tout son espoir se fondait sur l'esprit public des Suisses, et il saisit cette occasion d'y faire un premier appel, en ordonnant que la déclaration des Valaisans fut envoyée et *deposee* dans les archives de chaque canton, comme un *monument durable de la fidélité du Valais à ses antiques liaisons.* M. Réding ordonna en même temps, à son ministre à Paris, de communiquer au Consul copie de ce *monument.*

Qu'on se peigne la surprise du cabinet des Tuileries en apprenant cette résistance énergique de la diète de Berne, et cela à une époque où il préparait tant d'autres démembremens du même genre pour celle de Ratisbonne. Le ministre Talleyrand se chargea d'y mettre ordre, en adressant, au plénipotentiaire Suisse à Paris, les plus vifs reproches sur cette *espèce d'ostentation* à recevoir quelques individus, se disant députés du Valais, et à les admettre *contre les autorités Françaises* (38).

---

(38) A leur retour dans le Valais, ces députés, au nombre de vingt-cinq, trouvèrent un arrêté du général Turreau qui leur ordonnait—"de se rendre à Sion dans les vingt-quatre heures, et d'y rester sous la *surveillance* des autorités civiles jusqu'à nouvel ordre."

A la vérité, il les en avait prévenus dans sa proclamation du 24 janvier, où l'on lit—"Citoyens, plusieurs des fonctionnaires publics, qui auraient dû seconder mes mesures bienfai-

Pour donner plus de poids à cette note de colère, il la termina en y déclarant, que le premier Consul ne *connaissait pas de confédération Helvétique.*

Le citoyen Stapfer, plénipotentiaire accrédité par cette confédération, et reconnu pour tel par le titre même de la lettre où l'on déclinait toute connaissance d'une confédération pareille, ne put plus se contenir à ce dernier trait d'effronterie. Dès le surlendemain, 27 mars, et sans même attendre les ordres de ses supérieurs, il prit sur lui d'adresser les questions suivantes au citoyen Talleyrand. — "N'est-ce pas votre gouvernement, citoyen Ministre, qui, par la puissance des baïonnettes, a fondu le Valais, ainsi que les autres états Helvétiques dans une masse commune? Ne sont-ce pas vos guerriers qui, à différentes reprises, ont porté le fer et le feu dans le Valais, pour forcer ses habitans à se laisser gouverner par des lois communes à toute l'Helvétie? N'est-ce pas *vous*, citoyen Minis-

---

santes, ont cherché à les entraver. Mais je *briserai* leur résistance pour faire le bien du pays."

Afin de la *briser* plus efficacement, il lança, le 29 juillet, un arrêté de *contrainte militaire,* dont voici le début—"Considérant que les contributions ordinaires ne peuvent subvenir aux dépenses locales et à la nourriture des troupes cantonnées dans le Valais, pour *attendre l'ordinaire de l'an XI,* et qu'il est indispensable de *frapper* une contribution *extraordinaire* qui n'attaque que les individus qui ont constamment méconnu les autorités actuelles et qui par leur *insoumission,* etc. etc."

Voilà ce que les généraux de Bonaparte appellent *suivre toujours sans variation la ligne de leurs devoirs!*

tre, qui avez signé le traité d'alliance de votre nation avec la république Helvétique *une et indivisible?* Le Valais ne faisait il pas alors partie essentielle de cette république? Et le traité de Luneville ne consacre-t-il pas toute l'étendue de notre territoire, telle qu'elle était à sa conclusion?

STAPFER." (39).

---

(39) Ce qui ajoute au mérite du C. Stapfer, c'est qu'il passe pour appartenir au parti révolutionnaire; et j'aime à en faire mention, pour bien constater qu'il y avait dans ce parti beaucoup d'hommes, qui, quoiqu'entrainés par l'amour des innovations, étaient tout prêts à y renoncer plutôt que de sacrifier l'indépendance de leur patrie. C'était avec des révolutionnaires de cette classe que M. Réding avait voulu tenter une coalition. Mais le Consul exigea de lui un *amalgame* d'une toute autre espèce, et je ne saurais mieux faire connaître les six hommes qu'il lui désigna pour se les associer, que par l'écrit du seul individu, qui, à moi connu, ait osé entreprendre leur apologie, et par conséquent celle de la France. L'auteur, et je suis fâché de dire que c'est un Suisse, s'agenouille devant la lettre du Consul à M. Réding. *Les larmes du sentiment mouillèrent ses paupières* en la recevant. Mais ce n'est rien encore: il remercie Bonaparte d'avoir fait piller le trésor de Berne et de s'en être servi pour l'expédition d'Egypte Ecoutons-le: — "Quand je vois ce trésor, si péniblement amassé par les beys de Berne, embarqué à Toulon et servir à abattre les beys d'Egypte; quand je vois des effigies d'ours, animal inconnu en Afrique, circuler abondamment à Alexandrie et au Caire, je me prosterne et j'admire les profonds décrets de la seule sagesse.... En perdant le trésor de Berne, les sujets de Berne n'ont rien perdu; les Français, en l'enlevant, ne leur ont donc fait aucun tort. .,. Les profusions de Louis XIV et de Louis XV étaient moins nuisibles à la nation que la politique parcimonie de MM. de Berne... Les Français furent les

Peu accoutumé à se voir adresser des questions si pressantes, le gouvernement consulaire jugea qu'il était temps de mettre fin, non-seulement à cette correspondance diplomatique, mais aussi à l'autorité d'un Premier Magistrat Suisse, dont le nom et l'exemple inspiraient une telle audace à ses employés. Ce fut précisément vingt jours après que M. Réding fut destitué à Berne, et ce simple rapprochement de dates prouve assez que ce grand coup d'état avait été frappé à Paris S'il pouvait encore rester le moindre doute à cet égard, il suffira de savoir que les usurpateurs auxquels la France délégua par interim le pouvoir exécutif, s'empressèrent de reconnaître un pareil service en souscrivant à toutes ses vues sur le Valais. Que dis-je! ils ne s'en tinrent point à rester spectateurs muets de ce démembrement, ils poussèrent la lâcheté jusqu'à s'en rendre *garants* de concert avec la république Italienne; jusqu'à féliciter les Valaisans de ce que la Suisse les *déliait* de leurs sermens!

---

les instrumens de la justice divine envers les oligarques et de sa *miséricorde* envers les peuples de la Suisse. Les Français seuls pouvaient briser leurs fers. etc. etc."

On croira peut-être que ce que je viens de citer, est la production de quelque échappé des petites maisons. Hélas! c'est celle d'un maniaque, échappé *du sénat constitutionnel de l'Helvétie;* du moins est-ce le titre qu'il se donne à la tête de son ouvrage, publié en mai 1802, par J. J. Cart. Qu'on s'étonne, après cela, de ce que les Suisses se sont levés en masse contre un gouvernement où la France avait introduit de pareils hommes!

Ce qu'on vient de lire n'est qu'un entr'acte de la dernière révolution, et je ne saurais le terminer sans rendre compte du généreux expédient auquel a eu recours Bonaparte, pour *compenser* en faveur des Suisses le sacrifice forcé du Valais. Cet expédient se borne à leur incorporer par force le Frickthal. Je dis par force, car les états de ce petit district avaient si bien pénétré ses vues ultérieures sur l'Helvétie, que pour éviter d'en être victimes, ils lui écrivirent, le 15 avril 1802, en ces termes:—"ne permettez pas que le peuple paisible, que nous gouvernons sous vos auspices, se jette dans cette arêne de tumultes et de passions interminables. *Accordez-nous*, plutôt de demeurer sous la protection de la France en nous régissant par la constitution que notre pays vient d'accepter."

La France ne veut point leur *accorder* cette faveur et met autant d'obstination à incorporer aux Suisses le Frickthal qui ne leur a jamais appartenu, qu'à leur arracher le Valais qui avait toujours fait partie intégrante du corps Helvétique.

Nous allons maintenant laisser de côté cette séparation violente du Valais, pour nous transporter dans les trois cantons de Schwitz, Uri et Underwald, où nous allons voir le Grand Peuple réduire aussi ce petit peuple au dernier *désespoir*, non à la vérité comme les Valaisans, en le séparant par force de la nouvelle république Helvétique, mais, au contraire, en le forçant à y rester attaché et à se soumettre aux nouvelles lois que ces trois cantons repoussaient comme la subversion de leur antique

liberté. La seule différence entre leur conduite et celle des Valaisans, c'est que ces derniers venaient de céder à la *force majeure*, en se contentant de protester et de recommander leurs droits à la *justice éternelle*, tandis que les fondateurs de la ligue helvétique vont essayer de se faire *justice* à eux-mêmes et en appeler avant tout au dieu des batailles.

Comme il est presqu'impossible qu'ils ne succombent dans une pareille entreprise, si le continent reste encore témoin muet et consterné de cette seconde lutte héroïque entre un nain et un géant; comme les nations dans leurs défaites, ainsi que les individus dans l'infortune, finissent toujours par avoir tort, je m'attends bien que tel spectateur qui assiste aujourd'hui les Suisses de son admiration et de ses voeux, continuera quelque temps à les plaindre, et finira par flétrir du nom d'intempestive et de téméraire leur levée de boucliers.

Certes, c'est bien aussi en raison de la grandeur de ses périls, qu'elle est digne d'honorer ceux qui ont osé en concevoir l'idée. Mais je vais montrer que dans le moment où ils l'embrassèrent, c'était pour eux la dernière, la seule ancre de salut, et que même avec la certitude de succomber ils auraient encore dû tenter la résistance. Je vais montrer que tout espoir de résurrection honorable s'évanouissait s'ils avaient déguisé, ou s'ils n'eussent pas fait éclater leur aversion pour le nouvel ordre de choses, après que la puissance qui le leur avait imposé, venait de leur *garantir* la pleine

faculté de revenir à l'ancien; mais surtout après qu'elle eut rappellé son armée pour rendre cette garantie moins équivoque et mieux constater leur parfaite indépendance. Enfin, je montrerai de même que le gouvernement consulaire désirait leur levée de boucliers, et qu'il a fait tout ce qui dépendait de lui pour la provoquer en les plaçant entre le déshonneur et la guerre civile.

Nous avons vu, que pour retirer aux usurpateurs l'appui de ses troupes, il avait attendu le moment de crise, celui où il s'agissait d'organiser la nouvelle constitution. C'est précisément l'approche de cette crise qu'il attendait aussi pour renouveler, d'une manière plus solennelle que jamais, l'engagement de ne prendre aucune part dans les démêlés qu'il avait fait naître et si bien attisés.

Rien de mieux conçu pour mettre les cantons démocratiques au pied du mur. Sans avoir assisté au conseil où se trama leur perte, chacun peut se rendre compte du rapport qu'y présenta le ministre Talleyrand, et voici l'idée que je m'en fais.

"Quelque parti que prennent les cantons dissidens, il est hors de leur pouvoir d'échapper aux filets que nous venons de leur tendre. Si, après le départ de notre armée, ils permettent d'organiser les lois qu'ils ont osé repousser en sa présence, ils se déshonorent à leurs propres yeux, et voilà la Suisse entière dominée par un congrès que nous dominerons nous-mêmes, tout en prenant ses sujets à témoin que leur constitution y a été installée de la manière la plus libre. Si, au contraire, et

par une infatuation dont je n'ose guère me flatter, les trois petits cantons essayent de regimber, n'oublions pas que le général Schawenbourg a considérablement éclairci leur population déjà si faible. Quoi! le nombre entier de ceux qui ont refusé notre sénatus-consulte ne s'y élève qu'a 12400 individus, dont il faut encore soustraire les vieillards! Et le congrés, qui a à ses ordres une armée de ligne très-bien disciplinée, nous parle de leurs dispositions à la guerre, il s'en effraye, il nous expose les dangers qui le menacent, il nous demande des *éclaircissemens* sur le sort auquel nous prétendons le dévouer, il nous conjure d'*ajourner* la retraite de nos troupes, et nous écrit que le signal de leur départ sera pour ses adversaires celui de courir aux armes! Supposons que ses craintes se réalisent, supposons qu'ils refusent de se soumettre, supposons même que leur résistance vienne à se prolonger; le pire qui puisse en arriver sera de voir le congrés invoquer le retour de nos troupes. Or, je vous en laisse calculer les conséquences. Nous hésitons. Nous l'exhortons à épuiser toutes les voies de conciliation. Nous nous répandons en regrets sur le triste service qu'il nous demande. Nous n'y adhérons qu'en revenant sur la nécessité *d'étouffer les troubles dont la continuation menacerait la tranquillité des voisins de l'Helvétie*, et nous n'y rentrons à main armée que pour faire triompher les principes d'ordre social qui ne permettent pas de laisser une minorité rebelle aux prises avec la volonté nationale. Or, comme nos troupes auront été rappelées par le gou-

vernement légitime et que c'est lui qui nous demandera comme un bienfait de les cantonner dans toute la Suisse à titre d'*auxiliaires*, la pénétration du Consul me dispense d'en dire davantage pour lui faire entrevoir qu'il aura le choix d'y exercer sa puissance à titre de *Premier Magistrat des Gaules*, de *Landamman de l'Helvétie*, du *d'Allié Protecteur*. Le plan est vaste, et dans les deux cas son succès est infaillible. Mais vous voyez vous-mèmes que tout ce succès dépend de la retraite préalable de nos troupes."

Quoique le génie de Talleyrand semblât s'être épuisé dans ce plan infernal, il y avait oublié une troisième alternative dont il aurait dû faire l'un des principaux élémens de ses calculs. Il avait jugé de la petite nation d'après la Grande, sans imaginer que la Suisse entière pourrait se trouver tout-à-coup électrisée par l'exemple des trois cantons démocratiques. Il ne lui était point venu dans l'esprit que si elle se levait en masse pour émettre un voeu vraiment *national*, le Consul serait réduit lui-même à l'alternative ou de perdre tout le fruit de sa longue dissimulation, ou de se proclamer le plus dissimulé des hommes, en déclarant que toutes les résolutions précédentes, dont il s'était fait tant d'honneur, n'avaient été qu'un leurre, et *qu'il revenait sur ces résolutions*. Ce qu'il y a de sûr, c'est que si cette idée se présenta à lui, elle ne l'effraya pas, car voici la réponse que son ministre Verninac fut chargé de faire, le 18 juillet, aux *éclaircissemens* que demandait le congrès.

"Vous me demandez de vous donner quelques *éclaircissemens* sur les considérations qui ont motivé la résolution prise et annoncée par le premier Consul, de faire rentrer immédiatement en France les bataillons Français qu'il avait *consenti* à laisser en Helvétie depuis la paix, et *vous m'invitez à prier le premier Consul* D'AJOURNER *l'effet de cette disposition* jusqu'à ce que le ministre Helvétique à Paris vous ait transmis là dessus les informations que vous l'avez chargé de prendre. Le prémier Consul a pensé, citoyens Landamman et Stadthalters, que le gouvernement de l'Helvétie, trouverait dans les vertus du peuple Helvétique, aujourd'hui *plus d'accord* sur les principes de son organisation politique, des *ressources suffisantes* pour maintenir l'ordre public et la tranquillité dans l'Helvétie. Telles sont les considérations qui ont déterminé le prémier Consul. Vous devez donc régarder sa résolution comme un gage de sa confiance dans la sagesse du peuple Helvétique et dans les vues de son gouvernement, ainsi que de sa RÉPUGNANCE *à s'immiscer dans les affaires domestiques des autres nations.*"

J'ai transcrit cette lettre en entier pour mieux mettre au jour l'un des plus grands traits de duplicité qui aient encore signalé le ministère de Talleyrand. Peurra-t-on me croire! Lorsqu'il apprit qu'au lieu d'avoir excité en Suisse une simple émeute, il y avait provoqué une insurrection générale, et que de toutes parts le peuple des villes et des campagnes s'avançait en armes sur Berne, il ne douta point que ses

protégés ne fussent déjà massacrés. Dans l'idée qu'ils ne pourraient plus le démentir, il attribua leur ruine à ce qu'ils avaient obstinément rejeté son offre amicale de prolonger le séjour des troupes Françaises en Suisse, et se hâta de prendre la plume pour *déplorer* le départ de celles-ci, et l'opiniâtreté de ceux qui s'en trouvaient les victimes. On peut se rappeler qu'après la mort de l'amiral Bruyes, le conquérant de l'Egypte avait eu recours à un expédient semblable pour rejetter sur le non-départ de cet amiral toute la responsabilité de la catastrophe d'Aboukir. Voici la note qu'adressa son ministre au citoyen Stapfer le 9 septembre, — "Il est fort à *déplorer* que vous eussiez cru, il n'y a encore que peu de temps, que l'Helvétie se trouvait en état de se passer de la présence des troupes Françaises, tandis que le premier Consul était dans l'intention bienveillante de les y laisser au moins encore un an, si votre gouvernement l'eut demandé et lui eut *représenté* que cette prolongation de leur séjour en Suisse était nécessaire pour le maintien de la tranquillité. Mais il est *inutile d'en revenir aux causes, le mal est fait*, etc."

Le mal est fait, sans doute: mais il n'est jamais *inutile* de remonter *aux causes*, et les voici. M. Réding avait demandé à Paris le départ immédiat des troupes Françaises, et on le lui promit sans tenir parole, parce qu'on était résolu de renverser son gouvernement et que leur départ n'aurait pas manqué de le consolider. Ses successeurs répétèrent la même demande, mais uniquement pour la forme,

et pour céder au voeu de leur propre parti qui ne se souciait nullement de les soutenir, s'il fallait leur conserver l'appui d'une armée étrangère et contribuer à son entretien. A peine eurent-ils appris que la France les prenait au mot, ils la supplièrent *d'ajourner l'effet* de cette généreuse résolution. Leur supplique fut vaine, Talleyrand ne fit que rire de leurs alarmes, et ce fut alors qu'il résolut de se montrer fidèle à la promesse qu'il avait faite à M. Réding, sans la tenir. Les troupes consulaires partent, toute la Suisse se lève pour destituer les usurpateurs, et aujourd'hui que *le mal est fait*, voilà leur protecteur en chef qui se met en avant pour le *déplorer* et le rejeter sur eux! le voilà qui publie dans toute l'Europe que ce *mal* n'aurait point eu lieu s'ils lui eussent seulement *représenté qu'une prolongation du séjour de l'armée Française en Suisse était nécessaire pour maintenir la tranquillité et l'ordre public!*

Non-seulement cette prolongation était *nécessaire* pour le maintien du nouvel ordre public qu'il venait d'y établir; mais on peut dire qu'elle était indispensable pour contenir les propres partisans du congrès; et voici un trait de nature à faire apprécier toute la *paternité* des sentimens qui déterminèrent la France à résister à ses représentations, et à lui retirer l'appui de ses troupes.

D'abord après la destitution violente de M. Réding, lès paysans de la Suisse Française et quelques jacobins Vaudois que son nom seul avait contenus pendant tout le cours de sa magistrature, crurent pouvoir en agir envers la nouvelle régence,

comme elle venait d'en agir elle-même envers la précédente, et se jetèrent en armes sur les châteaux de leurs ci-devant seigneurs pour y brûler les titres des propriétés féodales, et des dixmes.

Ce soulèvement aurait eu les suites les plus désastreuses, si les troupes Françaises qui étaient sur les lieux n'eussent pas marché contre ces incendiaires : mais elles les avaient plutôt dispersés que soumis, et précisément à l'époque où nous sommes arrivés ils menaçaient hautement de se soulever encore si l'on osait sévir contre quelques-uns de leurs chefs qui attendaient dans les prisons le juste châtiment des lois. C'est ce moment que choisit Bonaparte pour rappeler le corps de troupes qui les avait fait prisonniers, et le premier soin du congrès en apprenant ce rappel, fut d'élargir ceux-ci et de passer l'éponge d'une amnistie sur leur criminelle tentative (40).

J'ai cru cette digression nécessaire pour mieux remonter aux *causes* de l'insurrection générale qui suivit immédiatement le départ des troupes Françaises et qui parut à Bonaparte un *mal si déplorable*. Je me flatte d'avoir fait toucher au doigt que ce ne fut qu'après avoir ainsi placé ses protégés entre deux feux, qu'il jugea à-propos de les

---

(40) Leur élargissement eut lieu le 23 juillet, c'est-à-dire, cinq jours après la dépêche du 18, dans laquelle Verninac refusait d'*ajourner* le départ des troupes Françaises ; et ce mouvement anarchiste avait éclaté dans les Pays de Vaud précisément cinq jours après qu'on y eut appris que M. Réding ne tenait plus les rênes de l'état.

abandonner à leurs propres *ressources*, afin de mieux constater aux yeux de toute l'Europe, sa RÉPUGNANCE *à s'immiscer dans les affaires domestiques des autres nations.*

Il semble cependant, ou que cette *répugnance* aurait dû l'engager à retirer ses troupes avant que son sénatus-consulte eut été mis aux voix, ou que leur présence en ayant forcé l'acceptation, elles pouvaient, sans froisser davantage les grands principes, rester encore sur les lieux, tout au moins jusqu'à ce qu'elles eussent vu installer les nouvelles autorités cantonales.

Les *répugnances* de Bonaparte l'emportèrent, et le docile congrès eut ordre d'attendre que l'Helvétie fut complètement évacuée, avant de sommer les petits cantons d'*activer* le code qu'ils venaient de rejeter.

Jamais la Suisse n'avait vu un pareil attentat; jamais aucune diète n'avait songé à se prévaloir de la majorité des fédérés pour recommander à aucun d'eux une législation intérieure quelconque, bien moins encore pour la lui imposer.

Lorsque le peuple de Schwitz fut sommé de recevoir celle qu'il envisageait comme devant river ses chaines, son premier soin fut de convoquer une assemblée souveraine où M. Réding rendit un compte détaillé de ce qui s'était passé à Paris, et publia entr'autres la parole qu'il y avait reçue *qu'on laisserait aux cantons démocratiques leurs anciennes lois.* Il appella le Consul *l'homme devant lequel tremble l'Europe*, et tout son discours fut une exhor-

tation à ses concitoyens de ne trembler que devant Dieu.

Dans ce moment critique, les trois cantons dissidens adoptèrent tout-à-coup une idée, qui, bien que très-fâcheuse pour la Suisse, aurait eu pour eux le double avantage de couper court à leurs démêlés, tant avec le congrès qu'avec son protecteur: ce fut celle de se séparer de la nouvelle république Helvétique, et de rentrer dans leur ancienne association de Waldstoetten, qui ne comprenait que Schwitz, Uri et Underwald, avant que les autres cantons eussent obtenu la faveur d'y être inclus. L'idée dût leur paraître d'autant plus de nature à être goûtée à Paris, que Talleyrand était le premier qui l'eut mise en avant, lorsqu'en 1798, répugnant encore à les forcer au sacrifice de leur antique démocratie, il lui était venu dans l'esprit de la leur laisser en les érigeant *en république de Guillaume Tell.* A cette époque, il consentait à borner ses expériences législatives au reste de la Suisse qu'il voulait diviser à cet effet en deux autres républiques, dont l'une aurait porté le nom de *Rhodanique.* On a vu qu'il venait de reprendre ce projet sous oeuvre à l'égard de la vallée du Rhône, et personne ne disconviendra que les trois petits cantons n'eussent autant de droit à se séparer volontairement de la nouvelle confédération, que la France à en détacher par force le Valais.

Le congrès auquel ils s'empressèrent de communiquer cette résolution, n'y répondit qu'en leur notifiant, que *les ordres nécessaires venaient déjà*

d'être donnés pour TRIOMPHER *de toute résistance.* Le passage suivant de la proclamation dont il accompagna cette menace, fera juger de l'effet qu'elle dut produire sur eux.

"Jettez un regard sur vos vallées dévastées. Voyez les débris encore fumans de vos demeures réduites en cendres. Ces maux furent l'ouvrage d'indignes meneurs à la direction desquels vous vous étiez abandonnés. Les flambeaux de la discorde qu'ils s'efforcent aujourd'hui de rallumer éclairent votre ruine."

Ceci fait allusion aux horribles ravages qu'avait commis dans ces vallées l'armée directoriale, lorsqu'elle y rentra pour la seconde fois, et que, sous *la direction de leurs indignes meneurs*, les habitans en défendirent chaque rocher corps à corps et ne cédèrent leurs bourgs qu'après en avoir fait des cimetières. Transportés d'indignation entendant le Gouvernement Helvétique leur reprocher cet illustre souvenir, ceux qui avaient survécu à ce second massacre, conjurèrent M. Réding de se mettre encore à leur tête pour défendre le territoire sacré de la Suisse contre ces usurpateurs. Ce héros va reparaître sur un théâtre digne de son courage. C'est lui qui va gravir la cime du mont Pilate pour y entonner le cri de *guerre aux tyrans.* Nous allons entendre l'écho des Alpes le faire retentir jusque dans les vallées les plus reculées de la Suisse, et le reporter en peu de jours vers sa source associé au cri de *délivrance.* Mais bientôt du fond de son antre de Saint-Cloud, le démon de la tyrannie y répondra

par un cri d'*extermination*. Déjà ses légions s'ébranlent pour marcher contre les enfans de la liberté. Expieront-ils le crime de s'être rappelés leur noble origine? Je l'ignore; mais si leurs ancêtres eurent la gloire de donner aux nations opprimées une première leçon de résistance, leurs dignes descendans ne succomberont point sans avoir offert un dernier exemple d'indépendance aux souverains détrônés.

Quoique les petits cantons ne se fussent jamais attendus d'avoir à lutter contre les armées de la république Française, rien de plus inégal néanmoins que la lutte dans laquelle ils osaient s'engager avec le seul Congrès Helvétique, puisque leur population s'élève à peine au vingtième de celle dont il menaçait de les accabler. Aussi pour intéresser cette dernière en leur faveur, l'un de leurs premiers soins fut de déclarer que la séparation qu'ils sollicitaient coûtait à leurs coeurs, qu'elle n'était d'ailleurs que conditionnelle et qu'on les trouverait toujours prêts à renouer les anciens noeuds. — "Nous ne nous séparons point comme des hommes ennemis et méchans, écrivirent-ils. Nous nous réunirons même à tout gouvernement central qui voudra reconnaître et garantir nos droits et notre liberté, qui fera cesser nos craintes à l'égard de notre sainte religion, qui accordera à chaque canton le droit incontestable d'avoir chez lui le gouvernement qui lui conviendra."

Rien de plus touchant que ce manifeste adressé à *tout le bon peuple de la Suisse*. On croit lire

quelque lettre des premiers chrétiens dans le temps de l'horrible persécution qu'ils éprouvèrent sous l'empereur Néron.

"Nous n'acceptâmes jamais la constitution projetée, ni le gouvernement qu'elle a nommé..... Notre résistance n'est donc rien moins qu'une *révolte* contre une constitution ou contre un gouvernement reconnu..... Comme nos trois cantons ne s'arrogent point le droit de forcer les autres à en recevoir un qui leur serait insupportable, que ceux-ci n'entreprennent pas non plus davantage contre nous.... Nous ne voulons point nous mêler de leur régime intérieur, nous ne voulons opprimer personne, nous ne voulons ni attaquer les droits d'autrui, ni empoisonner son bonheur. Soyez donc justes et équitables, amis, voisins, frères et confédérés. Considérez notre résolution sous son véritable point de vue, et vous conviendrez que nous n'avons fait que ce qui nous fut commandé par le besoin urgent et *par le droit le plus saint.*"

Par le *droit le plus saint!* Ah! sans doute il n'en fut jamais de plus sacré. Jamais insurrection ne mérita mieux le nom de SAINTE. Elle est, s'il est possible, plus sainte encore que ne fut *impie* et *sacrilége* la révolte des Français contre Louis XVI.

Ces *révoltés* (ainsi les appelle *le meilleur des peuples*) adressèrent en même temps à son Chef une lettre respectueuse, pour lui faire bien comprendre que leurs prétentions se bornaient à celles qui, six mois auparavant, lui avaient paru de

toute justice, lorsqu'il donna son plein assentiment aux articles 9 et 10 du projet que lui soumit M. Réding. Leur lettre, en date du 6 août, et dans la quelle ils sollicitaient la *bienveillance* du Consul, n'eut d'autre effet qu'un article inséré dans son papier officiel, pour y démentir le bruit de toute lettre semblable, en alléguant que si ces cantons eussent osé l'écrire, ils se seraient mis *en rébellion* contre leur propre gouvernement (41).

Ils n'avaient pas été plus heureux dans une démarche du même genre auprès du ministre Verninac. Que si l'on leur reprochait d'avoir seulement entamé la moindre communication avec cet artisan subalterne des trames de Talleyrand, le

(41) Voici cet article du Moniteur du 2 Septembre, N°. 345 — "Le Publiciste a publié des *prétendues* lettres d'un canton Suisse au premier Consul. Le gouvernement Français ne reconnait qu'un seul gouvernement dans la république Helvétique. Une portion de ce peuple n'a donc pu lui écrire sans se mettre en *rébellion* contre son propre gouvernement."

On verra ci-après, que ces lettres respectueuses des petits cantons au Grand Consul, et qui avaient été à ses yeux un acte de *rébellion;* tant qu'il espèra que les rebelles seraient vaincus par le Congrès, se sont tout à coup transformées, après leur victoire, en un acte si *légitime*, que c'est sur cet acte même qu'ils se fonde pour affirmer qu'ils l'avaient autorisé d'avance à venir leur en arracher le prix. Loin de nier plus longtems d'avoir reçu ces *prétendues* lettres, il s'y référera après coup comme à un appel *solennel* de sa médiation: Mais il se dispensera d'en citer les termes, parce qu'ils auraient mis au grand jour que ce prétendu appel n'était autre chose qu'une prière solennelle de laisser la Suisse à elle même.

ton de leur dépêche va les justifier. — "Nous ne croyons pouvoir mieux nous adresser qu'à cette autorité qui, il y a quatre ans, nous a réunis malgré nous à la république Helvétique, réunion teinte de tant de sang innocent, et qui est peut-être l'exemple le plus cruel de contrainte que l'histoire puisse offrir..... On doit *perdre toute espérance* que ces trois cantons acceptent jamais *volontairement* une autre constitution que celle qui de tout temps avait été considérée comme la seule convenable pour eux."

Lecteurs! cette déclaration non-équivoque est du 13 juillet, et par conséquent antérieure de cinq jours à la pièce où le citoyen Verninac félicita l'administration Helvétique de ce que ses administrés étaient *aujourd'hui plus d'accord*, et de ce qu'elle avait des *ressources suffisantes* pour maintenir la nouvelle organisation politique. C'est six semaines après que les petits cantons eurent annoncé qu'on devait *perdre toute espérance* de la leur faire accepter volontairement, et qu'ils se préparaient à résister à toutes les forces que le Congrès pourrait rassembler sous ses drapeaux; c'est, dis-je, six semaines après cette annonce que le Consul fut saisi à Saint-Cloud d'un accès des surprise, d'indignation et de *sensibilité*, en apprenant que *le sang des Suisses venait de couler par la main des Suisses.* Puissances du ciel! c'est l'homme de vendémiaire qui ose leur faire un crime d'avoir exposé leurs vies pour détrôner les vils tyrans qui s'étaient fait nommer à Paris chefs de l'Helvétie!

Son ambassadeur ne daigna répondre aux petits cantons qu'en pressant le congrès de se montrer digne de l'alliance du Grand Peuple, par le prompt châtiment de ces mutins. A peine l'avant-garde des troupes réglées qu'on envoya contr'eux, eut-elle mis pied sur leur territoire, qu'elle fut taillée en pièces par les milices d'Underwald. La France s'y était attendu sans doute; mais ce qu'elle n'avait point prévu, c'est qu'à la première nouvelle de la marche des troupes du congrès, Zug, Glaris, Appenzell, et jusqu'aux Grisons enverraient en hâte des députés à Schwitz, pour y renouveller l'ancien serment Helvétique de périr *tous pour un, et un pour tous.*

Chose singulière! le premier canton qui après eux se prononça contre la nouvelle constitution, fut celui-là même où elle venait d'obtenir le plus de suffrages, et avait été acceptée à l'immense pluralité de 42000 votes contre 2700. Zurich osa fermer ses portes à l'armée du congrès, qui à l'instant même fit bombarder cette ville la plus opulente de son empire. C'était le premier bombardement qu'eut jamais vu la Suisse. Les Zurichois le bravèrent à deux reprises plutôt que de donner passage au Général Andermatt qui fit tirer sur eux à boulets rouges, et lorsque celui-ci, pour renouveler l'incendie, envoya chercher des munitions dans l'arsenal de Bâle, la bourgeoisie de cette ville s'en empara. L'inutile barbarie du bombardement de Zurich acheva de mettre partout en horreur le gouvernement qui en avait donné l'ordre; et même avant

de l'avoir donné, il ne vit plus d'autre ressource pour maintenir le crime de son usurpation, que le crime plus grand encore *d'invoquer les bons offices et l'intervention bienveillante de la France.*

Cette invocation qu'il s'empressa de rendre publique, dans l'espoir de contenir les Suisses, fut précisément ce qui fit courir aux armes beaucoup d'entr'eux qui paraissaient jusqu'alors disposés à rester neutres. Ils sentirent qu'ils n'avaient pas un moment à perdre pour éviter la fléau de la *bienveillance* consulaire et être leurs propres médiateurs. De toutes parts les nouveaux *prefets nationaux* se virent méconnus, ou s'empressèrent de résigner leur autorité aux anciens magistrats. En moins de quinze jours la levée de boucliers fut générale. Jusque dans les cantons aristocratiques où le congrès comptait sur le peuple, c'est le peuple qui s'est levé pour lui ordonner de déposer ses pouvoirs. Ce sont les paysans de l'Argovie, contrée autrefois *sujette*, et que le parti révolutionnaire croyait s'être attachée en l'élevant à la dignité de canton; ce sont eux qui sont venus l'assaillir jusque sur les remparts de Berne, en lui ordonnant de purger à l'instant de sa présence toute la Suisse Allemande. Ces usurpateurs ont terminé leur carrière aussi lâchement qu'ils l'avaient ouverte. Dans une place retranchée et avec une force quatre fois supérieure à celle qui les menaçait de leur donner l'assaut, ils ont obéi à la première sommation, s'estimant trop heureux d'obtenir une sauvegarde

pour échapper à la fureur du peuple. Conduits dans le pays de Vaud, seul district où ils conservassent encore un parti, leur premier soin a été de rejeter à leur tour la catastrophe sur Talleyrand, en déclarant, que la constitution qu'ils avaient essayé de mettre en activité, et qui venait de les entraîner dans l'abyme, avait été CONSEILLÉE *par la bienveillance etrangère* (42).

Sans doute qu'ils ne se déterminèrent à jeter ainsi le masque qu'afin d'empêcher Bonaparte de reprendre le sien, et de remettre en avant ses *répugnances* pour refuser de les tirer du péril où son *conseil* seul les avait plongés. Quoiqu'il en soit, l'aveu si tardif de ce *conseil* achève de nous expliquer comment la France avait tenu la promesse de ne pas même *diriger leurs pensées.*

Tous ces événemens se sont passés avec la rapidité de l'éclair, ainsi qu'on en va juger par le rapprochement des dates.

Le départ des troupes Françaises commença le 1er août, et fut achevé le 8. Le manifeste des cantons est du 14. Les premières hostilités eurent lieu le 28 au passage de la Rengg. L'invocation des bons offices de la France est du 2 septembré. Zurich ferma ses portes le 8. Berne ouvrit les siennes le 18. Dès le 20, les usurpateurs se trou-

---

(42) *Proclamation du sénat et conseil d'exécution au peuple Helvétique*, publiée à leur arrivée à Lausanne, le 23 septembre, et signée. Dolder.

vèrent chassés de toute la Suisse Allemande, et dès le 27, la véritable diète s'ouvrit à Schwitz sous la présidence de l'illustre Réding.

Graces à la générosité du parti vainqueur, et à l'abandon universel où les vaincus se virent tout-à-coup réduits, la dissolution de leur gouvernement n'a été souillée d'aucun acte de vengeance ni même accompagnée d'aucun désordre populaire, à moins qu'on n'appelle de ce nom les huées qu'ils éprouvèrent le jour de leur déportation, et les feux de joie qu'on fit partout en abattant l'arbre de la liberté Française. Ce qui paraîtra plus incroyable encore, c'est que leur défaite fut si rapide que les petits cantons qui, sans le prévoir, en avaient donné le signal, n'y ont participé que par leur victoire sur la Rengg, victoire qui ne leur avait coûté qu'un seul homme (43). Tout s'acheva sans eux et comme par instinct. Jamais insurrection ne fut plus spontanée, jamais délivrance ne fut

---

(43) L'avant-garde des troupes du congrès y eut 72 hommes tant tués que blessés ou faits prisonniers. A peine en reçut-il la nouvelle qu'il s'empressa d'offrir un armistice à M. Réding qui l'accepta et devait l'accepter, conformément à son plan de se tenir sur la défensive.

J'ai entendu reprocher aux petits cantons de n'avoir point poursuivi cet avantage et d'être restés pendant plusieurs jours simples spectateurs de ce qui se passait autour d'eux. Mais quiconque leur fait ce reproche, oublie qu'ils venaient de promettre de ne point *se mêler du régime intérieur des autres cantons.* Ils se sont crus liés à ne prendre aucune part à l'insurrection

si prompte, jamais peuple ne fut mieux en droit de s'écrier: *nous avons une volonté nationale.*

---

surrection des anciens confédérés avant que le voeu du peuple s'y trouvât constaté d'une manière indubitable. Comme il ne pouvait y avoir aucun doute à cet égard lorsque ce peuple se fut levé en masse pour marcher sur Berne; M. Réding n'hésita plus à rompre l'armistice. Mais son Lieutenant-général, le jeune et brave Auf-der-Maur eut beau faire une marche de trente lieues en cinquante six heures pour reparer le tems perdu, il n'arriva néanmoins devant Berne qu'après la reddition de cette place et se mit à la poursuite des troupes réglées du Congrès qui poussèrent la fidélité jusqu'à tenir encore pour un gouvernement dissout.

Un reproche plus grave qu'on a fait à ces trois cantons, est celui, d'avoir eux-mêmes sollicité les bons offices de l'ambassadeur Français auquel, dès le lendemain de l'affaire sur la Rengg, ils écrivirent une lettre que le congrès de Lausanne a essaye d'interpréter comme une demande de médiation, afin de justifier la sienne. Sans connaître cette lettre, je ne doute point qu'ils n'y aient reclamé, comme dans celle du 6 août, la *bienveillance* du Consul; mais je suis persuadé que l'unique témoignage qu'ils lui en demandassent était de donner ses ordres pour qu'on les laissât enfin à eux-mêmes, ce qui serait tout le contraire de l'avoir reconnu pour *arbitre* dans leur procès. Et la preuve qu'ils n'y avaient point consenti, c'est qu'ils s'en sont referés à cette lettre du 29 août, dans celle du 8 octobre, où ils *garantissent* de nouveau à Bonaparte, qu'ils *parviendront à un état de repos, du moment que leur volonté et leurs efforts ne seront plus entravés.*

Certes, si les petits cantons avaient en effet invoqué une *médiation* qui l'eut le moins du monde autorisé à se faire *Juge* de leur procès, il n'aurait pas manqué d'en prendre acte pour leur écrire que la France *se rendait à leurs voeux.* Or, comme son manifeste du 30 septembre ne contient rien de pareil, je me crois bien en droit d'en conclure que l'unique faveur qu'ils lui eussent demandé le 29 août, était d'employer son *intervention,* ou même sa *mediation*, pour qu'on cessât d'*entraver leur volonté.*

Ce qui n'est guère moins incroyable, c'est que Bonaparte en était encore à délibérer si les périls, dont le congrès se disait menacé, étaient en effet assez grands pour que la France dût au moins laisser entrevoir la perspective de quelques secours, lorsqu'un nouveau courier vint lui annoncer que ce congrès n'existait plus.

Quel parti va prendre cet illustre défenseur des droits des nations, cet homme qui, en escaladant chaque marche du trône, n'a jamais manqué de se tourner vers les spectateurs pour répéter que le peuple seul est *souverain*, cet homme qui tout récemment encore, avait déclaré aux Suisses ne vouloir se *mêler en rien* de leurs affaires, pour mieux *honorer* leur indépendance?

Très-certainement, après la manière éclatante et simultanée dont ils viennent de se prononcer il ne pourra plus leur reprocher d'être *sans volonté nationale.* — Les Suisses *veulent* qu'on les laisse à eux mêmes. Telle est leur grande *volonté*, celle qui domine toutes les autres, qui a éteint tous les ressentimens, fait taire toutes les passions, rapproché tous les partis.

Reviendra-t-il à la charge pour leur conseiller *d'évoquer les vertus patriotiques de leurs pères?* — C'est précisément celui de tous ses conseils qu'ils ont le mieux suivi, et le seul qu'il leur convint d'écouter.

Mais l'*intervention* qu'implora le criminel congrès après l'affaire de la Rengg, ne pouvait être évidemment qu'une *médiation armée*, destinée à entraver *leur volonté*, et à aider la faction Française à *triompher de toute résistance*.

Les invitera-t-il à se *replacer* enfin *parmi les puissances de l'Europe?*—Après l'exemple qu'elles viennent de recevoir d'eux, il n'en est aucune qui ne doive désormais rechercher leur alliance, et s'en honorer.

Essayera-t-il de plaider encore, auprès des gouvernemens Suisses, la cause sacrée du *peuple des campagnes*, qui, à l'en croire, s'était *armé contre les privilegiés?*—C'est ce même peuple des campagnes qui vient de s'armer pour replacer les familles patriciennes, non dans leurs anciens privilèges, mais dans leurs anciennes fonctions.

Reviendra-t-il sur ses accusations bannales d'*oligarchie*, ou demandera-t-il compte aux Suisses du *grand principe d'égalité* dont il leur avait recommandé de faire le *grand résultat* de leurs nouvelles lois?—Les magistrats de Berne lui présenteraient l'engagement qu'ils ont pris le jour même de leur réinstallation, d'admettre aux emplois publics quiconque *pourra justifier d'une propriété en fond de terre.* (44) La

(44) L'extrait suivant du discours que prononça M. Réding, le 27 septembre, à l'ouverture de la diète de Schwitz, et qui y fut couvert d'applaudissemens, ne laisse aucun doute sur la libéralité des vues de cette assemblée, où tous les anciens cantons se trouvaient représentés, à la seule exception de Fribourg.

"Je lis sur tous les fronts, la grande résolution de sauver la patrie, de la retirer des ruines, du désespoir et de la violence sous lesquelles l'ont ensevelie des usurpateurs . . . Réveilles-toi, ma patrie. L'heure de ton salut a sonné. Pendant que tes fils tiennent le glaive suspendu sur la tête de tes ennemis, les pères se réunissent pour briser tes chaînes, pour jeter les nouveaux fondemens de la liberté et de l'équité, de l'ordre et de la prospérité . . . Soyez bien venus sur ce territoire l'école de la liberté

 dans

bourgeoise de Zurich lui présenterait de même celui de faire participer, à ses droits commerciaux,

---

dans l'un des cantons où elle prit naissance en l'an 1308, et où elle vient d'être rappelée à une nouvelle vie . . . Les premiers pas étaient les plus difficiles. Un petit peuple de bergers n'ayant d'autres armes que leur courage et leur patriotisme les a tentés, et avec l'assistance de Dieu, et la coopération des autres cantons, ils ont réussi . . . Maintenant, sachons faire sur l'autel de la patrie tous les *sacrifices* qui seront nécessaires pour satisfaire les justes voeux du peuple dont le contentement fait notre véritable et unique force . . . *Posons* pour *base* des constitutions cantonales *l'égalité des droits*, et le peuple regardera et defendra les droits de la patrie comme les siens propres."

L'égalité des droits, l'admission de tous les propriétaires aux emplois publics sans distinction de naissance; voilà la *base* de la régénération de la Suisse. C'est Réding qui la *pose*. Son nom seul suffira pour *l'environner d'une impénetrable enceinte*.

L'égalité des droits politiques était sans doute l'unique moyen de faire disparaître des aristocraties Suisses tout ce qu'elles avaient de blessant pour les hommes que leur fortune et leur éducation rendaient propres aux places et qui s'en voyaient exclus: mais qu'on s'en tienne à cette innovation. Moins on en fera d'autres, plus elle sera durable; et ceux mêmes auxquels elle impose un *sacrifice* ne sauraient disconvenir qu'il ne fut devenu indispensable. Si l'expérience a prouvé que dans les grands cantons le gouvernement exclusif des familles patriciennes était bien calculé pour maintenir la paix au dedans, elle a prouvé de même qu'il était mal calculé pour faire face aux agressions du dehors, et qu'il faut y introduire un nouveau principe de vie qui présente aux gouvernés le même intérêt de conservation qu'aux gouvernans.

Plût au ciel que les cantons où le peuple jouissait de cette égalité des droits, se fussent trouvés limitrophes de la France en 1798! non-seulement ils eussent soutenu le premier choc avec une énergie qui eut électrisé tout le reste de la Suisse; mais je suis persuadé que la France aurait renoncé à toute idée de les attaquer

quer

tous les habitans de la campagne. Enfin, les petits cantons lui enverraient copie de la charte qui a admis tous leurs sujets dans l'assemblée souveraine, et a ainsi effacé la seule et dernière inégalité qui existât dans ces démocraties.

Oserait-il offrir l'appui de ses troupes pour maintenir et fortifier les administrations actuelles ? — Après avoir inflexiblement refusé cet appui à l'administration usurpatrice qui le sollicitait, comment revenir à cette offre, aujourd'hui que les administrateurs et les administrés lui déclarent de concert

---

quer, comme elle ajourna en 1792 l'attaque de Genève, quand elle eut la preuve que les menaces et l'appareil de leur exécution avaient réuni pour la première fois tous les partis, que les Genevois n'étaient qu'un coeur et qu'une âme, et qu'ils se félicitaient de se trouver en première ligne les défenseurs de la Suisse.

L'égalité des droits politiques! Ce germe de patriotisme est tellement fécond que presque rien n'est au dessus des forces d'un peuple qui en fait, comme les Anglais, la *base* de son organisation politique. Croit-on que les frères d'armes de M. Réding se fussent tous écriés avec lui : *la mort et point de retraite*, s'il eut été question de se sacrifier pour des droits qu'ils n'auraient pas partagés ? Cette illustre famille en est-elle moins noble, en est-elle moins depuis des siècles à la tête du peuple de Schwitz, parce qu'elle n'y réclame point à titre de priviléges exclusifs les honneurs qu'il lui défère volontairement et par reconnaissance?

L'égalité des droits peut devenir l'ancre de salut du corps Helvétique. Elle peut être désormais pour lui un rempart bien plus inexpugnable que ses montagnes. Mais comme ce principe n'a nul besoin de s'associer à d'autres institutions démocratiques, je ne saurais trop exhorter ceux qui réorganiseront les anciennes aristocraties Suisses à éviter autant que possible l'écueil des élections populaires. Leur peuple n'y est point façonné comme celui des petits cantons, et elles le tiendraient dans un état de fièvre,

que l'union est rétablie chez eux, et que c'est à la retraite de ses troupes qu'ils doivent ce miracle?

Ou bien se présentera-t-il en *Médiateur* pour cimenter cette union et pour *environner* aussi *leurs lois d'une impénétrable enceinte?*—Mais depuis son arrivée au consulat, chaque jour il a pris le ciel à témoin de sa *répugnance à s'immiscer dans leurs affaires*, de son invariable résolution à *n'influencer aucunement leurs délibérations*, pas même *leurs pensées*. Avant d'oser leur dire: Je veux être le MÉDIATEUR DE VOS DIFFÉRENDS, il faudrait de toute nécessité faire précéder ces mots par ceux-ci: JE REVIENS SUR MA RÉSOLUTION, ce qui serait dire à tout l'univers:— Je REVIENS sur le traité de Luneville, où j'avais *garanti* aux Suisses la *faculté d'adopter telle forme de gouvernement qu'ils jugeraient convenable.*

JE REVIENS SUR MA RÉSOLUTION!

Si Bonaparte tenait aujourd'hui un pareil langage à l'Autriche et à la Suisse, qu'est-ce qui pourrait l'empêcher d'écrire demain aux Anglais: *Je* REVIENS *sur le traité d'Amiens*, ou de dire aux Français, aux Cisalpins et aux Liguriens: Je *révoque* toutes vos chartes constitutionnelles?

Il ne lui restait donc qu'un parti pour sortir du défilé où l'avait conduit Talleyrand, et non-seulement il pouvait encore s'en tirer sans honte; mais il avait l'occasion de se faire un honneur éternel en se décidant à un grand acte de justice, et en écrivant aux Suisses:

"Je PERSISTE *dans ma résolution.* Plus que jamais je renonce à tout projet *d'influencer* de *diriger vos pensées*, et de me *mêler en rien dans vos affaires*. Plus que jamais vous venez de vous montrer dignes de rester ce qu'étaient vos ancêtres, un peuple libre et indépendant. Je vous restitue le Valais, le Porentru, Genève, la Valteline et même Mulhausen. Je ne veux point profiter des crimes de mes prédécesseurs, et la France n'a nul besoin de s'agrandir à vos dépens. On m'avait trompé sur la disposition des esprits, et peu s'en est fallu qu'on n'ait réussi à me rendre l'instrument de vos troubles en me faisant espérer que j'en serais le pacificateur. *Revivez à l'espérance.* J'éloigne pour toujours de mes conseils le ministre qui m'avait entraîné sur les traces du Directoire. Oublions le passé, renforcez votre lien fédératif, que chacun des cantons reprenne la constitution la mieux adaptée à ses moeurs, la plus propre à le faire jouir d'un gouvernement tout à la fois vigoureux et paternel. Ne revenez en arrière sur aucun des généreux sacrifices que vous avez faits à vos propres compatriotes. Pardonnez franchement des torts qui sont bien davantage les nôtres que les leurs. Ne courez plus après des perfectionnemens chimériques. Abjurez tout esprit de système et hâtez-vous de rétrograder vers les leçons de l'expérience. Enfin, redevenez ce que furent toujours vos pères, les amis les plus naturels et les alliés les plus fidèles de la France. Soyez heureux, soyez libres, soyez indépendans. Sur toutes choses restez unis."

Je ne sais si je m'abuse; mais j'ai la conviction intime qu'un pareil acte de justice eut produit en faveur du Consul une impression dont il est impossible de calculer les effets, soit en France, soit dans le reste de l'Europe. Les Suisses lui auraient pour ainsi dire élevé des autels. Ils eussent tout oublié, tout pardonné. Partout le nom de Bonaparte eut été couvert de bénédictions en le voyant associé à un semblable manifeste.

Voici l'extrait de celui qu'il fulmina de Saint-Cloud le 30 septembre.

"Habitans de l'Helvétie! — Vous vous êtes "disputés trois ans sans vous entendre. Si l'on "vous abandonne plus long-temps à vous-mêmes, "vous vous *tuerez trois ans* sans vous entendre "davantage."

"Il est VRAI que j'avais pris le parti de ne "me *mêler en rien de vos affaires*... Mais je ne puis "ni ne dois rester *insensible* au malheur auquel "vous êtes en proie, JE REVIENS SUR MA RÉSO- "LUTION. Je serai le *mediateur* de vos différens: "mais ma médiation sera EFFICACE, *telle qu'il* "convient aux Grands Peuples au nom desquels je "parle."

"Habitans de l'Helvétie, REVIVEZ À L'ESPÉ- "RANCE!!!"

La main d'un Suisse ne pourra point transcrire le reste de cette abominable dépêche. Celle du Consul au Dey d'Alger, que dis-je! sa lettre aux nègres de Saint-Domingue était mille fois plus paternelle, moins altière et moins insolente. Le Corse

n'accorde à tous les confédérés de Schwitz que *cinq jours* pour poser les armes! cinq jours pour rappeler et *rétablir* eux-mêmes son gouvernement d'incendiaire! cinq jours pour *reconnaître* que la médiation dont il se charge est un *bienfait de la Providence!!!*

Non, Bonaparte, tu connais mal les Suisses. Jamais, jamais leur bouche ne se souillera d'un pareil blasphème; il n'est pas en ton pouvoir d'en faire des impies, et je te porte ici le défi d'en faire des esclaves. Grâces à tes innombrables cohortes, tu peux les vaincre, et cet exploit est digne de toi, de ton Grand Peuple, de sa légion honoraire et de ce que tu appelles la *guerre de la liberté:* mais je te préviens que si tu veux les asservir il faut les détruire. Tu pourras les forcer à te reconnaître pour leur vainqueur, et non les empêcher de te nommer le *fléau de Dieu.* Jamais, jamais, ils ne t'appelleront le *bienfaiteur sublime de l'humanité.* Jamais ils ne la déshonoreront comme tes sujets en t'écrivant que *ta gloire n'a point coûté de larmes*, ou que *ce sont les êtres puissans qui seuls sont essentiellement bons.* (45) Chaque fois que tu cesseras de les environner de tes bourreaux, ou que tu hazarderas

(45) Bien entendu que je ne parle point ici des Suisses de *l'amalgame*, ni d'un petit nombre de leurs satellites également indignes du nom de *Suisses.* Après avoir long-temps rampé dans les antichambres de l'ambassadeur consulaire pour s'y faire nommer magistrats de leurs égaux, il n'est point de nouvelle ignominie dont ils ne soient prêts à porter l'offrande à son maître. Aussi le congrès de Lausanne s'est-il empressé de déclarer le 5 octobre — "qu'il se conformera, en ce qui le concerne, à "tous les articles de la proclamation du *héros.*"

d'en diminuer le nombre, les Suisses feront de nouvelles tentatives pour rompre leurs chaînes, dûssent-ils te fournir de nouveaux prétextes pour les rendre plus pesantes, et de nouveaux titres à l'exécration de tes contemporains en attendant celle de la postérité.

Ce qu'on aura peine à croire, c'est qu'il n'a rien moins fallu que ce dernier manifeste du Consul pour dessiller les yeux des Suisses de tous les partis qui, jusqu'alors, ne s'accordaient que sur un point à son égard, pour lui reprocher de se montrer *impénétrable* envers eux. Tant le Roi de Macédoine avait raison de dire—"qu'on amuse les enfans avec des jouets et les hommes avec des sermens!"

Bonaparte *impénétrable!* Où est donc l'homme assez aveugle pour n'avoir pas pénétré depuis deux ans son but final, pour n'avoir pas vu dans toutes ses démarches un plan arrêté et constamment suivi, de faire subir à la Suisse entière le sort de Genève, ou tout au moins celui de la Cisalpine? Après tous les faits que je viens de recueillir pour constater les déceptions de la France envers l'Helvétie, qui pourrait mettre encore en doute que sa *généreuse resolution* d'en retirer ses troupes, n'était autre chose qu'une ruse de guerre, une manoeuvre destinée à faire naître un prétexte pour les y renvoyer en plus grand nombre, afin de l'annexer comme le Piémont à l'empire des Gaules?

Il y a déjà près de huit mois que cette incorporation s'annonce ouvertement à Paris, et qu'on y

préparait la Suisse par divers écrits où les presses consulaires lui rappellent qu'elle fut autrefois dans la *mouvance* des Français, qu'elle est encore, *pour ainsi dire*, DANS LEURS EAUX, qu'elle est *hors d'état de se gouverner par elle-même*, *et qu'aujourd'hui que les événemens l'ont lancée dans le tourbillon politique de l'Europe, son repos, une fois troublé par la guerre, n'en* SERA PLUS RESPECTÉ À L'AVENIR. (46)

Conçoit-on une jouissance plus infernale que celle que trouvent les dévastateurs de la Suisse à ajouter ainsi les angoisses de l'imagination à tous les autres maux qu'ils font subir à cette contrée, jadis

---

(46) Cet horrible horoscope est tiré d'un petit écrit semi-officiel qui parut dans le Mercure de France peu de jours avant la lettre du Consul au Landamman, et qui avait le double but de sonder l'opinion publique et de la préparer aux événemens qui devaient finir le drame.

L'auteur s'y étendait sur ce que les troubles domestiques de l'Helvétie ne sont ni *sans conséquence pour le repos de la France, ni même sans danger pour la tranquillité générale de l'Europe.* Il invitait les Suisses *à repousser les conseils de la vanité nationale* ou de la haine étrangère, et à considérer, que l'état où ils se trouvent, a *tous les inconvéniens de la sujétion sans en avoir les avantages.*

Je ne cite cet écrit anonime que parce que je crois fermement y avoir reconnu la plume du C. Hauterive, le même qui fut dépêché par Bonaparte à M. Réding pour lui dire, que par scrupule pour la *vanité nationale* des Suisses, vanité dont le Landamman n'avait sûrement pas parlé, le Consul revenait de sa promesse de signer les quinze articles arrêtés entr'eux, non point cependant qu'il revint sur aucun de ces articles; mais parce qu'il se sentait une *répugnance* invincible à *priver l'Helvétie de l'honneur d'avoir pris d'elle-même* des résolutions qui la concernaient exclusivement.

le séjour de l'innocence, de la liberté et de la paix? Ah! je le répète: tant que la France aspirera à la *suprématie* des nations, et que celle-ci aura son libre essor, cette nation sera le fléau de toutes les autres.

Je ne retracte ni cette expression ni aucune de celles qui ont pu m'échapper en parlant des crimes du gouvernement consulaire envers l'Helvétie. Je me croirais le dernier des hommes si j'étais capable d'en parler de sang froid, ou avec la même mesure que j'ai pû et dû m'imposer en esquissant le tableau de ses torts envers le peuple Français. Mon coeur se déchine en comparant ce qu'est la Suisse à ce qu'elle fut, et en songeant à l'agonie flétrissante que lui préparait Bonaparte, et qu'il lui réserve encore. Sous quelque point de vue qu'on envisage son manifeste et toutes les mesures qui l'avaient précédé, il ne saurait y avoir que deux moyens de se les expliquer. Si elles n'ont point pour objet de consoler le peuple Français par le spectacle d'une peuplade encore plus malheureuse que lui; il faut qu'elles eussent pour unique but d'amener celle-ci à se précipiter de désespoir dans les bras du gouvernement qui seul pourra tarir la source des maux qu'il verse sur elle.

Quand on voit que les premières lignes de l'étrange dépêche de Bonaparte à M. Réding ressuscitaient, ou plutôt créaient, le titre de *Premier Magistrat des Gaules*, que la phrase qui suit rappelle aux Helvétiens qu'ils en *firent partie*, et que cette dépêche se terminait en les félicitant de ce qu'ils ne forment avec les Français que *deux parties indé-*

pendantes d'un même peuple, il faudrait être aveugle pour ne pas voir qu'on avait résolu de les rendre *dépendans* d'un même chef. Dès le dix-huit brumaire, les Suisses furent irrévocablement condamnés à se déchirer de leurs propres mains, et dévoués à vivre *d'angoisses* ainsi qu'à rester *sans organisation*, jusqu'à ce qu'ils se résignassent à implorer comme une faveur la destinée des Cisalpins, et à s'entendre dire par Bonaparte qu'il *adhère à leurs voeux*, et se charge de la *grande* PENSÉE de leurs affaires, parce qu'il ne connaît aucun autre individu *capable* de la première magistrature. Très-certainement le moindre outrage qui les attendait aurait été celui de leur épargner le soin de choisir leur Landamman que la France eut nommé désormais comme elle vient de nommer le Doge de la république Ligurienne, en écrivant aux Gènois que c'est la plus *grande marque d'intérêt* qu'elle puisse leur donner, et qu'elle espère en retour voir élever leurs enfans *dans l'amour du Grand Peuple*.

Malheur aux princes d'Allemagne, si pour mieux replacer l'Helvétie *parmi les puissances de l'Europe*, Bonaparte réussit jamais à l'incorporer à la France, ou même s'il se borne à s'en faire proclamer Président en autorisant ses nouveaux sujets à se proclamer eux-mêmes *Republique Germanique!*

Au surplus, le nom ne fait rien à la chose. Le premier magistrat des Gaules veut être de fait le maître des cantons Suisses, puisqu'en *garantissant* leur *indépendance* à Luneville, ce fut sous la double

réserve qu'ils n'en feront aucun autre usage que celui que le *droit public d'aujourd'hui* lui permettra de reconnaître, et que lui de son côté sera toujours libre de *revenir sur ses résolutions*. Ce qui est également démontré, c'est qu'il veut à tout prix avoir sous son commandement cette population guerrière pour *ses grandes, ses vastes opérations*; et que si les Autrichiens ne parviennent pas à lui faire respecter le traité de Luneville, l'Helvétie sera bientôt son poste avancé, la galerie d'où il se propose de déboucher à droite et à gauche sur l'Allemagne et sur l'Italie lorsqu'il s'agira de replacer la France dans le patrimoine de Charlemagne. Si tel est l'exploit qu'il se réserve pour achever de *conquérir la paix*, il ne manquera point de le présenter comme le complément de cette grande promesse. Mais je laisse à juger si c'est envers les Suisses qu'il a accompli celle de ne point *s'immiscer dans les affaires domestiques des autres nations*, ainsi que sa promesse d'*asseoir* le bonheur de ses alliés sur *la foi des traités*. Je laisse à juger surtout s'il lui sied de se dire *appellé par l'ordre de celui de qui tout émane, de ramener sur la terre* L'ORDRE, LA JUSTICE ET L'ÉGALITÉ.

5me *Promesse*. — FIDÉLITÉ AUX ENGAGEMENS DE L'ÉTAT.

J'arrive enfin à celle de toutes ses promesses dont les Français s'étaient le moins défiés, à celle dont l'accomplissement leur importait le plus, et dont la violation répétée leur prépare des malheurs incalculables.

On se rappelle qu'à son retour de Saint-Cloud il leur annonça qu'il allait rasseoir le crédit public sur la bonne foi, que tous ses engagemens seraient *préparés par la sagesse, formés par la franchise, et gardés par la* FIDÉLITÉ (47).

Qui croirait que le gouvernement qui tenait ce langage il y a trente mois, ait déjà à se reprocher deux banqueroutes! J'ai rendu compte ailleurs de la première, celle des délégations et des billets du syndicat. La seconde, beaucoup moins connue, quoique trois fois plus considérable, a ceci de caractéristique, qu'elle est la seule qu'on eut encore osé proclamer chez le Grand Peuple, comme *une grande justice rendue* (48).

Je me propose de rendre un compte détaillé de ce grand trait de justice et de beaucoup d'autres semblables qui l'ont précédé et suivi. Ceux qui auront la patience de s'y enfoncer avec moi, se convaincront que le gouvernement consulaire n'a fait jusqu'ici qu'élargir la plaie qu'ils s'était engagé à cicatriser; que les finances ont été et seront longtemps encore la partie honteuse de son administration; qu'autant il a montré d'audace, de lumières et de talens dans les départemens de la guerre et de la police, autant ses ministres ont déployé de pusillanimité, d'ignorance et d'ineptie dans leurs mesures fiscales; que presque toutes ont été marquées au cachet de la mauvaise foi, et qu'ils s'occupent

(47) Proclamation du 25 décembre, 1799.

(48) Rapport du conseiller d'état Devaisnes, séance du 4 mars 1801. Voyez le Moniteur N° 164.

uniquement aujourd'hui, non à combler le déficit, mais à le voiler.

On y verra que l'appauvrissement où la révolution a réduit les Français, est bien plus grand que je ne l'avais dit lorsqu'ils m'accusaient de l'exagérer, et que ses progrès ne peuvent se comparer qu'à ceux de leur puissance militaire. On y verra que le déficit avec lequel ils vont se trouver aux prises, est, et sera tout au moins deux fois supérieur au déficit de 56 millions sous lequel succomba la monarchie. Enfin l'on y verra que les énormes dépenses qu'entraîne le régime républicain, et le peu de facultés des contribuables qui doivent y pourvoir, condamnent le chef actuel à la triple alternative de se traîner de banqueroutes en banqueroutes, de tout laisser tomber en dégradation dans l'intérieur, ou de recommencer la guerre, qui seule avait suppléé jusqu'ici par les pillages du dehors, au vuide des contributions du dedans.

Mais quel est donc votre but final, va-t-on me dire? Viendriez-vous nous exposer la détresse de la France comme un motif pour courir de nouveau aux armes, avec l'espoir de la vaincre *par epuisement?* Ce but est si loin de ma pensée que l'appauvrissement du peuple Français, dont je présenterai le tableau dans toute sa nudité, est à mes yeux le motif le plus valable, ou plutôt la seule apologie des minitsres Britanniques pour avoir consenti à une paix dont les coditions se trouvent si peu correspondentes aux exploits de leur marine et si disproportionnées

par l'étendue des conquêtes que s'est reservée chacune des deux puissances contractantes.

Il me semble que les ministres Britanniques auraient dû y accéder, n'eut-ce été qu'afin d'en faire pour la France républicaine un *état d'epreuve* qui constatât s'il lui serait possible de mettre un frein à son ambition, ou qui, dans le cas contraire, donnât à tous les hommes d'état du continent le temps d'ouvrir les yeux et de sortir de leur stupeur. Je crains bien que cette épreuve ne soit beaucoup plus courte qu'on n'avait eu droit de s'en flatter, et tant qu'uil restera la moindre espérance *d'asseoir la paix sur la foi des traités*, je déplorerai plus que personne tout ce qui pourra en compromettre la durée. Mais il est évident que le temps s'approche où la plupart des peuples qui viennent de poser les armes, se demanderont si une guerre ouverte et même malheureuse pourrait être plus flétrissante ou plus funeste pour eux, qu'une trève pendant laquelle la France ne cesse point de se montrer conquérante, et paraît vouloir réduire successivement tous ses voisins à lui écrire comme les Suisses—"Vous vous nommez notre *amie* et vos "actes sont des actes *hostiles*. Vous nous faites la "guerre sans nous déclarer la guerre. Vous vous "emparez de notre territoire au *sein même de la* "PAIX..... Si le sentiment de notre vive dou-"leur n'est pas écouté, nous serons contraints de "souffrir *patiemment* ces abus d'autorité, en recom-"mandant nos droits à la JUSTICE ÉTERNELLE."

POSTSCRIPTUM.

Londres, ce 30 Octobre 1802.

Les lecteurs s'apercevront aisément que le but de cet écrit a considérablement changé dans le temps même qu'il était sous presse, et que la conduite du gouvernement consulaire en Allemagne; mais surtout en Suisse, m'a fait tout à coup sortir de mon plan primitif, qui se bornait à un tableau de l'intérieur de la France.

Je ne me sens point le calme nécessaire pour le poursuivre avant que le sort de la Suisse soit décidé, et je m'en tiens à présenter ici l'ordre dans lequel j'ai déjà classé les matériaux d'un ouvrage qui aurait pour titre: *De l'Etat de la France au commencement de l'an XI*, pour servir de réponse à l'écrit intitulé, *De l'Etat de la France à la Fin de l'An VIII;* et pour faire suite au *Tableau des pertes que la révolution et la guerre ont causées au peuple Français.*

1°.

Rapports sous lesquels l'extrême appauvrissement du peuple Français dictait aux ministres Britanniques de se montrer coulans sur les conditions de la paix.

2°.

Premier coup d'oeil sur l'écrit intitulé, *De l'Etat de la France à la Fin de l'An VIII.*

3°.

Expédiens du gouvernement consulaire pour se dégager de la promesse de fournir des budgets.

4°

Récapitulation des dépenses de la guerre et des moyens fiscaux qui y ont fait face. Examen de cette assertion:—que *la république a trouvé dans son sein de plus puissantes ressources que ne le disaient ses ennemis, ou qu'elle a su triompher des plus grands obstacles avec les plus faibles moyens.*

5°.

Dernier coup d'oeil sur le manifeste consulaire. Leçons fiscales qu'il administre à M. Pitt. Reproches qu'il lui fait. Caractère Français.

6°.

Histoire fiscale de l'an VIII. Bilan des recettes.

7°.

Seconde banqueroute consulaire et ses effets sur le prix des fonds publics. Avis aux étrangers que le gouvernement Français invite à lui apporter leurs capitaux.

8°.

Nouvelle caisse d'amortissement. Extases de quelques tribuns. Lamentations des plus éclairés d'entr'eux.

9°.

Histoire fiscale de l'an IX. Bilan des recettes et des dépenses de l'année. Budget présenté pour l'an X.

10°.

Tableau général des dépenses de la France républicaine.

11°.

Causes particulières qui s'opposent à ce qu'un gouvernement républicain puisse lever en Erance un revenu égal à ses besoins.

12°.

Causes générales.

Etat de la population.
Etat de l'agriculture.
Etat des manufactures.
Etat des Colonies.
Etat du commerce.

13°.

Continuation du sujet précédent. Récapitulation des difficultés qu'éprouvera le gouvernement consulaire pour lever un revenu proportionné à ses dépenses de paix.

APPENDICE.

TABLEAU

DE LA

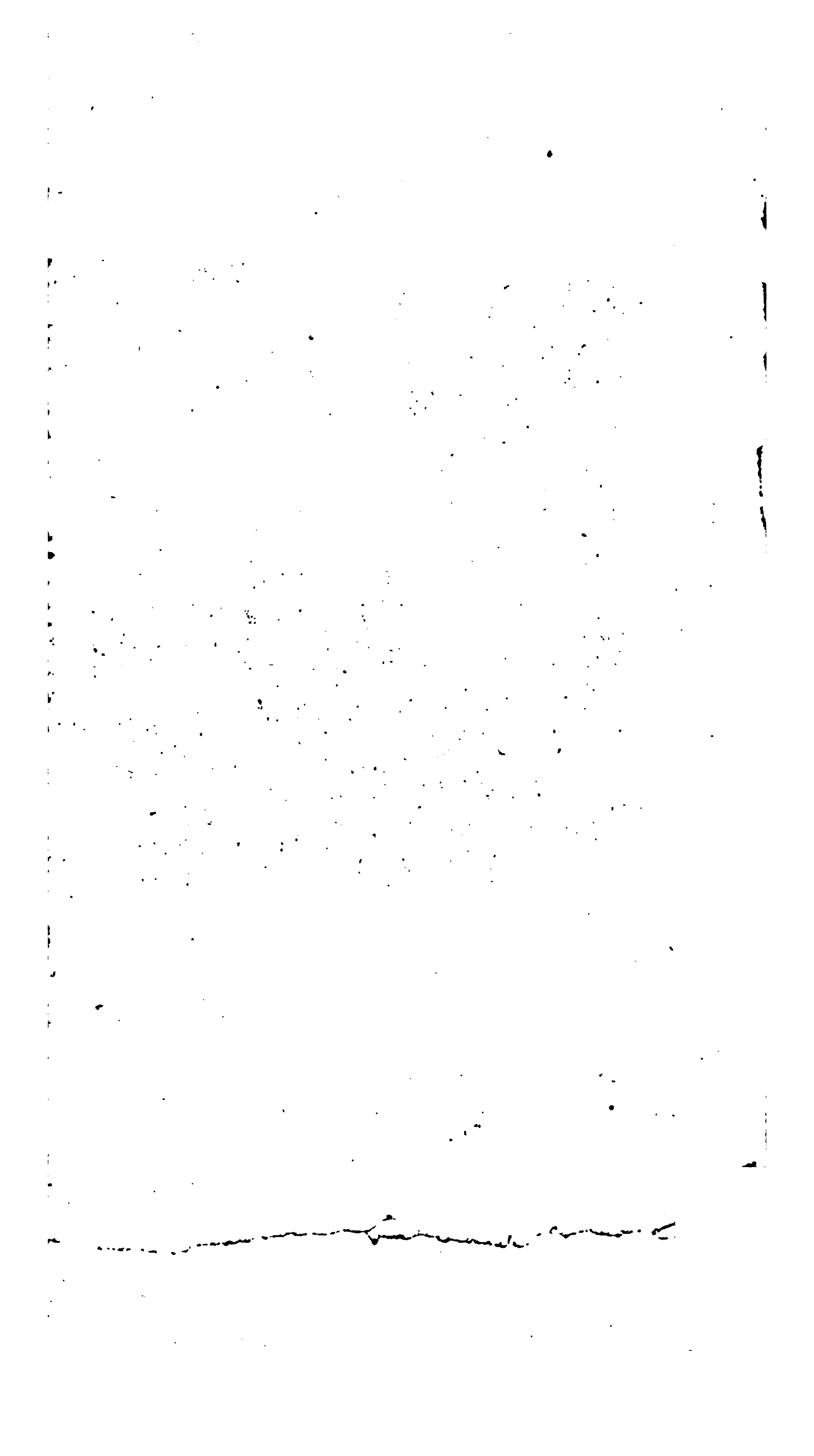
CONDUITE DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS ENVERS LES SUISSES:

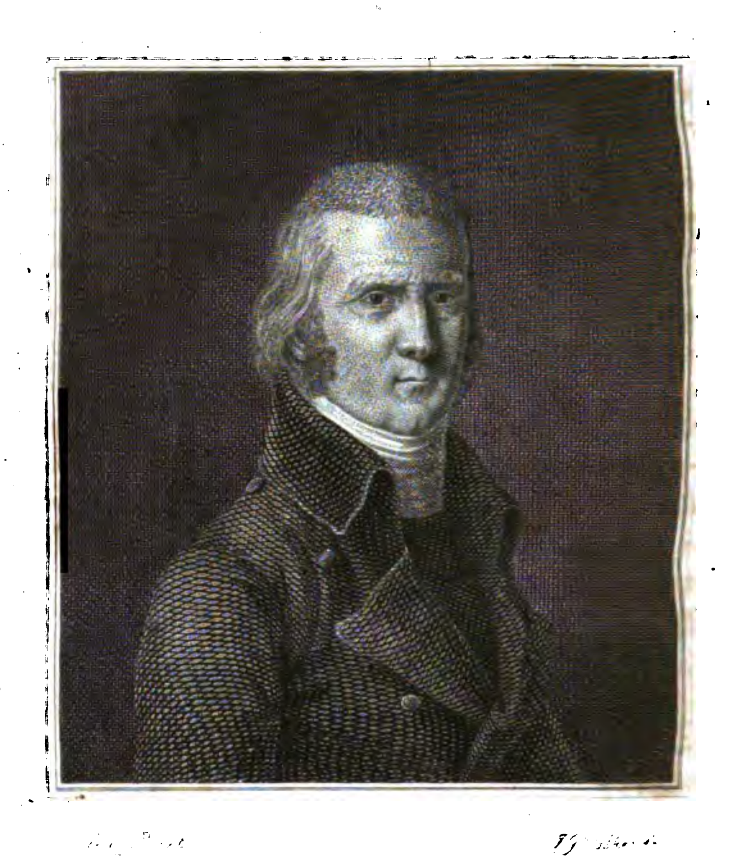
DEPUIS SA PROCLAMATION DU 30 SEPTEMBRE 1802, JUSQU'À SON ACTE DE MÉDIATION DU 19 FÉVRIER 1803.

De quel front ose-t-il prendre sous son appui
des peuples qui n'ont point d'autre ennemi que lui?

RACINE.

LONDRES. AVRIL 1803.





Aloys Reding,

Capitaine Général du Canton de Schwitz à la Bataille de Mortgarten le 2. Mai 1798.

Published 1803, by J. Ginger, No. 169 Piccadilly.

APPENDICE.

Nouvelle Promesse du Gouvernement Consulaire, de NE CONCOURIR À L'ORGANISATION DE LA SUISSE QUE POUR LUI ASSURER UNE INDÉPENDANCE ABSOLUE.

L'adjudant Général Rapp chargé de la proclamation de Bonaparte arriva au pays de Vaud le lendemain du jour où les troupes appelées *Helvétiques*, venaient d'être mises en déroute par l'armée *Suisse*, et où les restes du congrès se disposaient à quitter Lausanne. Tout était déjà préparé pour leur fuite en Savoye, lorsqu'ils reçurent le manifeste du 30 septembre, à la lecture duquel ils décrétèrent par acclamations, que *le Héros n'avait pas dédaigné d'ajouter un nouveau rayon à sa gloire.*

L'envoyé du Héros ne perdit point son temps à recevoir leurs hommages, et se rendit à Berne, où malgré ses efforts et ses menaces, les anciens magistrats de ce canton s'en référèrent à la diète de Schwitz, qui fut aussi prompte qu'unanime dans la réponse qu'elle lui transmit le 8 octobre. Pour en bien saisir le sens, il est essentiel de se rappeler les trois principales injonctions dont cet officier était porteur.

La première ordonnait que *dans cinq jours* le sénat fugitif se réunit à Berne.

La seconde, que toutes les nouvelles autorités *cessassent de se réunir*, et que les rassemblemens armés se *dissipassent*.

La troisième enjoignait aux habitans de l'Helvétie de regarder comme un *bienfait de la providence* la médiation dont se chargeait le Consul, et les informait qu'il l'ouvrirait à Paris où se réuniraient des députés de tous les partis.

Voici ce que répondit la diète à l'ordre de reconnaitre les usurpateurs; — "La violence avec laquelle ils ont tenté de soumettre les cantons démocratiques à leur système, la guerre civile qu'ils ont organisée pour parvenir à leur but, la dureté sans exemple avec laquelle ils l'ont faite, ont produit un mécontentement aussi juste qu'universel, et la *volonté bien* PRONONCÉE *de se soustraire à ce joug insupportable.*"

Quant à l'offre généreuse de sa *médiation;* — "Citoyen Premier Consul, ajoutaient les confédérés, nous nous en portons garants. La nation que vous-même avez voulu affranchir, et qui a été maltraitée et irritée contre vos intentions n'abusera point de la liberté qu'elle réclame.... Nous sommes convaincus de parvenir à ce but essentiel de tout ordre social, *du moment que notre volonte et nos efforts ne seront plus* ENTRAVÉS."

Le seul point sur lequel ils gardèrent le silence fut l'ordre de licencier leurs troupes et de se séparer dans cinq jours.

Pour que ce silence ne fut point interprété comme une bravade, la diète s'empressa de faire

savoir à ses commettans que son unique but était d'obliger Bonaparte à consommer l'attentat dont il les menaçait, et en conséquence d'attendre l'arrivée de ses troupes, afin de mettre au grand jour que toutes les lois qu'il leur préparait étant l'oeuvre de la violence, s'en affranchir sera pour eux, comme pour leur postérité, un droit et un devoir, dès qu'il s'en présentera une occasion favorable.

Les résolutions qu'elle leur adressa se terminaient par le passage suivant. — "La diète ne doute donc point qu'on n'attende les troupes Françaises dans une posture ferme, sans toutefois s'opposer à celles-ci en aucune manière; mais en recommandant et en abandonnant avec patience et résignation, à Dieu et à la *posterité*, les droits de la nation."

Cette pièce officielle est du 12 octobre, et déjà trois jours auparavant, les cantons unis avaient député à Berne le colonel Pfyffer, l'un des membres de leur conseil de guerre, pour informer l'adjudant général Rapp, qu'ils SAURAIENT *céder à la force et ne songeaient point à lutter contre la puissance du Premier Consul.*

Bien des personnes ont trouvé quelque chose de contradictoire dans cette triple et prompte résolution de décliner la médiation Consulaire, et de ne point poser les armes au jour prescrit, tout en annonçant qu'ils *sauraient céder à la force.* On a même avancé que leur appel aux armes était une espèce d'engagement de les tourner contre quiconque traverserait leur entreprise. Ce reproche aurait

quelque chose de fondé, si Bonaparte n'eût pas évacué la Suisse en protestant de sa *répugnance à s'immiscer dans les affaires domestiques* de ses voisins, s'il neût pas mis tout en oeuvre pour faire croire aux fédéralistes qu il ne s'immiscerait en aucune manière dans la lutte qu'il venait de provoquer et que la France abandonnait leur gouvernement central à ses propres forces.

Soit, dira-t-on; mais comment ne pas démêler le piége? Comment ne pas s'attendre que le *Consul reviendrait sur sa résolution?* C'est bien aussi pour qu on ne put jamais leur reprocher de revenir sur les leurs, qu'en se confédérant, les petits cantons évitèrent avec le plus grand soin tout ce qu'on aurait pu interpréter comme un engagement de résister à ses troupes si elles revenaient sur leurs pas. Le seul qu'ils contractèrent à cette époque fut celui de ne jamais se soumettre *volontairement* à une autre constitution qu'à celle qu'ils tenaient de leurs ancêtres. Et lorsqu'ensuite les autres cantons se joignirent à eux; tous ensemble, ils s'engagèrent à *poursuivre à main armée le soi-disant gouvernement Helvétique, afin de le forcer à se dissoudre ou à quitter la Suisse.* Or, cet engagement, ils l'ont tenu, puis qu'en moins de trois semaines leur ennemi se vit chassé par eux jusqu'à l'extrême frontière, et qu'il n'y avait plus de sang à répandre, lorsque l'envoyé de Bonaparte se présenta pour en arrêter l'effusion, et leur dire de sa part, que si on *les laissait plus long-temps à eux-mêmes ils se tueraient pendant trois ans encore.*

Les étrangers qui se sont trouvés sur les lieux au moment de la ligue, s'accordent à dire que lorsqu'ils réprésentaient aux chefs la possibilité du retour des troupes Françaises, ces derniers répondaient, qu'en pareil cas, et si les puissances continentales refusaient de venir à leur secours, ils s'interdiraient toute résistance, et se garderaient bien de conduire une seconde fois leurs braves compatriotes à une inutile boucherie. Au reste, ajoutaient-ils, et même en supposant que nous fussions encore abandonnés, et qu'il fallut céder à la supériorité du nombre, notre tentative ne serait point sans fruit. En nous levant en masse pour anéantir les institutions révolutionnaires, nous nous laverons de l'imputation d'avoir été au devant d'elles. Nous prouverons que la Suisse a une *volonté nationale.* Notre oppresseur n'osera du moins plus dire qu'elle se soit soumise *volontairement* à ses lois. L'Europe aura reçu de nous un exemple qui ne sera peut-être point perdu pour elle, et si jamais le continent fait un effort pour secouer le joug, nos enfans se rappeleront que nous en avions donné le premier signal. Ils se montreront dignes de leurs pères.

Tel était le langage uniforme des confédérés avant même d'avoir reçu le manifeste où le Consul leur annonça qu'il *revenait sur sa résolution.* Tout ce qu'on a lu dans les papiers de Paris, que M. Réding et quelques-uns de ses collègues opinèrent pour aller au devant de son armée, et lui livrer au moins un combat, est démenti par les actes de la

chancellerie de Schwitz, où l'on voit que les résolutions dont je viens de rendre compte furent prises *unanimement.*

Ce qu'on aura peine à croire, c'est qu'en recevant celles-ci, Bonaparte les envisagea, ou les proclama comme autant de preuves que les Suisses le reconnaissaient pour *Mediateur.* A la réception de leur réponse du 8 octobre, il fit notifier au corps diplomatique de Paris qu'ils acceptaient son arbitrage, et que tout s'était terminé par la persuasion. *Le Premier Consul a parlé comme Mediateur, comme ami, et l'Helvetie a ete* PACIFIÉE. *Le peuple est rentre dans ses foyers.... Tels sont, Monsieur, les* FAITS *que j'ai cru devoir vous communiquer,* écrivit Talleyrand à l'envoyé de Bavière, le 15 octobre, c'est-à-dire, le jour même où son collègue Berthier expédia au général Ney l'ordre de *pénétrer* au pas de charge dans cette contrée PACIFIÉE.

Cette note ministérielle, déjà si remarquable par la *pacification* qu'on y annonçait comme un *fait,* l'est bien davantage encore par deux nouvelles promesses du gouvernement Français *envers les* Suisses. Par la première, il abjurait toute idée de les cisalpiniser, et par la seconde il se liait formellement à leur assurer une indépendance absolue.— "Les chefs des confédérés, y lit-on, chercheront à répandre que la république Helvétique pourrait être amenée, par esprit d'imitation, à avoir avec le Premier Consul les *mêmes rapports* qui *l'unissent* avec la république Italienne: mais cette pensée est aussi loin de la *prévoyance* du Premier Consul

qu'opposée à toutes ses déterminations, et son *intention formelle* est de ne concourir à l'organisation de la Suisse que pour lui *assurer une indépendance* ABSOLUE."

S'il valait la peine de s'arrêter à la première de ces assertions, je pourrais citer une foule de faits qui prouvent que *l'union* des trois républiques par les *mêmes rapports*, était depuis long temps la grande pensée, la pensée favorite du Consul, quoiqu'à la vérité, il eut mis toute sa *prévoyance* à la cacher jusqu'à sa lettre à M. Réding, où il prit le titre de *Premier Magistrat des Gaules*, et commença à parler des Français et de Suisses comme de *deux parties indépendantes d'un même peuple*. La destitution violente de M. Réding, et le remplacement de son parti par des hommes odieux aux Suisses, ne peuvent s'expliquer que par le projet d'amener ceux-ci à demander à Bonaparte, comme les Cisalpins, de vouloir bien se charger de la *grande pensée* de leurs affaires. L'ordre soudain qu'il donna à ses troupes d'évacuer l'Helvétie n'avait évidemment d'autre but que celui d'y allumer la guerre civile qui tardait trop à son gré. Enfin, si l'on réfléchit qu'à l'instant même où il apprit que les *unitaires* et les *féderalistes* en étaient venus aux mains, et que les partisans de la France étaient vaincus, son premier soin fut de mander ces derniers en grand appareil auprès de lui, on ne pourra plus douter que cette Consulta Helvétique n'eut été depuis long-temps l'objet de sa *prévoyance*, et ne fut destinée à faire à Paris le pendant de la Consulta Cisalpine à Lyon.

Si le *Premier Magistrat des Gaules* renonça à ce titre au moment même où il ne lui restait plus qu'à s'en revêtir, il faut chercher la cause de cette rénonciation soudaine dans un incident qui avait échappé à sa *prévoyance.* Je parle des explications que demanda le Cabinet de St.-James, et qui arrivèrent à St.-Cloud du 12 au 13 octobre.

On peut juger du ton de ses remontrances par la résolution qui les accompagna de ne point évacuer le Cap de Bonne-Espérance avant de savoir si les troupes consulaires évacueràient la Suisse, ou si elles y rentraient pour inaugurer leur Chef Président de l'Helvétie. Cependant, et quoique ce dernier ne se crut point encore en mesure de jeter le gant à l'Angleterre en annonçant à tout l'univers, et AVEC UN JUSTE ORGUEIL, *qu'elle ne saurait aujourd'hui lutter seule contre la France;* il est douteux que l'auteur de ce cartel eut renoncé à l'inauguration projetée, si Talleyrand ne lui avait pas suggéré un expédient qui avait le double avantage de sauver son amour-propre en niant qu'il eût jamais conçu un pareil dessein et de détourner toute idée que les Anglais eussent contribué le moins du monde à le lui faire abandonner.

Voilà pourquoi dès le surlendemain du jour où il eut reçu leurs remontrances, il notifia publiquement, non à l'envoyé Britannique, mais à celui de Bavière, son *intention formelle,* d'*assurer* à la Suisse *une indépendance absolue,* de ne point *s'unir* avec elle par les mêmes rapports qui l'unissent à l'Italie, et de dissiper jusqu'aux *craintes* et aux *inquietudes*

que manifestaient à cet égard les *puissances continentales* VOISINES *de l'Helvétie.* Comme la Grande-Bretagne n'est qu'une puissance insulaire, et n'est point *voisine* des Alpes, on conviendra qu'il eut été difficile de mieux s'y prendre pour donner à connaître qu'elle n'avait point exprimé, ainsi que les princes Germains, des *inquiétudes* semblables, et n'a par conséquent influé en aucune manière sur le généreux et triple engagement que daignait contracter le Consul. (1)

C'est cependant un *fait* aujourd'hui bien connu, qu'à la date de cette dépêche de Talleyrand au cabinet de Munich, celui de Londres était le seul qui eut pris sur lui de rompre le silence pour représenter au gouvernement Français, que sa conduite envers la Suisse, était de nature à glacer d'effroi tous les états du second rang en leur pronostiquant le sort de la Cisalpine, et que, si de pareils attentats venaient à se renouveler en pleine paix il serait impossible de ce fier à sa durée.

A la vérité, je ne puis parler que par conjecture du contenu de cette pièce, puis qu'elle n'a point été publiée; mais il est tout naturel d'en chercher le texte dans ce discours où Sa Majesté Britan-

(1) La tournure qu'imagina Talleyrand avait même ce troisième avantage, que si jamais les Anglais s'ingèrent à examiner jusqu'à quel point la France a tenu cet engagement, elle s'y est réservée la faculté de leur dire qu'il ne les concerne point, et que ne l'ayant contracté qu'envers les puissances *continentales* voisines de l'Helvétie; c'est à elles seules à s'en prévaloir ou à lui en demander compte.

nique annonça à son parlement — "Qu'elle ne perdra point de vue le systême de politique sagement établi, par lequel les intérêts des autres états se trouvent liés aux intérêts du sien, *et qu'elle* ne saurait rester indifférente aux changements essentiels qui viendraient à s'opérer dans leur position ou dans leurs forces respectives."

Quel que soit le sort que la France réserve aux Suisses, ils n'oublieront point qu'à l'approche des funérailles de leur patrie, ce monarque fut le seul qui se mit en avant pour les sauver, et leur gratitude redoublera en apprenant que jamais peut-être démarche de ses ministres ne se trouva plus à l'unisson des voeux de son peuple. (2) L'indigna-

(2) Ces ministres se sont cependant trouvés en butte à des reproches assez vifs de la part de deux membres de l'opposition qui ont soutenu que l'Angleterre n'aurait dû interceder en faveur des suisses qu'avec la certitude de voir acceuillir son intercession, que la voie des remontrances compromet au plus haut degré les états qui la tentent sans succès, et qu'on ne devrait jamais se permettre de démarches de ce genre qu'autant qu'on est déterminé à les appuyer en y joignant l'alternative de la guerre.

Cependant annales de la diplomatie ne sont, pour *ainsi dire*, qu'un vaste recueil de mémoires officiels, où les membres de la grande Société Européenne se demandent et se donnent respectivement des explications, se notifient que telle entreprise serait de nature à faire naitre des ombrages et s'invitent à s'en désister. Bien plus, ils rompent quelquefois le silence uniquement pour qu'en cas de récidive on ne puisse point le leur opposer comme une preuve d'acquiescement. Des offices de ce genre, lorsqu'ils se font avec mesure, sont même un des grands moyens d'écarter les sujets de guerre. Aussi, loin de partager l'opinion du très-petit nombre d'Anglais qui prétendent que leurs ministres auraient dû, ou se taire à l'égard de la Suisse, ou n'intercèder pour elle

tion contre le manifeste consulaire fut la même dans les deux partis et elle y éclata par un cri général pour ouvrir une souscription, qui, si elle avait pu avoir lieu, serait certainement devenue, par son étendue comme par son objet, un des monumens les plus honorables élevés à la cause de la liberté. . . . .

On a répandu que ce généreux projet avait été arrêté ou entravé par l'administration Britannique. Je doute fort qu'elle en eut eu le pouvoir, et je doute bien plus encore qu'elle en ait jamais eu la pensée: mais ce que je puis certifier, c'est que tout était préparé pour donner à cette souscription un caractère tout national. Si les personnes respectables qui s'étaient mises à la tête du comité en suspendirent l'ouverture jusqu'à ce qu'on put connaître les résolutions finales des cantons unis, ce fut uniquement par la crainte, qu'ils n'envisageassent cette souscription comme une preuve que le peuple An-

elle que les armes à la main, je suis plutôt tenté de croire que s'ils avaient eu la certitute de n'être écoutés ni de la France, ni de la seule puissance continentale qui put défendre efficacement la Suisse, et qui s'y était engagée par un traité récent, une saine politique ne leur en eut pas moins prescrit de déclarer sans réserve leur désapprobation formelle du manifeste du 30 septembre. Ou je me trompe, ou même en admettant qu'ils eussent prévû ces deux circonstances, et pris d'avance la résolution de borner là leurs efforts en faveur de la Suisse, il ne leur était même pas permis d'hésiter sur une pareille démarche, soit afin qu'on ne leur reprochât jamais, comme lors du démembrement de la Pologne, d'en être restés spectateurs muets, soit aussi pour que Bonaparte ne put point argumenter de leur silence s'il était tenté de cisalpiniser ensuite la Hollande, en s'y proclamant Stadhouder.

glais comptait sur leur résistance et la provoquait, tandis qu'au contraire ce peuble désirait que les patriotes Suisses se réservassent pour la première occasion où le continent sortira de sa léthargie *et sera* disposé à les imiter. On conçoit de reste qu'il ne dut plus être question de leur offrir des secours d'aucun genre, lorsqu'on apprit que l'Autriche les abandonnait à eux-mêmes.

Cependant le vif intérêt qu'inspira leur sort à toutes les classes de la nation Anglaise et l'extrême liberté avec laquelle les orateurs parlementaires des deux partis s'élevèrent contre ce nouvel attentat de Bonaparte, firent naître à celui-ci une idée qui eut paru par trop hardie à tout autre.

Il lui vint dans l'esprit de se laver les mains de tout ce qui s'était passé en Suisse, d'attester qu'il n'y avait eu aucun part, et que c'étaient les ministres Britanniques qui seuls avaient ourdi l'insurrection des petits cantons. Déjà dans sa lettre au ministre Bavarois, Talleyrand venait d'insinuer quelque chose de semblable en y affirmant, comme un *fait* que les chefs de ce mouvement populaire avaient été mus par *une intrigue d'influence et d'argent*.

Mais le Consul ne jugea point à propos de s'en tenir à de simples insinuations, et trouva plus digne de lui de dénoncer et de déployer toute cette intrigue à l'Europe entière dans son papier officiel du 5 novembre, où l'on lit: — "Quel est l'intérêt que la faction ennemie de l'Europe prend aux insurgés Suisses? Il est facile de voir qu'elle voudrait faire de la Suisse un nouveau Jersey pour y tramer

des complots, solder des traîtres, répandre des libelles, accueillir tous les ennemis de la France, et faire sur *l'Est*, tout ce qu'elle fait constamment au moyen de la position de Jersey sur *l'Ouest*. Elle aurait par là cet avantage tout particulier *d'inquiéter* cette belle manufacture de Lyon qui renaît de ses cendres, et porte une *main d'acier* sur la balance du commerce afin de la faire pencher en faveur de l'industrie Française."

Quoique ce monologue n'ait paru que dans les articles anonymes du papier officiel, il n'est personne qui n'ait reconnu la touche du rédacteur suprême à cette imposante métaphore de la *main d'acier* qui fait pencher la balance du commerce en faveur des Français. Si quelques incrédules pouvaient douter que ce soit ici une production consulaire, je les invite à jeter les yeux sur ces dernières lignes: — "Il serait plus facile aux vagues de l'océan de déraciner le rocher qui en brave la fureur depuis QUARANTE SIÈCLES, qu'à la *faction ennemie de l'Europe et des hommes*, de ranimer la guerre et toutes ses fureurs au sein de *l'occident*, et surtout de faire *pâlir* un instant *l'as re* du peuple Français."

On doit se rappeler qu'à la bataille des pyramides, le *libérateur de l'orient* les signala à ses freres d'armes en leur criant que *du haut de ces monumens*, QUARANTE SIÈCLES *les observaient*. Soit qu'il porte ses regards en avant ou en arrière, *l'astre* du peuple Français ne les étend jamais sur moins de QUARANTE SIECLES.

Le gouvernement Britannique a fait justice de toutes ces sublimes métaphores en ne daignant pas y répondre. Aussi n'est-ce point pour sa justification, c'est pour celle des malheureux Suisses que j'ai cru devoir en prendre connaissance. Leur insurrection du mois d'août est sans contredit l'une des plus belles époques de leurs annales: mais encore faut-il que cette insurrection ait été spontanée pour mériter cet éloge; et elle perdra son plus beau caractère s'il est jamais prouvé qu'elle fut due à des instigations étrangères (3).

---

(3) Ce qui fournit surtout à la France un pretexte pour insister sur ce que c'était la *faction ennemie de l'Europe et des hommes*, qui avait fait naître, et prolongé la prise d'armes des petits cantons, fut le voyage d'un Anglais attaché au bureau des affaires étrangères, et qui arriva sur les frontières de la Suisse dans les derniers jours d'octobre.

Afin de donner plus de consistance aux résultats qu'il importait d'en tirer, le Moniteur du 12 décembre, assura avoir trouvé dans les débats parlementaires le discours suivant qu'il met dans la bouche de lord Grenville, et lui fait tenir dans la chambre des communes. — "On m'a dit. il y a deux jours, qu'une personne qui occupe un poste important dans le bureau du secrétaire d'état, *avait résidé long-temps à Constance avant les troubles de la Suisse*, et qu'elle avait eu des conférences fréquentes avec les principaux directeurs de l'insurrection."

Quiconque a lu les débats, doit savoir que lord Grenville ni aucun membre du parlement n'ont jamais parlé d'un Anglais qui eut résidé à Constance *long-temps avant* les troubles de la Suisse, La personne dont il est ici question, ne quitta l'Angleterre qu'après qu'on y eut reçu le manifeste du 30 septembre, et son départ fut si peu un mystère que tous les papiers de Londres l'annoncèrent le même jour. Si le papier officiel du Consul a falsifié ainsi les dates et jusqu'au texte des discours où l'on avait en effet demandé l'objet du voyage ci-dessus, ce fut afin de pouvoir

S'il est un point sur lequel les Suisses des deux partis soient d'accord, c'est que ni l'un ni l'autre ne s'attendaient le moins du monde à une intervention de l'Angleterre au moment où ils en vinrent aux armes, et qu'elles étaient posées dans tous les cantons, bien avant qu'on y apprit que le cabinet de St-James avait remis une note à celui de St-Cloud.

Mais reprenons le fil des procédés de ce dernier envers la Suisse qui, à l'en croire, venait d'être pleinement *pacifiée* depuis qu'il lui avait adressé l'offre de sa médiation. O a déjà vu que le 15 oc-

---

voir citer celui-ci, en preuve que des émissaires Anglais ont *ourdi l'insurrection de la Suisse*, comme ils *ourdirent le massacre de Rastadt, et firent insulter, à Vienne et à Rome, les ambassadeurs Français.*

Ainsi en dernière analyse, voici comment le *Grand Juge de paix de l'univers* réussit à déduire et à enchaîner ses moyens de conviction.

La preuve que ce furent les ministres Britanniques qui firent *massacrer* Roberjot et Bonnier à Rastadt, ainsi que Duphot à Rome, se tire de ce qu'on a découvert qu'en octobre 1802, ils ont *ourdi l'insurrection* des petits cantons.

Cette seconde découverte se prouve par le départ mystérieux d'un émissaire Anglais qui quitta Londres publiquement le 11 Octobre, et surtout par son arrivée à Constance dix-huit jours après que les confédérés de Schwitz eurent déclaré qu'ils *sauraient céder à la force; et ne songeaient point à lutter contre la puissance du Premier Consul.*

Finalement, et ce qui ne laisse aucun doute que les ministres Britanniques n'eussent cherché et réussi à nouer à Schwitz une *intrigue d'influence et d'argent*, c'est qu'elle leur offrait un moyen infaillible d'*inquiéter* pour la seconde fois *cette belle manufacture de Lyon qui renait de ses cendres, et porte une* MAIN D'ACIER *sur la balance du commerce!!!*

tobre, précisément le jour même où il publiait ainsi dans tout l'univers ces prompts et heureux effets de cette offre, les cantons unis se liaient de nouveau par l'engagement solennel et unanime de ne point l'accepter: de ne *jamais approuver ce que pourraient entreprendre, ou faire dans cé sens, d'autres habitans de la Suisse qui s'arrogeraient le pouvoir d'aliéner son droit sacré de se constituer elle-même.*

Cinq jours auparavant, et dans l'espoir de prévenir cette protestation, en effrayant les confédérés et en les forçant à se dissoudre à l'instant même, le vice-président de la Cisalpine venait d'y proclamer que les Français faisant marcher quarante mille hommes contre la Suisse, lui de son côté, allait y faire marcher toutes ses troupes, si l'ordre et le repos n'y étaient pas rétablis *dans trois jours.* Ainsi *l'homme aux prodiges*, l'homme, qui par *courage de coeur*, avait *ressucité* la Cisalpine, trouvait aussi du courage de coeur à écraser tout à la fois la diète de Schwitz, du triple poids des républiques Française, Italienne, et Helvétique. Voilà ce qu'il avait entendu le 30 septembre, en faisant pour la première fois mention *des grands peuples au nom desquels il parle.*

A la nouvelle de cette coalition gigantesque, les confédérés revinrent à la charge pour lui répéter que tant de préparatifs d'attaque étaient superflus, qu'ils n'avaient jamais pensé à lutter seuls contre la grande nation; mais que puisque la petite nation avait attendu le départ des troupes Françaises pour

rentrer dans l'exercice de ses droits, suspendu par leur présence, avant de le suspendre de nouveau, elle attendrait aussi leur retour.

Il est inutile d'ajouter que tout en provoquant ainsi eux-mêmes l'arrivée de ses troupes, ils repoussèrent jusqu'au dernier moment comme un fléau le *bienfait* de sa médiation.

C'était vraiment là le fonds du procès, et ce qu'il y eut de plus chagrinant pour leur *bienfaiteur*, c'est que ce troisième refus lui parvint pendant le cours de sa tournée à Rouen, où il était allé se faire proclamer *Grand Juge de paix de l'univers.* C'est assez dire combien il lui importait d'engager les insurgés Suisses à lui déférer cet auguste titre. La voie de la persuasion était la seule qui lui restait encore pour y réussir, et voici comment il l'employa.

Ayant eu la curiosité de se transporter sur le champ de bataille d'Yvry, il saisit l'occasion d'une pyramide abattue qu'il ordonna d'y relever, en composant lui-même pour celle-ci, une *inscription*, où l'on lira que *les malheurs éprouvés par la France à cette époque, étaient le résultat de l'appel fait par les différens partis Français aux nations Espagnoles et Anglaises, et que* TOUTE FAMILLE, TOUT PARTI *qui appelle des puissances étrangères à son secours, a mérité et méritera dans la postérité la plus reculée la* MALÉDICTION *du peuple Français.*

Je laisse aux admirateurs du Consul à s'extasier sur le choix de l'à-propos ; mais je doute qu'aucun d'eux eut mieux su s'y prendre, je ne dis pas seulement pour flétrir la mémoire du Grand Henri, ou

calomnier la conduite généreuse d'Elizabeth; mais pour exhorter *toute la famille* Suisse à MAUDIRE éternellement le parti qui venait *d'appeler des etrangers à son secours.*

Heureusement les confédérés n'avaient nul besoin de cette étrange leçon pour persister dans leurs premiers refus, et quoique son inscription d'Yvry ne put point leur parvenir le 27 octobre, époque de leur séparation (4), on va en trouver le commentaire dans une pièce qui termina ce jour-là meme leur correspondance avec lui. — " La diète a l'honneur de faire observer à M. le général Ney, que déjà le 15 de ce mois, cette assemblée avait résolu de déposer ses pleins-pouvoirs entre les mains de ses commettans, aussitôt que des troupes Françaises entreraient en Suisse, *n'ayant jamais eu l'intention de résister à la force armée Française.* Comme la nouvelle positive est arrivée, qu'effectivement les villes de Basle et de Berne sont occupées par des troupes Françaises, la diète ue tardera pas à se séparer. Elle profite en même temps de cette occa ion pour déclarer à M. le Général, qu'en conséquence des instructions qu'elle a reçues, et qu'elle se croit obligée d'observer de la manière la plus scrupuleuse, elle ne regardera le gouvernement Helvétique que comme rétabli par les armes Françaises, *sans renoncer au droit sacré qu'à la nation*

(4) Cet échantillon du style lapidaire du Consul fut inséré dans son Moniteur du 1er novembre, époque à laquelle il ne pouvait point encore être informé de la séparation effective de la diète.

de se constituer elle-même, droit que celle-ci a hérité de ses ancêtres, et qui lui a été confirmé solennellement par le traité de Lunéville. La diète est fermement convaincue que la Suisse ne retrouvera son repos et son bonheur, qu'autant qu'on lui laissera le *libre exercice* de ce droit."

Dès ce jour là Bonaparte fut maître de tout le territoire Helvétique, où ses cohortes pénétrèrent sans éprouver d'opposition. Voyons comment il va remplir son nouvel engagement d'*assurer* aux Suisses *une indépendance absolue*.

La première de ses mesures pour leur prouver la sincérité de cette promesse fut l'ordre de livrer toutes leurs armes, ordre dont il eut soin cependant de faire exempter les Vaudois en considération de ce qu'ils s'étaient servi de leurs pour défendre le congrès. Je ne sais si ce fut afin de mieux ménager les bienséances; mais celui de ses frères d'armes sur lequel il jetta les yeux pour l'exécution de cette mesure dans les petits cantons, fut un général Polonais qui se vante d'avoir été l'un des derniers défenseurs de la liberté de son pays, l'un des illustres compagnons de Kosciusko!

Ce désarmement général navra les Suisses, et ne les étonna point, car le caractère de leur ennemi leur était enfin si bien connu qu'ils n'avaient plus ajouté la moindre foi aux promesses contenues dans sa proclamation du 30 septembre. Bien qu'il y eut annoncé, que — "*tous* les citoyens qui depuis trois ans avaient été landammans, sénateurs, et avaient successivement occupé des places dans l'autorité

centrale, *pourraient* se rendre à Paris pour faire connaître les moyens de ramener l'union,"—les patriotes auxquels s'adressait personnellement son invitation, comprirent que la faculté qu'il leur garantissait n'était qu'un piège, et les plus prudens traversèrent le Rhin pour s'en mettre à l'abri. Personne ne les blâmera sans doute, mais personne aussi ne pourra s'empêcher d'admirer l'intrépidité avec laquelle M. Réding se résolut à attendre la *crise fatale*, et à partager le sort de ses compatriotes, qui n'avaient pas les mêmes moyens que lui de se retirer dans un honorable exil.

Cependant le premier exploit des cohortes Françaises en s'avançant sur Schwitz, fut l'arrestation de M. Hirtzel, ancien magistrat de Zurich, l'homme d'état qui passait pour avoir le mieux secondé le président de la diète. Les amis de ce dernier se hâtèrent de l'en instruire en le pressant de se mettre en sûreté. Tout le pays l'en conjurait, et je dois rendre aux officiers Français chargés de ce nouveau crime, la justice de dire qu'ils cherchèrent à l'épargner au Consul. On assure qu'ils envoyèrent un passeport à M. Réding, qui le rendit à ceux d'entr'eux qui vinrent l'arrêter, en leur disant:—puisque j'ai eu le malheur d'échouer dans l'entreprise de rendre l'indépendance à la Suisse, ce n'est à mes yeux qu'un motif de plus pour en prendre sur moi toute la responsabilité. J'ai obéi à la voix de ma conscience et au cri de ma patrie. Vous pouvez obéir aux ordres de votre maître.

Le vainqueur de Mortgarten fut traîné comme un criminel à travers la Suisse éplorée, mais désarmée, et jeté dans la fortresse d'Arbourg avec plusieurs de ses collègues qui voulurent partager son sort (5); car il y a dans le caractère de cet homme simple et modeste, je ne sais quel ascendant qui fait qu'on trouve autant de jouissances à s'associer à ses revers, qu'en mettent les compagnons de Bonaparte à reclamer leur part de ses succès. Le Premier Landamman de la république Helvétique, est resté près de quatre mois dans les fers du Premier Consul de la république Française, sans que les porteurs de cette lettre-de-cachet aient jamais

(5) C'est surtout par cet attentat, commis sur la personne de M Réding, que fut violé le manifeste du 30 septembre. Je dis *violé;* car dès qu'il annonçait que — "tous les citoyens qui, depuis trois ans, avaient été *Landammans*, POURRAIENT se rendre à Paris pour faire connaître les moyens de ramener l'union etc."— le Consul y avait garanti par cela même à M. Réding, qu'à titre d'ancien landamman, il *pourrait* choisir entre l'alternative de se rendre en France ou de rester en Suisse en pleine liberté, si ce voyage ne lui agréait pas.

On en peut dire autant du désarmement général des confédérés; car bien que le manifeste consulaire eut annoncé d'avance une mesure partielle de ce genre, il ajoutait expressément qu'elle ne frapperait que sur les soldats *licenciés* des armées Autrichiennes ou Françaises qui s'étaient rangés sous les drapeaux de la diète, et dont les armes seraient déposées à la municipalité de la commune de leur naissance "

Qui aurait pu imaginer que Bonaparte entendait par là le désarmement des municipalités elles-mêmes, et le transport immédiat de toutes leurs armes dans le pays de Vaud? Qui aurait pu s'attendre à le voir *révenir* encore *sur cette dernière résolution* pendant le court intervalle de la marche de ses troupes?

essayé de la justifier autrement qu'en la représentant comme indispensable pour mettre leur armée à l'abri de *vêpres Siciliennes.*

Juste ciel! ce sont les exécuteurs des vêpres de Jaffa qui élèvent contre les Suisses l'accusation d'assassinats nocturnes! Et quel est l'homme qui venait de préluder à cette accusation, en signalant M Réding et ses collègues comme les vils instrumens d'une *intrigue d'influence et d'argent?* Quel est-il cet homme dont l'austérité républicaine se soulève à la seule pensée que d'autres républicains flétrissent ce sacré caractère en s'exposant au soupçon d'*intrigues* semblables? Sans doute, c'est par son désintéressement qu'il sera parvenu aux premières dignités de la grande république, et sans doute aussi qu'il y étale sa pauvreté avec autant d'orgueil qu'en mettaient les ministres des rois à déployer leur opulence..... Ce ministre Consulaire, ce nouveau Spartiate, cet homme sans reproche, ce républicain au-dessus de tout soupçon, est ce même prêtre si célèbre dans les annales *de la* vénalité, pour avoir lié la fameuse *intrigue d'influence et d'argent*, à l'aide de laquelle peu s'en fallut qu'il n'extorquât cinquante mille louis aux ministres de paix que lui avait envoyés la république d'Amérique. N'oublions pas que c'est Talleyrand, qui, de son souffle impur, se flattait de décolorer ainsi les plus beaux caractères de la Suisse moderne.

Après l'incarcération de Réding et de ses collègues, le premier acte des usurpateurs Helvétiques réintégrés à Berne par les ordres du Consul, fut de lui en témoigner leur reconnaissance en décrétant une levée de plus d'un million tournois pour l'entretien de ses troupes. La proclamation qui accompagna ce décret, va achever de les peindre.

Ils y invitaient la Suisse à *marcher* désormais *dans le système politique de France*: ils se plaignaient de la *haine factice organisée* contre eux pour avoir invité le héros du siècle à se rendre *l'arbitre suprême des différends* de leur patrie. Ils s'étendaient sur les *maux* que son *juste ressentiment* devait faire craindre, et se félicitaient de ce que *sa générosité égale sa puissance.* Que dis-je! Ils poussèrent la lâcheté jusqu'à reprocher aux prisonniers d'Arbourg d'avoir *tergiversé sur les conditions de sa médiation, afin de pouvoir dire que* LA DIÈTE N'AVAIT CÉDÉ QU'À LA FORCE, etc. etc.

Voici l'apostrophe qui terminait toute cette profession de foi d'esclaves.—"Citoyens de l'Helvétie! vous allez être requis de fournir par des contributions extraordinaires à l'entretien des troupes que vos *égaremens* ont fait entrer. *Soumettez-vous* à une *nécessité* que vous ne pouvez taxer D'INJUSTICE."

Quoique les confédérés se *soumissent* à ces contributions extraordinaires, destinées, comme on le

voit, à l'entretien des troupes Françaises, celles-ci n'en furent pas moins placées en quartiers militaires chez les particuliers, où elles vécurent a discrétion, et renouvellèrent la plupart des scènes de 1798, avec cette grande différence cependant, que la France ayant toujours eu, dès cette époque en Suisse, un Général et un Ministre, les opprimés avaient du moins obtenu, de temps à autre, quelques redressemens en appelant du pouvoir militaire au pouvoir civil. Mais pour éviter tous ces frottemens, et sous prétexte de les délivrer de la présence de Verninac; le Consul ayant jugé à propos de conférer ce double caractère au général Ney, la seule espèce de justice qu'obtinrent de ce dernier, ceux des districts qui se hasardèrent à proférer quelques plaintes, fut un surcroit de troupes *d'exécution*. Jamais le despotisme militaire ne s'exerça avec moins de ménagemens. Tout en affichant son profond mépris pour les jacobins qui l'avaient appelé à leur secours, le général plénipotentiaire s'empressa de les rétablir dans tous leurs moyens de vexation et de vengeance, et ce fut dès lors entre eux et lui une véritable émulation à qui réussirait le mieux à appliquer toutes les espèces de sangsues à la malheureuse Suisse.

Ses habitans avaient assez fait l'épreuve du talent des Français en fait de pillages, pour y être préparés; mais ils ne s'étaient point attendus à l'un des moyens auxquels eut récours le congrès pour atteindre et frapper ses adversaires en masse. Pendant que ces préfets prononçaient les amendes les

plus criantes contre divers individus qui avaient pris les armes contre lui, ou même qui avaient simplement refusé de les prendre pour sa défense, il réclama des dépositaires de caisses publiques, toutes les sommes que la diète de Schwitz avait appliquées à son usage, les déclara responsables de se les être laissées enlever, associa à cette responsabilité, ceux qui en avaient donné l'ordre, et décréta qu'ils seraient *contraints, par des moyens abrégés de justice, à une restitution immédiate.*

Forts des encouragemens que leur donna la France, quelques-uns des gouvernemens cantonaux, réintégrés par elle, mirent même une telle activité dans leurs mesures de réaction que celui de Fribourg ordonna à ses prédécesseurs de rétablir l'arbre de la liberté qu'ils avaient permis d'abattre; attendu, est-il-dit, dans son arrêté du 10 décembre, que *cet acte inconstitutionel a privé nos concitoyens du* SIGNE *qui doit leur rappeler notre heureuse régénération, et du* GAGE *qui assure notre indépendance.*

Je ne cite ce trait, entre mille autres, qu'afin de donner une idée des mesures par lesquelles débuta le *régénerateur* de l'Helvétie.

La conduite de ses agens en Suisse, pendant qu'il déployait lui-même à Paris l'auguste caractère de *Juge de paix*, ne laissa pas que d'y donner lieu à quelques incidens des plus burlesques, dûs à la terreur panique de ses commandans, qui, au milieu d'un peuple désarmé, se croiaient sans cesse à la veille d'une insurrection générale, et trahirent

leur effroi de mille et mille manières, mais surtout par une inquisition ouverte et par un *espionnage secret* qui ne les rendirent pas moins ridicules qu'odieux. (6) Outre qu'il n'entre pas dans mon plan de faire connaître les détails de leurs hauts faits en ce genre, je me flatte que quelque témoin oculaire les rassemblera *comme un nouveau rayon à la gloire du héros*, au nom duquel son envoyé, l'adjudant-général Rapp, avait engagé sa parole d'honneur que nul individu ne serait ni molesté, ni recherché, ni inquiété.

La promptitude avec laquelle ce nouvel engagement fut foulé aux pieds ne peut s'expliquer que par le désir qu'avait Bonaparte d'attirer à St. Cloud des personnes dont le nom l'autorisa à dire qu'il avait écouté les deux partis. Il y réussit jusqu'à un certain point; car quelques membres des chambres administratives frappées par le décret de *contrainte solidaire* dont nous venons de rendre compte, se rendirent auprès de lui pour le solliciter de mettre fin à ces tribunaux ardens, qui enveloppaient dans

---

(6) Cet espionnage tourna tellement à leur honte, et le général Ney en conçut, tant de dépit et même d'effroi qu'il se plaignit publiquement aux Sénateurs de Berne de ce que toutes les mesures qu'il concertait avec eux étaient éventées et déjouées. —"Les agens de la police secrete, leur écrivit-il, se trouvent, sous quelques rapports, dans la dependance des *émissaires de l'Angleterre*, parce qu'ils reçoivent de fortes gratifications. Une contre police adroitement dirigée existe dans toutes les parties de l'Helvétie, et tous les secrets du gouvernement parviennent à leur connaissance."

leurs poursuites, des familles entières et les menaçaient d'une ruine complète.

Son but n'était cependant qu'à moitié rempli, par cela seul que l'arrestation des principaux chefs n'avait point intimidé les chefs secondaires, et que ceux-ci ne voulaient se prêter à aucune démarche qu'on pût interpréter comme une *aliénation du droit sacré de la Suisse à se constituer elle-même.* Dès que Talleyrand en eût la certitude, il écrivit à divers patriciens de Berne, pour les engager à venir porter leurs voeux au Consul, et l'éclairer sur le véritable état de leur patrie. Tel fut l'effet des nouvelles promesses qu'il y joignit, qu'elles produisirent une espèce de schisme entre les hommes les plus dignes d'influence. Plusieurs d'entre eux penchaient à croire que puisque toutes les puissances continentales abandonnaient la Suisse, et la condamnaient ainsi à recevoir son sort du gouvernement Français; on devait du moins, avant de s'y soumettre provisoirement, ne négliger aucun moyen pour le rendre le moins facheux possible, et qu'on se reprocherait peut-être longtemps et avec amertume de n'avoir pas profité de ces invitations.

Malgré ce conflit d'opinions, il ne se trouva qu'un très-petit nombre d'individus du parti de la diète qui consentirent à dévorer l'humiliation de se rendre à Paris comme membres de la consulta (7).

(7) L'un de ceux-ci fut M. Reinhart, que les Zurechois nommèrent à la consulta de Paris dans l'espoir de lui sauver l'incarcération dont il venait d'être frappé sous leurs yeux, et pour

Aussi pour porter le nombre des députés à près de soixante, fallut-il remettre en scène *le grand* tribun Ochs, l'ex-sénateur J. J Cart, l'ex-directeur Laharpe (8), et jusqu'à général Andermatt, l'incendiaire de Zurich, qui se rendit comme ministre de paix auprès de l'exterminateur de vendémiaire. Quoique tous ces personnages s'attendissent à recevoir l'accolade fraternelle à St. Cloud, et qu'ils y furent effectivement accueillis comme de dignes *descendans de Guillaume Tell*, Bonaparte ne les *en* plaça pas moins sous la *surveillance* de son ex-ministre de police Fouché, qu'il crut prudent d'adjoindre à la commission sénatoriale chargée de les

---

mieux constater par-là que les seuls hommes dignes de leur confiance, étaient précisément ceux que le Consul jugeait dignes de ses vengeances. Ses généraux firent en effet relâcher M. Reinhart dès qu'ils apprirent qu'il consentait à siéger *dans la consulta*. Cet ancien magistrat de Zurich paraît avoir été, après M. d'Affry, celui des membres de cette assemblée que Bonaparte a accueilli avec le plus de distinction, et il est aussi le seul qui aura pu le remercier d'avoir été son *libérateur*,

(8) Soit que celui-ci en fut réellement honteux, et se soit repenti trop tard d'avoir appelé les Français dans sa *patrie, ou* plutôt qu'il ait craint d'encourir la disgrâce de l'empereur de Russie, au service duquel il se trouve attaché; cet ex-directeur de la Suisse eut le bon esprit de décliner sa nomination, *et la* bonne foi d'écrire à ceux qui venaient de le nommer—"qu'il avait fait une grande faute en acceptant une place au gouvernement en 1798. et serait inexcusable de la répéter. Mes relations, ajoutait-il, m'obligent d'attendre l'heure où le peuple Helvétique *indépendant, libre et armé* pourra recevoir le compte que je lui dois sur la gestion de l'emploi qu'il m'avait confié."

Attendre cette époque pour sa reddition de compte est évidemment la différer jusqu'après le consulat de Bonaparte.

entendre, et de leur signifier que la majorité d'entre eux ne ferait règle en aucune manière.

Ce point, à l'égard duquel la France leur a du moins tenu parole, me dispense de tous détails sur la manière dont elle avait fait procéder à la nomination de ces prétendus représentans du peuple Suisse. Quelques-uns se trouvèrent investis de ce titre par le manifeste du 30 septembre. Sur la liste des quarante-sept membres de cette assemblée qui consentirent à rester jusqu'à sa clôture, on voit figurer des députés de Talleyrand lui-même, ou qui n'avaient du moins pour y prendre place, d'autres pleins-pouvoirs qu'un billet écrit de sa main. Quatre ou cinq villes y envoyèrent quelques patriciens. Le reste fut élu par des diétines cantonales, presqu'exclusivement composées des créatures du congrès, ou d'individus qui ne voulurent point s'y rendre.

On voit que cette consulta représentait à Paris le peuple Helvétique, à peu près comme le tribunat y représente le peuple Français, et que leur régulateur suprême pouvait se croire en droit d'en agir de même avec l'une et l'autre assemblée, en mettant à l'écart les membres récalcitrans, et en ne voulant s'aboucher qu'avec dix d'entre eux (9).

(9) Quelques-uns des exclus en furent tellement indignés, qu'après avoir dressé une protestation en forme, ils quittèrent Paris sans vouloir attendre l'acte de médiation. Voila pourquoi l'auteur de cet acte n'a point osé s'y vanter d'avoir obtenu l'acquiescement de ce corps, ni même celui des dix membres qu'il avait choisis par faveur spéciale pour leur communiquer confidentiellement son travail.

Mais, dira-t-on, puisqu'il ne s'était proposé d'en *entendre* que dix, pourquoi en avoir fait venir près de soixante? et si son intention primitive n'était pas de consulter cette consulta, pourquoi l'avoir convoquée avec tant d'appareil? Tout cela, j'en conviens, dut paraître inexplicable, à ceux qui ignoraient que l'objet principal et presque unique de cette convocation se trouva sinon abandonné, du moins ajourné; d'abord après les remontrances des ministres Anglais, à la reception desquelles le Consul se hâta de répondre aux ministres Bavarois, qu'il n'était jamais entré dans sa *prévoyance* de se faire inaugurer Landamman de l'Helvétie. Cette pièce officielle est de quinze jours postérieure à celle où il venait d'inviter les Suisses révolutionnaires à se rassembler auprès de *lui; et* très-certainement, lorsqu'il ordonna *les* apprêts d'un pareil rassemblement, il avait conçu de tout autres projets que ceux qu'il y réalisa: très-certainement il n'était entré ni dans sa *prévoyance*, ni même dans ses arrière-pensées, que les ministres Britanniques prendraient ombrage de cette consulta, et qu'afin d'éviter avec eux un éclat qu'il n'était pas encore en mesure de provoquer, il se bornerait à dire modestement aux Suisses, comme on le verra ci-après, que *lui-même, honoré par la confiance d'une grande nation de sa magistrature, ne se sentirait pas en état de gouverner la leur.*

Certes, si, au 30 septembre, il fut entré dans sa *prévoyance* que ses fonctions se réduiraient à dresser dans son cabinet un acte de médiation, et

à le remettre tout imprimé aux membres de la consulta, avec l'ordre d'aller le *déposer dans leurs archives*, il aurait evité aux Français le spectacle de cette consulta jugulée, et eut trouvé bien plus simple de faire connaître aux Suisses ce second manifeste de ses volontés, en le leur expédiant, comme le premier, par son adjudant général Rapp.

Afin de donner aux représentans de l'Helvétie un avant-goût des titres qu'il aurait tôt ou tard à leur reconnaissance, Bonaparte avait préparé pour leur arrivée à Paris, une scène bien propre à les faire rentrer en eux-mêmes. Il y manda le premier, magistrat du Valais qui accourut en grande cérémonie, le remercier d'avoir *assuré aux Valaisans leur ancienne liberté*, et lui apprendre qu'ils venaient de le proclamer *restaurateur* de l'indépendance de leur république.

Les députés du congrés auraient encore passé volontiers sur cette farce scandaleuse, si, dès leur entrée en France, ils n'eussent appris par la voix publique que le *restaurateur* de l'indépendance du Valais, le même homme qui venait de mettre en mouvement une armée toute entière afin de les faire réinstaller dans Berne, ne les avait mandés dans la métropole *de l'univers* que pour les y détrôner à leur tour, qu'il se disposait à retirer enfin la direction de cette affaire à leur protecteur Talleyrand pour la confier à Barthélemy (10), qu'après

(10) Vu les liaisons personnelles de Barthélemy avec les principales familles Suisses, le Consul l'envisageant, avec raison, comme l'homme le plus propre à attirer à Paris des députés patriciens,

avoir soutenu si long-temps chez eux le parti et le système *unitaires*, il se préparait à *refédéraliser* l'Helvétie, à réintégrer chaque Canton dans sa souveraineté individuelle, à accorder aux cantons démocratiques le plein redressement de leurs griefs, et même à ratifier presque tout ce que les confédérés venaient de décréter à Schwitz, avec cette exception néanmoins, que ces

---

triciens, lui décerna la présidence de la commission sénatoriale chargée de conférer avec eux et de faire un premier travail. Mais Roederer, qu'il lui associa, réussit sans peine à neutraliser les bonnes dispositions du président, et de ses deux collègues, Desmeunier et Fouché; qui mirent dans ces conférences des formes aussi douces que furent blessantes celles de Roederer. C'est ce dernier, qui, d'autorité consulaire, se chargea, pour sa part, de rajeunir les constitutions des cantons aristocratiques, et qui les a travaillées avec la hache révolutionnaire. *Dans ses* nouvelles fonctions de *constituant*, il s'est montré tout aussi philosophiquement désorganisateur qu'il avait pu l'être en 1790, et à la morgue qu'il essaya de déployer envers certains patriciens, ainsi qu'à la facilité avec laquelle ils rabattirent ses airs, ils ont pu juger qu'à la cour des Tuilleries, comme dans toutes les autres, les âmes serviles cherchent à se dédommager de leurs bassesses par des hauteurs.

Ceux d'entr'eux qui ont suivi de plus près ce personnage; le considèrent comme ayant été, dans tout le cours de cette médiation, le représentant secret de Talleyrand; car pour mieux punir les Suisses de leurs injustes préventions, ce dernier a affecté de ne plus se mêler de leurs affaires Il n'a même presque plus été question de lui, si ce n'est à l'occasion d'un mémoire que vient lui soumettre l'un des membres du Congrès, et qui avait pour titre: *Ce que la Suisse a été, ce quelle est, et ce quelle devrait être.* Après avoir condescendu à y jeter les yeux, le ministre le remit à l'auteur en disant—*Ce qu'elle a été? peu importe.—Ce qu'elle est? chacun le voit assez.—Ce qu'elle devrait être? vous l'apprendrez dans peu.*

derniers ayant senti le besoin de renforcer le lien fédéral, avaient institué une diète *permanente*, tandis que Bonaparte entendait qu'elle ne s'assemblât qu'un mois chaque année; mais que du reste il était résolu à les dédommager de cette restriction, en faisant rentrer le congrès de Berne dans le néant.

Que les membres de ce congrès, et les partisans du gouvernement central et unique aient crié à la perfidie, à la trahison, ils en ont le droit sans doute; et j'aime à croire que les *malédictions* qu'ils se permettent contre leur protecteur et celles qu'ils éprouvent de la part de leurs protégés, seront une leçon tout aussi salutaire que l'inscription d'Ivry, pour TOUT *parti* suisse qui pourrait être encore tenté d'*appeler* la France à son secours. Mais je ne saurais tomber d'accord avec eux lorsqu'ils accusent celle-ci d'avoir changé son plan de conduite pour les sacrifier. On verra ci-après que ce sacrifice n'était qu'une modification indispensable d'un plan que le Consul est loin d'avoir abandonné. S'il a consenti à en suspendre la marche, et à mettre en scène de nouveaux acteurs, c'est qu'il n'avait plus aucun intérêt à maintenir en Suisse une autorité centrale depuis qu'il venait de renoncer à en prendre personnellement les rênes.

Il est très-vrai, comme je l'ai dit ailleurs, que l'espoir de gouverner plus facilement les gouverneurs de la Suisse, avait été le grand motif qui, dans l'origine, détermina Talleyrand à y concentrer toute l'autorité entre les mains d'un petit nombre. Mais il est également vrai que cet espoir se

trouvait déçu depuis l'insurrection du mois d'août, et qu'avec un pareil événement sous ses yeux, la France ne pouvait plus se dissimuler de quel esprit public, de quel ressort d'union et d'indépendance sont encore susceptibles les divers peuples qui forment le corps Helvétique, s'ils viennent à retomber sous la tutèle d'une assemblée unique, permanente et qui pourrait se trouver présidée par un homme de la trempe de M. Réding.

Le Consul le sentit, et il ne faut point chercher ailleurs les motifs qui le déterminèrent tout à coup à rétablir sur les ruines de cette autorité centrale, l'ancienne organisation fédérative, dont les membres, toujours divisés, toujours jaloux les uns des autres, ne s'étaient presque jamais accordés que sur la convenance de se confier à la monarchie Française, et de se défier de la maison d'*Autriche*.

C'en est assez pour faire toucher au doigt, qu'en renversant en 1803, tout l'échaffaudage que Talleyrand et ses agens avaient élevé et soutenu pendant cinq années à Berne, bien que Bonaparte soit revenu en apparence sur ses pas, ce n'était en réalité que pour mieux accomplir son plan. Jamais il n'en eut d'autre que celui de tenir la Suisse sous son empire, ou tout au moins sous sa tutile, et l'on verra bientôt qu'il croit avoir pris les meilleures mesures pour y parvenir.

Mais il n'est pas aussi facile, je l'avoue, de s'expliquer l'intrépide assurance avec laquelle, tout en se prononçant contre les *unitaires* Helvétiques, et en exigeant leur abdication immédiate, il va

leur soutenir à la face de l'Europe, que tel fut toujours sa manière d'envisager leur controverse; que l'idée de constituer la Suisse en république *une* et *indivisible* lui parut constamment impraticable; qu'il n'avait cessé de blâmer les empiétemens ainsi que les essais législatifs du congrès de Berne, et que le renversement de la régence de M. Réding n'eut jamais son approbation.

Voici l'extrait de la dépêche où il commença à déposer ces grandes vérités.

"La *nature* a fait votre état *fédératif*. Vouloir la vaincre ne peut être d'un homme sage.... Ce qui est en meme temps le désir, l'intérêt de votre nation et des vastes états qui vous environnent, est: 1°. *L'égalité de droits* entre vos dix-huit cantons (11): 2°. Une rénonciation sincère et volontaire aux priviléges de la part des familles patriciennes: 3°. Une organisation *fédérative* où chaque canton se trouve organisé suivant sa langue, sa religion, ses moeurs, ses intérêts et son opinion...

---

(11) Pour mieux faire triompher cette *égalité des droits* entre tous les cantons, l'égaliseur consulaire a investi exclusivement six d'entre eux de la prérogative éminente d'être cantons *Directeurs*, les seuls qui auront le privilége de rassembler la diète chez eux, et de la faire présider par leur premier magistrat, que cette fonction élèvera à la dignité suprême de *Landamman de la Suisse*. Or, comme le Canton de Schwitz n'est pas du nombre de six *privilégiés*, voilà M. Réding privé à jamais du droit d'aspirer à la première magistrature. Cette noble vengeance de Bonaparte rappelle ce que nous dit un ancien, qu'il y a dans le caractère de tous les hommes vraiment grands, une espèce de magnanimité qui perce jusque dans leurs plus petites actions.

La *neutralité* de votre pays, la *prospérité* de votre commerce et une *administration de famille* sont les seules choses qui puissent agréer à votre peuple et vous maintenir. Ce langage, je l'ai toujours tenu à tous vos députés lorsqu'ils m'ont consulté sur leurs affaires..... Que tout soit chez vous en *harmonie* avec la France et la république Italienne, et que, comme dans les siècles passés, votre *premier intérêt*, votre *première politique*, votre *premier devoir* soient de ne rien permettre, de ne rien laisser faire sur votre territoire, qui directement, ou *indirectement*, nuise aux intérêts, à l'honneur, et en général à la *cause* du peuple Français.... Il convient non seulement qu'il n'existe aucun motif d'inquiétude pour la portion de nos frontières qui est ouverte et que vous couvrez; mais que tout nous assure encore que *si votre neutralité était forcée*, le bon esprit de votre gouvernement, ainsi que l'intérêt de votre nation vous rangerait plutôt du côté des intérêts de la France que contre eux, etc. etc."

"Donné à St. Cloud, le 19 frimaire, an XI. (10 décembre 1802.)"

"BONAPARTE."

De crainte que ces nouvelles résolutions ne parussent équivoques aux députés, et qu'ils ne comprissent pas suffisamment ce qu'il entendait par leur *premier intérêt* et leur *premier devoir*, l'auteur de cette dépêche jugea à propos de leur en donner deux jours après le commentaire dans une conférence à laquelle il appela, non la cohue des

membres de la consulta qu'il n'a jamais daigné admettre en sa présence que pour leur signifier ses derniers ordres; mais cinq individus des plus marquans de chaque parti. Si c'est par vengeance que ces derniers recueillirent et déposèrent dans les papiers publics de Suisse et de Paris, les principaux traits du discours qu'il leur débita, on va voir que cette vengeance fut complète (12).

---

(12) Avant de passer à la presse, la conversation dont il s'agit ici, fut revue et corrigée par Roederer qui en avait *tenu des notes*, dit-il aux députés Suisses, en rectifiant les leurs, et en ajoutant naïvement que quoique leur mémoire les eût assez bien servis, il était plus *accoutumé* qu'eux au *langage* du Premier Consul.

Puisque Roederer se charge encore, comme au 18 brumaire, de recueillir religieusement tout ce qui sort de la bouche de son héros, je l'invite à y ajouter les *notes* suivantes que je crois tenir de bonne part.

On m'assure qu'il craint tellement de passer pour un héros de théâtre qu'en abordant quelques députés Suisses, partisans de l'ancien régime, il leur dit avec majesté: — Tranquillisez-vous; puisque je me mêle de vos affaires je veux qu'elles aillent bien; car je ne veux pas être *sifflé* moi.

On m'assure encore que plusieurs jours après avoir reçu de Londres les remontrances qui le déterminèrent à ajourner l'incorporation de la Suisse. il dit fièrement à certains patriciens: — Si les Anglais font une seule démarche en votre faveur, je vous réunis à l'instant même à la France, et s'ils tentent de protéger votre aristocratie, je lui ferai sentir tout le poids de ma puissance,

Je DECLARE, ajouta-t-il, que *depuis que je me trouve à la tête du gouvernement, aucune puissance ne s'est intéressée au sort de la Suisse.*

A l'époque de cette *déclaration*, il y avait déja précisement deux mois que les ministres Britanniques venaient de lui

« Plus j'ai appris à con- « naître votre pays, plus je « me suis *convaincu* qu'il « n'est pas propre à n'avoir « qu'un seul gouvernement.. « Il faut voûs rapprocher de « vos anciennes constitu- « tions. Pour l'établisse- « ment d'un gouvernement	C'est sàns doute d'après cette intime *conviction* qu'il qualifia d'acte de *rébellion* la lettre respectueuse où, en lui dévoilant leur pauvreté, les

témoigner officiellement, *l'intéret* qu'ils n'ont cessé, et ne cesseront de prendre au *sort des Suisses.*

Quoique verbale, sa déclaration ne peut cependant point être revoquée en doute, puisque dans un compte public que le Cit. Blanc député de Fribourg vient de rendre à ses commettans, il leur atteste que sa mémoire l'a très-bien servi, que le Grand Consul *s'exprima ainsi*,. et ajouta même les paroles suivantes. *Il est reconnu par l'Europe, que l'Italie et la Hollande sont à la* DISPOSITION *de la France, aussi bien que la Suisse.*

Voici un autre trait non mois piquant, que je crois tenir de très bonne part, et qui aurait bien mérité d'étre consigné dans les papiers de Paris, si Roederer n'eut pas oublié d'en *tenir note.* Quant à ceux des députés du Congrès aux quels s'adressa personellément ce propos; rien de plus naturel qu'ils se soient dispenses de le relèver dans leurs differens comptes rendus, puisque le Consul le laissa échapper en leur témoignant sa surprise de l'extrême promptitude avec la quelle ils avaient capitulé dans Berne et cédé leur capitale à une poignée d'insurgés. — Quand on a l'ambition de gouverner et qu'on s'en croit digne, il faut savoir mourir à son poste. Savez-vous le sort de la première ville de France qui s'insurgera? Elle sera *rasée.*

Ruttiman et les autres membres du congrès de Berne auxquels le vainqueur de St. Cloud confia, par forme de reproche, cette résolution paternelle, auraient fort bien pu lui répondre qu'il n'avait pas tenu à eux de le gagner de vitesse en réduisant en cendres la ville de Zurich.

« central, votre pays, auquel
« la nature a tout refusé, *est*
« *trop pauvre*. Vous ne pou-
« vez avoir qu'une organisa-
« tion qui n'exige pas d'im-
« positions. . . Le *fédéra-*
« *lisme* affaiblit les grands
« états en morcelant leurs
« forces; il augmente les
« forces des petits états puis-
« que chaque partie conserve
« intacte son énergie natu-
« relle."

« Les *descendans de Guil-*
« *laume Tell* doivent ne por-
« ter ni chaînes ni payer des
« impositions."

« Pendant l'établissement
« de votre gouvernement
« *unitaire*, vous avez conti-
« nuellement fait des chan-
« gemens qui ne valaient
« rien. L'année passée vous
« avez *culbuté* la diète légi-
« time nommée par le

petits cantons l'avaient conjuré de ne point trouver mauvais qu'ils revinssent à leurs anciennes constitutions, ainsi qu'au *fédéralisme*, seul régime qui puisse convenir à la Suisse.

Ceci explique à merveille l'incarcération de M. Réding; le désarmement général des peuples qu'il appelle les *descendans de Guillaume Tell*, ainsi que l'impôt de guerre dont leur auguste médiateur a fait précéder son arbitrage désintéressé.

L'orateur s'enfonce ici de plus en plus dans la thèse qu'il venait d'entamer deux jours auparavant, en soutenant qu'il leur avait toujours prêché le fédéralisme, le retour à leurs anciens constitutions, et le danger d'y substituer un gouvernement unitaire. La seule difficulté consiste à raccorder ce langage, qu'il prétend leur avoir *toujours tenu*, avec sa fameuse lettre à M. Réding,

"peuple. Le 11 avril, et "votre dernière constitution "*n'ont jamais eu mon ap*"*probation.*"

lettre où il lui annonçait la ferme résolution de *maintenir dans chaque pays* L'ORDRE EXISTANT, et citait son *droit public* en preuve que le peuple Français ne *peut reconnaîtré en Suisse qu'un gouvernement fondé sur les principes qui la régissaient* alors?

Lecteurs! c'est au 6 janvier 1802, que Bonaparte avait allégué le nouveau *droit public* de l'Europe pour maintenir en Suisse *l'ordre* alors *existant;* et dès le 12 décembre de la même année, en se remettant en scène pour le renverser, il prend les membres de la consulta à témoin qu'il ne leur a point tenu de langage pareil, qu'il a toujours considéré leur gouvernement unitaire comme une faction qui *culbuta* la diète légitime, et que cette mesure ni les *changemens* qui l'on suivie *n'eurent jamais son approbation!*

Mais s'il en est ainsi, si le grand coup d'état, que, dans son jargon révolutionnaire, le Consul appelle la *culbute* d'un gouvernement légitime, n'eut en effet jamais son approbation, pourquoi refusa-t-il de répondre à la lettre où le Landamman culbuté lui dénonca cette oeuvre comme celle du ministre Français Verninac, en lui envoyant copie de la pièce où dès le lendemain, et pour imposer silence aux désapprobateurs, ce dernier applaudit officiellement à cette culbute, comme *tendant à consoliter la réconciliation des parties?* Lequel croire

ici, le Proconsul, qui chargé de préparer le succès de cette grande mesure, félicita sur leur *discernement* ceux qui l'exécutèrent, et proclama d'avance que le Consul *la verrait avec satisfaction;* où ce dernier qui, après avoir gardé le silence pendant huit mois, le rompt tout à coup pour protester aux Suisses qu'elle *n'eut jamais son approbation?*

C'est encore, dans cette mémorable conférence du 12 décembre, qu'après avoir dit à leurs députés que *s'ils veulent de la grandeur, la* RÉUNION *à la France serait la seule voie d'y parvenir*, le Premier Magistrat des Gaules qui venait de leur parler au nom des *quarante millions d'hommes*, dont il est l'organe, ajouta modestement que la Suisse ne peut point être gouvernée *par un seul homme*, et que *lui-même ne se sentirait pas capable* de la magistrature dont s'était chargé M. Réding. Mais laissons de côté toutes ces niaiseries consulaires pour en venir à la touchante péroraison de l'orateur: *Contentement du peuple et point d'impositions: Voilà ce qui doit être votre devise.*

Ce trait consomme le scandale de toutes ses spoliations; car il n'est aujourd'hui aucun sacrifice encore possible, au devant duquel les Suisses n'allassent avec joie afin de reformer leurs arsenaux, et des milices, qui, au premier moment où la guerre éclatera autour d'eux, se portent sur leurs frontières pour les défendre à tout prix, contre le peuple Français lui-même, s'il ose encore articuler que ses *intérêts*, son *honneur* et sa *cause* l'obligent à *forcer* leur neutralité.

Personne n'ignore que quoique leur pays soit une des belles décorations de la nature, son sol n'en est pas moins l'un des plus stériles de l'Europe. Si depuis près d'un siècle, ils étaient parvenus sous le rapport de l'aisance, à se soutenir au niveau des nations voisines, ce ne fut que par des prodiges d'industrie et en accumulant laborieusement les fruits d'une économie qui ne se relâcha jamais, par cela seul qu'elle était l'effet de la profonde sécurité dont ils jouissaient au dedans et au dehors. La misère, le pillage, les *émigrations*, les famines, voilà les seules perspectives qui s'ouvrent devant la Suisse, si elle est exposée à devenir la première arène des puissances belligérantes, ou, comme le Valais, à donner *passage* aux armées du gouvernement Français, dès qu'il prononcera que sa *cause* l'exige. Le Palatinat, le *Piémont* et les Pays-Bas ont trouvé dans la fertilité de leur sol, de quoi réparer le ravage des guerres fréquentes dont ils ont été le théâtre, et quelquefois même celles-ci y ont ranimé l'industrie en offrant un nouveau débouché au surplus des produits ruraux. Mais la Suisse qui peut à peine nourrir les deux tiers de ses habitans, la Suisse qui n'a de véritable richesse que ses pâturages et dont les bestiaux peuvent devenir si aisément la proie des armées, la Suisse est ruinée sans ressource si elle est condamnée à devenir le théâtre des guerres de ses voisins, et à voir les Français et les Allemands aux prises dans ses vallées.

Aussi faut-il bien se garder de croire que ce fut uniquement pour conserver un peu plus ou un peu moins de démocratie, que les confédérés de Schwitz se dévouèrent à tant de malheurs dont la chance était bien plus probable que celle de leurs succès. Afin d'opérer une réunion si intime et si nouvelle entre les chefs des divers cantons, il fallut un motif bien plus dominant que celui de faire triompher telle ou telle forme d'organisation cantonale. Ce qui les réunit simultanément, fut le désir de se mettre à l'abri de cette épouvantable menace des écrivains consulaires. *Le repos de la Suisse une fois troublé par la guerre n'en sera plus respecté à l'avenir.*

C'était pour échapper à cette sentence de mort que leur premier soin, tout en réintégrant chaque canton dans sa souveraineté individuelle, fut de les réunir tous en un faisceau, en instituant à cet effet une diète *permanente* dont les fonctions auraient été de veiller à l'indépendance de la Suisse, et qui, pour la défendre en cas de *menace*, devait disposer des forces fédératives, ainsi que des arsenaux de chaque canton, et l'avoir *l'inspection* suprême de toutes leurs milices (13).

---

(13) Voyez l'art. VII et XII du projet de constitution arrêté par les confédérés réunis à Schwitz,

L'art. XIII, le dernier de tous, celui qu'ils avaient érigé en loi fondamentale et comme appui de l'édifice dont ils jettaient les bases, statuait que—"Nul Suisse ne peut exercer ses droits de bourgeoisie, ni être reçu dans les corporations d'ateliers ou d'ar-

 tisans

Mais c'est assez dire aussi pourquoi Bonaparte revint alors sur ses pas, pour annoncer, qu'*en y réfléchissant mieux*, il s'était *convaincu* que la Suisse est *trop pauvre* pour subvenir aux frais d'une autorité centrale toujours existante, et qu'il consent à rendre à ses habitans leur ancien régime cantonal et fédératif sous la condition qu'ils renonceront à toute idée d'avoir une diète qui s'assemble plus d'*un mois* dans l'année (14). C'est assez dire pourquoi dans sa lettre du 10 décembre il leur écrivit: *Finances, armée, administration, rien ne peut être uniforme chez vous.*

Il est vrai qu'afin de se mettre au-dessus de tout soupçon de vouloir par un pareil conseil, se ménager les moyens de violer au besoin leur neutralité, lui-même il les exhorta, comme on l'a vu, à en faire leur palladium, à ne jamais perdre *de vue* quen

---

tisans, ni exercer un métier, ni se marier, s'il n'a un fusil, un sabre et une giberne."

Voilà l'un de leurs principes généraux que le Consul Français n'a point jugé utile de reproduire dans son code régénérateur et volumineux, où il s'est contenté de proclamer, et pour certains cantons seulement, que *tout Suisse* qui les habite *est soldat.*

(14) Art. XXX de l'acte fédéral *statué* à Paris.—"La diète s'assemble le premier lundi de juin, et la séance *ne peut excéder le terme d'un mois.*"

Il est vrai que l'article qui vient ensuite indique certains cas où *il y a lieu à des diètes extraordinaires*; mais le premier de ces cas prévus, est *sur la demande d'une puissance limitrophe*. Reste à savoir si cette puissance sera l'Autriche ou la France, et c'est apparemment pour laisser la question doteuse que le législateur des Suisses a évité de prononcer s'ils auront ou non le droit de se refuser à la *demande* des *puissances limitrophes.*

cette *neutralité*, la *prospérité de leur commerce*(15), et une *administration de famille* sont les seules

---

(15) Si l'on veut se faire une juste idée de ce qu'entendait le Consul par la *prospérité* du commerce des suisses, il suffira de savoir que peu de semaines, après leur avoir adressé cette exhortation paternelle, il chargea son Général Ney de demander *satisfaction* de ce que des marchandises Anglaises s'introduisaient en France depuis les frontières Suisses, et qu'à l'instant même le congrès de Berne recommanda à ces préfets; — "de se montrer *sévères* pour donner au gouvernement Français la *satisfaction* qu'il attend.... Rendez, de concert avec la chambre administrative, des réglemens de vérification, d'examen, et même de *correction* s'il le faut, leur écrivit-il. Que tout dépôt suspect soit visité, et s'il se trouve contenir des marchandises ANGLAISES, dont *la destination n'a pu être pour l'intérieur de la Suisse*, qu'il soit *séquestré* jusqu'à ce que le gouvernement averti par vous, ait pu prononcer sur le cas."

Ainsi, pour mieux assurer la *prospérité* du commerce des Suisses, Bonaparte vient de les *réduire* au trafic de consommation! C'est par l'organe de leurs propres magistrats qu'il a déjà réussi à leur interdire tout commerce d'entrepôt de transit et de commission, et à expliquer le passage obscur de sa lettre où l'on lisait que — "leur *premier devoir* est de ne rien laisser faire sur leur territoire, qui directement ou indirectement nuise aux intérêts de la nation Française, et que son *premier devoir* à lui, sera toujours de *veiller* à ce qu'un système *hostile* ne prévaille point parmi eux."

Les marchandises *Anglaises* étant les seules sur lesquelles il a voulu que frappât cet arrêt d'interdiction, j'ignore si les ministres Britanniques ne regarderont pas de leur *devoir* de s'en plaindre comme d'un système *hostile* envers la Grande-Bretagne. Mais en pareil cas le pacifique Bonaparte ne manquera pas de s'en référer à *la foi des traités* en répondant, qu'il n'y a absolument rien dans la *lettre* de celui d'Amiens qui l'empêchât de demander à la Suisse un pareil service, et qu'elle ne s'y est prêtée qu'en vertu de *l'indépendance absolue* qu'il venait de lui *assurer*.

choses qui puissent les maintenir. Mais, il eut grand soin d'ajouter: — "Après vous avoir tenu ce langage qui conviendrait à un citoyen Suisse, je dois vous parler comme magistrat de deux grands pays, et ne pas vous déguiser que jamais la France et la république Italienne ne pourront souffrir qu'il s'établisse chez vous un système de nature à *favoriser* leurs ennemis.... Le premier devoir, le devoir le plus essentiel du gouvernement Français sera toujours de veiller à ce qu'un système *hostile* ne prévaille point parmi vous, et que des *hommes* dévoués à ses ennemis ne parviennent pas à se mettre à la tête de vos affaires."

S'il pouvait rester des doutes que l'auteur de cette dépêche ait entendu s'y réserver le droit de *forcer* la neutralité Helvétique dès qu'elle *lui paraîtra* courir le moindre risque, ou que *s'il la* juge de nature à *favoriser* ses ennemis, le *bon esprit* des gouvernemens Suisses devra les faire renoncer à tout système pacifique qui deviendrait évidemment alors *hostile* envers la France; ces doutes vont disparaître en lisant l'explication verbale qu'il eut *la* candeur d'y joindre tant sur la neutralité qu'il leur recommande, que sur *l'indépendance* qu'il leur avait promise—"*La Suisse doit être indépendante pour ses propres affaires; mais non pas à l'égard de ce qui concerne ses rapports avec la France.*"

Voilà le coup de grâce, voilà le trait explicatif de toute cette généreuse médiation que Bonaparte avait enjoint aux deux partis d'accepter comme *un bienfait de la providence!* Puissances continentales!

C'est ainsi qu'il a accompli l'engagement solennel qu'il venait de contracter envers vous, *de ne concourir à l'organisation des lois de la Suisse, que pour lui* ASSURER *une* INDÉPENDANCE ABSOLUE.

Afin de couronner cette *indépendance*, le *bienfaiteur* de l'Helvétie tenait en réserve une dernière mesure à l'égard de laquelle rien n'a pu le faire revenir sur ses résolutions, et qui consistait à démembrer l'état de Berne, en le subdivisant en trois cantons, et en lui faisant ainsi un petit système fédératif à part dans la fédération générale. Personne n'ignore que par son étendue, sa population, les lumières de ses magistrats et leurs fortunes personnelles, ce membre prépondérant du corps Helvétique en était devenu depuis long-temps le bouclier, et qu'il ne manqua jamais de donner l'impulsion et l'exemple de la résistance envers tout souverain étranger qui hasardait des demandes dérogatoires à l'honneur de la confédération, ou de nature à froisser son indépendance. Ce canton était presque le seul dans les conseils duquel la cour de Versailles n'eut jamais pu se procurer des pensionnaires (16). Placé en première ligne sur

(16) La Suisse en éprouva les effets salutaires, lorsqu'en 1714 le Comte du Luc, ambassadeur Français lui proposa au nom du *plus Grand Monarque de la terre*, un traité d'alliance dans lequel ce monarque s'arrogeait expressément le droit de s'immiscer dans les affaires intérieures de la confédération. Berne en entrevit tout le danger et détermina les cantons protestans à repousser cette alliance pernicieuse que le Grand Monarque n'en conclut pas moins séparément avec les catholiques. A son avénement au trône, l'un des premiers soins de Louis XVI fut de la rendre

les frontières de la France, et plus intéressé qu'aucun autre à la ménager, il s'était fait neanmoins une maxime d'état de tenir la balance entre elle et l'Autriche, et cette marche mesurée mais ferme, l'avait mis à portée de nouer des relations non moins honorables qu'utiles avec l'Angleterre, la Prusse et la Hollande. Il en était redevable pardessus tout à l'étendue de son territoire, ensuite à la belle administration de ses finances, à la consistance de ses maximes d'état et à la dignité de ses magistrats, qui, quoique jalousés par le reste de la Suisse, n'en firent pas moins refluer sur elle la juste considération dont ils jouissaient au dehors et au dedans. Mais quel éloge reste-t-il à faire de ce gouvernement paternel, aux yeux de ceux qui

---

rendre commune à tous les cantons, en offrant *de remplacer* la clause du traité de Louis XIV, par une autre, où il reconnut la *souveraineté absolue* et la *parfaite indépendance du corps Helvétique en général, et de tous les états qui la composent en particulier.*

Quoique d'abord après son émanicipation, le *Grand Peuple* se soit empressé de reprendre envers la Suisse tous les erremens du *plus Grand Monarque de la terre*, le refus qu'éprouva ce dernier de la part de Berne en 1714, est cependant la seule espèce de grief que ses successeurs républicains puissent avoir contre ce petit état, à moins qu'ils ne lui fassent un crime de ce que Montesquieu a exalté sa *sagesse* en parlant de la *grandeur* à laquelle cette république lui paraissait digne de parvenir. Ce ne peut être qu'à ce pronostic, ou à l'ancien grief de Louis XIV, que le Consul aura voulu faire allusion en disant aux députés des autres cantons—"Le gouvernement Bernois a de tout temps cherché des secours étrangers et *hostiles* contre la France. Réding et les autres chefs de la dernière insurrection ont imité cet exemple."

connaissent l'excellente tenue de ses milices et de ses arsenaux, la superbe organisation de ses greniers de prévoyance, ainsi que le bel entretien de tous ses ouvrages publics, et quand on songe qu'il était parvenu à accumuler un trésor de près de cinquante millions tournois, sans mettre d'impôt sur ses peuples (17)!

Après s'être emparé de ce trésor de son plus fidèle allié, afin d'attaquer la Turquie le plus ancien de tous, la république *une* et *indivisible* se hâta de diviser le canton de Berne en trois, et tel est de tous les plans du Directoire celui auquel le Consul est resté le plus fidèle. Quant à la séparation du Pays de Vaud, il est assez vraisemblable que Talleyrand en avait pris l'engagement envers les révolutionnaires Vaudois, et cet engagement est le seul qu'il ait tenu. Mais loin que les peuples de l'Argovie eussent imploré la même faveur;

(17) Les seuls impôts qu'on y connut avant la révolution Française étaient la dîme et quelques droits très-modiques de cens, de douane et de péage. C'est avec de si minces ressources que l'administration de Berne pourvoyait à tout; car jamais les paysans de ce canton ne furent frappés du fléau des inondations, des incendies ou des disettes sans que le trésor public ne s'ouvrît pour venir à leur secours. Tel était le gouvernement patriarchal dont le Cn. J. J. Cart a dit que — "les profusions de Louis XIV et de Louis XV avaient été moins nuisibles à leur nation, que la politique parcimonie de MM. de Berne à leurs sujets, et que Bonaparte *n'a fait aucun tort* à ces derniers, en enlevant aux Beys de Berne leur trésor pour s'en servir à abattre les Beys d'Egypte."

on a vu qu'ils avaient été des premiers à courir aux armes pour venir délivrer la ville de Berne, et y rétablir l'ancienne administration à laquelle *ils* ne tiennent pas moins par le souvenir de leur bonheur passé que par les rapports du langage des moeurs et des habitudes.

Vainement en Janvier 1803, ont-ils député au bienfaiteur de l'Helvétie pour le conjurer de les réunir de nouveau à Berne; on leur a nié que ce fut le voeu de la majorité, et lorsqu'afin de mettre ce voeu en évidence, ils se sont bornés à demander qu'on leur permît d'ouvrir des régistres où ils pussent le déposer, Bonaparte s'y est inflexiblement refusé et les à érigés malgré eux en canton souverain (18).

On voit que lorsqu'il avait adressé des invitations si pressantes aux patriciens de *Berne pour* venir l'aider de leurs lumières, les magnifiques promesses dont il les berça n'avaient d'autre but que de sanctionner par leur présence le démembrement du patrimoine de leurs ancêtres, démembrement qui, s'il était de nature à se maintenir *après* son consulat porterait à la Suisse le coup le plus fatal qu'elle ait encore reçu.

---

(18) Berne elle même s'en était remise sur ce point à leur libre choix; par l'article X du projet de constitution qu'elle arrêta en Aoust, et qui portait. — "Les cantons nouveaux, comme la Turgovie et autres qui n'ont point encore eu de constitution, seront libres de s'en donner une ou de se réunir à d'autres cantons."

Ce n'est pas tout, car pour mieux anéantir la prépondérance des Bernois, objet principal et presque unique de l'acte de médiation; son auguste auteur s'est laissé entrainer à un décret spoliatoire qui pourrait bien, en fin de cause, se trouver hors des limites de sa juridiction et de ce qu'il appelle *sa garantie*. Dans un de ses accès de justice distributive, il a pris sur lui de disposer de la partie du trésor de Berne qui avait échappé à ses généraux lorsqu'ils ramassaient des fonds pour l'expédition d'Egypte.

Si la France ne put à cette époque en capturer qu'environ 27 millions tournois, c'est que les *Avoyer petit et grand conseils* avaient heureusement placé le reste en créances sur l'étranger, et possèdent entr'autres près de 10 millions dans les fonds publics d'Angleterre où cette somme est encore hors de l'atteinte de leur protecteur, parce qu'elle ne peut être réclamée et transférée que par la corporation identique au nom de qui elle avait été enrégistrée.

Cet obstacle a peut-être plus contribué qu'on ne pense à engager Bonaparte à rendre aux nouvelles magistratures qu'il reconstitue en ce moment à Berne, leur ancien titre *d'Avoyers petit et grand conseils*. Puis, ne doutant point que cette formalité remplie ne suffise pour obtenir main levée, il en a agi à l'égard de ces derniers débris du trésor des Bernois, comme à l'égard de leur territoire, et pour mieux les punir de ce que leurs dispositions

ont été de tout temps *hostiles* pour la France, son acte de médiation a STATUÉ ce qui suit:

"La dette *nationale* sera liquidée, et les créan-"ces constituées sur l'étranger au profit de quel-"ques cantous serviront d'abord, au marc la livre, "à son extinction. Si la dette excède le montant "desdites créances, l'excédant sera réparti entre "les cantons."

Jamais le Premier Magistrat des Gaules ne se permit en France de spoliation moins *déguisée*. Mais celles-ci s'explique aisément, quand on sait que la dette *nationale* des cantons, qu'il est *si* empressé de liquider, avait été contractée pour l'entretien des troupes directoriales et consulaires, et qu'entre les créanciers se trouvent certains fournisseurs Français qui ont eu la précaution de se faire déléguer à tout événement les premières *sommes* qu'on pourra toucher à la Banque de Londres.

Ici se présente une question de droit public et privé des plus importantes; car, si, en rendant aux conseils de Berne leur ancien titre, et en leur laissant le patrimoine de leurs prédécesseurs, Bonaparse s'en était tenu à bouleverser leurs lois encore resterait-il à examiner s'ils sont les véritables *héritiers* du dépôt.

Mais en reconstituant à Berne des Avoyers petit et grand conseils, il à l'imprudence de notifier à toute l'Europe, qu'il les charge de réclamer cette somme non pour le canton auquel elle appartient exclusivement, mais afin de la repartir, *au marc la livre*, entre d'autres cantons qui n'y ont pas plus

de droit que l'état de Pensilvanie, ou la république Ligurienne.

Reste à savoir si, après la promulgation de cet étrange *statut*, l'Angleterre pourra livrer le dépôt des Bernois, sans se rendre complice du vol dont on les menace à St. Cloud, et sans s'exposer à de justes réclamations de la part du gouvernement légitime au cas qu'il vienne à se rétablir.

Peut-être dira-t-on qu'ils peuve se mettre à l'abri de ce nouveau coup de main en se refusant à sceller le transfert de leurs fonds. C'est bien en effet ce qui est entré dans la *prévoyance* du Premier Consul, puis qu'afin de s'assurer leur acquiescement il a eu grand soin de *statuer* ce qui suit, art. XI de son acte *fédéral.*—" Le gouvernement ou corps législatif de tout canton qui viole un décret de la diète, peut être traduit comme *rebelle* devant un tribunal composé des présidens, des tribunaux criminels de tous les autres cantons."

Ainsi voilà les futurs conseils de Berne déclarés d'avance *rebelles*, s'ils se refusent à signer la traite tirée de Paris sur la banque de Londres, traite que Bonaparte reconnait lui-même devoir être endossée en Suisse *in terrorem!*

Observons en passant, que cette clause toute spoliatrice dont il menace le premier des cantons protestans, se trouve dans l'acte fédéral précédée d'une autre qui prononce, en faveur des couvens catholiques, main levée de toutes leurs terres que le parti Gallo-Helvétique avait cru pouvoir mettre aussi sous le séquestre à titre de domaines *nationaux*.

Plus cette restitution est juste, plus elle contraste, non seulement avec le sequestre mis sur les restes du trésor Bernois, mais avec l'arrêté *Consulaire*, qui par respect pour la *foi des traités*, *venait* de *supprimer* en Piémont les ordres monastiques, et de *mettre tous leurs biens, de quelque espèce qu'ils soient, sous la main de la nation.* Si les moines Piémontais avaient su conserver la même considération dont jouissent encore dans la Suisse catholique les membres de congrégations séculières, ou si, comme ces derniers, ils avaient eu *le courage* de s'armer pour la défense des autels et des lois de leurs pères, je soupçonne fort que là, comme en Suisse, l'auteur du concordat se fût montré leur pieux défenseur.

Mais revenons aux dix-neuf autres *concordats* qu'il a pris la peine de rédiger lui-même pour mettre fin aux discordes de la Suisse, et qu'au moment où j'écris, il soumet à l'approbation de toutes les puissances continentales. (19)

---

(19) Voici la communication qu'il en a faite, le 21 février, à la république Italienne, par forme de réponse aux complimens de condoléance qu'elle venait de lui adresser sur la mort du général Leclerc.

"Citoyens conseillers d'état. J'ai reçu vos lettres des 5 et 19 janvier. Je vous remercie de ce qu'elles contiennent d'obligeant pour moi. TOUT MEURT. *Le souvenir des bonnes actions est seul éternel.* Le ministre Marescalchi vous envoye l'acte de médiation que j'ai DONNÉ à l'Helvétie.

Certes, quand on a la démangeaison de composer de pareilles lettres, et de les rendre publiques, il est bon de pouvoir dire *qu'on ne veut pas être* SIFFLÉ, ou qu'on a *cinq cent mille hommes prêts à défendre* l'auteur et à le *venger*.

En voici le préambule.

"L'Helvétie en proie aux dissentions était "ménacée de sa dissolution. *Elle ne pouvait "trouver en elle-même les moyens de se reconstituer.* "L'ancienne affection de la nation Française pour "ce peuple *recommandable*, qu'elle a recemment "défendu par ses armes et fait reconnaître comme "*puissance* par les traités; l'intérêt de la France et "de la république Italienne, dont la Suisse couvre "les frontières; la demande du sénat, *celle des "cantons démocratiques, le voeu du peuple Helvé-"tique* TOUT ENTIER nous ont fait un *devoir* d'in-"terposer notre médiation entre les partis qui le "divisent. . . . Ayant employé tous les moyens "de connaître les intérêts et la *volonté* des Suisses; "*Nous*, en qualité de *Médiateur*, sans autre vue "que celle du *bonheur* des peuples sur les intérêts desquels nous avons à prononcer, et *sans entendre "nuire à l'indépendance de la Suisse*, STATUONS ce "qui suit, etc. etc."

Cette double assertion de Bonaparte que la *demande des cantons démocratiques*, (20) et *le voeu*

(20) Depuis qu'il est revenu sur cette prétendue *demande des cantons démocratiques*, pour en faire la base de son titre de MÉDIATEUR, j'ai cherché et réussi à me procurer leur lettre du 29 août, à la quelle il se réfère ici, et dont j'avais dit (pages 160 et 161,) que,—"sans la connaître, j'étais convaincu que la seule faveur qu'ils lui eussent demandé, était celle d'employer son *intervention*, ou même sa *médiation*, pour qu'on cessât *d'entraver leur volonté*."

On va voir combien mes conjectures étaient fondées. Mais pour mieux en juger, il ne faut pas perdre de vue que cette pièce

imper-

du peuple Helvétique TOUT ENTIER lui ont fait un *devoir* d'accepter la *qualité de médiateur*, me paraît,

---

importante fut écrite le lendemain des premières hostilités au passage de la Reng, et que les Landammans d'Uri, de Schwitz, et d'Underwald ne l'adressèrent au ministre Français Verninac, que parce qu'il excitait le gouvernement central à faire de nouvelles tentatives pour forcer ce passage.

"En vous remerciant, Citoyen Ministre, de l'accueil gracieux et des intentions bienveillantes dont vous avez voulu honorer Mr. Yauch et Mr. Suter, nous nous empressons de vous prévenir que les députés réunis à la conférence, par *l'autorisation* spéciale de toutes les communes des trois cantons d'Uri, Schwitz, et Underwald, nommeront aujourd'hui trois députés, pour tâcher, sous vos bonnes auspices, et votre puissante médiation, de parvenir à établir *à l'amiable* les rapports qui doivent subsister à l'avenir entre le gouvernement central et ces trois cantons. Cette négociation nous parait très *facile, si l'on n'y* employe pas des hommes qui sacrifient les véritables *intérêts* de la patrie à de simples formes, et chez les quels le bien public est également sacrifié à quelques principes, aux quels la nation Helvétique, et *surtout notre peuple, ne se familiariseront jamais.* Le gouvernement actuel de ces trois cantons étant en devoir de veiller à la sureté de ses concitoyens, nous avons cru nécessaire de prévenir le Général Andermatt, que s'il n'ordonne pas à ses troupes de respecter nos frontières, et de cesser de faire des incursions hostiles, malgré nos vues pacifiques nous ne pourrons pas contenir notre peuple déjà trop porté à en venir aux mains avec les soldats. Veuilliez, Citoyen Ministre *empècher que le signal de la guerre civile ne se donne* de la part du gouvernement Helvétique, et agréer l'assurance de notre considération la plus distinguée avec la quelle nous avons l'honneur d'être etc."

Telle est la pièce à la quelle Talleyrand avait fait allusion dans sa dépêche au ministre Bavarois, où l'on lit — "Tous les voeux ont demandé la médiation du Premier Consul. Le parti même

sous tous les rapports, un scandale pire encore que son manifeste du 30 septembre 1802, dans lequel il avait mandé aux confédérés:—"Je ne puis ni ne dois rester insensible au malheur auquel vous êtes en proie. *Je serai le médiateur de vos différens: mais ma médiation sera efficace.*"

Là du moins il opposait sa *volonté* à la leur, il parlait en maître, il reconnaissait franchement qu'il intervenait d'office, et menaçait d'extermination la nation Helvétique toute entière, si elle s'obstinait à chercher *en elle-même les moyens de se reconstituer*. En un mot, Bonaparte y avait mis son âme à découvert et renonçait pour la première fois à toute espèce de feinte. Mais son manifeste du 19 février 1803, ne présente qu'une ironie, ou

---

même qui s'était armé contre le gouvernement, entrainé par l'opinion des hommes qu'il avait du égarer pour les attacher à lui, *se vit forcé de reclamer solennellement la médiation de la France.*"

Ainsi, quoique ni Verninac ni Bonaparte ne tinrent alors aucun compte de cette pièce, ce dernier s'y réfère aujourd'hui, en preuve que les cantons démocratiques ont reconnu qu'il était impossible à l'Helvétie de s'arranger à *l'amiable*, et qu'elle ne *pouvait plus trouver en elle-même, les moyens de se reconstituer?*

Je laisse maintenant à prononcer si les trois petits cantons qui ne hazardèrent cette tentative auprès de la France que pour *l'empêcher de donner le signal de la guerre civile*, avaient entendu lui conférer, le droit de refoudre à son gré leurs constitutions et celles de tous les grands cantons, ou s'il put leur entrer alors dans l'esprit, qu'on leur opposerait un jour cette dépêche en preuve d'un pareil *voeu*, et qu'on citerait ce *voeu* comme celui du peuple helvétique *tout entier?*

des impostures tellement palpables qu'on est partagé entre l'indignation qu'elles excitent et la pitié qu'inspire le peuple dévoué à en être la victime. L'oppresseur des Suisses daigne enfin parler d'eux comme d'un peuple *recommandable*. C'est lui qui se glorifie de les avoir *récemment défendus par ses armes* et fait reconnaître comme *puissance*. Ce sont eux, qu'il prend à temoin que leur *peuple tout entier* l'a investi de la pénible fonction de médiateur. Il proteste qu'il l'a acceptée *sans autre vue que leur bonheur!* Il rend grâce au ciel d'être parvenu à remplir ce *devoir sans nuire à leur indépendance! ! !* . . .

Après ce préambule, on s'attend peut-être qu'un arbitre si désintéressé va du moins en agir à l'égard de cette nation *indépendante* comme envers ses propres sujets, aux libres suffrages desquels il porta, avec tant de confiance et de succès, sa première conception législative de l'an VIII. Rien de pareil: loin de soumettre son code Helvétique à une semblable épreuve, quoiqu'elle ne put être douteuse chez un peuple, qui *tout entier*, l'avait conjuré de lui servir de *Juge de paix;* c'est comme *lois d'état*, c'est comme arrêts suprêmes, c'est comme sentences souveraines et sans appel, que ce juge de paix transmet aux Suisses les innombrables constitutions qu'il vient d'enfanter. Quant à l'acquiescement du peuple *recommandanle* auquel il les destine, leur auteur s'en rapporte sur ce point au bonheur futur qu'elles procureront aux

enfans (21), et se contente pour le présent de s'assurer l'obéissance des pères par le dernier article conçu en ces termes: *Aussi-tôt qu'elles seront exécutées, les troupes Françaises seront retirées.*

Encore s'il s'en était tenu là! mais afin de se ménager un titre légal pour rouvrir en tout temps à ces mêmes troupes l'entrée des dix neuf cantons, lui même il se proclame GARANT *de leur constitution fédérale et de celle de chacun d'eux*, ce qui signifie qu'il se réserve d'en être l'interprête, et que les peuples *recommandables*, auxquels il vient de les

(21) Dans la même décade où le Consul en appelait avec tant d'orgueil à leur confiance passée et à leur bonheur futur; le proconsul Ney en offrait un échantillon en adressant au congrès de Berne les reproches suivans. « Le médiateur de l'Helvétie est traité avec *peu d'égards* dans les libelles et les pamphlets qui circulent parmi le peuple. Le soldat Français est considéré comme l'*ennemi* de la liberté Helvétique. Aussi plusieurs d'entre eux ont-ils déjà été victimes des ressentimens et de l'animosité qu'on dirige contre eux, quoique *généralement* les troupes Françaises dans ce pays aient tenu une conduite sage et modérée, etc.

C'est dans cette même dépêche, en date du 9 février 1803, que le général Ney témoigna autant de surprise d'indignation au congrès de Berne, de ce que *beaucoup d'étrangers vagabonds infestent les routes et les campagnes où ils commettent des* CRIMES *de tout genre.*

Ainsi l'homme qui venait de désarmer en masse tous les propriétaires Suisses, ose leur reprocher les *crimes* que cette mesure a causés, et qui auraient été bien plus nombreux chez une nation moins honnête et moins morale! Qui sait si, pour mieux marcher sur les traces de son maître, il ne dira point aussi que l'armée consulaire ne s'était prêtée a ce désarmement général que pour se rendre aux *voeux* du peuple Helvétique *tout entier?*

imposer, ne seront jamais libres d'y faire aucun changement sans son aveu. Puis il ajoute:

Nous reconnaissons l'Helvétie constituée CONFORMÉMENT *au présent acte comme puissance* INDÉPENDANTE (22).

Assurément, il eût été difficile de dire avec moins de détour aux Helvétiens: *Je vous reconnaîtrai pour* INDÉPENDANS, *dès que vous aurez scellé l'acte de votre éternelle* DÉPENDANCE.

Etrange complément du traité de Lunéville, où ce même homme venait de leur *garantir*, de concert avec l'Autriche, *la faculté de se donner telle* FORME *de gouvernement qu'ils jugeraient convenable!*

Ce qu'on vient de lire me dispense d'analyser des dix-neuf nouvelles *formes* de gouvernement que Bonaparte a jugées *convenables* pour eux, et dont l'unique mérite consiste à avoir laissé aux démocraties Helvétiques leurs lois primitives, et

---

(22) Il n'est pas hors de place d'informer ici les lecteurs que cet engagement si affirmatif de *reconnaître l'indépendance* des républiques Helvétiques, dès qu'elles seront reconstituées *conformément* au nouvel acte que leur transmet, en 1803, le réformateur consulaire, n'est que la paraphrase, ou plutôt la répétition littérale de cet autre engagement qu'avait déjà pris en 1798, son devancier le réformatenr directorial Mengaud. — "*J'affirme* qu'il est faux que la république Française veuille se mêler des affaires de la Suisse, dès qu'elle sera *reformée.*"

Le temps nous apprendra s'il n'en sera pas de la seconde *reformé*, et surtout de la seconde promesse affirmative, comme des deux autres.

leurs *landsgemeinden*. Quant aux aristocraties; quoiqu'il affecte de les avoir reconstituées sur le nouveau principe adopté en septembre dernier, par les patriciens Bernois, celui de remplacer leurs priviléges du patriciat par ceux de la propriété; il l'a totalement perverti dans son application en admettant au droit d'élire, pêle-mêle, et *sans distinction de métier*, *état ou profession*, tous les individus qui ont une propriété foncière ou créance hypothécaire de 750 fr. tournois, non de *revenu*, mais de *capital*. Encore n'est ce pas tout; car bien que l'introduction soudaine d'un pareil régime dans des districts dont les habitans n'avaient jamais nommé aux fonctions publiques, fut déjà un moyen presqu'assuré d'en éloigner les anciennes familles trop fières pour briguer les suffrages de cette cohue d'électeurs, Bonaparte a eu soin d'y associer une autre mesure bien plus propre encore à leur en inspirer de l'éloignement.

S'il eût statuée que les membres des législateurs cantonales seraient nommés pour un certain nombre d'années, au bout desquelles ils devraient être réélus ou cesser leurs fonctions: ce n'eût été là qu'une imitation de ce qui se passe chez les Anglais, qui eux-mêmes se sont élevés lentement et par degrés à l'exercice de ce droit politique. Mais afin de ne point se traîner servilement sur leurs traces, et tout en adoptant cette forme d'élections pour les nouveaux cantons (23), le génie tutélaire de la

(23) Les membres du grand conseil y sont nommés pour *cinq ans*, à moins qu'ils n'aient été présentés dans la même année par

 un

Suisse a découvert, pour les anciennes aristocraties, un mode de représentation absolument neuf. Il a voulu que les membres des conseils législatifs de Berne, Zurich, Bâle, Fribourg, Lucerne, Soleure et Schaffouse, ne fussent élus, ni à vie, ni pour un temps déterminé; mais que les *tribus* ou assemblées primaires puissent, tous les deux ans *revoquer*, c'est-à-dire chasser de ces conseils, tels députés qui leur déplairont. Ensorte que ces derniers vont se trouver constamment exposés à la menace de se voir fermer la carrière à laquelle ils se seront préparés par leurs études; et celui d'entre eux qui y succombera, n'éprouvera pas seulement une non-réélection; mais un véritable déshonneur personnel, un affront public dont il ne pourra se laver qu'en l'imputant aux vengeances de l'esprit de parti, et en pouvant dire qu'il avait eu le courage de les défier.

Il n'est peut-être pas inutile d'instruire ici le lecteur que la plupart des aristocraties Helvétiques avaient une espèce d'institution semblable connue sous le nom de *grabeau*, nom que Bonaparte a affecté de conserver pour la sienne, et qui vient du vieux mot Français *grabeler*, vanner. Mais c'était dans les mains des conseils eux-mêmes, que ce terrible pouvoir avait été déposé afin de leur réserver un moyen légal pour purger leurs corps de tout in-

---

un certain nombre de districts, auquel cas, ils se trouvent nommés *à vie*.

dividu diffamé. Aussi ce grabeau était-il une censure morale, et non une arme politique.

Une autre circonstance locale non moins importante à faire connaître, c'est que le court intervalle pendant lequel l'assemblée du peuple fut investie de ce grabeau à Genève, présente les années les plus orageuses de cette république, où il alla présisément a fin contraire de son but. Pour ne point avoir l'air de céder aux menaces, les magistrats se firent un point d'honneur de se montrer inflexibles, et ne voulurent entamer aucune espèce de négociation, sur des griefs à l'égard desquels ils eussent été très-disposés à satisfaire l'assemblée souveraine, si elle n'avait pas tenu le glaive de la destitution suspendu sur leurs têtes. On ne connaissait cependant point de patriciat à Genève et quoique les magistrats y fussent tirés du sein de leurs egaux, et qu'ils aimâssent sincèrement leur patrie; telle fut l'irritation que leur causa cette verge populaire; que pour s'en délivrer, ils eurent recours au cabinet de Versailles. Chacun peut juger l'effet qu'elle produira tôt ou tard sur les familles patriciennes de Berne; aux quelles on ne fit jamais d'autre reproche fondé que celui d'une fierté héréditaire qui allait quelquefois jusqu'à la morgue.

Quant à Genève; je puis certifier que si le parti de la magistrature n'eut pas invoqué la France, celui des citoyens aurait très-volontiers accédé alors à l'échange de cette dangereuse prérogative, comme ils le firent après la mort du Comte de Vergennes, qui ne réussit que trop à attiser et à enflammer ce

demêlé de famille, en promettant son appui à leurs adversaires, et en s'opiniâtrant à *interposer sa médiation**, malgré les remontrances des Bernois et des Zurichois Ce fut principalement pour arracher à cette petite communauté, de tout temps démocratique, le sacrifice de ce *grabeau*, que la France fit marcher, en 1782, des troupes Françaises contre Genève. Voilà le nouveau pacificateur de l'Helvétie, qui, vingt ans après, remet ces mêmes troupes en marche pour imposer cette meme loi aux sept cantons les plus aristocratiques de la Suisse!

Chose non moins bizarre! tout volumineux que soit son code, il ne dit point si les magistrats expulsés pourront rentrer en place par une nouvelle élection, ce qu'on avait eu grand soin de statuer à Genève pour y modifier autant que *possible* les effets de cet ostracisme. Quoiqu'un pareil oubli n'eut rien d'étonnant de la part de législateurs Français; il est permis de soupçonner le Consul d'avoir laissé à dessein cette lacune et bien d'autres pour se ménager l'occasion d'envoyer en Suisse, de temps en temps, ce qu'il appelle des *sénatus-consultes* ORGANIQUES.

Chose plus bizarre encore! il a voulu que les juges fussent aussi soumis à l'action de ce terrible levier, et que les hommes revêtus du pouvoir judiciaire le soient en même temps du pouvoir législatif, ce qui les place tous indistinctement sous la main des justiciables, auxquels il vient ainsi de

conférer le droit de faire descendre de leurs tribunaux tel juge qui leur déplaira.

Mais c'est surtout dans l'organisation des nouveaux cantons, que le Numa de l'Helvétie à laissé percer l'esprit de paix qui l'anime. Puisqu'il était décidé à en élever tout à coup les habitans, du rôle de *sujets*, à la dignité et aux fonctions de peuples *souverains*, ce qu'il pouvait faire de plus était de les constituer en aristo-démocraties. Or, c'est ici surtout, qu'il eût fallu redoubler de précaution pour les préparer par dégré à l'exercice des droits politiques en ne conférant ceux-ci dans l'origine qu'aux principaux propriétaires. De semblables précautions lui auront paru dans doute autant d'outrages aux droits de l'homme, puisqu'il a appelé d'emblée tout le peuple dans les assemblées primaires, sans exiger d'autre titre pour y être admis que la propriété ou l'usufruit d'un immeuble de la valeur de 300 fr. tournois ou d'une créance hypothécaire de 450 (24).

---

(24) L'acte de médiation a cependant statué que les *éligibles* devront avoir une propriété plus forte que les *électeurs*, et dont le taux varie selon la richesse des cantons. A Berne par exemple, où ce taux est le plus élevé; pour se présenter comme candidat dans sa propre tribu, il suffira d'y posséder un immeuble ou créance hypothécaire de 7,500 fr. tournois, et la propriété requise pour être *éligible* aux corps législatifs de la plupart des autres cantons, est presque de moitié plus faible. Maintenant, je demande si dans une contrée, où presque tous les paysans sont propriétaires, et où il en est peu dont le petit domaine n'ait pas une valeur vénale de trois à quatre cents louis, il n'eut pas été beaucoup plus raisonnable d'admettre le droit universel de suffrages,

Ceux qui savent à quel point les propriétés territoriales sont divisées dans ces cantons, et combien il est rare d'y rencontrer des familles qui n'aient pas une chaumière, un jardin ou quelque prairie de la valeur de cent écus, comprendront aisément que l'objet mal déguisé de cette loi organique, est d'y élever en masse l'universalité des habitans aux fonctions *de citoyens actifs*, et de condamner la Suisse à toutes les commotions périodiques des assemblées primaires, dont les Français remercient très-sincèrement Bonaparte *de les avoir délivrés*. A-t-il donc pu croire qu'il soit aussi facile d'élever tout à coup aux pouvoirs politiques, des peuplades qui n'en avaient jamais joui, que d'arracher ces pouvoirs à une nation qui ne les a exercés que momentanément et reconnaît en avoir abusé?

Puissai-je me tromper! mais l'*obstination* qu'il a mise à annuller l'influence des propriétaires Suisses, tout en affectant de l'établir, achève de me convaincre que, dans les divers cantons qu'il vient ainsi d'organiser à neuf, son unique objet à été d'en faire autant de foyers de troubles, *pour se*

---

ges, etc. de laisser entièrement de côté, comme dans les petits cantons, le principe tutélaire de la propriété, que d'en faire un si grand étalage, pour le tourner en dérision, et le réduire à néant?

Bonaparte y est néanmoins si inflexiblement attaché qu'il l'a étendu jusque sur les *juges de paix*, dont il exige entr'autres la preuve d'une créance hypothécaire du capital de 1,500 fr. tournois. Tel est le taux de propriété qui lui a paru indispensable pour *assurer* aux juges une *indépendance absolue!*

ménager l'occasion d'y rentrer une troisième fois à main armée, comme *garant* des lois qu'il leur transmet aujourd'hui, et dont il leur reprochera bientôt de s'être montrés indignes.

Je m'arrêterai peu sur L'ACTE FÉDÉRAL dont il les a accompagnées, parce que la plupart des dispositions qui ont quelque mérite, avaient déjà été décrétées par les confédérés de Schwitz, et qu'un seul fait suffira d'ailleurs pour bien apprécier les vues de l'homme qui a repris leur travail sous oeuvre. En organisant une diète, en plaçant à la tête de celle-ci un chef suprême, et en donnant à ce dernier le plein-pouvoir de faire marcher, *en cas de révolte*, *des troupes d'un canton à l'autre*, il n'a voulu la doter d'aucun revenu ordinaire quelconque pour former des greniers, des arsenaux, et une milice disponible, ainsi que pour la mettre sur pied au premier signal des périls extérieurs qui peuvent fondre sur la confédération avant qu'elle ait eu le temps d'adresser aux divers fédérés un appel extraordinaire de subsides ou de contingens (25).

(25) Je dois convenir que dans les XIV articles que les confédérés de Schwitz se hâtèrent de décréter le jour même de leur réunion, on n'en trouve aucun qui constitue expressément un revenu fédératif, ce qu'il faut sans doute attribuer à oubli, ou à ce qu'ils avaient encore trop présent à l'esprit l'horrible abus que venait de faire le congrès de son triple pouvoir d'ordonner des dépenses, de lever des impôts et de contracter des emprunts, dont il n'a rendu aucun compte. D'ailleurs, les Bernois réclamèrent à l'instant contre cette lacune, et les confédérés n'auraient pu tarder à la remplir puisqu'ils s'étaient hâtés de décréter une

diète

En voilà assez pour faire toucher au doigt qu'il n'a voulu faire de cette diète qu'un être abstrait, un pur simulacre d'autorité confédérale, *et* que toutes ses nouvelles constitutions Gallo-Helvétiques ne sont destinées qu'à constituer en Suisse l'anarchie. Au surplus, quand je me tromperai dans ce jugement, la question principale ne consiste ni à relever ce qu'elles peuvent avoir de bon et d'utile, ni à en pèser les défauts; car toutes vicieuses qu'elles me paraissent, je ne vais point jusqu'à affirmer qu'elles n'eussent pu rendre *le calme* au peuple auquel on les destine; si, à l'aide de trois ou quatre modifications, (26) ou même telles qu'elles sont, mais avec la pleine faculté de les corriger; elles lui eussent été transmises par les dignes chefs qu'il avait chargés de cet important travail. Mais rédigé par une puissance *étrangère*, dicté par leur oppresseur, et enrégistré par ses soldats, ce code fut-il aussi parfait qu'il est vicieux, n'en serait pas moins le pire des outrages aux yeux

---

diète *permanente*, en lui décernant une autorité suprême sur les milices et sur les arsenaux de divers cantons.

(26) Les principales modifications dont je parle, consisteraient: 1° à rétablir le grabeau sur l'ancien pied: 2° à exiger des *électeurs* une propriété aussi forte que le minimum de celle qu'on exige des *éligibles*: 3° à renforcer, mais seulement par degré, les pouvoirs de la diète, en la dotant d'un revenu fédératif: 4° à remettre aux libres suffrages des provinces autrefois *sujettes*, et maintenant *souveraines*, le droit de décider si elles veulent rester telles, ou se rattacher à leur ancien canton en participant à l'égalité des droits politiques.

d'un peuple accoutumé à l'indépendance, pour lequel elle est, depuis plusieurs siècles, le premier des biens, et qui, dans le faible espoir de la recouvrer, venait de s'exposer volontairement aux plus grands malheurs. De cantons à cantons, et même dans chacun d'eux, les Suisses peuvent différer, du tout au tout, sur les principes les plus propres à constituer la liberté politique: mais ils ne différeront jamais sur ce qui constitue l'indépendance. Là, c'est un instinct, un sentiment inné: rien ne leur fera perdre ni le souvenir de celle dont ils ont joui, ni le désir de la reconquérir.

Et comment leur indignation ne s'allumerait-elle pas chaque fois qu'ils reliront dans leur code actuel la clause suivante, où la France s'est arrogée le droit de nommer leur premier magistrat:—"Le citoyen Louis d'Affry est *Landamman de la Suisse* pour cette année, et revêtu de *pouvoirs extraordinaires* jusqu'à la réunion de la diète.

Cette investiture dont le Consul s'est encore chargé, *sans prétendre nuire à l'indépendance* des Suisses, achève de mettre au jour sa loyauté envers les *puissances continentales* qui les *avoisinent*. Elles ont maintenant la preuve que lorsqu'il leur avait juré de ne point former avec la république Helvétique les *mêmes rapports* qui l'unissent à la république Italienne, il s'était réservé *in petto* la faculté de s'attacher les dix-neuf cantons par les *mêmes rapports* qui lui garantissent la fidélité des Liguriens, auxquels il avait aussi donné un Doge, pour

mieux s'assurer, dit-il, qu'ils *élèveront leurs enfans dans l'amour du grand peuple.*

L'impartialité de l'histoire m'appelle cependant à dire que jusqu'au jour où M. d'Affry se laissa investir par lui de cette magistrature, la plupart de ses compatriotes le regardaient comme digne de la tenir de leurs libres suffrages. Quoique sa famille ait été dans tous les temps dévouée à la France, et que dès l'origine de la révolution, on ait reproché au Landamman actuel une conduite équivoque, il n'y a que l'esprit de parti qui puisse lui *supposer* des principes révolutionnaires, et à tout prendre, puisque le Corse réservait aux Suisses l'humiliation de tenir un chef suprême de sa main, peut-être lui eut-il été difficile de faire un choix moins propre à l'aggraver.

Mais il ne s'en est point tenu là; *car avec* M. d'Affry, comme avec M. Réding, il a insisté sur un *amalgame* des deux partis; et ce qu'on aura peine à croire, c'est que plusieurs des assesseurs qu'il a donnés au nouveau Landamman, sont précisément les mêmes qu'il avait engagé l'ancien à admettre au partage de ses pouvoirs, afin qu'ils pussent le *culbuter*, les mêmes auxquels il venait de reprocher cet attentat, et qu'il s'était fait un plaisir d'exposer à la risée du parti fédéraliste, en s'indignant publiquement sur la lâcheté avec laquelle ils s'enfuirent de leur capitale. Comme il leur devait cependant quelque reconnaissance pour avoir consenti à reparaître dans Berne sur l'escorte d'une armée Française; tout en leur retirant en

masse l'autorité centrale, il a cru devoir dédommager les principaux d'entre eux de ce double sacrifice, et leur a conféré individuellement *l'organisation* de plusieurs autorités cantonales, ce qui leur a assuré, autant qu'il était en lui, tous les moyens de se faire décerner chez eux les nouvelles places. Voici cet article qui termine son acte de médiation et y met le sceau. — "Le *repos* de la Suisse, le *succès* des nouvelles institutions qu'il s'agit de former, demandant que les opérations nécessaires pour les faire succéder à l'ordre de choses qui finit, et pour transmettre à des nouvelles magistratures le soin du bonheur public soient garanties de l'influence des passions, exemptes de tout ce qui pourrait les animer et les *mettre aux prises*, exécutées avec MODÉRATION, IMPARTIALITÉ, SAGESSE. On ne peut espérer une marche convenable que de commissaires nommés par l'acte de médiation même, et *animés de l'esprit* qui l'a dicté etc."

Viennent ensuite les noms de ces commissaires *impartiaux*, *animés de l'esprit* du médiateur, et à la tête desquels on trouve entr'autres, pour l'organisation des cantons d'Argovie, et de Lucerne, les citoyens Dolder et Ruttiman, les deux chefs du parti, qui après avoir *culbuté* la régence de M. Réding, se sont alternativement transmis ses fonctions et son titre de landamman (27), les deux hommes

(27) Cette faveur spéciale nous explique comment le jour même où ils abdiquèrent leurs pouvoirs, ces deux présidens du congrès

que la diète confédérale avait eu surtout en vue, lorsqu'en réponse au manifeste du 30 Septembre,

---

congrès l'engagèrent à décreter—"qu'il recevait avec les sentimens de *la plus vive reconnaissance* l'acte de médiation, émané du Premier Consul de la République Française."

Ce décret fut précédé d'une harangue où le Landamman Dolder désigna l'auteur de cet acte comme le *héros du siecle*, comme l'homme qui a *rendu le repos au monde*, harangue dans laquelle l'admirateur du héros laissa percer, avec beaucoup de naïveté, le déchirement qu'il éprouvait en notifiant de sa part à ses collégues, l'ordre de quitter Berne pour rendre le repos à la Suisse. —"Nous voilà donc sur le point de nous séparer pour toujours. Nous sommes assemblés pour la dernière fois. . . . Citoyens sénateurs, je vous fais mes adieux Jamais nous ne nous reverrons dans des rapports semblables."

Peu de jours avant de résigner si fort à contre coeur leur autorité centrale, ils venaient d'adresser au peuple du pays de Vaud par l'organe du préfét de Lausanne, l'humble prière de leur ménager, à eux et à leurs partisans, un refuge dans le gouvernement futur de ce canton.

"S'il est *encore permis* au conseil d'exécution d'émettre un *voeu* pour l'avenir, il exprimera ici celuî de voir *utiliser* les talens et l'*expérience* de ceux qui ont été employés dans l'ordre de choses qui va finir. Il les RECOMMANDE dont par votre canal, au gouvernement futur de votre canton, autant par un motif d'amour pour le bien de l'administration publique, que pour leur donner un témoignage de sa reconnaissance." — Signé, le Landamman président du conseil d'exécution,

DOLDER.

Jamais cette *recommandation* n'aurait eu le plein succès qu'elle a obtenu; *si le heros du siècle, qui a rendu le repos au monde*, n'eût pas remis exclusivement *l'organisation* du canton de Vaud entre les mains des révolutionnaires les plus exaltés, et qui, pour mieux se partager les places, ont commencé par en

écarter

elle proclama la *volonté bien prononcée* du peuple Suisse de *se soustraire à leur joug insupportable.*

écarter tous les principaux propriétaires. Aussi le triomphe du parti Gallo-Helvétique y est-il aussi complet que l'a été, presque partout ailleurs, celui du parti Suisse.

Ceux d'entre les ci-devant gentilhommes du pays de Vaud qui se félicitaient encore, il y a quelque temps, de leur *pleine émancipation,* et qui se voient aujourd'hui pleinement exclus des emplois publics, vont être à portée de comparer le gouvernement des bourgeois de leurs petites villes, avec celui des patriciens de Berne dont ils s'étaient regardés comme les héritiers naturels. Le citoyen J. J. Gart est du nombre des hommes d'état qui y prennent en ce moment les rênes de l'autorité, et en jetant les yeux sur la liste des associés que lui a donnés ou fait donner la France, il est impossible de ne pas envisager ce canton comme dévoué à des déchiremens qui se prolongeront jusqu'à ce que l'un des partis la supplie d'y mettre un terme en le recevant dans son sein.

Combien de temps les Vaudois échapperont-ils à ce dernier *bienfait?* Je crains fort qu'une courte expérience ne suffise pour nous en instruire, et que cette petite province, naguère si heureuse et si calme, ne continue à être un foyer de jacobinisme que l'ambassadeur consulaire calmera ou attisera, selon les ordres qui lui seront donnés de Paris. Là, du moins, ses intrigues auront un libre champ; car la première mesure des Vaudois constitués à Lausanne en conseil souverain, a été de voter:—"des témoignages de *reconnaissance* pour le gouvernement Français, qui, par son intervention *bienveillante,* a mis un terme aux dissentions et *assuré l'existence politique* du canton de Vaud."

Leur seconde mesure a assigné à chaque membre du petit conseil, un salaire d'un tiers plus considérable que celui dont se contente M. d'Affry à titre d'*Avoyer* de Fribourg et de *Landamman de la Suisse.* Je n'ai pas besoin d'ajouter que le résultat infaillible de cette largesse, sera d'écarter long-temps des places les

Quiconque sait à quel point ce peuple *presque tout entier* les repousse depuis l'incendie du Zurich, et combien dans les petits états, où tous les individus se trouvent perpétuellement en contact, où

---

les hommes qui pourraient y jeter du lustre par leur fortune personnelle, et d'en faire la proie de tous les intrigans subalternes pour qui ces salaires seront un puissant objet de *convoitise*.

La troisième mesure a été une leçon de républicanisme que ces nouveaux affranchis se sont empressés de donner à l'*ancienne* Suisse. Soit que leurs chefs n'aient point pu s'accorder sur celui d'entr'eux, qui méritait la premiere *dignité de l'état*; soit qu'il leur ait paru trop anti-républicain de nommer, comme à Schwitz, un magistrat suprême, regnant pendant douze mois entiers, ou qu'enfin ils aient eu en vue de rendre un hommage au corps législatif de la grande nation; les membres des conseils de Lausanne viennent d'arrêter que la *présidence* alternera entre eux, et que leur chef s'appellera *Citoyen Président*, titre qui va leur mériter doublement celui de *Suisse Française*, et les distinguer à jamais des autres cantons, où l'on s'est empressé de rétablir toutes les anciennes magistratures de *Landammans*, de *Bourgemètres* et *d'Avoyers*.

Comme les Vaudois sont encore dans la première crise de leur émancipation, il est juste de leur accorder un certain temps d'épreuve pour se convaincre que dans les petits *états surtout*, la liberté politique n'est un bien que lorsqu'on la place sous la tutèle d'un gouvernement qui tire sa principale force de la considération personelle de ses membres.

Puisse cette épreuve être courte et ne point leur coûter *l'indépendance* qui les enivre aujourd'hui! Quel que soit leur sort futur, on peut dès à present regarder ce canton comme le seul où les amis de l'ordre regrettent l'anéantissement de l'autorité centrale, par cela même qu'elle le fit gouverner par des préfets, et qu'il l'avait été sous l'ancien régime par des baillifs Bernois.

juge des mesures administratives par les magistrats chargés de les exécuter, comprendra de reste après un pareil choix, ce qu'avait entendu le pacificateur de ces cantons, en disant à leurs députés qu'il sait fort bien qu'une *administration de famille* est la seule chose qui puisse leur agréer et les *maintenir*. Je laisse aux hommes impartiaux à prononcer d'après la nature de ce second *amalgame*, s'il n'est pas lui-même destiné à en préparer un troisième, qui sera cette fois l'amalgame définitif des *deux parties indépendantes d'un même peuple*.

Si cette réunion n'était pas toujours l'arrière pensée, la pensée *fondamentale* du premier magistrat des Gaules (28), il est évident qu'il eût pris une toute autre marche et n'avait à choisir qu'entre deux plans. Ou il eût essayé de se rattacher également tous les cantons, en leur permettant, d'être heureux et libres chacun à sa manière; ou bien, afin d'assurer la marche et l'exécution des lois qu'il vient de leur dicter, il aurait pris de toutes autres mesures que celle dont il me reste à rendre compte.

(28) Soit maladresse, soit plutôt insouciance, Talleyrand vient de se remettre en scène, le 3 mars, pour reproduire encore cette pensée *fondamentale* comme l'objet *persévérant* de toute *la prévoyance* de son maître. En envoyant de sa part à M. d'Affry une boîte d'or, il l'a accompagnée d'une lettre ostensible où l'on lit—"Les chiffres *réunis* du peuple Français et du peuple Helvétique, en rappelant toujours la *maxime fondamentale* qui a été l'objet de la médiation du premier Consul, vous seront un sûr garant de sa *persévérante disposition* en faveur de votre republique, etc."

R

Qu'a-t-il fait pour se les concilier? Il ne leur a restitué aucune des provinces dont la grande république a dépouillé la petite (29). Les cantons démocratiques sont les seuls dont il ait cherché à regagner l'affection en leur laissant leurs institutions populaires, leurs *landsgemeinden*, leurs couvens, et jusqu'à leur ancien nom de *Suisses*, auquel il avait espéré les faire renoncer pour le nom plus classique et plus sonore d'*Helvétiens*. Soit que le Consul ait jugé prudent de se rattacher les peuples de cette contrée en considération de ce qu'ils tiennent la clef d'un des principaux passages de l'Italie; soit qu'il ait été frappé de leur longue, énergique et unanime résistance; on dirait presque qu'il a pris à tâche de les récompenser pour avoir donné le signal de l'insurrection du mois d'août, qui lui parut d'abord si criminelle. Je ne révoque donc point en doute ce qu'on dit de la surprise et de la joie que leur cause cette récompense inespérée. Mais outre que leur population forme à peine un sixième de celle du corps Helvétique, Bonaparte connaît mal ces descendans des Melchthal, des Stauffac et des Furst, s'il se flatte que la première impression que produit aujourd'hui sur eux la jus-

---

(29) Le Valais, la république de Geneve, les villes de Bienne, de Mulhausen, et la Valteline, avec Chiavenna et Bornio, entraînent pour le petit peuple une perte de 180 lieues quarrées et d'environ 250 mille habitans, dont le grand peuple l'a dédommagée en lui faisant concéder le Frickthal qui a environ cinq lieues quarrées et neuf mille habitans, outre la seigneurie de Trasp qui en a près de neuf cents.

tice tardive qu'il vient de leur rendre, ne fera pas bientôt place aux sentimens que lui voue en commun presque tout le reste de la Suisse. Le peuple des trois cantons primitifs, toujours également lent à se rechauffer et à se refroidir, ce peuple chez lequel cinq siècles n'ont point suffi pour éteindre le ressentiment national contre les ducs d'Autriche ses premiers opresseurs, ce peuple encore tout plein du souvenir des glorieux sacrifices que coûta, à ses pères, la conquête de leur liberté, ne pardonnera pas plus au Consul qu'au Directoire la longue chaîne de persécutions et de perfidie qu'employèrent l'un et l'autre pour la lui ravir. Jamais dans leur vie contemplative, pastorale et solitaire ces antiques souverains des hautes Alpes n'oublieront l'insulte gratuite de leur désarmement, l'incarcération de leurs chefs, la violation de l'indépendance générale, et leur exclusion individuelle du rang de cantons *Directeurs*, outrage permanent qui les dégraderait au sein de leurs égaux, en leur ôtant le droit de présider, à leur tour, cette ligue Helvétique dont leurs vallées ont été le berceau, et leurs ancêtres les vrais directeurs. Dès qu'ils commenceront à tourner leurs regards autour d'eux, toute leur indignation se rallumera en voyant qu'une puissance étrangère s'est permise de bouleverser les lois des autres cantons, qu'elle à changé jusqu'à leur géographie, et que dans son acharnement contre les familles les plus illustres, elle n'a su corriger ce qu'elle appelle le scandale de leurs priviléges et de leur influence, qu'en neutralisant celle-

ci par des institutions démocratiques, évidemment destinées à semer le trouble et à perpétuer la discorde dans des cités populeuses et riches, comme Zurich, Berne, etc. Ainsi, petits et grands cantons, catholiques et protestans, démocrates et aristocrates, unitaires et fédéralistes; sur quelque partie de la Suisse qu'on porte ses regards, on voit que cette offensive médiation doit y avoir ulcéré tous les coeurs.

Passons à un dernier trait qui en complétera la démonstration, et qu'on peut regarder *comme* le premier gage de la fidélité du médiateur à remplir envers eux ses devoirs de *garant*.

On devine aisément que ce n'est point à sa promesse de retirer ses propres troupes que je fais ici allusion quoiqu'à tout prendre, si jamais cette retraite s'effectue en entier, elle ne laissera *pas que* d'être une espèce de crise pour quelques uns des gouvernemens cantonaux, à moins qu'ils ne parviennent à organiser préalablement une petite force armée, plus nécessaire que jamais, pour le maintien de la police. Bonaparte l'avait senti; car le même acte où il a déposé la promesse solennell de *retirer* toutes ses troupes, autorisait les dix-neuf fédérés à se partager celles du gouvernement central, sous la seule restriction qu'aucun d'entr'eux n'eu prit à son service plus de *deux cents hommes*(30).

(30) "Le nombre des troupes soldées que peut entretenir un canton, est *borné* à deux cents hommes." — Art. IX de *l'Acte Fédéral.*

Je n'approfondirai point ici les motifs qui l'auront déterminé à établir cette parfaite *égalité* entre tous les cantons, sans égard à l'immense inégalité de leur population rerpective, et de tant d'autres circonstances locales. Encore moins examinerai-je si, en limitant ainsi à deux compagnies le maximum des troupes soldées que pourra entretenir chacun d'eux, cette limite s'accorde avec ses vanteries de n'avoir point *nui à leur indépendance.* Autant il est douteux que les cantons populaires aient envie ou besoin de troupes soldées, autant il est difficile de croire que, pour le moment du moins, deux cents hommes puissent suffire à prêter force aux nouvelles lois et à maintenir l'ordre public, dans ceux des cantons, où, durant cinq ans d'anarchie, les passions révolutionnaires ont relaché presque tous les liens de la subordination. Cependant, je dois convenir que toute étrange que soit cette restriction sur le nombre des troupes destinées à leur police, elle se trouvait, en quelque manière, compensée par l'avantage tout particulier de pouvoir prendre immédiatement celles du gouvernement central, troupes supérieurement disciplinées, et qui lui avaient montré, comme je l'ai dit ailleurs, une entière *fidélité.* Aussi ne fut ce qu'après s'être assuré quelles pourraient suppléer l'armée Française et avoir réservé aux cantons la faculté préalable de les enrôler à leur service, que le Consul se réserva de son côté la faculté d'appeler, sous ses drapeaux, telle partie de ces dernières qui resteraient sans emploi après ce triage. Son acte fédéral statuait

article XII. — "Les troupes Helvétiques, aujourd'hui à la solde de la Suisse, qui ne seront pas employées *au premier mai*, seront prises au service de la France."

Cette époque avait été reculée à dessein *au premier mai*, afin de donner à chaque canton le temps d'élire leurs magistratures qui ne pouvaient l'être qu'au 15e avril, et étaient seules compétentes pour se prévaloir de l'alternative qu'on leur offrait.

Avant d'en venir au stratagême à l'aide duquel on vient de leur enlever jusqu'à la possibilité d'exprimer même un voeu à cet égard, je dois dire que quoique les troupes mises à leur disposition, fussent considérablement réduites depuis le mois d'août, il en restait encore quelques bataillons, qui, quoiqu'assez mal composés sous le rapport des officiers, formaient un corps d'environ *15 cents* hommes d'élite. Et telle a été leur discipline, qu'elle ne s'est relâchée qu'en apprenant que l'autorité centrale venait de se dissoudre sans avoir pourvu au paiement des arrérages de leur solde, et que la France entendait ne point laisser à leur *libre* choix l'alternative de passer à son service, si les autorités cantonales ne les prenaient pas au leur. Il en est résulté à Berne, le 26 mars, une émeute à laquelle le général Ney était si bien préparé qu'il en a profité à l'instant même, pour faire cerner ces troupes, et les emmener toutes de vive force en France.

Il ne manquera pas de dire qu'en leur donnant cet ordre de marche, il n'a fait que céder au *voeu*

de ce corps tout entier. Fort bien: mais comment se justifiera-t-il de l'avoir ainsi confisqué *tout entier* au profit de la France, quinze jours avant que les autorités cantonales Helvétiques pussent se rassembler et délibérer sur les ressources qui leur restent pour prendre et soudoier le petit nombre de ces soldats qu'elles étaient autorisées à retenir à leur service?

A qui les dix-neufs cantons en appelleront-ils sur ce nouvel attentat au droit des gens et des nations? Sera-ce à l'art. XII de l'acte de médiation, que, cinq semaines auparavant, le Consul avait remis à leurs députés *scellé du grand sceau de l'état?* Ici, c'est le *garant* même de cet acte qui en est déjà le violateur, et l'on dirait presque qu'il s'est fait un jeu de l'enfreindre avant que la cire, dont il venait de le *sceller*, eût eu le temps de se refroidir.

Sur toutes choses, qu'ils s'abstiennent de s'en plaindre; car qui sait s'il ne leur répondrait pas que puisqu'ils paraissent craindre que leur tranquillité ne courre de nouveaux risques, il *revient sur la résolution* de *retirer* son armée au 1er Juin, et consent à l'y laisser encore par pure *affection* pour eux?

Quelles que puissent être ses vues ultérieures, cette capture de la petite armée des cantons met le sceau au désintéressement de toute sa conduite et peut servir de pendant à la capture du trésor de Berne par laquelle il avait entamé le cours de ses bons offices. Ce dernier bienfait servira surtout à

à apprécier la *sincérité de ses voeux pour* rétablir l'ordre, *la sûreté et* la police dans malheureux *pays*, *que son* Lieutenant Général Ney, *venait de signaler* au sénat de Berne, comme étant *en proie, sur différens points, à des crimes de tout genre, à l'incendie, au vol avec effraction, et à l'assassinat.*

Quoi! le Premier Consul a tout fait pour rayer les Suisses du nombre des sociétés indépendantes, et après avoir réduit la grande majorité d'entre eux au désespoir, il ne daigne prendre pour le contenir aucune autre mesure que celle de retirer son armée en leur enlevant tous leurs faibles moyens de police! Quoi! il prétend ne donner aux lois humiliantes qu'il leur impose d'autre appui que celui de *l'amalgame* qu'il a ménagé entre les deux partis, amalgame qui les révolte également; et l'on se méprendrait encore sur son but, lorsque lui-même il n'a pas craint de l'énoncer! En renvoyant les membres de la Consulta, il leur a donné l'avertissement suivant qui renferme tout le secret de sa politique, et qu'il a fait enregistrer dans les papiers de Paris:—"Si vous retombez dans l'anarchie, je me verrai forcé de vous ramener à l'ordre par la *force* et par l'*anéantissement de votre indépendance* (31).

Qui ne voit, dans cet avertissement, la déclaration formelle du sort futur qu'il leur réserve? Qui ne voit qu'en les livrant à eux mêmes après

(31) Voyez le *journal des débats* du 18 mars.

avoir permis dans tels cantons le triomphe des amis de l'ordre, et assuré dans tel autre, celui des Jacobins; qui ne voit, dis-je, la probabilité, la presque certitude de quelque mouvement insurrectionnel, qui, dans le style du dictateur, sera une *rébellion.* Il attestera que sa bienveillance trompée par la violence des factions n'a plus d'autres palliatifs pour tant de maux que la réunion immédiate à la France de ceux des cantons limitrophes qui se montrent insensibles à la liberté dont il les avait crus dignes, et impropres à *l'indépendance absolue* qu'il venait de leur *assurer.* Peut-il laisser subsister ce foyer de troubles? Cette anarchie prolongée ne serait-elle pas d'un exemple funeste? N'a-t-il pas épuisé tous les bons offices? Doit-il abandonner à eux-mêmes des peuples qui se déchirent? Certes, rien de plus aisé que d'anticiper le nouveau manifeste qu'il leur prépare, et qui, selon toute apparence, sera d'abord adressé ses protégés les Vaudois.

Quand ils en seront arrivés à cette dernière scène du drame, leur protecteur ne manquera pas de rappeler qu'il leur avait *toujours tenu ce langage;* et pour cette fois du moins il en aura le droit; car ils peuvent regarder sa dernière déclaration verbale de les ramener à l'ordre par *l'anéantissement de leur indépendance*, comme beaucoup plus sincère que celle qu'il leur avait transmise en Juin 1802, lorsqu'en retirant son armée, il attesta sa RÉPUGNANCE *à s'immiscer dans les affaires domestiques des autres peuples.*

Après avoir prouvé aux Suisses *cette répugnance*, en rédigeant pour eux dix-neuf constitutions, et en mettant plusieurs de celles-ci *sous* la sauvegarde des hommes auxquels nous lui *avons* entendu reprocher la *culbute* du gouvernement *légitime* de M. Réding, il ne lui restait plus qu'à prononcer sur le sort de ce dernier et des cinq autres prisonniers d'Arbourg.

Prolonger leur incarcération eût été d'autant plus déplacé qu'elle n'avait eu en réalité d'autre objet que l'espoir de les amener, à force *de mauvais* traitemens (32) à venir prendre place dans la consulta de Paris où leur présence aurait complété son triomphe. Dès la première ouverture qui en fut faite à M. Réding il se borna à répondre qu'ayant déja été de lui-même au devant du Premier Consul, il n'avait plus rien à lui dire. Lorsqu'*ensuite on* osa revenir à la charge, son silence fit comprendre à ses geôliers, que le héros de l'Helvétie ne *revient jamais sur ses résolutions.*

J'ignore si les lecteurs en jugeront comme moi; mais l'illustre Aloys Réding préférant ses fers à l'offre d'aller assister dans l'antre où se forgeaient ceux de sa patrie, et écartant ce dernier outrage, sans même se permettre la moindre récrimination, me paraît, s'il est possible, plus grand encore dans la forteresse d'Arbourg, que sur le champ de ba-

---

(32) J'ai vu des lettres où l'on affirme qu'ils furent tous resserrés dans une même chambre comme des malfaiteurs.

taille de Mortgarten. Voilà l'homme FORTITER MISER dont parle Sénéque, comme du plus bel ouvrage de la création. *Ecce spectaculum dignum, ad quod respiciat intentus operi suo deus. Ecce par deo dignum, vir fortis, cum mala fortuna compositus utique si et provocavit. . . . Ita affecti sumus, ut nihil aeque magnam apud nos admirationem occupet quam homo* FORTITER MISER.

Les noms des cinq compagnons de sa prison, MM. Hirtzel, Auf-der-Maur, Zelweger, Wursh, et Mathys, doivent trouver place dans ce journal de la médiation consulaire, et mériteraient d'être inscrits dans la chapelle de Guillaume Tell. En attendant que la postérité leur élève, comme à lui, quelque monument simple et durable, le premier soin de leurs contemporains, réintégrés dans le droit d'élire leurs Magistrats, a été de s'acquitter, autant qu'il était en eux, envers quatre de ces illustres prisonniers, aux quels on a déja décerné par acclamations, les premières dignités de Schwitz, d'Underwald et d'Appenzell. (33)

---

(33) L'extrait suivant des gazettes Suisses mérite de trouver place dans ce régistre de la médiation consulaire.

"Les landsgemeinden de Glaris, Appenzell, Schwitz et Uri ont eu lieu le 27 mars. L'ordre n'a été troublé dans aucune et partout l'affluence a été très-grande. . . . A Schwitz, après que le peuple eut adressé une prière pleine de ferveur à l'Eternel, et l'eut répétée cinq fois, selon l'antique usage, le savant docteur Zay ouvrit l'assemblée par un discours dans lequel il s'adressa à tous les districts en particulier, leur rappela les hauts faits de leurs ancêtres, et les salua au nom de la patrie, comme des

hommes

L'embarras de les élargir était d'autant plus grand pour Bonaparte, que n'ayant jamais subi

---

hommes libres rentrés dans l'exercice de tous leurs droits. . . . On procéda ensuite aux élections. Sept orateurs tracèrent successivement le tableau des services éminens qu'Aloys Réding a rendus à la patrie. Réding, qui cherchait en vain à arrêter le cours de ces éloges parvint enfin à obtenir la parole. *Il dit*, qu'il ne méritait point les louanges qu'on lui prodiguait, et n'avait d'autre mérite que d'avoir fait tout ce qu'il *croiait* propre à récupérer l'ancienne licerté, l'ancienne *prospérité de* la patrie. Deux fois il employa tous les moyens *que lui* fournit son éloquence persuasive pour se soustraire à la place de Landamman, et proposa même d'appeler à cette dignité M. Schuler, homme si recommandable par son amour de la patrie. Mais ses efforts furent vains et Réding n'en fut pas moins nommé par acclamation par les hommes de Schwitz qui, portant tous leurs mains vers le ciel, imploraient sa bénédiction. . . . Après ce moment d'enthousiasme, on rémit à Réding avec *solennité* le glaive de la justice et le sceau de l'état, et le peuple, préparé à cette fonction importante par le docteur Zay, prêta avec recueillement le serment d'obéissance entre les mains du Landamman. Auf-der-Maur fut ensuite élu Capitaine-Général du pays."

"Les réclamations de Zellweger contre sa nomination à la dignité de Landamman du canton d'Appenzell, n'y ont pas eu plus de succès que celles de Réding à Schwitz."

"A Zug, l'assemblée du peuple se réunit le 5 avril, et quoiqu'elle soit depuis long-temps divisée d'opinions, elle a nommé *en bloc*, pour conseillers d'état, les treize membres du conseil de l'automne dernière."

"Dans la landsgemeinde du haut Underwald, qui a eu lieu le même jour, Wursh a été nommé Landamman régnant. Les autres élections ont porté généralement sur les personnes qui ont joué un rôle l'automne dernière, et l'on y a décrété le remboursement, par le trésor public, d'une somme que les conseillers du

d'interrogatoire, cela seul attestait assez qu'on ne savait qu'alléguer à leur charge. Tout considéré,

du mois d'août avaient été condamnés à payer à titre d'indemnités."

Tant que ce petit peuple de bergers se conduira avec la même union, il sera digne de conserver ses lois démocratiques, et il peut être sûr de trouver en tous temps des chefs qui se dévoueront pour sa défense.

Je ne sais dans quel papier Français, on lit que l'un des petits cantons a déjà adressé au Premier Consul une lettre formelle de remercimens. J'invite ce dernier à la publier, et en supposant qu'elle existe, je soupconne qu'elle contiendra plutôt un reproche indirect de ce qu'il n'en a pas agi envers le reste de la confédération comme envers les cantons populaires. Je suis bien trompé, ou si ceuxci lui ont adressé des actions de grâces, ce sera pour ne leur avoir point fait tout le mal qu'il était en sa puissance de leur faire, ou s'ils ont paru se féliciter de sa *garantie*, ç'aura été pour en prendre acte comme d'un triple gage qu'il ne recommencera point ses persécutions, qu'il rend hommage à l'excellence de leurs lois démocratiques, et qu'il a enfin reconnu la justice de tous les griefs qui les avaient fait courir aux armes.

Mais je n'ai vu jusqu'ici d'autre pièce de ce genre que celle des Vaudois, à moins qu'on ne fasse allusion à la lettre suivante où le gouvernement d'Uri vient, selon l'ancien rite Helvétique, d'annoncer aux autres confédérés qu'il est *constitué comme il l'était autrefois.*

"*Notre amour et sincère affection, joints au plus réel dévouement dont nous soyons capables, vous sont offerts.*"

"*Loyaux, prudens, honorables, sages, singulièrement bons amis, très chers frères, féaux et chers confédérés.*"

"Enfin elle est arrivée l'époque heureuse, et si ardemment desirée, où par la bonté du Très-Haut, nous rentrons dans la jouissance de notre liberté et souveraineté, et où par la puissante médiation du *Grand* Consul, nous avons de nouveau cette constitution

il jugea une amnistie le moyen le plus simple de révoquer ses lettres-de-cachet, et la décréta en ces termes, dans l'acte de médiation: — "Il ne peut être dirigé de poursuites pour *délits* relatifs à la révolution, commis ou prétendus commis, soit par des particuliers, soit dans l'exercice de quelque fonction publique."

Grâces à cet article XIII, qui a si généreusement passé l'éponge sur les *délits* de M. Réding et de ses collègues, après quatre mois d'emprisonnement les portes de la forteresse d'Arbourg leur *ont* été ouvertes, le 27 février, à la grande satisfaction des officiers Français qui, après les y avoir conduits, ont eu la gentillesse d'appeler cet acte d'oubli le *bouquet* de la médiation consulaire. Je m'arrète; mais que n'ai-je le burin de Tacite, pour faire passer à la postérité la plus reculée ces *derniers* procédés du *meilleur des peuples*, gouverné par l'homme qui se dit *l'envoyé de Dieu!*

Afin de ne laisser aucun doute sur la véritable impression que produisit l'arrivée du code consulaire dans celles des républiques Helvétiques dont il a renversé les lois fondamentales, je crois pou-

---

titution qui, achetée par le sang de nos pères, a fait d'eux et de leurs descendans, durant des siècles, le peuple le plus heureux. Nous vivons dans la *ferme espérance* que sous la *garantie* du *Grand* Médiateur cette excellente constitution reste *inebranlable* et ramenera dans notre patrie affligée le contentement et le bien-être qui régnaient jadis parmi nous. Par suite de ces heureux événemens, nous nous sommes empressés de rétablir notre ancienne magistrature, etc. etc.

voir me borner au récit d'un événement qui se passa à Bâle dans la même semaine, événement qu'on peut regarder comme unique dans les fastes de la Suisse moderne, et que je vais extraire d'une de ses gazettes.

"Bâle, 8 Mars.—Le 5 de ce mois nous avons "été témoins d'un spectacle bien affligeant pour "notre *chère patrie.* Quatre-vingt familles de ce "seul canton, qui n'est pas un des grands de la "Suisse, sont montées sur de grandes barques, et "suivront le cours du Rhin jusqu'en Hollande, "d'où elles passeront en Amérique. Ces familles "ont vendu tout ce qu'elles possédaient et emportent des sommes très-considérables. Elles emportent aussi divers objets nécessaires à l'établissement de leur colonie qu'elles vont placer "dans les déserts du Kentucky. A leur depart, "elles chantaient en chorus des cantiques sacrés, "et tous les coeurs sensibles ont versé des larmes "à ce spectacle."

Le *nouvelliste Vaudois* du 15 Mars, dont je transcris ce triste récit, s'imprimant à Lausanne sous la surveillance consulaire, les éditeurs n'ont point osé indiquer le psaume que chantaient ces familles désolées en disant un éternel adieu à leur *chère patrie.* Mais il n'est, je crois, personne qui ne le devine et ne le sache par coeur.

Malheur à tes peuples pervers,
Reine des nations, fille de Babylone.
La foudre gronde dans les airs,
Le Seigneur n'est pas loin. Tremble, descends du trône.

De mes ayeux, sacré berceau,
Sainte Jérusalem, si jamais je t'oublie,
Si tu n'es pas jusqu'au tombeau
L'objet de mes désirs et l'espoir de ma vie.

Rebelle aux efforts de mes doigts,
Que ma lyre se taise entre mes mains glacées,
Et que l'organe de ma voix
Ne prête plus de sons à mes tristes pensées. (34)

Abandonnés comme ils le sont par toutes les puissances continentales, que peuvent, que doivent faire les Suisses ?

D'abord je les conjure de ne point précipiter leur émigration avant d'apprendre si ceux de leurs frères qui traversent en ce moment les mers et les Apalaches ne retrouveront point jusque dans les déserts du Kentucky, la même persécution pour laquelle ils fuient les riantes vallées des *Alpes*. Il n'est ni possible ni permis à des Suisses de renoncer pour jamais à leur patrie avant d'avoir perdu tout espoir de la sauver en se dévouant pour elle. Si c'est dans l'opinion du peuple Anglais qu'ils cherchent à distinguer leurs devoirs, d'après ce qu'attend d'eux, ce peuple indomptable et indompté, lui-même il les invite de toutes parts à savoir se plier à la dure loi de la nécessité, et l'on n'y rencontre pas un homme éclairé qui ne se réunisse de concert à la dernière exhortation qu'ils ont reçue de leurs chefs, celle *d'abandonner avec patience et*

(34) Pseaume CXXXVII. Traduction de Lefranc de Pompignan.

résignation leurs droits à Dieu et à la postérité (35). Qu'ils se reconcilient promptement avec ceux des unitaires égarés qui ne se pardonnent pas à eux-mêmes d'avoir invoqué la France et offrent déjà

---

(35) Les vers suivans récités le 25 avril, à l'anniversaire d'une nombreuse société où je les ai entendus couvrir d'applaudissemens donneront au peuple suisse une idée des sentimens de sympathie que lui vouent en commun toutes les classes de la nation Anglaise.

Of Freedom's fire, that warms a Briton's breast;
That fire, first kindled by the Hand Divine,
Which is, my cherish'd Country! only thine!
'Tis thine alone — for cast thine eyes around,
Where else does Freedom's Sun illume the ground?
Th' unhappy Swiss once saw its genial light,
Ere curs'd Oppression triumph'd o'er right:
Simple in manners, and in morals pure,
With frames, by Nature, harden'd to endure
The mountain-tempest, and the wint'ry wind;
With hearts, tho' steel'd in War, as Pity kind!
Amidst their Alpine snows, with Freedom blest,
Ambition ne'er disturb'd their tranquil rest;
And if in foreign lands ordain'd to roam,
Their hearts still pointed to their native home,
Where dwelt the dearest charities of life,
The blooming offspring, and the virtuous wife:
Thus while the vessel ploughs the distant main,
The needle varies — but returns again;
Still to the Pole the strong attraction draws,
Faithful to Nature's never-erring laws!
Yet power despotic, fill'd with jealous fear,
Could not endure a land of Freedom near:
Tramp'ld on rights the Swiss had bravely won,
And lett Helvetia plunder'd and undone!
Can Britons hear the tale withouth a sigh?
No — Nature's tribute starts from ev'ry eye:
Your martial spirit, circling to your heart,
Burns to embrace the suff'ring stranger's part;
And while "the oppressor's wrongs" offend the ear,
Each hand instinctive seems to grasp the spear!
The rock they split on let this nation shun,
'Twas faction first Helvetia's woes begun.

leurs remords en expiation de cette faute. Que les uns et les autres répètent sans cesse à leurs enfans cette leçon du vénérable Von Flue: *Gardez vous de toutes influences étrangères.* Qu'ils nourrissent religieusement dans leurs coeurs le feu sacré de l'indépendance. Mais qu'ils se disent bien que toutes tentatives pour la reconquerir en ce moment seraient inutiles; elles aggraveraient le poids du joug que le Consul fait peser sur eux, et ne ferait qu'accélérer le dernier des *bienfaits* qu'il leur destine. En enlevant aux *confédérés* leurs armes, il a sauvé leur honneur autant qu'il était en lui, et à tout prendre, leur sort n'est encore ni aussi facheux que celui de la Hollande, ni aussi humiliant que celui de Genève, ni surtout aussi irrévocable que celui de tant de villes libres de l'Allemagne que Bonaparte vient de distribuer aux princes dont il lui importait de se faire des complices. Il a beau se flatter d'avoir mis l'Helvétie à l'interdit, plusieurs chances de salut s'offrent encore, si elle ne les compromet point en voulant venger trop tôt sa flétrissure, ou en essayant de secouer ses fers avant que l'Europe entière fasse aussi un effort confédéral pour rompre les siens. D'ailleurs, et même en supposant que la léthargie des puissances continentales put durer long-temps encore, il est presque impossible que le successeur du Directoire et des Consuls actuels, quel qu'il soit, ne se fasse un mérite d'adopter envers la Suisse des mesures de modération qui contrastent avec la violence de celles de ses prédécesseurs. Qui sait

même si ce ne sera point pour lui un moyen de popularité, et si l'on ne peut pas encore augurer assez bien des Français, pour croire qu'ils applaudiront un jour à l'acte par lequel la grande république restituerait volontairement à la petite, Genève, le Valais, la Valletine, Bienne et même Mulhouse?

Non, quoiqu'on en puisse dire, l'Helvétie est démembrée, dépouillée, divisée, humilée et en quelque manière soumise; mais il s'en faut de beaucoup qu'elle soit définitivement domptée. Que ses habitans conservent leur caractère national, tôt ou tard, et de manière ou d'autre, le drapeau de Guillaume Tell y remplacera l'arbre déjà flétri de la liberté Française.

Une foule de motifs se joignent donc ici à celui de l'impuissance pour les déterminer à ne chercher en ce moment leur salut que dans la patience et dans l'union.

Malheureusement cette union paraît plus éloignée que jamais, et je suis fâché d'ajouter que les patriotes qui s'étaient si intimement unis au mois d'août, sont déjà en proie à des divisions intestines, calamité commune à tous les partis malheureux. Depuis l'incarcération de M. Réding il n'y a plus eu d'accord entre leurs opinions divergentes, et je doute que ce grand homme lui-même eut pu continuer à les rallier autour d'un centre commun. Ses collègues s'imputent mutuellement certaines mesures qu'ils regardent comme la cause de leur ruine, tandis qu'ils ne devraient en accuser que les embûches et la perfidie du gouvernement Français.

Quelques uns déplorent leur levée de boucliers comme imprudente et intempestive. Ceux-ci reprochent aux chefs des petits cantons d'en avoir donné trop tôt le signal; ceux-là reprochent à leur tour à Berne d'avoir été la dernière à prendre les armes et la première à les poser, ainsi que d'avoir donné le signal de la défection en députant quelques patriciens au Consul. Plusieurs s'abandonnent à l'abattement, d'autres concentrent mal la rage qui les opprime. Les hommes sensés prêchent la convenance d'accepter les nouvelles magistratures, et beaucoup des plus artens patriotes, surtout dans les cantons dont la France a renversé les lois fondamentales, repoussent comme un opprobre toute idée de se rendre en quelque manière, les exécuteurs de ses volontés. Ces derniers font un crime à M. d'Affry d'avoir consenti à siéger dans la consulta de Paris et ne lui pardonneront jamais d'avoir accepté de la main d'un étranger la première magistrature de la Suisse. Les partisans de M. d'Affry reprochent au contraire à ses accusateurs de n'avoir point eu le courage de suivre son exemple, et d'ajouter leurs efforts aux siens pour rendre l'acte de médiation le moins vexatoire possible, etc. etc. J'ai pesé, avec toute l'impartialité dont je suis capable, les torts qu'ils se rejettent mutuellement, et je n'en vois aucun qui ne me paraisse justifié, nécessité en quelque sorte par ce même empire des circonstances, qui, cent ans auparavant, et malgré les lois constitutionnelles de son pays, força le Doge de Gênes à se rendre en personne à Versailles,

pour desarmer le *plus grand monarque de la terre.* J'en dis même autant du cri d'abandon qu'élèvent les suisses contre l'Autriche, car dès que cette puissance ne s'est pas sentie en mesure de forcer l'exécution de l'article du traité de Lunéville qui lui garantissait une *pleine indemnité* pour la Toscane, les Suisses ne sauraient lui faire un crime de ne s'être point exposée à la guerre pour défendre leur indépendance quoi qu'elle l'eut garantie dans le même traité.

Je le répéte: tous leurs reproches et toute leur indignation doivent se concentrer exclusivement sur l'homme qui les avait mis dans la terrible alternative de courir aux armes ou de se déshonorer; sur l'homme qui ne leur a jamais fait de promesses que pour les violer; sur l'homme qui de sa *main d'acier*, et de piéges en piéges, les avait irrésistiblement entraînés dans le gouffre, et qui doit éprouver une jouissance ineffable en voyant qu'ils s'accusent de n'avoir jamais su pénétrer ses intentions.

Au reste; je vais bien plus loin, car en supposant que les confédérés eussent pu connaître d'avance le dénouement de leur noble entreprise, je soutiens qu'ils auraient encore dû en braver les périls comme l'unique moyen d'empêcher le Président de la Cisalpine de se proclamer Landamman de l'Helvétie, comme le prélude nécessaire d'une résurrection future. Jamais peuple ne s'en est montré plus digne par l'unanimité, l'ordre et le vrai patriotisme qu'ont déployé les Suisses dans

cette occasion. En réduisant leur oppresseur à jeter au loin son masque, ils ont achevé de le décolorer aux yeux de l'univers; ils ont reconquis l'estime de tous les amis de la vraie liberté, et tandis qu'ils s'accussent eux-mêmes d'avoir fait trop, ou trop peu, il n'est pas hors de chez eux un homme de bien qui ne les ait admirés et qui ne les absolvè et ne les plaigne. Quiconque connaît l'histoire du corps Helvétique, les défauts de sa constitution fédérative, les jalousies qu'elle nourrissait entre les différens membres, et les antipathies de religion qu'y avait alimentées la Cour de Versailles en s'alliant séparément avec les catholiques, et en leur faisant certaines promesses qui ne pouvaient s'accomplir qu'aux dépens des protestans; mais surtout, quiconque sait à quel point la révolution Française venait de desorganiser ces derniers cantons et d'y enflammer l'esprit de parti, regardera toujours comme un monument miraculeux la promptitude avec laquelle leurs représentans des différens cantons signèrent unanimement à Schwitz, sur l'autel de la patrie, tous les sacrifices qu'elle demandait. C'est peut-être dans leur histoire moderne la seule époque où l'on ne puisse apercevoir aucun mélange d'intérêts locaux, ni d'influence étrangère; ou tout ait été spontané, national, pur et désintéressé. Jamais, jamais l'Helvétie ne vit une plus belle aurore. Non, le mois de septembre 1802 ne s'effacera plus de la mémoire de ses enfans. L'illustre confédération de Schwitz servira de leçon et d'exemple à ceux d'entre eux qui survirront au

consulat de Bonaparte et aux nouvelles lois qu'il vient de leur imposer.

Bonaparte! ce ne sont ni tes lois éphémères, ni tes soldats, bien moins encore tes prisons d'état que je retoute pour les patriotes Suisses: toutes mes craintes portent sur leur désunion, sur les nouvelles manoeuvres que va employer ton ministre pour faire renaître et rechauffer chez eux les germes de jalousies que l'excès seul de ton oppression avait momentanément étouffés. Quelque parti qu'ils prennent, ils ne peuvent se sauver qu'en le prennant en commun. Dans le cas contraire leur sentence est déjà prononcée, la dernière scène s'approche. Avant peu, traînés d'angoisses en angoisses, fatigués de discordes, incapables de lutter plus long-temps avec eux-mêmes et avec un ennemi qui a juré leur ruine, ils ne verront d'autre moyen d'échapper à ta malveillance que de s'offrir à toi, et de se jeter dans tes bras, pour y perdre, s'il est possible, jusqu'au souvenir d'avoir été libres.

Tu potes unanimos armare in praelia fratres
Atque odiis versare domos: tu verbera tectis
Funereasque inferre faces: tibi nomina mille
Mille nocendi artes. Fecundum concute pectus
Disjice compositam pacem, sere crimina belli.

F I N.

TABLE DES MATIÈRES.

APPENDICE. AVRIL 1803.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Londres, le 1er Juillet, 1803.

Les trois pièces suivantes ayant été publiées depuis que ce volume est sorti de la presse, je crois utile de les y joindre, comme pièces justificatives.

NOTE VERBALE

De Lord Hawkesbury à M. Otto.

Lord Hawkesbury a reçu de Sa Majesté l'ordre de faire part au Gouvernement Français, par le canal de M. Otto, des sentimens de la douleur profonde qu'ont fait éprouver à Sa Majesté, soit l'adresse du premier Consul au peuple Helvétique, publiée officiellement dans le *Moniteur* du 1er de ce mois, soit les représentations qui ont été faites à Sa Majesté en faveur du peuple, dont les intérêts se trouvent si immédiatement compromis. Elle déplore sincèrement les convulsions auxquelles les cantons Suisses ont été exposés depuis quelque temps : mais Elle ne peut envisager leurs derniers efforts autrement que comme les efforts légitimes d'un peuple brave et généreux pour recouvrer ses anciennes lois, son ancien gouvernement et pour opérer le rétablissement d'un régime que l'expérience avait démontré être non-seulement favorable au maintien de son bonheur domestique, mais encore parfaitement compatible avec la tranquillité et la sécurité des autres puissances.

Les cantons Suisses possèdent indubitablement, autant que tout autre état indépendant, le droit de régler leurs affaires intérieures ; et de plus, ce droit, dans le cas actuel, leur a été formellement et explicitement garanti par le Gouvernement Français dans le traité de Lunéville, conjointement avec les

autres puissances qui y ont pris part. L'unique désir de Sa Majesté est que le peuple Suisse qui paraît maintenant être si généralement uni, conserve la liberté d'arranger son gouvernement intérieur sans l'intervention d'aucune puissance étrangère, et quelque soit le regret qu'a inspiré à Sa Majesté la proclamation du Gouvernement Français, Elle se refuse encore à croire qu'il se permette des tentatives ultérieures pour entraver cette nation indépendante dans l'exercice de ses droits incontestables. Le Roi se croit appelé par l'attention qu'il porte aux intérêts généraux de l'Europe, et *par sa sollicitude particulière pour le bonheur et le bien être de la nation Suisse*, à exprimer ses sentimens avec la franchise et la sincérité qu'il doit à son caractère, et à la bonne intelligence qu'il désire conserver avec le Gouvernement Français.

Downing-Street, le 10 Octobre, 1802.

DÉPÊCHE

De Lord Hawkesbury à M. Moore.

Downing Street, le 10 *Octobre*, 1802.

Monsieur,

Sa Majesté ayant jugé à propos d'envoyer en Suisse, dans le moment actuel, une personne de confiance en conséquence des communications qu'Elle a reçues des confédérés Suisses par le canal de leur représentant à Paris, j'ai ordre de vous informer qu'Elle a fait choix de vous pour cette mission.

Vû la nature de l'affaire qui vous est confiée, il est de la plus haute importance que vous partiez d'ici sans perdre de temps, et que vous fassiez toute la diligence possible pour arriver sans délai sur les frontières de Suisse. Vous vous informerez de

résidence du Gouvernement de la confédération, et vous vous y rendrez sur le champ. Après avoir pris les mesures nécessaires pour avoir une entrevue confidentielle avec les personnes qui peuvent être chargées de la direction principale des affaires, vous leur communiquerez une copie de la note verbale que j'ai remise à M. Otto, et qui est jointe ici. Vous saisirez toutes les occasions de les persuader du vif intérêt que prend Sa Majesté au succès de leurs efforts. Vous leur exposerez qu'Elle espère que ses représentations au Gouvernement Français l'engageront à renoncer à son projet d'user de force pour contraindre la nation Suisse à renoncer au système de gouvernement sous lequel elle a si longtemps prospéré et auquel elle paraît presqu'unanimement vouloir revenir. Dans ce cas, Sa Majesté se croira tenue de s'abstenir de toute intervention ; son unique désir étant qu'on laisse les Suisses en liberté d'arranger leurs affaires intérieures sans l'interposition d'aucune puissance étrangère. Si cependant, et contre l'attente de Sa Majesté, le Gouvernement Français persistait dans le système coërcitif, annoncé dans la proclamation du premier Consul insérée au *Moniteur* du 1er du courant, vous vous informerez par tous les moyens en votre pouvoir, tant des dispositions générales du peuple qui forme la confédération Suisse, que de celle des hommes qui la dirigent et y possèdent la plus grande influence ; vous vous informerez, dis-je, de la disposition où ils sont de persévérer dans la défense de leurs droits et dans le maintien du système qu'ils ont adopté. Vous vous informerez également des moyens de défense qui sont à leur portée, et s'il est probable qu'ils puissent les employer avec succès. Vous ne les encouragerez sous aucun prétexte que ce soit, à persévérer dans des mesures actives de résistance, qu'eux-mêmes ne désireraient pas adopter,

ou qu'ils croiraient de nature à être définitivement inutiles. Si cependant vous constatiez que les peuples qui forment la confédération Suisse, sont généralement déterminés à persévérer dans la défense de leur indépendance et du droit qu'ils ont de revenir à leur ancienne forme de gouvernement; si, soit à la vue de l'union qui éxiste entre eux, soit par leur zèle et leur enthousiasme pour la cause dans laquelle ils se trouvent engagés, vous aviez raison de les croire finalement résolus à résister à tout hasard à la menace que leur fait le Gouvernement Français d'intervenir à main armée dans l'arrangement de leurs affaires intérieures, vous communiquerez immédiatement et en confidence au Gouvernement Suisse, que dans le cas où il serait entré chez eux une armée Française, ou dans le cas où vous auriez la conviction que cette armée s'avance pour cet objet, Sa Majesté vous a autorisé à accéder à leur demande de secours pécuniaires.

Je vous fournis un chiffre et une clef à déchiffrer, afin que vous puissiez correspondre avec les ministres de Sa Majesté à Vienne et à Munich, si vous le jugez convenable; et comme il est extrêmement probable que les armées de la confédération Suisse sont mal pourvuès d'armes et de munitions de guerre et de bouche, et peuvent désirer de s'en pourvoir dans les pays voisins, vous ne négligerez aucun effort pour leur procurer toutes facilités à cet égard. Vous aurez soin de m'informer en détail du nombre et de la position de tous les corps Autrichiens qui se trouvent dans le voisinage de la Suisse, ainsi que de la probabilité qu'il peut y avoir à ce qu'en cas d'événemens ils pénétrassent sur le territoire Suisse.

Comme il est d'une haute importance que le Gouvernement de Sa Majesté soit régulièrement informé des événemens qui se passeront en Suisse et des

dispositions qui y règnent, vous tâcherez de vous assurer du mode le plus sûr et le plus expéditif pour me faire parvenir vos lettres, en évitant qu'elles passent par aucune partie de la République Française.

Comme il est possible qu'avant votre arrivée en Suisse, l'état actuel des affaires y ait éprouvé un changement décidé, soit par la soumission des cantons Suisses, soit en raison de quelque compromis qui aurait eu lieu relativement à leurs affaires intérieures, en pareil cas vous fixerez votre résidence dans le lieu qui vous paraîtra le plus convenable dans le voisinage de la Suisse, ce dont vous m'informerez le plus promptement possible, en y attendant les ordres ultérieurs de Sa Majesté.

Je suis avec beaucoup de sincérité et d'estime,

Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

(Signé) HAWKESBURY.

Francis Moore, Ecuyer.

DÉPÊCHE

De M. Moore à Lord Hawkesbury.

Constance, le 31 *Octobre* 1802.

Milord,

J'ai l'honneur d'informer Votre Seigneurie que j'arrivai ici le 27 du courant. Ayant reçu ce soir même la nouvelle authentique que la diète assemblée à Schwitz s'est soumise aux armes Françaises, je ne perds pas un moment pour vous expédier le messager Shaw avec cette nouvelle. Votre Seigneurie verra qu'il ne me reste qu'à obéir à cet article de mes instructions qui m'ordonnait en pareil cas, d'établir ma résidence dans le voisinage de la

Suisse pour y attendre les ordres ultérieurs de Sa Majesté.

J'ai l'honneur d'être, &c.

(Signé) FRANCIS MOORE.

Ces pièces achèvent la preuve des cinq principales propositions établies au commencement de cet appendice, savoir :

1.° Que lorsque le Consul déclara aux députés Helvétiques *qu'aucune puissance ne s'était intéressée au sort de la Suisse*, il y avait déjà deux mois que Sa Majesté Britannique lui avait exprimé officiellement sa *sollicitude particulière pour le bonheur et le bien-être de la nation Suisse.*

2.° Que l'engagement contracté, le 15 octobre, envers les puissances continentales voisines de l'Helvétie, *d'assurer* à cette contrée une *indépendance absolue*, est de cinq jours postérieur à la note de Lord Hawkesbury.

3.° Que la France n'eut recours à cette tournure, que pour tranquilliser momentanément le Roi d'Angleterre, tout en se réservant la faculté de dire qu'elle n'avait pris aucun engagement quelconque envers lui.

4.° Que M. Moore, accusé d'avoir été *ourdir* l'insurrection des petits cantons, n'arriva sur leurs frontières, qu'après que la diète de Schwitz avait posé les armes et s'était séparée.

5.° Que ce désarmement, l'engagement d'assurer aux cantons Helvétiques une *indépendance absolue* ; mais, par dessus tout, la profonde indifférence des puissances continentales sur le sort présent et futur de la Suisse, expliquent, de reste, le changement de résolution des ministres Anglais relativement au Cap, puisque l'ordre de ne point l'évacuer est daté du 17 octobre, et le contre-ordre du 16 novembre.

En parlant, page 269, des lettres de remercîmens qu'annonçaient quelques papiers Français comme ayant été adressées par les petits cantons au Consul, j'avais dit que—"ces lettres contiendraient plutôt un reproche indirect de ce qu'il n'en a pas agi envers le reste de la confédération comme envers eux."

Cette conjecture ne se trouve guère applicable qu'à la lettre du canton de Schwitz, évidemment rédigée par le Landamman Aloys Réding. Peut-être en trouvera t-on les formes trop respectueuses: mais comment le blâmer d'avoir cherché à adoucir autant que possible, tant aux yeux du Consul, qu'à ceux de l'Europe, ce que doit avoir en de mortifiant pour *l'homme aux prodiges*, l'obligation de revenir en arrière envers une poignée de montagnards?

" Les efforts réitérés que le peuple de ce canton a faits, depuis cinq ans, pour parvenir à son ancienne liberté, vous sont *connus*, Citoyen Premier Consul. Ils vous prouveront quel est le prix qu'un peuple libre doit mettre au retour d'une liberté qui a fait tant de siècles son bonheur. Ils vous prouveront aussi sa reconnaissance pour votre médiation qui le rend à son ancienne constitution. Oui, c'est à vous seul, Citoyen Premier Consul, c'est à votre bienveillance marquée pour les fils de Tell, qu'ils doivent le *retour chéri de la liberté de leurs pères*. Le monument que chacun d'eux vous élèvera dans son cœur sera le plus beau triomphe pour le vôtre, et leur conduite à l'avenir vous prouvera la pureté de leurs intentions qui n'avaient jamais d'autre but que de secouer un joug unitaire que toute la nation avait en horreur."

" Ils prouverónt à tout l'univers que leur *amitié* sera aussi durable que doivent l'être leurs *sentimens d'aversion à tout esclavage*."

" Daignez accorder votre bienveillance au

peuple de ce canton, ainsi qu'à son magistrat, qui vous prie d'agréer l'assurance de sa plus haute considération." Schwitz, le 14 avril 1803.

" Au nom de l'Assemblée Générale du canton de Schwitz." *Le Landamman et Conseil.*

Plus je relis cette dépêche et moins je puis y voir autre chose qu'un désir de lier Bonaparte à ses derniers engagemens, et de lui faire comprendre que s'il y reste fidèle, les fils de Tell oublieront le passé ; mais que s'il revient à la charge pour perfectionner les lois de leurs pères, il trouvera les enfans aussi unis que jamais. Cependant, et quoique la *reconnaissance* qu'ils lui expriment porte exclusivement sur ce qu'il a mis fin à ses longues persécutions, je conviens que ce mot est mal appliqué à un bienfait de cette nature. Ce qui, au premier coup d'œil, a paru plus blâmable, c'est que M. Réding semble y reconnaître enfin la *médiation* consulaire. Mais je prie ses censeurs d'observer que ce mot est immédiatement suivi de ceux-ci, *qui nous a rendu notre ancienne constitution :* ce qui revient à dire que les habitans de Schwitz témoignent à Bonaparte leur *reconnaissance* pour n'avoir été à leur égard ni *médiateur*, ni *législateur*, et pour avoir bien voulu se contenter d'écrire leur ancienne constitution sous la dictée du savant docteur Zay, qui s'était rendu à cet effet à Paris.

Passons à sa réponse au Landamman et Conseil de Schwitz.

" Je serai toujours votre ami, et l'esprit qui m'a dicté l'acte de médiation ne cessera jamais de m'animer. . . . . . *L'oubli* de vos *querelles passées* et *l'union* entre vous. Voilà le premier de vos *besoins*."

C'est encore i i un outrage à la vérité, s'il en fut jamais ; car le canton de Schwitz, que le Consul

a choisi tout exprès pour lui adresser cette exhortation, est précisément le seul où il n'y ait pas eu l'apparence d'une *querelle*, et où *l'union* soit restée inébranlable au milieu des plus grandes calamités. Officiers et soldats, magistrats et citoyens, ce petit peuple n'a présenté, depuis cinq ans, qu'un cœur et qu'une âme, et Bonaparte le sait mieux que personne, car c'est précisément parce qu'il n'a point pu *désunir* les fils de Tell qu'il a renoncé à être leur médiateur et ne s'est plus opposé *au retour chéri* de la liberté de leurs pères.

Aussi n'aurais-je pas même parlé de cette correspondance, si les lettres des autres cantons eussent été écrites avec la même retenue : mais comment passer sous silence celle de l'un d'entre eux, qui, non content d'adresser au Consul ses actions de grâces particulières, s'est ingéré à le remercier d'avoir donné à la Suisse des *constitutions adaptées aux usages, aux moyens, et aux localités des différens cantons!*

Cette adresse du canton de Bâle, à laquelle j'avoue que j'étais loin de m'attendre, m'a cependant moins affligé que celle du canton d'Uri, qui se termine par ces mots : — " Si jamais quelque trouble devait encore malheureusement éclater dans une partie moins bien intentionnée de la Suisse, nous espérons au moins en préserver nos montagnes, etc."

Je souhaite me tromper ; mais le sens de ce passage me paraît être que bien qu'ils aient adhéré au nouvel acte fédéral par lequel Bonaparte vient de les lier étroitement au reste de la Suisse, les habitans d'Uri s'en regardent comme séparés, comme rentrés dans leur ancienne association des Waldstœtten, et que si la grande république juge à propos de refondre les constitutions de tel ou tel autre canton, ou de s'incorporer le pays de Vaud, ils se proposent

de rester spectateurs du nouvel incendie, pourvu que leurs montagnes n'en soient point atteintes.

C'est précisément là ce que Bonaparte désirait le plus, et leur résolution ne développe que trop à quel point il a déjà réussi dans son projet de briser tous les faibles liens, qui, jusqu'en 1798, avaient unis les membres de la confédération Helvétique.

Il ne s'est point contenté de répondre aux habitans d'Uri que leur lettre l'avait *vivement touché:* dans l'espoir d'associer à leur défection celle des autres cantons démocratiques, il a chargé le général Rapp de s'y rendre, pour assurer M. Réding de sa *haute bienveillance*, et lui garantir que : — " dans le cas même où les autres cantons, en négligeant de se conformer à l'acte de médiation, l'obligeraient à prendre des mesures contre eux, ces mesures ne s'étendront jamais aux petits cantons dont la liberté et l'indépendance seraient toujours protégées."

M. Réding a publié cette étrange communication, sans y ajouter aucune espèce de commentaire, et certes elle n'en avait pas besoin pour mettre au grand jour que dans un nouvel accès de *loyauté* le législateur de l'Helvétie lui fait déjà des avances pour l'engager à mettre de côté l'acte fédéral qu'il venait de dicter à la Suisse, et dont le premier article lie expressément tous les cantons à voler au secours les uns des autres, à se *garantir leur liberté et leur indépendance contre les puissances étrangères*. On voit que pour mieux cimenter l'union des dix-neuf fédérés, l'auteur de cet acte invite déjà six d'entre eux à fermer les yeux sur le sort qu'il réserve aux treize autres.

Tels sont les auspices sous lesquels M. D'Affry a reçu l'ordre de les convoquer tous à Fribourg, pour s'occuper de traités d'alliance et de commerce avec les puissances voisines, et pour procéder à la liquidation de leur dette nationale dont l'origine remonte aux emprunts forcés de Masséna. J'ignore

jusqu'à quel point le honteux espoir de se partager le trésor de Berne achevera de remettre les confédérés aux prises ; mais je tremble qu'en leur offrant l'expectative de cette dépouille, Bonaparte n'ait réussi à jeter parmi eux une nouvelle pomme de discorde. En associant à la maxime des anciens tyrans *divide et impera*, celle de se faire partout des complices, il l'a perfectionnée au delà de ses espérances. Si les Suisses donnent les mains à l'œuvre d'iniquité qu'il leur propose, c'en est fait pour eux de toute morale publique : lorsque leur corrupteur en viendra à s'approprier tel ou tel canton, ils auront perdu jusqu'au droit de s'en plaindre, et la diète de Fribourg se trouvera maîtrisée de la même manière que celle de Ratisbonne.

Au milieu de la subversion où Bonaparte a plongé la Suisse, et aussi long-temps qu'il n'en retirera pas ses troupes, ce n'est point par les adresses mensongères qu'elles viennent d'arracher à tel ou tel canton, qu'on peut se faire une idée de ce qui s'y passe. Pour bien juger cette malheureuse contrée, il faut la diviser en quatre parties très-distinctes par les sentimens qui y règnent.

1°. Les cantons populaires qui comprennent Schwitz, Uri, Underwald, Appenzell, Glaris, Zug et même les Grisons. Ces sept cantons ont peine à croire à leur miraculeuse délivrance, et sont si effrayés de l'inextricable confusion où se trouve le reste de la Suisse, qu'ils commencent à s'isoler et à détourner leurs regards de ce qui se passe autour d'eux. Ceci nous explique pourquoi ils n'attachent jusqu'ici aucune espèce de prix à la nouvelle dignité de *Cantons Directeurs*, au partage de laquelle Bonaparte n'a point jugé à propos de les appeler.

2°. Les habitans des pays de Vaud, d'Argovie, de Thurgovie, de Saint Gall et du Tessin, qu'il a

proclamés cantons indépendans en les déliant de l'allégiance qu'ils avaient jurée à leurs souverains. Ce qui rend leur émancipation une véritable crise pour eux, c'est qu'il s'y trouve si peu d'hommes propres aux affaires publiques, que les anciens baillages Italiens ont été obligés d'introduire plusieurs moines dans leur conseil législatif. Autant que j'en puis juger, les opinions des peuples de ces nouveaux cantons sont fort divisées sur l'avantage ou le désavantage de leur indépendance. Je crois cependant qu'ils s'en réjouissent assez généralement, excepté dans l'Argovie où la majorité désire et désirera de plus en plus rentrer sous la tutèle de l'ancien gouvernement Bernois. Mais c'est pour cela même que Bonaparte avait confié l'organisation de ce nouveau canton au désorganisateur Dolder qui a déjà réussi à s'y faire nommer *citoyen Président*, et s'est empressé de remercier son protecteur d'avoir *rendu* aux Argoviens *la constitution fondée par leurs ancêtres.*

3o. Les sept cantons, de Berne, Zurich, Lucerne, Soleure, Fribourg, Shaffouse et Bâle qui viennent de se reconstituer selon les ordres de Bonaparte, et où, en dépit de lui, les électeurs ont donné presque exclusivement leurs suffrages aux anciennes familles. Le triomphe de celles-ci a même été tel, que sur les 195 membres des nouveaux conseils de Berne, on n'en compte pas moins de 122 patriciens. Mais d'un autre côté, le pacificateur de la Suisse avait si bien pris ses mesures pour favoriser les chefs du parti anarchiste, que Ochs a réussi à se glisser dans le petit conseil de Bâle, et Ruttiman dans le grand conseil de Lucerne, où leur faction aura, ainsi qu'à Zurich, une minorité très-faible quoique suffisamment active pour y tenir les partis en état de fièvre.

4o. Le Valais séparé pour jamais de la Suisse, et déclaré république isolée et *indépendante*, sous la

seule condition de donner à la France le *libre et perpétuel usage d'une route commerciale et militaire.*—La Valteline incorporée à la république Italienne, incorporation qui leur répugne également.---Enfin la république de Genève et les villes de Bienne et de Mulhouse que la grande nation a confisquées à son profit. C'est là, c'est surtout à Genève que sont les regrets les plus profonds, et qu'on voue au *bienfaiteur* de l'Helvétie, de la manière la moins déguisée, tous les sentimens qui lui sont dus. Qu'il essaye de solliciter des Genevois une lettre d'actions de grâces pour les avoir annexés au *meilleur des peuples.* Un cri unanime lui répondra :

For this we may thank Adam; but our thanks
Shall be our execration.

ERRATA.

Page VII, *ligne* 8, seul *lisez* : seule
—— IX, —— 16, l'an IX *lisez* : l'an XI
—— XV, —— 3, Ils s'étonnent *lisez* : Ils s'étonneront
—— XXV, —— 22, l'an XI. *lisez* : l'an X.
—— XXIX, —— 13, l'arrêta *lisez* : l'arrêté
—— XXXVIII, —— 23, util *lisez* : utile
—— XXXIX, —— 28, environ 15. *lisez* : environ 14.
—— XLIV, —— 11, per *lisez* : par
—— XLVI, —— 3, l'embrassement *lisez* : l'embrasement
—— XLIX, —— 14, commence *lisez* : commencent
—— LIV, —— 21, montans *lisez* : montant
—— LVII, —— 21, cinquantaine *lisez* : soixantaine
—— LIX, —— 14, les tiers *lisez* : le tiers
—— LXVIII, —— 28, en s'éteignant. Quoiqu'elles *lisez* : en s'éteignant, quoiqu'elles
—— LXXIV, —— 17, et qu'on pour *lisez* : et qu'on pourrait
—— 8, *ligne* 13, ci *lisez* : si
—— 18, —— 10, on *lisez* : ou
—— 19, —— 4, d'on *lisez* : d'où
—— 20, —— 22, forêt, *lisez* : forêts,
—— 29, —— 8, 1.° Que, *lisez* : 1.° De.
—— 30, —— 13, remontrer *lisez* : rencontrer
—— 31, —— 1, leur punit *lisez* : le punit
—— 34, —— 9, chacun de *lisez* : chacun des
—— 37, —— 10, accours *lisez* : accourus
—— 43, —— 5, s'appelaient *pontifes* *lisez* : s'appelaient les *pontifes*
—— 51, —— 20, vainquers *lisez* : vainqueurs
—— 56, —— 3, resuscite *lisez* : ressuscite
—— 63, —— 2, souffrages *lisez* : suffrages
—— 70, —— 21, se plaçans *lisez* : se plaçant
—— 102, —— 9, le nègres *lisez* : les nègres
—— 103, —— 21, convoca *lisez* : convoqua
—— 129, —— 15, aux successeur *lisez* : aux successeurs
—— 145, —— 7, du d'allié *lisez* : ou d'allié
—— 152, —— 17, entendant *lisez* : en entendant

Page 192, *ligne* 22, Cependant annales *lisez :* Cependant les annales
—— 201, —— 16, de leurs *lisez :* des leurs
—— 206, —— 31, ces préfets *lisez :* ses préfets
—— 210, —— 4, jusqu'à *lisez :* jusqu'au
—— 211, —— 17 et 18, *Dele :* ou d'individus qui ne voulurent point s'y rendre.
—— 213, —— 10, fleur *lisez :* leur
—— 214, —— 31, vient *lisez :* vint
—— 217, —— 25, tutile, *lisez :* tutèle,
—— 218, —— 1, tel fut *lisez :* telle fut
—— 222, —— 32, consoliter *lisez :* consolider
—— 225, —— 23, et l'avoir *lisez :* et avoir
—— 226, —— 17, quen *lisez :* que
—— 227, —— 9, ces préfets : *lisez :* ses préfets :
—— 236, —— 10, séculières, *lisez :* régulières,
—— 240, —— 28, *recommandante* *lisez :* *recommandable*
—— 243, —— 20, statué *lisez :* statué
—— 248, —— 23, etc. de *lisez :* et de
—— 258, —— 29, dédommagée, *lisez :* dédommagé.
—— 259, —— 12, perfidie *lisez :* perfidies
—— 261, —— 4, rerpective *lisez :* respective
—— 274, —— 3, von Flue : *lisez :* Nicholas la Flue :
—— 276, —— 12, artens *lisez :* ardens
—— 278, —— 11, les différens *lisez :* ses différens
—— 20, leurs *lisez :* les
—— 30, survirront *lisez :* survivront
—— 279, —— 5, retoute *lisez :* redoute
—— 12, prennant *lisez :* prenant

De l'Imprimerie de Cox, Fils, et Baylis,
No. 75, Great Queen Street, Lincoln's Inn Fields, à Londres.



